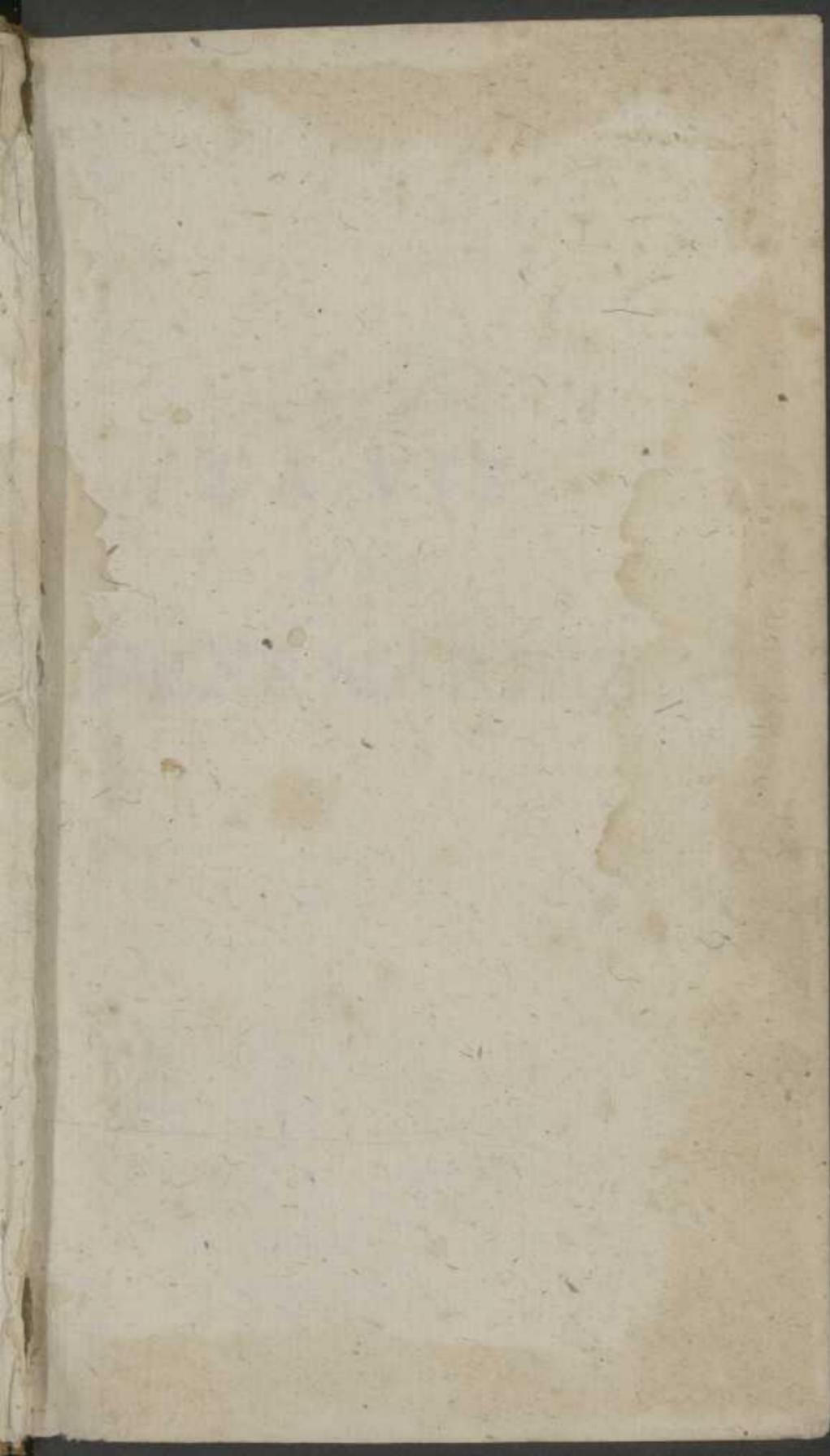


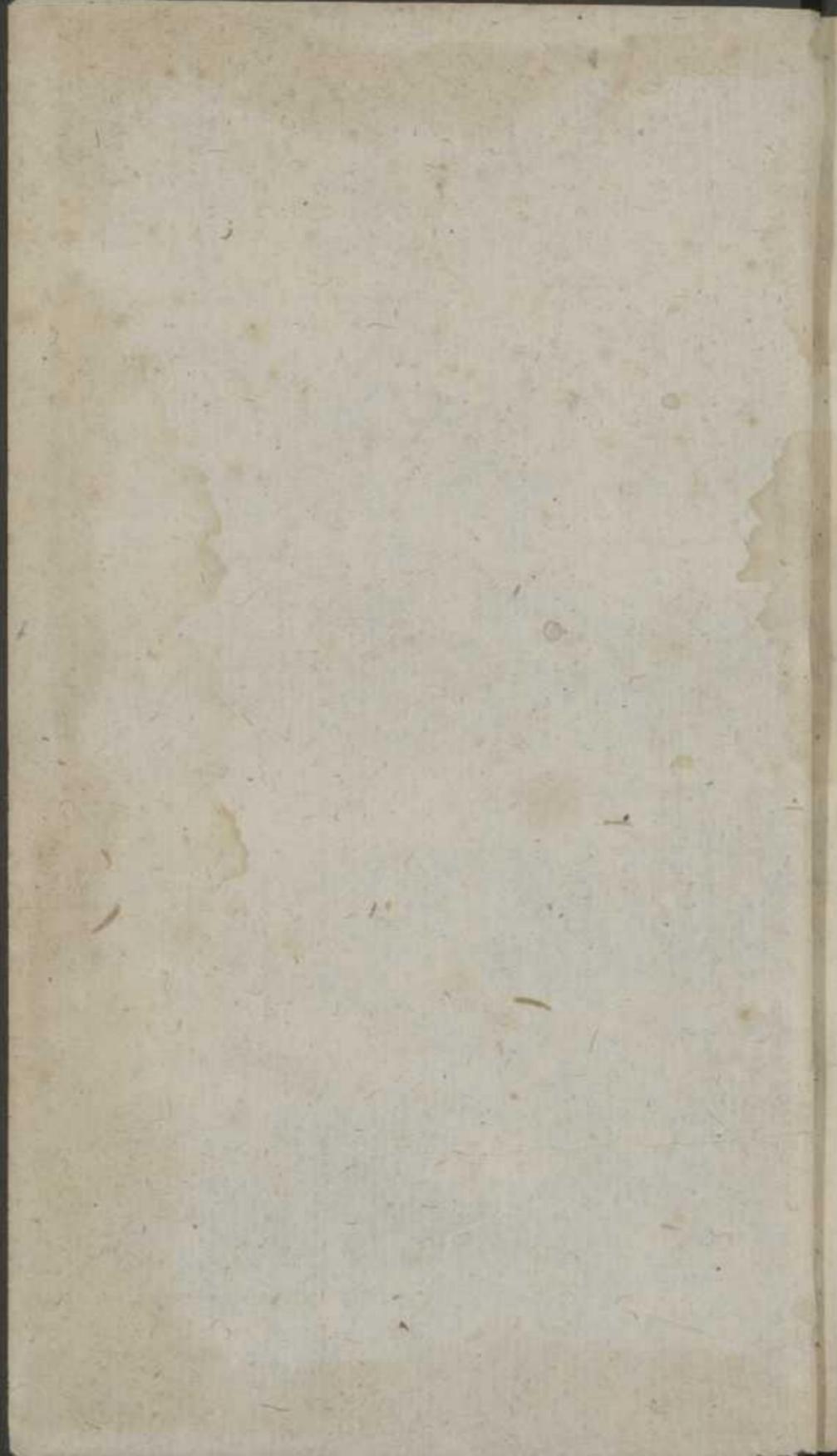
4393

9

8

2





LA VIE
DES
GENS MARIEZ

A PARIS

CHEZ DANBONVILLE, ROGEE

ALLIANCE

1800

L'AVIE

DES

GENS MARIÉS

92
LA VIE
DES
GENS MARIEZ,
OU

LES OBLIGATIONS
DE CEUX QUI S'ENGAGENT
DANS LE MARIAGE,

Prouvées par l'Ecriture, par les Saints Peres,
& par les Conciles.

Par M. GIRARD DE VILLETHIERRY,
Prêtre.

Nouvelle Edition, revûë, corrigée & augmentée.



A PARIS,
Chez DAMMONEVILLE, Quaydes Augustins,
à Saint Etienne.

M. DCC, XLIII.

Avec Approbation & Privilege.

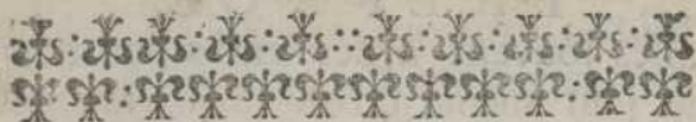
THE
UNIVERSITY OF
CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILL. 60607
U.S.A.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILL. 60607
U.S.A.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILL. 60607
U.S.A.

A. P. A. R. I. T.
THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILL. 60607
U.S.A.



P R É F A C E.

IL n'y a point d'état plus commun que celui du Mariage: car toutes sortes de personnes, les riches & les pauvres, les jeunes & les vieux, les Princes & les peuples se marient; mais on peut dire qu'il n'y en a point aussi dont on ignore davantage les devoirs & les obligations. On s'y engage la plupart du tems très témérairement, & sans y faire aucune réflexion; ou si on en fait quelqu'une, ce n'est que par rapport aux biens de la terre & aux avantages temporels. On ne pense point à s'y préparer par les pratiques de piété dont parlent les saints Peres & les Conciles; on ne les connoît pas même; on se présente au pied des Autels avec un esprit dissipé & plein de trouble pour y recevoir la Bénédiction du Prêtre: on s'abandonne

P R É F A C E.

assés souvent à des excès honteux le jour même qu'on se marie ; & on se prive ainsi des graces que ce Sacrement Auguste de la Loi nouvelle a coutume de conferer.

On se conduit ordinairement dans le Mariage , comme on y est entré , c'est-à-dire , d'une maniere toute humaine. On s'imagine qu'il donne droit de vivre dans la mollesse & dans le relâchement ; qu'on peut y contenter impunément ses passions , & qu'on a la liberté d'y suivre tous les desirs & tous les mouvemens de l'homme charnel & animal.

La paix ne regne pas long-tems entre des gens qui n'ont point consulté Dieu sur l'alliance qu'ils vouloient contracter , & qui ne se sont unis que par des motifs d'interêt , d'ambition , ou de sensualité ; & bien loin de conserver entr'eux une sainte union , ils se chagrinent les uns les autres par leurs mauvaises humeurs & par leurs impatiences ; ils deviennent même en-

P R É F A C E.

nemis en plusieurs rencontres , & ils se persécutent avec toute sortes d'animosité.

La plûpart des gens mariés étant prévenus de l'esprit du monde , il arrive tous les jours qu'ils commettent une infinité d'injustices dans la dispensation de leurs biens ; tantôt ils les aiment avec excès , & tombent dans l'avarice ; tantôt ils les dépensent avec profusion , & les font servir à leurs débauches ; & l'on en voit plusieurs qui excitent le trouble & la division dans leurs familles , par le partage inégal qu'ils en font entre leurs héritiers.

Ils négligent presque toujours de s'appliquer à l'éducation de leurs enfans , & plusieurs d'entr'eux leur en donnent une toute Payenne , & entièrement opposée à l'esprit de l'Evangile ; & par ce moyen ils se rendent coupables de la plûpart des abus qui se commettent dans les différentes conditions , soit Ecclésiastiques , ou Séculières : car les enfans qu'ils élèvent mal , remplis-

P R É F A C E.

sent , lorsqu'ils sont parvenus à l'âge viril , les Charges & les Emplois de l'Eglise & de la République , & ils y portent ordinairement les passions & les mauvaises inclinations dans lesquelles ils les ont entretenus pendant leur jeunesse.

C'est pour prévenir tous ces maux differens , & pour en garantir les Fidèles , que j'ai entrepris ce Traité. Je leur parle d'abord de la grandeur & de l'excellence du Mariage , afin de leur faire concevoir qu'ils sont obligés de s'y préparer avec beaucoup de soin , & qu'ils ne doivent y entrer qu'avec des dispositions Saintes & Chrétiennes. Je leur explique ensuite leurs obligations communes , & puis je descend aux devoirs particuliers des maris & des femmes. Je leur enseigne des moyens très - efficaces pour entretenir entr'eux une union parfaite. Je leur propose des regles très-certaines dont ils peuvent se servir dans l'éducation de leurs enfans , & je leur marque dans le

P R É F A C E.

détail tout ce qu'ils doivent faire pour se sanctifier dans cet état.

Et afin de leur ôter tout prétexte de dire que je porte trop loin les choses , & que j'exige d'eux une trop grande perfection , je n'avance aucune maxime importante , que je ne la confirme par les Oracles de l'Écriture , & par les témoignages des Saints Peres , & j'y joins très-souvent les Decrets des Papes , & les décisions des Conciles. Ainsi ils ne sçauroient se plaindre de moi , ni m'accuser d'être trop sévère ; ou bien il faut qu'ils s'en prennent à tout ce qu'il y a de plus Saint & de plus vénérable dans notre Religion.

L'Etat du Mariage étant très-commun , comme on l'a déjà observé , il s'ensuit que ce Livre qui traite des obligations qu'il impose à ceux qui s'y engagent , regarde un très-grand nombre de personnes.

Ceux qui sont déjà mariés en tireront plusieurs avantages très-con-

P R É F A C E.

siderables : car ils y verront les dangers & les écueils qu'ils doivent éviter : ils y apprendront leurs devoirs les plus importans , & comment il faut qu'ils se conduisent pour se rendre agréables à la divine Majesté , & ils y trouveront une infinité d'instructions & de vérités qui serviront à soutenir leur foiblesse , & qui les fortifieront contre les mauvais exemples de la plupart des gens du monde , qui deshonnorent la Sainteté du Mariage par leurs déreglemens , & par leur vie toute payenne.

Les veuves & tous ceux qui sont rentrés dans leur première liberté par la mort des personnes qu'ils avoient épousées , ne laisseront pas d'en profiter : car en y lisant l'obligation des gens mariés , ils reconnoîtront les fautes qu'ils ont commises pendant leur Mariage ; les connoissant , ils en demanderont pardon à Dieu , & ils auront soin de les effacer par leurs larmes , & de s'en purifier par

P R É F A C E.

les travaux de la pénitence.

Les Vierges en pourront aussi être édifiées ; car la connoissance qu'elles y puiseront des grandes obligations qu'impose le Mariage , & des difficultés qu'on y éprouve par rapport au salut , les portera à bénir sans cesse Dieu de les en avoir éloignées , & elles en estimeront de plus en plus la virginité qui les met à l'abri d'un si grand nombre de dangers , & qui leur fournit en même-tems plusieurs moyens differens pour se sanctifier & pour tendre à la perfection.

Les jeunes gens qui ne se sont pas encore soumis au joug de la vie conjugale , mais qui désirent de se pourvoir , pourront s'y instruire des devoirs de cette condition , avant que de l'embrasser ; & s'ils reconnoissent qu'ils sont au-dessus de leurs forces , & qu'ils ne pourroient pas s'en acquitter , ils feront très-sagement de s'en priver , & d'y renoncer pour toujours ; & ils demeureront d'accord qu'on leur

P R É F A C E.

aura rendu un très-bon office , en ne permettant pas qu'ils entraissent dans un état , sans sçavoir à quoi il les obligeroit , ni comment il faut y vivre pour y operer son salut.

L'on peut même dire que la lecture de cet Ouvrage ne sera pas entièrement inutile à plusieurs Ecclésiastiques , qui n'ayant pas toujours le tems & la commodité de puiser dans les sources , les maximes qui doivent servir à regler les mœurs & la conduite de ceux qui vivent dans le Mariage , feront bien-aîsés de les trouver recueillies dans ce petit volume : car les ayant présentes à leur esprit , ils pourront les appliquer selon qu'ils le jugeront à propos pour le bien des Fidèles ; & comme ils sont pleins de prudence & de discernement , ils ne manqueront pas de les proportionner à la portée de ceux qu'ils instruiront. Ils suppléeront même à notre peu de capacité ; ils fortifieront par leurs prieres les vérités que nous avons proposées ; ils les mettront en

P R É F A C E.

une plus grande évidence par la force de leurs discours , & par la solidité de leurs raisonnemens ; ils les insinueront adroitement dans l'esprit & dans le cœur de ceux qui seront soumis à leur direction.

Nous avons dit plusieurs fois dans la suite de ce Traité , que nous ne voulons pas donner de vains scrupules aux Fidèles qui le liront , & que nous ne condamnions point ceux qui n'ont pas suivi toutes les maximes que nous avons expliquées , soit faute d'instruction , ou parce qu'ils n'en ont pas eue le mouvement. Nous réitérons cette protestation en ce lieu ; & nous reconnoissons que toutes les regles que nous proposons , ne sont pas d'une nécessité absoluë , & qu'il y en a plusieurs qui ne sont que de simples conseils. Mais comme nous avons entrepris d'écrire pour tous ceux qui s'engagent dans le Mariage , il falloit leur parler , non-seulement de ce qu'ils ne sçau-roient omettre , sans se rendre criminels aux yeux de Dieu , mais aussi

P R É F A C E.

de ce qui peut les conduire à une plus grande perfection : car les Chrétiens ne doivent point mettre de bornes à leur justice : & les Pasteurs & les Prêtres du Seigneur sont obligés de leur expliquer tout ce qui est capable de contribuer à leur avancement spirituel , à l'exemple du grand Apôtre , qui disoit aux Fidèles qu'il étoit pur & innocent de leur sang , parce qu'il leur avoit annoncé tous les desseins & toutes les volontés de Dieu , & qu'il ne cesseroit point de les exhorter & de leur prêcher les vérités du salut jusqu'à ce qu'il les eût conduit à l'état de perfection.

Nous esperons de la divine miséricorde , que plusieurs de ceux qui vivent dans le Mariage , auront soin de profiter des saintes maximes que nous leur avons expliquées , après les avoir nous-mêmes prises des Livres Sacrés & des Saints Pères de l'Eglise , & qu'ils s'exerceront avec joye dans toutes les pratiques de pieté que nous leur avons

P R É F A C E.

proposées. Nous croyons même que ceux qui n'auront pas assez de force & de zèle pour s'y soumettre maintenant, ne laisseront pas d'en tirer quelque avantage, parce que lorsqu'ils considéreront qu'ils sont si éloignés de la perfection qui convient à l'état du Mariage parmi les Chrétiens, ils s'en humilieront à leurs propres yeux, & en gémiront devant Dieu. Il pourra même arriver dans la suite que ces vérités, comme une divine semence, produiront des fruits très-abondans dans la terre de leur cœur, & qu'ils embrasseront avec une sainte allégresse, les instructions qu'ils auront d'abord rejetées, ou au moins négligées, parce qu'ils s'imaginoient qu'elles étoient trop fortes, & peu proportionnées à leur foiblesse. Voilà la fin que nous nous sommes proposée, lorsque nous avons entrepris ce Traité; & nous nous estimerons très-heureux, si notre Seigneur daigne s'en servir pour l'édification des Fidéles.

THE HISTORY OF THE
LIFE OF JOHN DE Witt
BY JOHN DE Witt
IN TWO VOLUMES
LONDON: Printed and Sold by J. DODD, in Pall-mall, 1713.

THE HISTORY OF THE
LIFE OF JOHN DE Witt
BY JOHN DE Witt
IN TWO VOLUMES
LONDON: Printed and Sold by J. DODD, in Pall-mall, 1713.



TABLE

DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

DE la grandeur & de l'excellence du
Mariage. pag. 1

CHAP. II. Qu'il n'y a rien de plus mal-
heureux que l'état de ceux qui entrent
mal dans le Mariage, & qui ne s'y con-
duisent pas par les regles de la charité
& de la piété chrétienne. 19

CHAP. III. Quelles sont les fins que les
Chrétiens doivent se proposer, lorsqu'ils
s'engagent dans le Mariage. 26

CHAP. IV. Que les Fidéles qui se ma-
rient, doivent avoir soin de ne s'allier
qu'avec des personnes de probité, & qui
vivent d'une manière chrétienne. 38

CHAP. V. Que les saints Peres condam-
nent ceux qui voulant s'engager dans le
Mariage, ne se mettent en peine que
de trouver des partis riches, & qui leur
plaisent, ne pensent nullement à la bonne
éducation que peuvent avoir eu les per-

T A B L E

- sonnes qu'ils recherchent, & n'examinent
ni leurs mœurs ni leur conduite. 54
- CHAP. VI. Que selon les saints Peres, il
seroit à souhaiter qu'il y eut égalité,
soit pour l'âge, pour les biens & pour la
naissance, entre ceux qui contractent
mariage. 66
- CHAP. VII. Dans quelles dispositions il
faut être pour entrer saintement dans le
Mariage; & comment il faut s'y prépa-
rer. 75
- CHAP. VIII. Qu'il est honteux aux Chré-
tiens de passer le jour qu'ils se marient
dans des divertissemens mondains &
prophanes, & encore plus dans la dé-
bauche & dans la dissolution. 84
- CHAP. IX. Comment ceux qui ont la
crainte de Dieu devant les yeux peuvent
se comporter le jour qu'ils se marient, afin
de ne rien faire d'indigne de la sainteté
du Sacrement.
- CHAP. X. Que ceux qui s'engagent dans
le Mariage, doivent y vivre honnêtement,
& n'y point chercher le plaisir. 100
- CHAP. XI. Qu'il faut que les gens mariés
ne s'aiment que d'un amour saint &
bien réglé, & qu'il y a plusieurs dé-
fauts qu'ils doivent éviter dans l'amour
qu'ils ont les uns pour les autres. 109
- CHAP. XII. Que les maris & les femmes
doivent s'exercer à la piété, & se sanc-

DES CHAPITRES.

tifier les uns les autres. 122

CHAP. XIII. De la paix & de l'union qui doit regner entre les maris & les femmes. Ce qu'il faut qu'ils fassent pour s'y maintenir. 137

CHAP. XIV. Que ceux qui s'engagent dans le Mariage ne sont plus maîtres de leurs corps. Quelles conséquences il faut tirer de ce principe. 146

CHAP. XV. Du péché d'adultere ; qu'il est très-énorme ; qu'il empêche ceux qui l'ont commis de se marier ensemble ; que l'un des deux, du mari ou de la femme, ne peut pas s'y abandonner, même du consentement de l'autre ; qu'il est defendu aussi bien aux hommes qu'aux femmes : sçavoir si les maris qui y tombent sont aussi, ou moins coupables que les femmes qui y succombent. 155

CHAP. XVI. Qu'il faut conseiller aux gens mariés de garder la continence les jours qu'ils doivent approcher de la sainte Eucharistie. Que cette pratique est autorisée par l'Ecriture sainte, par la doctrine des Saints Peres, par les Canons de l'Eglise, & par l'exemple des Saints, & des personnes de pieté. 168

CHAP. XVII. Qu'il faut aussi conseiller aux gens mariés de garder la continence les jours de jeûne & de pénitence. Que cela doit néanmoins se faire d'un com-

T A B L E

mun consentement.

184

CHAP. XVIII. *Qu'il est naturel aux gens mariés de désirer d'avoir des enfans ; qu'il faut qu'ils reconnoissent qu'ils sont un don du Ciel. Pour quelle fin ils doivent désirer d'en avoir. Que les maris & les femmes qui souhaitent qu'il n'en naisse point de leur Mariage, sont coupables aux yeux de Dieu. Que ceux qui éteignent le fruit qui est conçu, & qui procurent des avortemens, sont des homicides.*

202

CHAP. XIX. *Du soin que les peres & les meres doivent avoir de faire baptiser leurs enfans nouveaux nés ; qu'ils sont obligés de choisir d'honnêtes gens pour être leurs parreins & marreines ; qu'il faut qu'ils leur donnent des noms par des sentimens de pieté & de religion, & non point par caprice, ni pour des raisons humaines.*

209

CHAP. XX. *Qu'il n'y a rien qui soit plus recommandé aux peres & aux meres dans l'Ecriture, par les Saints Peres, & par les Conciles, que de donner une bonne éducation à leurs enfans.*

220

CHAP. XXI. *Suite de la même matiere. L'on prouve par les principes de S. Jean Chrysostome, que l'éducation Chrétienne des enfans est la plus grande & la plus essentielle des obligations des Fideles qui*

DES CHAPITRES.

- vivent dans le Mariage. 243
- CHAP. XXII. De quelle maniere il faut élever les enfans pour leur donner une éducation Chrétienne. 258
- CHAP. XXIII. Comment il faut que les peres & les meres conduisent leurs enfans lorsqu'ils sont grands; qu'ils doivent les aimer d'un amour non-seulement naturel, mais Saint & Chrétien; qu'ils sont obligés de consentir qu'ils les quittent, & qu'ils se séparent d'eux pour servir Dieu, & pour travailler à leur salut. 276
- CHAP. XXIV. Que les peres & les meres sont obligés d'avoir soin de pourvoir leurs enfans, & de les marier lorsqu'ils sont portés au Mariage. Mais qu'ils ne doivent jamais les forcer, ni les contraindre dans le choix d'une condition. 298
- CHAP. XXV. Que les peres & les meres sont obligés de garder l'égalité entre leurs enfans autant que cela leur est possible. 309
- CHAP. XXVI. Que les peres & meres doivent bien prendre garde de ne pas tomber dans l'avarice à l'occasion de leurs enfans; & que l'amour qu'ils leur portent ne justifie & n'excuse point leur avidité pour les biens de la terre. 322
- CHAP. XXVII. Comment les gens mariés sont obligés de se conduire dans leurs fa-

T A B L E

milles, & à l'égard de leurs domestiques.

339

CHAP. XXVIII. Les devoirs & les obligations des maris envers leurs femmes; qu'ils doivent les aimer, les défendre & les protéger; leur témoigner de la douceur & de la bonté; & qu'il leur est défendu de les traiter d'une manière impérieuse, & de leur faire aucune violence. 357

CHAP. XXIX. Suite de la même matière: Que les maris sont obligés de précéder leurs femmes dans le chemin de la vertu; qu'ils doivent pourvoir à leurs besoins corporels & spirituels, & réprimer leurs passions; qu'il leur est défendu de les mépriser; qu'ils doivent se familiariser avec elles, & prendre garde néanmoins de ne se laisser pas conduire & dominer par elles.

369

CHAP. XXX. Les devoirs & les obligations des femmes envers leurs maris. Elles sont obligées de les honorer & de les respecter; elles doivent leur obéir & leur être soumises, quand même ils seroient fâcheux & de mauvaise humeur. 382

CHAP. XXXI. Suite de la même matière. Les femmes doivent porter leurs maris à la piété, & les gagner à Dieu par leurs discours, & encore plus par leur sagesse & par l'exemple de leur vie sainte & édifiante; elles ne sçauroient faire des au-

DES CHAPITRES.

mônes considerables , ni disposer de leurs biens sans leur consentement. 397

CHAP. XXXII. *Comment les femmes mariées doivent être vêtues ; sçavoir si les ornemens du monde leur sont permis.* 408

CHAP. XXXIII. *Qu'il y a beaucoup de femmes qui se servent du prétexte de leurs maris , & qui abusent de leur nom pour couvrir leur vanité , & pour excuser leur luxe ; qu'elles doivent chercher à leur plaire , plus par leurs mœurs & par leur vertu , que par leurs habits , & par leurs ornemens extérieurs.* 419

CHAP. XXXIV. *Que les femmes sont obligées de se conserver pendant leur grossesse ; qu'il faut qu'elles regardent les douleurs de l'enfantement comme une partie de leur pénitence. Quelles pensées elles doivent avoir , lorsqu'elles se présentent à l'Eglise pour être purifiées après leurs couches.* 428

CHAP. XXXV. *Que les meres qui n'ont point d'empêchement légitime , doivent nourrir leurs enfans de leur propre lait ; que les Saints Peres blâment celles qui s'en exemptent par de vains prétextes , & par des raisons qui ne sont fondées que sur leur amour propre.* 436

CHAP. XXXVI. *Des tribulations qui accompagnent presque toujours le Mariage , & de l'usage que les gens mariés en*

T A B L E

- doivent faire. 452
- CHAP. XXXVII. Pour quelles causes il peut être permis aux gens mariés de se séparer & de faire divorce. 457
- CHAP. XXXVIII. Qu'il y a une espece de séparation qui est très-sainte, parce qu'elle se fait par pieté, & pour tendre à la perfection. 469
- CHAP. XXXIX. Que les maris & les femmes ne doivent point trop s'affliger à la mort les uns des autres. Par quels moyens ils peuvent faire connoître que l'amour qu'ils ont eues uns pour les autres étoit sincere & légitime. 476
- CHAP. XL. Regles de conduite pour les gens mariés, tirées de tout ce qu'on leur a représenté dans cet Ouvrage. 487

Fin de la Table.





LA VIE
DES
GENS MARIEZ.
OU
LES OBLIGATIONS
DE CEUX QUI S'ENGAGENT
DANS LE MARIAGE,

Prouvées par l'Ecriture, par les Saints Peres,
& par les Conciles.

CHAPITRE PREMIER.

*De la grandeur & de l'excellence du
Mariage.*



L s'est autrefois élevé plusieurs
Hérésies différentes au sujet du
Mariage. Marcion & ses Secta-
teurs vouloient absolument l'a-
bolir, & faisoient tous leurs efforts pour
en détourner les hommes : ce qui donna

lieu à Tertullien de les comparer à Pharaon : en effet ils étoient presque aussi criminels que ce Prince réprouvé ; parce qu'encore qu'ils ne trempassent pas comme lui leurs mains dans le sang des enfans nouveaux-nés, ils les empêchoient au moins de venir au monde ; ce qui caufoit un égal préjudice au genre humain. Les Manichéens soutenoient que ceux qui avoient été baptisés ne pouvoient plus user du Mariage, ni des biens de la terre. Saint Augustin parle de plusieurs autres Hérétiques qui en témoignoient une extrême aversion, parce qu'Adam s'en étoit abstenu pendant l'état d'innocence, & n'en avoit usé qu'après le péché ; il dit qu'ils le comparoient même à la fornication.

Le Moine Jovinien tomba dans une erreur toute opposée ; car il éleva tellement le Mariage, qu'il osa l'égaliser à la Virginité : il enseigna publiquement que les Vierges les plus pures n'ont pas plus de mérite dans leur état que les femmes mariées qui se conduisent avec honneur dans le Mariage ; il séduisit par ses faux raisonnemens plusieurs saintes filles dans la Ville de Rome, & les porta à se marier : ce qui lui attira l'indignation de tous les Fidèles, & obligea Saint Jérôme & Saint Augustin à le réfuter comme un Hérétique très-pernicieux.

L'Eglise Catholique s'est toujours éloi-

Lib. 1. advers. Marc. c. 29.

Aug. lib. de Morib. Manich. c. 35.

Lib. de Hæres. Hæres. 25. 31. 40.

Hier lib. 1. advers. Jovinian Aug. lib. de Hæres. Hæres. 82. & lib. 2. remact. c. 22.

gnée avec beaucoup de soin de la doctrine corrompue de ces différens Hérétiques; car elle a soutenu d'un côté que le Mariage est inferieur en gloire & en mérite à la Virginité; & de l'autre elle a déclaré qu'il est bon & permis, & même très-saint, si on le considere en lui-même, & qu'on en sépare les défauts que les gens charnels ont coutume d'y mêler. Et l'on voit que les Sts Peres, même les plus austeres, ont également témoigné leur zele, lorsqu'il a été question de publier les louanges de la Virginité, & de défendre l'honneur & la gloire du Mariage.

Ce sont deux erreurs, dit saint Au-
gustin, d'égaliser le Mariage à la Virginité, ou de le condamner comme quelque chose de mauvais: car nous sommes certains par l'évidence de la raison & par l'autorité des saintes Ecritures, que les nôces ne sont point un peché, & qu'elles ne doivent pas être mises en parallèle avec la Virginité, ni même avec la Viduité.

Les regles de la doctrine Apostolique, dit un autre Pere de l'Eglise, n'égalent point, comme fait l'Hérétique Jovinien, le Mariage à la continence: mais elles ne le condamnent pas aussi avec l'Hérétique Manichéen. S. Paul, ce Vase d'élection, le Maître des Gen-

4
 >> tils, marche & tient le juste milieu en-
 >> tre ces deux extrémités ; car d'une part
 >> il accorde un remede à ceux qui ne sont
 >> pas en état de garder la continence, &
 >> de l'autre il porte les hommes à cette
 >> vertu par l'esperance de la récompense
 >> qu'il promet à ceux qui l'embrassent.

Ainsi comme j'ai employé les premiers
 Chapitres du Traité de *la Vie des Vierges*,
 que j'ai ci-devant donné au Public, à expli-
 quer la grandeur & l'excellence de la Vir-
 ginité, afin de faire comprendre aux Vier-
 ges Chrétiennes qu'elles sont obligées de
 mener une vie très-sublime & très-parfai-
 te, si elles veulent répondre à la sainteté
 de leur vocation : je crois qu'il est à propos
 de faire maintenant la même chose en fa-
 veur du Mariage, & de prouver aux Fidé-
 les que cet état est non-seulement honnête
 & permis, mais saint & d'un grand mérite
 devant Dieu, lorsqu'on s'y conduit selon
 les maximes de l'Évangile, afin que ceux
 qui s'y engagent ne puissent pas se plain-
 dre de moi dans la suite, ni m'accuser
 d'être trop sévère, lorsque je leur parle-
 rai de la grandeur de leurs obligations.

| Si l'antiquité & l'origine d'une chose
 sert à la rendre recommandable, il est
 certain que le mariage doit être dans une
 grande vénération ; car il a commencé
 avec le monde, comme on le voit dans

DES GENS MARIEZ. Ch. I. 5^e
l'Écriture ; & c'est Dieu même qui en est
l'Auteur , puisqu'il a donné Eve à Adam
pour lui servir d'aide , & pour le secourir ,
& qu'il a voulu qu'ils fussent deux dans une
seule chair : ce qui marque , disent les S^s
Peres , l'union & la société du mariage.

Si de l'état de la nature l'on passe à la
Loi écrite , l'on comprendra encore plus
parfaitement qu'il faut que sa dignité soit
bien grande , puisque Dieu s'est appli-
qué à y marquer & à y régler tout ce qui
le concerne , qu'il l'a comblé de plusieurs
bénédictions différentes , qu'il a fait des
promesses magnifiques à ceux qui y vi-
vroient saintement , & qu'il a menacé au
contraire de supplices fort grands ceux
qui le souilleroient & le deshonoreroient
par leur vie impure.

Mais c'est principalement sous la Loi
Evangelique que le Mariage est monté
au comble de la grandeur & de gloire où
nous le voyons maintenant : car JESUS-
CHRIST l'a honoré de sa présence ,
s'étant trouvé aux noces de Cana ; il y
a fait un grand miracle , afin de mar-
quer qu'il l'approuvoit ; il l'a élevé à la
dignité de Sacrement de son Eglise , &
il a voulu qu'il fût une source de graces
pour tous ceux qui s'en approcheroient
avec les dispositions nécessaires. Et aussi
Saint Paul n'en parle qu'en termes très *Eph. 5.*

honorables ; il nous assure qu'il est le Sacrement & le signe de l'union sacrée qui *Heb. 13.* subsiste entre Jesus-Christ & son Eglise ; *41.* il soutient qu'il est saint , & qu'il doit être traité avec toute sorte d'honneur & de respect.

Les saints Peres qui étoient instruits des maximes & des vérités de l'Ecriture , n'ont pas manqué de nous expliquer fort au long toutes les prérogatives de cet état , & de nous en faire des descriptions très amples & très propres à nous donner une très haute idée de sa grandeur & de son excellence.

Tertullien défendant la cause de l'Eglise contre l'Hérétique Marcion qui condamnoit le Mariage , comme on l'a déjà observé ; dit qu'à la vérité les nôces sont inférieures à la Virginité ; mais qu'elles ne laissent pas d'être bonnes par elles-mêmes , & dignes de toutes sortes de louanges ; qu'on ne doit pas s'imaginer qu'on ne les reçoive , & qu'on ne les tolere que comme un moindre mal en comparaison de la fornication & de l'adultere qui sont de grands crimes ; & qu'il faut bien prendre garde de ne les pas improuver , sous prétexte qu'il y a des gens qui en font un mauvais usage , & qui s'en servent pour contenter leurs passions : comme on n'a pas droit de condamner , ni de rejeter les alimens

Lib. 1.
adversus
Marc. c.
9.

que l'on prend , & les habits que l'on porte , parce qu'il y a des personnes déréglées qui les font servir à leur sensualité , à leur vanité & à leur ambition.

Saint Augustin dit aussi que le Mariage est un bien absolument parlant , & en le considérant en lui-même , & non pas seulement en le comparant à l'impureté ; il ajoute avec Tertullien qu'il y auroit de l'injustice à le condamner , à cause qu'il se trouve des gens qui le deshonnorent par leur conduite peu réglée , & qui ne demeurent pas dans les bornes que l'honnêteté prescrit ; qu'on doit en ces rencontres distinguer la sainteté de l'état , de la corruption de ceux qui en abusent ; qu'il faut reconnoître qu'il ne laisse pas d'être saint , quoiqu'il y ait des personnes qui s'y perdent ; & qu'en juger autrement , ce seroit confondre l'innocent avec le coupable , & faire tomber sur le juste la punition que mérite le pécheur.

Ce saint Docteur passe encore plus avant ; car il enseigne que le Mariage est si grand & si excellent , que bien loin de mériter d'être condamné à cause du mauvais usage que les hommes en peuvent faire , il devient pour eux un remède salutaire ; qu'il guérit leurs passions , qu'il modere leur concupiscence , qu'il la contient dans le devoir , qu'il la

*Lib. de
bono con-
jug. c. 8.*

*Lib. 9.
de Genes
ad. Litt.
c. 7.*

rend en quelque maniere honnête & louable, en l'obligeant de ne servir qu'à la naissance légitime des enfans; & qu'il est pour eux un lieu d'azile & un port assuré, où ils sont à l'abri des attaques de l'incontinence, & où ils peuvent mener une vie paisible & tranquille.

Lib. de bono conjug. c. 3. Ep. 287.

Lib. 1. advers. Jovin.

Saint Jérôme demeurant aussi d'accord qu'il est inférieur à la Virginité, dit ingénieusement qu'il en est néanmoins le père parce que c'est dans son sein que les Vierges prennent naissance; ce qui contribue merveilleusement à sa gloire.

Lib. 7. de Genes. ad Litt. c. 7.

Saint Augustin dit qu'en même tems qu'il réprime l'incontinence, il relève, il orne, il sanctifie la fécondité de la nature; parce qu'il en tire des créatures intellectuelles qui louent & qui bénissent le Créateur de l'Univers.

Lib. 1. ad uxor. c. 2.

Tertullien ajoute que c'est lui qui fait subsister le genre humain, & que sans lui il périroit.

Lib. de Virg.

Saint Basile nous assure qu'il rend, pour ainsi dire, à chaque homme en particulier l'immortalité qu'il avoit perdue en se révoltant contre Dieu; parce qu'en lui donnant des enfans, il le fait survivre à lui-même, & qu'il lui fournit le moyen de rendre en quelque maniere son nom éternel, & de garantir son être de la corruption dans laquelle il devoit tomber pour peine du péché.

Mais les saints Peres nous parlent de trois biens, & de trois grands avantages qui accompagnent le Mariage, & qui servent de fondement à la plûpart des louanges qu'ils lui donnent. Il y a, dit saint Augustin, trois choses excellentes dans les nôces, qui contribuent à leur gloire, & qui font leur plus grand bonheur. La foi que le mari & la femme se gardent réciproquement, les enfans qu'ils mettent au monde, & l'union sainte qu'ils contractent ensemble.

*Lib. 9.
de Genes
ad Litt.
c. 5. &
lib. de
bono con-
jug. c. 24*

Les gens mariés sont obligés de se rendre mutuellement le devoir, d'observer de certaines regles dans l'usage du Mariage, & de ne rien faire au préjudice de la fidelité qu'ils se promettent.

Il faut qu'ils ayent un grand amour pour leurs enfans, afin de les supporter dans leurs premieres foibleffes; & lorsqu'ils ne sont presque distingués des autres animaux que par l'esperance de ce qu'ils doivent être un jour à venir; qu'ils soient pleins de douceur & de patience, afin de les élever chrétiennement; & de ne se pas rebuter des peines infinies qui sont comme une suite nécessaire de leur éducation; & qu'ils s'appliquent de tout leur pouvoir à les porter à honorer & à servir Dieu pendant toute leur vie.

Il est enfin nécessaire qu'ils soient unis ensemble par un lien indissoluble, afin

que leurs enfâns ne soient pas exposés à manquer de conduite, & à être abandonnés, surtout dans leur première jeunesse, & qu'ils soient eux-mêmes obligés de se consoler, & de s'assister les uns les autres dans les disgrâces, dans les tribulations & dans les maladies qui leur surviennent, & principalement dans la vieillesse, qui est la plus grande de toutes les infirmités.

Voilà, à proprement parler, en quoi consiste la véritable grandeur & l'excellence du Mariage. Il donne une sainte liberté à ceux qui le contractent, mais il ne veut pas qu'ils en abusent : il leur permet de se défalser dans le torrent des eaux qui coulent dans le monde, mais il leur défend de les troubler par leur conduite déréglée : il leur marque jusqu'où peut s'étendre la condescendance dont on use à leur égard, mais il ne les approuve pas lorsqu'ils la portent trop loin ; il condamne au contraire tout ce qu'ils font au-delà des bornes qui leur sont prescrites.

Il leur donne des enfâns ; mais c'est à condition qu'ils les donneront eux-mêmes à Dieu, & qu'ils auront soin de les élever d'une manière chrétienne, & de les former à la vertu.

Il les unit par la plus étroite & la plus inviolable de toutes les unions ; mais

c'est afin qu'ils soient indispensablement engagés à se secourir & à se servir les uns les autres , & qu'ils entrent en partage aussi bien de leur mauvaise que de leur bonne fortune.

Et parce qu'ils ne seroient pas en état par eux-mêmes de satisfaire à tous ces devoirs différens, il attire sur eux les grâces & les bénédictions du Ciel, qui les soutiennent, qui modèrent l'ardeur de leur concupiscence, & qui leur donnent la force de résister à leurs passions, & de les surmonter.

Les saints Peres ne se sont pas contentés de nous expliquer la grandeur & les prérogatives du Mariage; mais ils ont refuté ceux qui pour le faire moins estimer qu'il ne mérite, affectoient de le représenter comme un état dangereux pour le salut, & qui en éloigne la plupart de ceux qui s'y engagent. C'est pourquoi S. Augustin déclare que ce seroit abuser des termes de l'Ecriture sainte, que de se servir de ce qu'elle dit en l'honneur des Vierges, pour blâmer le Mariage, & pour en diminuer le mérite. Quoique l'Apôtre, écrit-il, ait dit qu'une Vierge & celle qui n'est point mariée s'occupent du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit; il ne faut pas conclure qu'une femme mariée qui garde la chasteté conju-

*Lib. de
bono con-
jug. c. 27.
2. Co. c.
34.*

» gale, ne soit point sainte de corps : car
 » c'est à tous les Fidèles qu'il est dit : *Ne*

1. Cor.
c. 19.

» *sçavez-vous pas que vos corps sont le*
 » *Temple du Saint-Esprit, qui réside en*
 » *vous, & qui vous a été donné de Dieu ?*

» Les corps des gens mariés qui se gardent
 » la foi l'un à l'autre, & qui rendent à Dieu
 » ce qui lui est dû, sont donc saints & vé-

» nérables. L'infidélité même de l'un d'eux
 » n'empêche point que l'autre ne soit saint :

» le même Apôtre nous apprend au con-

» traire que la sainteté de la femme devient

» souvent utile à son mari infidèle, & que

» la sainteté du mari sert aussi à sa femme

1. Cor.
c. 74.

» qui est infidèle ; car il est dit, que *le ma-*

» *ri infidèle est sanctifié par la femme fidelle,*

» *& que la femme infidèle est sanctifié par*

» *le mari fidèle.* Ainsi il faut demeurer d'ac-

» cord que cette parole de S. Paul marque

» seulement que la sainteté des Vierges est

» plus grande que celle des femmes ma-

» riées ; mais il ne s'ensuit point que cel-

» les-ci ne soient pas saintes, & on auroit

» tort de prétendre qu'elles ne s'occupent

» jamais des choses du Seigneur, sous

» prétexte qu'elles ne sont pas en état de

» le faire aussi souvent que les Vierges.

» Saint Jean Chrysostome parle de cette

» matière avec beaucoup plus d'éten-

» due que les autres Peres ; c'est pourquoi

» il est bon d'expliquer en particulier

Lib. de
Virg. 4.
8.

DES GENS MARIEZ. Ch. I. 13
sa doctrine. Il dit que le Mariage est le
port de la continence pour ceux qui en
veulent bien user, & qu'il empêche que
notre nature ne devienne toute farouche
& toute sauvage.

Il rapporte en une de ses Homelies sur
l'Ecriture sainte ces paroles du Chapitre
5. de la Genese, selon la version des Sep-
tante: *Henoch ayant vécu cent soixante &* *Verf. 21.*
vingt cinq ans engendra Mathusalem: or Henoch *22. 23.*
plût à Dieu; & après avoir engendré Ma- *24.*
thusalem, il vécut deux cens ans, & il en-
gendra des fils & des filles. Tout le tems
qu'Henoch vécut fut de trois cens soixante
& cinq ans, & Henoch plut à Dieu, &
il ne parut plus, parce que Dieu le trans-
porta ailleurs: & ensuite il parle ainsi: Que
les hommes & les femmes écoutent ce
que dit l'Ecriture de la grande vertu de
cet homme juste, & qu'ils ne s'imaginent
pas après cela que le Mariage empêche
ceux qui s'y engagent, de plaire à Dieu;
car le texte sacré dit par deux fois qu'il
plût à Dieu après avoir engendré Ma-
thusalem, & plusieurs autres enfans,
afin d'ôter tout prétexte de croire que le
Mariage détourne de la vertu. En effet,
si nous veillons exactement sur nous-
mêmes, ni l'éducation des enfans, ni
le Mariage, ni rien autre chose, ne
pourra nous faire encourir la disgrâce

Homil.
21. 2.
Genes.

» de Dieu. Cet homme étoit de même na-
 » ture que nous ; il n'avoit point lû la Loi,
 » parce qu'elle n'étoit pas encore pu-
 » bliée ; il n'avoit point été instruit par les
 » Ecritures, puisqu'elles n'ont été données
 » aux hommes que très long-temps après
 » lui ; & il n'avoit point reçu plusieurs
 » autres secours semblables, qui auroient
 » pû lui inspirer le désir & l'amour de
 » la vertu & de la sagesse : mais il s'y est
 » porté comme de lui-même, & par son
 » propre choix ; & il s'est tellement rendu
 » agréable à Dieu, qu'il vit encore, &
 » qu'il n'a point jusqu'à présent été soumis
 » à l'empire de la mort.

» Si le Mariage, mes chers freres,
 » ajoute ce saint Docteur, & l'éducation
 » des enfans étoient un obstacle à la ver-
 » tu, Dieu n'auroit point voulu que les
 » hommes se mariaient ; au contraire il
 » les en auroit détournés, afin de les ga-
 » rantir du préjudice qu'ils auroient pû
 » recevoir de la vie conjugale qui les en-
 » gage indispensablement à tant de de-
 » voirs differens. Mais bien loin que le
 » Mariage nous empêche de penser à
 » Dieu, & de le servir, il nous procu-
 » re de très grands avantages, lorsque
 » nous usons de violence sur nous-mê-
 » mes ; car en réprimant l'impetuositè
 » de notre nature, il nous empêche d'é-

tre troublez par nos passions comme une « mer orageuse , & il nous fait arriver heu- « reusement au port : c'est pour cela que « Dieu n'en a pas voulu priver le genre « humain , & qu'il le lui a accordé pour « lui servir de consolation au milieu des « maux qui l'accablent de toutes parts. La « vie de cet homme juste rend témoignage « à la verité de tout ce que je dis ; car l'E- « criture marque qu'il a plû à Dieu après « même avoir engendré Mathusalem ; & « ce qui est très considérable , elle ajoute « qu'il n'a pas seulement marché pendant « peu de tems dans le chemin de la vertu ; « mais qu'il y a persévéré tout le reste de « sa vie , qui a encore duré deux cens ans. «

Saint Chrysostome combat encore très fortement dans une autre de ses Homelies ceux qui s'imaginent que le Mariage rend le Salut impossible , ou au moins très difficile ; & qui disent , lorsqu'on les presse de bien vivre , & de regler leurs mœurs , qu'ils ne le peuvent faire à moins qu'ils ne se séparent de leurs femmes , qu'ils n'abandonnent leurs enfans , & qu'ils ne renoncent à toutes sortes d'affaires. Il leur représente , pour les détromper de cette erreur , que plusieurs grands personnages ayant été engagés dans la vie conjugale , sont cependant montés au plus haut degré de la sainteté & de la

Homil.
4. de ver.
Isaïe,
Vid. Do.
min.

perfection Evangelique. Qu'Isaïe a été marié, & que cependant cela ne l'a point empêché d'être Prophète, & de recevoir la plénitude de l'esprit de Dieu; que Moïse ayant été aussi marié, n'a pas laissé d'opérer de grands miracles, de frapper le rocher, & d'en faire sortir de l'eau, d'obscure l'air & le remplir de ténèbres, de parler familièrement avec Dieu, & d'arrêter le cours de sa colere: qu'Abraham ayant une femme, est néanmoins devenu le pere de tous les Fidèles, & de l'Eglise même; qu'Isaac a été en même-tems le fruit de son mariage, & la matiere de son admirable sacrifice; & qu'on a vû en sa personne qu'il n'est pas impossible d'avoir un grand amour, & pour Dieu & pour ses enfans; que la mere des Machabées, quoique mariée, s'est élevée au-dessus de son sexe; qu'elle a eu le courage d'exhorter ses enfans au Martyre; qu'elle l'a souffert sept fois en leur personne par la générosité de son zele, & par la ferveur de sa charité: & qu'elle a elle-même ensuite versé son sang pour la défense de la Loi de son Dieu; que S. Pierre après avoir eu une femme, a été choisi par J. C. pour conduire son Eglise, & pour en être le Chef; & que Philippe qui avoit aussi été marié, puisqu'il est parlé dans l'Ecriture de ses quatre filles, fut jugé digne par les Apôtres d'être élevé

DES GENS MARIEZ. Ch. I. 17
à la dignité de Diacre, de prêcher l'E- *Act. 27.*
vangile, & de porter avec eux une partie 9.
des travaux du ministère apostolique.

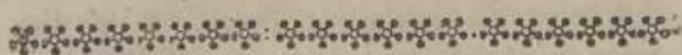
Ce saint Docteur enseigne même, en *Hom. 20*
expliquant l'Épître aux Éphésiens, que *in Epist.*
non-seulement le Mariage n'est point *ad Eph.*
contraire à la piété; mais que ceux qui y
entrent avec des dispositions Chrétiennes,
& qui y vivent avec la chasteté & la re-
tenue que demande un état si saint, ne
sont pas beaucoup inférieurs aux Moines,
ni à ceux qui passent toute leur vie dans
le célibat.

C'est sans doute beaucoup dire, & rele-
ver merveilleusement le bonheur des gens
mariés. J'espère néanmoins que les Lec-
teurs qui considéreront avec attention tout
ce que je dois représenter dans la suite de
ce Traité, demeureront d'accord que ce
Pere n'a pas poussé les choses trop loin,
& qu'il n'a rien dit qui ne soit conforme
à la vérité: car la grandeur & la sainteté
du Mariage impose de grandes obliga-
tions; & quiconque s'en acquittera avec
fidélité, méritera certainement beaucoup
de louanges, & pourra en quelque ma-
nière être comparé non-seulement aux
Moines & aux Solitaires; mais aussi aux
plus saints personnages de l'antiquité,
qui ont scû allier la vie conjugale avec
une piété exemplaire & éminente.

*Lib. II.
ff. de di-
vertiis.
& repud
l. 2. ff.
de actio.
verum
amotar.
L. 2. cod.
verum
amotar.*

S'il m'étoit permis d'ajouter à ces autorités de l'Écriture sainte & des Peres de l'Église le témoignage des loix civiles, je dirois qu'elles nous fournissent encore des preuves de la grandeur & de l'excellence du Mariage : car elles veulent qu'on le respecte tellement, & qu'on lui porte tant d'honneur, que pendant qu'il dure, on ne permette pas à un mari d'accuser sa femme d'adultere, ni d'intenter contre elle aucune action capitale, & qui emporte infamie ; elles décident que celui qui la veut poursuivre extraordinairement, doit auparavant la répudier, & que s'il ne l'a pas fait, l'accusation qu'il forme contre elle, emporte avec soi la répudiation, & la tire de sa puissance.

Ces décisions célèbres font voir que les anciens Romains avoient conçu une haute opinion du Mariage, qui n'étoit néanmoins parmi eux qu'une union naturelle & civile. Que dire donc de celui des Chrétiens qui est saint, qui confere la grace, & qui appartient à un ordre surnaturel ? Il est certain qu'il est digne de toutes sortes de respect & de vénération, & que ceux qui le deshonnorent & le traitent avec mépris, sont très coupables, & méritent une punition très sévère.



C H A P I T R E I I.

Qu'il n'y a rien de plus malheureux que l'état de ceux qui entrent mal dans le Mariage, & qui ne s'y conduisent pas par les regles de la charité, & de la pieté chrétienne.

A Utant que le Mariage considéré en lui-même, est grand & excellent, comme on vient de le voir dans le Chapitre précédent, autant est grand & déplorable le malheur de ceux qui s'y engagent par de mauvais motifs, qui le prophanent par leur vie déréglée, & qui ne s'y conduisent que par le mouvement de leurs passions. Pour en être convaincu il n'y a qu'à écouter le Sage sur ce sujet.

Il nous assure qu'il n'y a point d'état plus rude ni plus fâcheux que celui d'un mari & d'une femme qui ne s'accordent pas ensemble, & qui vivent dans la discorde. *La femme méchante, dit-il, est avec son mari, comme un joug de bœufs qui se battent ensemble : celui qui la tient avec lui est comme un homme qui prend un scorpion. La femme sujette au vin sera la colere & la honte de son mari, & son infamie ne sera point cachée. La malignité de la femme est une malice consommée : il n'y a point de tête plus mé-*

*Eccl. 26.
10. 11.
Chap. 29.
17. 22.*

Prov. 21

18. 19.

chante que la tête du serpent ni de colere plus
aigre que la colere de la femme. Il vaudroit
mieux demeurer en un coin sur le haut d'un
rocher, & dans une terre déserte, que d'ha-
biter dans une maison commune avec une
femme querelleuse, & colere. La femme que-

Prov. 27

13.

relleuse est semblable à un toit, d'où l'eau de-
goûte sans cesse pendant l'hyver. Il est plus
avantageux, dit-il encore, de demeurer
avec un lion & avec un dragon, que d'habi-
ter avec une méchante femme. Elle est l'af-

Eccli. 25

23. 31.

& 32.

ffiction du cœur, la tristesse du visage, & la
playe mortelle de son mari, l'affoiblissement
de ses mains, & la débilité de ses genoux ;
c'est-à-dire, qu'elle l'accable d'affliction,

Cap. 7.

27.

& que la tristesse qu'elle lui cause, ruine sa
santé, & le jette dans la langueur. C'est
pourquoi il prononce qu'une telle femme
est plus amere & plus difficile à supporter
que la mort même, & qu'elle ne doit être le

Cap. 25.

26.

partage que des méchans & des pécheurs,
afin de les punir & de les tourmenter.

A la vérité il n'est parlé dans ces lieux
de l'écriture que de la malice & du dé-
reglement des femmes : mais il est visible
que la mauvaise humeur & les vices des
maris ne sont pas moins à craindre, ni
moins propres à troubler l'union qui doit
regner entre des personnes si proches ; &
par conséquent il faut leur appliquer
tout ce que le S. Esprit dit contre l'em-

DES GENS MARIÉZ. Ch. II. 21
portement de leurs femmes, & conclure
de toutes ces Sentences du Sage, qu'un
Mariage où ne regne pas la paix, est un
véritable supplice, & une espee d'enfer
pour ceux qui s'y trouvent engagés.

Et aussi les Saints Peres soutiennent que
le démon qui avoit dépoillé Job de tous
ses biens, & lui avoit enlevé ses enfans,
ne lui laissa sa femme qui étoit une impie,
que pour contribuer à le tourmenter & à
le persécuter. Satan, dit Saint Augustin, « *Tracto 6.
in Epist.
Joan.*
conserva à Job sa femme, non pas pour
le consoler, mais pour le tenter. Il s'en
servit comme d'un instrument funeste,
dit aussi S. Ambroise, pour contenter sa
rage contre lui. Saint Gregoire Pape dé- « *Libello
de arbor.
interd.
Lib. 23.
moral. 6.*
clare que ce malin esprit ne crût pas que
ce fût assez l'affliger que de faire périr ses
troupeaux, de lui enlever ses serviteurs, 1.
d'ensevelir ses enfans sous la ruine d'une
maison, & de frapper tout son corps d'une
playe horrible; mais qu'il lui réserva sa
femme, afin qu'elle mit le comble à ses
maux, & qu'elle lui suscitât la plus grande
de toutes les persécutions.

En effet, ce saint homme souffrit en
paix toutes les disgraces qui lui arrive-
rent: il n'en fut point ébranlé, il n'en fit
aucune plainte: mais il ne pût garder le
silence, lorsqu'il entendit les discours im-
pies de sa femme qui lui insultoit, & qui

« vouloit le porter à maudire Dieu : il lui
 « dit , avec un zele plein de Religion ,
 « mais qui témoignoit assez combien étoit
 « grand l'outrage qu'elle lui faisoit : *Vous*
parlez comme une femme folle & insensée :
si nous avons reçu les biens que Dieu nous
a donnés , pourquoi ne recevrons-nous pas
aussi les maux qu'il nous envoie ?

C'est en suivant ces maximes de l'Écri-
 ture que Saint Jean Chrysostome ensei-
 gne , que le mariage devient une source
 de malheurs pour ceux qui en usent mal.

» comme il arrive souvent , dit-il , que la
 » femme qui a été créée pour aider & se-
 » courir l'homme , lui dresse des pièges ,
 » & lui cause du préjudice ; ainsi le Ma-
 » riage qui devoit servir à plusieurs de
 » ports pour les mettre à couvert de la
 » tempête , les y précipite assez souvent ,
 » non par sa nature , mais par le mauvais
 » usage qu'ils en font.

» Ceux qui s'y conduisent d'une manière
 » sainte & légitime , ajoutent ce Père ,
 » trouvent dans la retraite de leurs maisons
 » & dans la compagnie de leurs femmes de
 » quoi se consoler des maux & des disgraces
 » qu'ils éprouvent dans le public &
 » dans l'agitation du siècle. Mais lorsqu'on
 » s'y engage témérairement , & sans con-
 » sulter la volonté de Dieu , on a beau
 » jouer au dehors d'un grand repos & d'une

*Hom. de
 libellre-
 pudii.*

DES GENS MARIEZ. Ch. II 23
tranquillité parfaite, on n'éprouve dans
sa propre maison que des rochers & des
écueils. »

Il ne faut pas s'étonner que ce Saint
Docteur parle ainsi, ni qu'il use de termes
si forts; puisqu'il soutient dans son Com-
mentaire sur l'Épître aux Colossiens, *Hom. 10*
qu'il n'y a rien de plus fâcheux, ni de plus
difficile à supporter que les différends qui
surviennent entre les maris & les femmes:
parce que devant être unis par un amour
pur & sincère, ils se portent aux derniers
excès lorsqu'ils viennent à se diviser, & à
concevoir de l'animosité les uns contre les
autres.

Mais il n'est pas nécessaire de chercher
d'autres preuves dans l'Écriture & dans les
Saints Peres du malheur de ceux qui en-
trent mal dans le Mariage, & qui n'y vi-
vent pas dans la crainte du Seigneur; car
on n'en fait tous les jours que trop de funes-
tes expériences. L'on voit des maris & des
femmes qui se deshonnorent, & qui se dé-
crient dans le public; qui se persécutent de
la manière la plus outrageuse, & qui atten-
tent quelquefois à la vie les uns des autres.

Et lorsqu'ils ne se portent pas à ces ex-
trémités, soit parce qu'ils ne sont pas assez
corrompus pour s'abandonner encore à de
tels crimes, ou qu'ils veulent ménager
leur réputation, & éviter la sévérité des

Loix qui punissent ces fortes d'attentats, ils se chagrinent, ils se fatiguent par leurs mauvaises humeurs, ils n'ont point de déférence les uns pour les autres; il suffit que l'un désire une chose pour que l'autre s'y oppose; ils prétendent chacun que leur volonté l'emporte, & ils aiment mieux tout ruiner & tout renverser dans leur ménage, que de se céder mutuellement en quoi que ce soit. Leurs passions se trouvant presque toujours opposées, & étant résolus de les suivre, ils tombent dans des égaremens déplorables; ils se regardent les uns les autres comme leurs plus cruels ennemis; ils ne cherchent qu'à se faire de la peine, & à se venger par toutes sortes de moyens.

Ne trouvant point de paix dans leur domestique, ils se répandent dans les compagnies du siècle; ils se plaisent à converser avec des étrangers, ils lient avec d'autres personnes des amitiés qui leur deviennent dans la suite très funestes. De-là naissent les jeux immodérés, les divertissemens mondains, les spectacles, les dépenses superflues, les froideurs, les soupçons, les jalousies, les adulteres, & les autres désordres qui ne sont que trop publics.

Ceux qui connoissent le monde & qui le fréquentent, en sçavent encore plus sur cette matiere que je n'en puis dire.

Ainsi

Ainsi sans s'y arrêter davantage, il faut finir ce Chapitre par ces paroles de Salomon : *Un peu de pain avec la joie vaut mieux qu'une maison pleine de victimes avec des querelles* ; c'est-à-dire, que quelque riches que soient les gens mariés, & quelques avantages qu'ils puissent posséder sur la terre, s'ils n'ont pas la paix entre eux, & s'ils se laissent aller à des querelles & à des divisions fréquentes, leurs dignités, leurs richesses & toutes leurs commodités temporelles ne leur servent presque de rien, & ne sçauroient être mises en parallèle avec les peines & les chagrins qu'ils éprouvent dans leurs familles, & qu'ainsi elles n'empêchent point qu'ils ne soient très malheureux : car le même Salomon dit que la tristesse de l'ame abbat l'esprit, & des-
 sèche les os ; & que comme le ver mange le vêtement, & la pourriture le bois, de même la tristesse de l'homme lui ronge le cœur. Au contraire lorsqu'ils vivent en paix & dans l'union, & qu'ils se consolent & s'assistent les uns les autres, ils peuvent goûter une joye sincere & véritable, & être par conséquent heureux, quand même ils seroient très pauvres ; parce que le Sage nous apprend encore que la joye du cœur & de l'esprit se répand sur le visage, & rend le corps plein de vigueur, & que l'ame tranquille est comme un festin continuel.

Proverh.
17. 1.

Prov. 2
1. &
cap. 17.
21. &
cap. 25.
20.

Prov. 15
13. 15.
& cap.
17. 22.

 C H A P I T R E I I I .

Quelles sont les fins que les Chrétiens doivent se proposer, lorsqu'ils s'engagent dans le Mariage.

Puisque j'ai résolu d'expliquer dans ce Traité les obligations des gens mariés, afin de contribuer autant que j'en ferai capable à leur sanctification & à leur salut éternel, je croi qu'il faut d'abord leur marquer quelle est la fin légitime qu'ils peuvent se proposer en s'engageant dans le Mariage; car quelque saint que soit un état, on s'y perd, & on s'y damne, lorsqu'on y entre par de mauvais motifs, & qu'on s'en fert pour contenter ses désirs illicites. Or l'Écriture & les Saints Peres nous apprennent qu'il y a deux fins pour lesquelles les hommes peuvent se porter au Mariage: l'une pour entretenir la succession du genre humain, & pour avoir des enfans qui benissent & qui servent le Seigneur; l'autre pour mettre leur pureté à couvert, & pour arrêter l'impetuofité de leurs passions. La premiere est la principale & la plus légitime; ainsi c'est par elle que je commencerai ce Chapitre.

Nous lisons dans l'Histoire sainte qu'après que Dieu eût formé la femme, &

qu'il l'eût donnée à Adam pour être sa compagne, il les benit l'un & l'autre, & qu'il leur dit : *Croissez, multipliez, & remplissez la terre.* Ce qui prouve que le Mariage dans sa première origine, a été institué pour la génération légitime des enfans ; & que c'est la fin principale que doivent avoir en vûe ceux qui délirent suivre l'institution de Dieu, & se conduire par son esprit, lorsqu'ils s'y engagent.

Les Patriarches & tous les Justes de l'ancien Testament en étoient très fortement persuadés ; car les Saints Peres remarquent qu'ils ne se marioient que dans le dessein d'avoir des enfans, & pour obéir à la Loi écrite, qui vouloit que chacun contribuât à augmenter le nombre des serviteurs du grand Dieu vivant, & de ceux qui devoient avoir part à son alliance. » Afin, dit saint Augustin, que le peuple de Dieu s'étendit & se multipliât, la Loi prononçoit malédiction contre tous ceux qui ne suscitoient point des enfans dans Israël. C'est pour quoi les saintes femmes de ce tems-là se marioient, non pour suivre les desirs & les mouvemens de la chair, mais afin d'avoir des enfans ; & il y a tout lieu de croire que si elles avoient pu en avoir d'une autre maniere, elles n'auroient jamais pensé à user du Mariage.

*Lib. de
bono vi-
dicitatis.
c. 7.*



» C'est pour cette même raison qu'il étoit
 » alors permis aux hommes d'avoir plu-
 » sieurs femmes.

*Lib. de
 bono con-
 jug. c. 20*

» Les Saints personnages de l'ancien
 » Testament, dit encore ce Pere, ne cher-
 » choient en se mariant qu'à avoir des
 » enfans, & ils ne désiroient en avoir que
 » par rapport à Jesus-Christ, lequel ils
 » prophétisoient par leurs Mariages, ou
 » qu'ils esperoient en pouvoir naître ;
 » ainsi nos Vierges bien loin de les mé-
 » priser, doivent croire qu'elles leur sont
 » très inférieures.

Mais entre tous les Justes qui ont paru
 avant Notre-Seigneur, Tobie est celui
 qui a fait connoître plus clairement que le
 désir seul de donner naissance à des enfans
 qui adoreroient le vrai Dieu, le détermi-
 noit à entrer dans le Mariage ; c'est pour-
 quoi il faut rapporter en particulier ce que
 l'on voit dans l'Écriture touchant sa con-
 duitte. Ayant appris que la jeune Sara fille
 de Raguel, avoit déjà eu sept maris, qui
 avoient tous été tués par le démon, il fit
 difficulté de l'épouser, de crainte qu'il ne
 lui en arrivât autant. Mais l'Ange Raphaël
 qui l'accompagnoit & le conduisoit, lui
 déclara que le Démon n'a du pouvoir que
 sur ceux qui s'engagent par la sensualité
 dans le Mariage, & que pour lui, s'il n'a-
 voit dessein en prenant Sara pour sa femme,

que d'avoir des enfans, il ne devoit point appréhender la cruauté de cet esprit infernal. *Ecoutez-moi, lui dit-il, & je vous apprendrai qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir. Lorsque des personnes s'engagent tellement dans le Mariage, qu'ils bannissent Dieu de leur cœur & de leur esprit, & qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux & les mulets qui sont sans raison, le démon a pouvoir sur eux. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cette fille, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours, & ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle. La troisième nuit étant passée, vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, & dans le désir d'avoir des enfans, & non point par aucun mouvement de passion, afin que vous puissiez avoir part à la bénédiction de Dieu, ayant des enfans de la race d'Abraham.*

Il suivit le conseil de l'Ange; car le Texte sacré porte, qu'il dit à sa femme la première nuit de leurs noces: *Sara, levez-vous, & prions Dieu aujourd'hui, & demain & après demain, parce que durant ces trois nuits nous devons nous unir à Dieu, & après la troisième nuit nous vivrons dans notre Mariage, car nous sommes les enfans des Saints; & nous ne devons pas nous marier comme les Payens qui ne*

connoissent point Dieu. Que s'étant levés tous deux, ils prièrent Dieu avec grande instance, afin qu'il lui plût de les conserver en santé; & qu'il fit cette admirable priere qui attira sur lui tant de bénédictions. Seigneur Dieu de nos Peres, que le Ciel & la Terre, la Mer, les Fontaines & les Fleuves, avec toutes vos créatures qu'ils renferment, vous bénissent. Vous avez fait Adam d'un peu de terre & de bouë, & vous lui avez donné Eve pour le secourir. Vous sçavez, Seigneur, que ce n'est point pour satisfaire ma passion que je prens ma sœur pour être ma femme, mais dans le desir seul de laisser des enfans par lesquels votre nom soit beni dans tous les siècles.

Les saints Peres qui avoient toujours devant les yeux les exemples des Patriarches & des grands personages dont il est si souvent parlé dans l'Écriture, ont crû être obligés d'enseigner à tous les Fidèles qui vivent dans le siècle; que le desir d'avoir des enfans, est la premiere fin qu'ils doivent se proposer dans les Mariages qu'ils contractent.

Saint Ambroise expliquant cet endroit de l'Évangile, où il est marqué que sainte Elisabeth ayant conçu son fils après plusieurs années de sterilité, dit que Dieu l'avoit regardée avec des yeux de misericorde, en la tirant de l'oppro-

bre où elle étoit devant les hommes ,
ajoute qu'en effet c'est une espece d'op-
probre pour les femmes de ne voir point
leur Mariage honoré & récompensé par
la naissance des enfans , puisque c'est
pour cela seul qu'elles doivent se marier
*Pudor est enim foeminis nuptiarum præmia
non habere, quibus hæc sola est causa nu-
bendi.*

*I. cap. 2.
Luc.*

Saint Augustin dit aussi dans son Li-
vre de la Virginité , que les femmes ver-
tueuses qui vivent dans la pieté , ne pren-
nent des maris que pour avoir des enfans ,
& qu'elles n'en désirent que pour les por-
ter & les donner à Jesus-Christ.

*Lib. de
sancta
Virg. c.*

Il déclare dans un autre de ses Livres ,
que la génération des enfans est la pre-
miere fin , la fin naturelle , la fin légitime
du Mariage : *Propagatio filiorum ipsa
est prima, & naturalis, & legitima causa
nuptiarum.*

*Lib. 22.
de adul-
terinis
conjug.
c. 21.*

Et lorsqu'il combat les Manichéens
qui interdisoient l'usage du Mariage aux
Chrétiens après leur Baptême , & qui
étoient ainsi cause qu'ils se portoient à
des adulteres & à d'autres désordres très
criminels , il leur dit : Vous n'empêchez
pas par votre doctrine corrompue , qu'ils
ne se précipitent dans l'impureté , mais
vous les détournés seulement du Ma-
riage ; & par conséquent c'est à la nais-

*Lib. 19.
contra
Fau lum
Manich.
c. 26. &
lib. 30. c.
6.*

sance des enfans que vous vous opposés : car c'est la volupté seule qu'on recherche dans les conjonctions illicites, mais on ne se marie que pour avoir des enfans : cela est si vrai, qu'on ne regarde qu'eux seuls dans la plûpart des précautions qu'on prend, lorsqu'on passe des Contrats en ces rencontres.

*De Sa-
cramento
matrim.
S.*

Ibid. 5.

Le Cathechisme Romain parle en ces termes de cette fin que doivent se proposer ceux qui se marient. » Le Mariage, » dit-il, est appelé ainsi selon la signifi- » cation du terme Latin, *Matrimonium*, » parce qu'une femme ne doit principale- » ment se marier que pour devenir mere ; » & que les devoirs d'une mere sont de » concevoir, de mettre au monde, & de » nourrir des enfans. C'est-là la véritable » fin pour laquelle Dieu a institué le Ma- » riage dès le commencement du monde.

Quoique cette doctrine soit très constante, il est néanmoins vrai de dire, » il y a une fin seconde & moins principale qui peut porter les Fidèles à se marier. C'est lorsqu'ils ne sont pas capables de la continence ; car le Mariage devient pour eux un remede, & il leur sert à réprimer & à moderer leurs passions. Je ne crains pas de le dire, puisque Saint Paul leur conseille d'en user ainsi. Quant aux choses, dit-il aux Corinthiens,

*1. Cor. 7.
1. 2. &
sequent.*

dont vous m'avez écrit, je vous dirai qu'il est bon que l'homme ne touche aucune femme. Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à son mari. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est d'un consentement mutuel pour un tems, afin de vous appliquer à la priere; & ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne sujet de votre incontinence de vous tenter. Ce que je vous dis comme une chose qu'on vous pardonne, & non pas qu'on vous commande: car je voudrois que tous les hommes fussent en l'état où je suis moi-même; mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Puis il ajoute: Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariés & des veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état, comme j'y demeure moi-même; que s'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient: car il vaut mieux se marier que brûler.

Ces paroles du grand Apôtre justifient clairement que ceux qui se sentent faibles, & qui croient n'avoir pas assez de force pour passer leur vie dans la continence, peuvent se réfugier dans le Ma-

riage, comme dans un port assuré pour se garantir du naufrage dont ils étoient menacés. C'est à leur égard qu'à lieu cette maxime de Saint Augustin : » Le Mariage étoit autrefois parmi le peuple de Dieu un acte d'obéissance à la Loi ; » mais il est maintenant un remède à l'infirmité : *In populo Dei fuit aliquando legis obsequium, nunc est infirmitatis remedium* : parce que les Juifs se marioient pour obéir à la Loi écrite, & pour suivre son esprit ; au lieu que les Chrétiens se marient maintenant à cause de leur foiblesse, & de l'infirmité de leur chair.

Il faut même observer que ce saint

Lib. de Sancta Virg. c. 9. & lib. 2. de ad. conjugis. c. 12. Docteur a quelquefois dit, que c'est-là la principale raison qui doit porter les Chrétiens à se marier : que les Juifs pouvoient s'engager dans le Mariage pour avoir des enfans ; parce qu'il falloit contribuer à la propagation du peuple de Dieu, & à la naissance du Messie. Mais que les Fidèles étant maintenant appelés au Royaume de Dieu de toutes les parties du monde, & de toutes les nations de la terre, il n'est plus nécessaire de désirer d'avoir des enfans ; que tous ceux qui sont capables de la Virginité doivent l'embrasser ; & que le Mariage n'est, à proprement parler, que pour ceux qui ne sont pas en état de garder la continence.

Cette pensée qui paroît un peu forte ,
prouve sans doute que ce Pere avoit un
très grand zele pour la Virginité , puis-
qu'il vouloit y porter toutes sortes de
personnes ; mais elle justifie aussi qu'il a
crû que les Fidèles qui reconnoissent leur
foiblesse peuvent avoir recours au Maria-
ge, comme à un remede salutaire desti-
né de Dieu pour guerir leurs passions.

Cette fin est aussi autorisée par le Ca-
téchisme Romain. » Le troisième mo-
tif, dit-il, qui peut porter à se marier,
& qui n'a eu lieu que depuis le péché du
premier homme, est de chercher dans le
Mariage un remede contre les desirs de
la chair, qui se révolte contre l'esprit &
la raison, depuis la perte de la Justice
dans laquelle l'homme avoit été créé.
Ainsi celui qui connoît sa foiblesse, &
qui ne veut pas entreprendre de combat-
tre sa chair, doit avoir recours au Ma-
riage comme à un remede pour s'em-
pêcher de tomber dans le péché de l'im-
pureté. D'où vient que Saint Paul donne
cet avis aux Corinthiens : *Que chaque
homme vive avec sa femme, & que cha-
que femme vive avec son mari pour éviter ce
la fornication.* Et ensuite après leur avoir
dit, qu'il est bon de s'abstenir quelquefois
de l'usage du Mariage, pour s'exercer à
l'oraison, il ajoute aussi-tôt : mais ensuite

De Sa-
cram
Matrim.
c. 3.

*« vivez ensemble comme auparavant, de
« peur que le démon ne prenne sujet de
« votre incontinence de vous tenter.*

Voilà les deux fins pour lesquelles il est permis, selon l'Écriture & les saints Pères, de contracter Mariage. Le Concile de Cologne de l'an 1536. a jugé qu'il est absolument nécessaire que tous ceux qui

*Part. 7.
cap. 41.*

veulent s'y engager en soient instruits. C'est pourquoi il ordonne aux Prêtres & aux Pasteurs de les leur expliquer, & de leur faire comprendre que s'ils s'en proposent d'autres, ils péchent grièvement, & prophanent un Sacrement vénérable de la Loi nouvelle.

Il faut donc que les Fidèles ne se marient que dans la vûë de l'une ou de l'autre de ces deux fins, s'ils desirent entrer dans cet état avec des intentions droites & légitimes, & qui soient dignes de ceux qui ont l'honneur d'être les enfans des Sts.

Comme cette matiere est très-importante, je ne veux rien omettre de ce qui peut servir à l'éclaircir : ainsi je reconnois avec les Theologiens, qu'il y a de certains avantages qui accompagnent souvent le Mariage, & qui contribuent à rendre heureux ceux qui en jouissent ; & je ne disconviens pas qu'il ne soit permis de les rechercher, pourvû qu'on n'en fasse pas son unique fin. On peut, par exemple, desirer en

se mariant de trouver un mari ou une femme qui soit noble, riche, sociable, & de bonne humeur, qui ait de l'esprit, de la sagesse & du discernement, & dont on puisse esperer d'être secouru & assisté dans ses besoins & dans sa vieillesse. Le Catéchisme Romain l'enseigne expressément: car après avoir marqué les fins principales qu'il faut se proposer en s'engageant dans le Mariage; il ajoute; » Outre ces motifs, un homme peut encore être porté à faire choix d'une femme, & à la préférer à une autre pour d'autres considerations, comme peuvent être l'esperance d'en avoir des enfans plutôt que d'une autre, ou ses richesses, sa beauté, sa noblesse, & la conformité de son humeur avec la sienne. Car toutes ces vûes ne sont point blâmables, puisqu'elles ne sont point contraires à la sainteté & à la fin du Mariage. Et nous ne voyons point que l'Ecriture Ste. condamne le Patriarche Jacob, de ce que touché de la beauté de Rachel, il la préfera à Lia. «

Mais ces différentes considerations supposent qu'on s'est déterminé à embrasser la vie conjugale par des motifs plus nobles & plus puissans, & qui ayent plus de rapport à l'institution du Mariage: car ces sortes de biens & d'avantages ne sont pas assez considerables par eux-mêmes, pour

De Sa-
cram
mari. Sa-

In l. b. 4.
sentent.
distinct.
30. §. 9.

servir de fin à des Chrétiens dans une ac-
tion de si grande conséquence, & qui peut
tant contribuer à leur salut éternel; & le
sçavant Estius enseigne, qu'encore que
ceux qui se marient, puissent les conside-
rer, ils ne sont pas néanmoins la fin du
Mariage.

Je puis donc conclure qu'il n'y a propre-
ment que les deux motifs qu'on a marqués
ci-dessus, qui doivent déterminer les Chré-
tiens à entrer dans cet état; & que ceux qui
s'y engagent par des raisons purement tem-
porelles, comme pour devenir riches, pour
monter aux dignités du siècle, & pour faire
fortune, s'éloignent de la pureté des maxi-
mes de l'Ecriture Sainte, des Peres de
l'Eglise: on en sera encore plus persuadé
lorsqu'on aura considéré ce que je dois re-
présenter dans les Chapitres suivans.

CHAPITRE IV.

*Que les Fidèles qui se marient, doivent
avoir soin de ne s'allier qu'avec des per-
sonnes de probité, & qui vivent d'une
maniere chrétienne.*

IL seroit fort inutile de se proposer
une fin droite & légitime en se ma-
riant, si on faisoit ensuite un mauvais
choix, & si on s'allioit à une personne

qui ne fût pas de bonnes mœurs, & qui n'eût pas les qualités qui sont nécessaires pour concourir à rendre un Mariage heureux & chrétien. On peut même dire que si on choisissoit volontairement un tel parti, on n'auroit qu'une intention corrompue, & qu'il seroit impossible qu'on se proposât en cette rencontre une bonne fin. C'est pourquoi il est très important de faire comprendre aux Fidèles qu'ils sont obligés, lorsqu'ils croient être destinés à cet état, de n'épouser que des personnes de vertu & de piété, avec qui ils puissent se sanctifier, & vivre en paix, & dans la crainte du Seigneur.

L'Ecriture le marque expressément lorsqu'elle dit, *Avez vous une fille, mariez-la, & donnez-la à un homme de grand sens; homini sensato da illam.* Elle ne dit pas à un homme de grands biens, à un homme qui ait une grande charge, mais un homme de grand sens, qui est une qualité inséparable de la crainte de Dieu, & de la solide piété, selon la même Ecriture. Elle nous apprend qu'Abraham défendit à son fils Isaac de se marier avec aucunes des filles des Chananéens, qui étoient Idolâtres & corrompus dans leurs mœurs; qu'il lui ordonna d'aller dans son pays, & de s'y choisir une femme dans sa propre famille; & qu'il obligea même son serviteur de lui

Gen. 24.
Et 3. 4.

promettre avec serment, qu'il auroit soin de suivre exactement sa volonté, car il se reposoit sur lui de tout ce qui concernoit le Mariage de son fils. *Mettez votre main sur ma cuisse*, lui dit-il, & jurez moi par le Seigneur le Dieu du Ciel & de la Terre, que vous ne prendrez aucune des filles des Chananéens parmi lesquels j'habite, pour la faire épouser à mon fils; mais que vous irez au Pays où sont mes parens, afin d'y prendre une femme pour mon fils Isaac. Ce Saint Patriarche crut être obligé d'empêcher absolument que son fils n'entrât dans l'alliance des impies & des infidèles; & il aima mieux qu'il allât chercher bien loin une femme, & même dans le pays qu'il avoit quitté par l'ordre de Dieu.

Cela fut ponctuellement exécuté: car ce fidèle serviteur conduisit Isaac dans la Mésopotamie, & lui fit épouser la chaste Rebecca; & ce Mariage fut béni du Ciel, & accompagné de toutes sortes de prospérités.

C'est une preuve éclatante de l'obligation qu'ont tous ceux qui craignent Dieu, d'éviter de s'allier avec des impies, & de ne se marier au contraire que dans des familles dont la piété étoit constante & bien établie.

Dieu en fit dans la suite une Loi, & il défendit aux Juifs, avant même qu'ils

DES GENS MARIEZ. Ch. IV. 41
 fussent arrivés à la terre promise, de
 choisir des maris & des femmes pour leurs
 enfans parmi les peuples idolâtres qui ha-
 bitoient ces Régions. *Vous ne ferez point* *Exod.*
d'alliance, leur dit-il; *avec les habitans* 34. 15.
de ce pays-là, de peur que lorsqu'ils se se- 16.
ront corrompus avec leurs Dieux, & qu'ils
auront adoré leurs statues, quelqu'un d'en-
tr'eux ne vous invite à manger avec lui des
viandes qu'il leur aura immolées. Vous ne
ferrez point épouser à vos fils des filles de
ce pays-là, de peur qu'après qu'elles se
seront corrompues elles-mêmes avec leurs
Dieux, elles ne portent vos fils à se corrom-
pre aussi comme elles. Vous ne contracterez *Deut. 7.*
point de Mariage avec eux; vous ne don- 3. 4.
nerez point vos filles à leurs fils, & vos fils
n'épouseront point leurs filles; parce que leurs
filles séduiront vos fils, & leur persuaderont
de m'abandonner, & d'adorer au lieu de
moi des Dieux étrangers. Ainsi la fureur
du Seigneur s'allumera contre vous, &
vous exterminera dans peu de tems.

Ce fut en vertu de cette Loi, & de
 peur de la transgresser, que le pere & la
 mere de Samson, qui étoient de vrais Is-
 raélites, ne voulurent pas d'abord lui per-
 mettre d'épouser une Philistine. *N'y a-* *Judic.*
il point, lui dirent-ils, *de femmes parmi* 14. 3.
toutes les filles de vos freres, & parmi tout
votre peuple, pour vouloir prendre une

femme d'entre les Philistins qui sont incircconcis ? L'Écriture marque qu'ils lui parlerent ainsi, & qu'ils s'opposèrent à son Mariage, parce qu'ils ne sçavoient pas qu'il ne s'y portoit que par l'ordre de Dieu, qui vouloit perdre les Philistins, & qui avoit dessein de se servir de lui pour les punir. En effet n'étant pas informés de ce mystère, ils avoient raison de rejeter cette alliance que leur fils leur proposoit de faire ; ils étoient même obligés d'employer toute l'autorité qu'ils avoient sur lui pour l'en détourner ; & les Interpres remarquent qu'ils n'y consentirent que parce que Dieu leur en donna le mouvement par une inspiration secrète, ou qu'il leur fit connoître par quelque signe extérieur qu'il le vouloit ainsi.

Que l'on considère avec attention la conduite de tous les Patriarches, & l'on reconnoitra qu'ils ont toujours eu soin de suivre cette loi, & qu'ils se sont fait un point de religion ; de ne contracter ni alliance, ni mariage avec les infidèles.

Tob. 1.9 Tobie désirant se marier, épousa Anne qui adoroit le vrai Dieu, & qui étoit de sa même Tribu. Son fils le jeune Tobie ne voulut point prendre pour femme aucune des filles de Ninive où il étoit captif ; & profitant des conseils de l'Ange qui le conduisoit pendant son voyage,

6.7.

il se maria avec Sara qui craignoit le Seigneur, & qui étoit aussi de sa Tribu. Tous les autres Justes de l'ancien Testament n'ont pas moins témoigné de zele pour l'observation de cette même loi.

On en peut juger par ce qui arriva après que les Juifs furent sortis de Babylone, & retournés en Judée. Esdras ayant été averti par les Princes du peuple, qu'un grand nombre d'entr'eux s'étoient mariés pendant leur exil à des femmes étrangères & infidèles, déchira aussi-tôt ses vêtemens, s'arracha la barbe & les cheveux, & se laissa aller à une extrême douleur, dans la vûe d'une telle prévarication. Il en demanda publiquement pardon à Dieu; & il obligea tous ceux qui avoient contracté ces sortes de Mariages, de se séparer de leurs femmes, & de chasser de leurs maisons les enfans qu'ils en avoient eus.

Les Chrétiens ne sont pas moins obligés que les Juifs, d'éviter l'alliance des Infidèles, c'est-à-dire, de ceux qui vivent dans le désordre & dans la corruption, & de ne se marier qu'à des personnes de probité, qui craignent & qui servent le Seigneur: il est facile de le justifier par Saint Paul. Il dit aux Corinthiens: *Ne contractez point d'alliance avec les Infidèles pour porter le joug avec eux: car quelle union peut-il y avoir entre la jus-*

3. Esdr.
9. 10.

2. Cor. 6.
14. 15.

lice & l'iniquité? Quel commerce entre la lumière & les ténèbres? Quel accord entre Jesus-Christ & Belial? Quelle société entre le fidèle & l'infidèle? Quel rapport entre le Temple de Dieu & les Idoles?

*1. Cor. 7
39.*

Et lorsqu'il parle des veuves qui veulent se marier, il dit : *La femme est liée à la Loi du Mariage, tant que son mari est vivant; mais si son mari meurt, il lui est libre de se marier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur: c'est-à-dire, comme le remarquent plusieurs Interpretes, pourvu qu'elle épouse un homme fidèle, & qui soit membre de l'Eglise.*

*Concil.
Calced.
can. 14.
Iv. part.
8. c. 24.
Grat. 28
q. 1. c. 6.
& 17.*

C'est sur ce fondement que les Canons condamnent les Mariages entre les Catholiques & les Hérétiques ou les Infidèles, à moins que ceux-ci ne se convertissent, & n'embrassent la vraie foi, ou ne promettent de le faire au plutôt.

Mais rien ne prouve mieux qu'il est très-important, & même nécessaire, de ne s'allier qu'avec d'honnêtes gens, que les inconvéniens & les malheurs qui naissent ordinairement des Mariages contractés avec des impies & avec des infidèles.

L'Ecriture nous en fournit plusieurs exemples funestes. Les descendans de Seth qui avoient toujours gardé la justice, & vécu dans la piété, n'eurent pas

plûtôt pris des femmes parmi les enfans de Caïn, qui étoient des impies, qu'ils se pervertirent & se corrompirent jusqu'à un tel point, que toute la terre se trouva en peu de tems couverte de crimes & d'abominations; ce qui provoqua la colere de Dieu, attira le déluge, & causa la perte du genre humain. « Les enfans de Seth, dit Saint Augustin, qui avoient été jusqu'alors la race des Saints, & qui avoient mérité par leur attachement à Dieu, que l'Ecriture les appellât les enfans de Dieu, se mêlerent par une alliance très-indigne d'eux, avec la posterité malheureuse de Caïn. Ils imiterent bien-tôt l'impiété de ces filles nées impies d'une race impie, auxquelles une passion violente les avoit assujettis; & ils effacerent de leur cœur tous les sentimens de Religion & de vertu qu'ils avoient appris de l'exemple & de l'inftruction de leur pere. »

Saint Cyrille remarque que par un effet digne de la Justice de Dieu, les enfans qui nâquirent de cette alliance détestables, furent des monstres effroyables, non-seulement par leur difformité extérieure, mais par la dépravation de leurs mœurs. « Après que les enfans de Seth, dit ce Pere, eurent choisis des femmes de la race de Caïn, & imité »

*Liv. 15.
de Civit.
Dei c.
22.*

*Lib. 3.
in Gen.*

» leurs sacrileges & leurs désordres hon-
 » teux, il sortit de ces Mariages crimi-
 « nels, non des hommes, mais des monf-
 « tres : car ces Géants nés de l'alliance
 » de ces deux races qui n'auroient jamais
 » dû se mêler ensemble, étoient des monf-
 » tres horribles, non-seulement par la
 » laideur de leur corps, mais encore plus
 » par l'excès de leur orgueil, de leur in-
 » humanité & de leur corruption.

*Ambr.
 Epist. 24*

Saint Ambroise & plusieurs autres Pe-
 res, soutiennent que Dalila, que Samson
 épousa après la Philistine, dont on a déjà
 parlé, étoit aussi infidèle : ils disent que
 l'on peut juger par cet exemple, combien
 ces sortes de Mariages sont capables d'ir-
 riter la colere de Dieu : car cette malheu-
 reuse femme ayant séduit l'esprit, & cor-
 rompu le cœur de son mari, le livra en-
 tre les mains de ses ennemis, & fut cause
 qu'il périt misérablement.

Jud. x6.

Ce qui arriva à Salomon paroît enco-
 re plus déplorable : car ce Prince qui
 étoit le plus sage de tous les hommes, &
 qui avoit toujours paru si zélé pour la
 gloire du vrai Dieu, ayant épousé des
 femmes étrangères & infideles, tomba
 dans une idolâtrie honteuse, & fut frap-
 pé d'un tel aveuglement qu'il flechit les
 genoux devant les Idoles de ses femmes,
 qu'il leur présenta de l'encens, & qu'il

DES GENS MARIEZ. Ch. IV. 47
leur bâtit des Temples. Voici comme
l'Écriture parle de sa chute & de son in-
fidélité. Le Roi Salomon aima passionné-
ment plusieurs femmes étrangères, entr'au-
tres la fille de Pharaon, des femmes de 3. Reg.
12. 1. 2.
& seq.
Moab & d'Ammon, des femmes d'Idu-
mée, des Sidoniennes, & du Pays des He-
théens, qui étoient toutes des nations dont le
Seigneur avoit dit aux enfans d'Israel :
Vous ne prendrez point pour vous de ces
femmes, & vos filles n'épouseront point des
hommes de ce Pays-là : car ces nations vous
pervertiront le cœur très-certainement pour
vous faire adorer leurs Dieux. Salomon s'at-
tacha donc à ces femmes avec une passion
très-ardente ; & lorsqu'il étoit déjà vieux,
les femmes lui corrompirent le cœur pour lui
faire suivre des Dieux étrangers ; & son cœur
n'étoit point parfait devant le Seigneur son
Dieu, comme avoit été le cœur de David
son pere.

Après toutes ces autorités tirées de
l'Écriture, il faut écouter Tertullien,
lorsqu'il parle des Mariages que des Chré-
tiens contractent avec des Payens. Il dit
que la femme qui épouse un Infidèle, se
met en danger de l'imiter dans son in-
fidélité, & qu'elle est souvent comme
forcée de prendre part à ses voluptés & à
ses plaisirs criminels ; qu'elle lui devient
suspecte quand elle veut se cacher de lui

Lib. 2.
ad uxor.

dans ses dévotions ; & qu'elle l'irrite lorsqu'elle les pratique en sa présence ; qu'étant à table avec lui, elle n'a pas la liberté de parler de Dieu, d'invoquer Jesus-Christ, de nourrir la foi par la lecture des Livres sacrés, & de louer le Seigneur qui lui fournit les alimens qu'elle prend : & qu'au contraire tout ce qu'elle voit, & tout ce qu'elle entend pendant les repas est indigne d'elle, contraire au salut, & capable de lui faire encourir la damnation éternelle ; qu'elle est exposée à ses railleries, lorsqu'elle fait le signe de la Croix sur elle & sur son lit ; qu'elle ne peut se relever aussi souvent qu'elle voudroit pendant la nuit pour prier ; & qu'il l'accuse de magie, lorsqu'il voit qu'elle a soin de prendre à jeun, & avant toute sorte de nourriture ; le Corps de Jesus-Christ.

A la vérité ce Pere ne parle dans le Texte qu'on vient de rapporter, que de celles qui contractent Mariage avec des Infidèles. Mais il est visible que tout ce qu'il dit, fait voir avec évidence qu'il n'est point permis aux Chrétiens de s'allier avec des personnes dont la vie & les mœurs ne soient pas bien réglées ; & que s'ils en usent autrement, ils se mettent en danger de déchoir insensiblement de la vertu dont ils faisoient profession, & même d'imiter les défauts

fautes & les passions de ceux qu'ils épousent. Par exemple, si une fille sage & modeste, & qui a toujours vécu avec beaucoup de retenue, vient à être mariée à un homme qui aime la joye & les plaisirs, & qui s'abandonne à la dissolution, elle ne peut presque plus vaquer à ses exercices ordinaires de piété; & il est fort à craindre qu'elle ne se relâche & ne se pervertisse dans la suite, car il ne lui donne pas le tems de prier: il s'oppose à ses jeûnes & à ses mortifications; il la contraint de porter sur elle des marques du luxe & de la vanité du siècle; il ne lui parle que de choses vaines & inutiles, pour ne pas dire criminelles; il l'oblige de voir des compagnies dangereuses pour le salut; il ne lui donne que de mauvais exemples; & souvent même il veut qu'elle assiste à ses divertissemens profanes. Il est certain que c'est-là pour elle une très-grande tentation; & si elle s'y expose volontairement, elle ne doit pas esperer que Dieu fasse des miracles pour l'empêcher d'y succomber.

Les maris étant ordinairement les maîtres dans leurs familles, & ayant d'ailleurs plus de force d'esprit que leurs femmes, il sembleroit qu'il n'y auroit pas pour eux beaucoup de danger à en prendre qui soient sujettes à quelques

passions extraordinaires, parce qu'ils peuvent facilement les réprimer, & s'en garantir. Mais néanmoins il est vrai de dire qu'ils sont des téméraires, lorsqu'ils choisissent de telles femmes: car qui est-ce qui leur a dit qu'ils auront assez de fermeté pour les contredire, & pour leur résister? Qu'au lieu de les instruire & de les reprendre, ils ne demeureront point dans le silence par une vaine complaisance pour elles; qu'ils ne se laisseront pas gagner par leurs discours pleins d'affectation, & par leurs affiduités; & qu'ils ne se porteront point enfin à les imiter? L'exemple d'Adam qui viola la Loi de Dieu par complaisance pour sa femme, & de peur de la contrister, doit leur servir d'instruction, & leur apprendre qu'il y a toujours du danger pour des maris qui sont obligés de vivre & de converser continuellement avec des femmes peu réglées, parce que leur sexe les rend adroites à s'insinuer dans les esprits, & leur donnent des charmes propres à gagner & à captiver les cœurs.

Ibid. Comme les contraires ne paroissent jamais avec plus d'éclat que lorsqu'ils sont opposés à leurs contraires, Tertullien décrit ensuite le bonheur d'un Mariage contracté entre deux Fidèles; & la description qu'il en fait, prouve que tous ceux qui

penfent férieufement à fe fauver , doivent avoir foin de n'époufer que des perfonnes de probité. Il dit qu'il n'y a rien de plus tranquille , de plus heureux , ni de plus accompli qu'une telle alliance , parce que le mari & la femme ont les mêmes penfées & les mêmes défirs ; parce qu'ils gardent la même regle & la même difcipline dans la conduite de leur vie ; parce qu'ils fervent & qu'ils reconnoiffent le même Maître ; parce qu'ils font véritablement freres , ayant Jesus-Christ pour Pere ; parce qu'ils prient & qu'ils jeûnent enfemble ; qu'ils offrent le même facrifce ; qu'ils font leurs aumônes en commun , & qu'ils prennent le même tems pour vifiter les pauvres & les malades , parce qu'ils adorent Dieu , & qu'ils s'acquittent librement en préfence l'un de l'autre de tout ce qui regarde fon culte ; parce qu'ils ne rougiffent point de faire le figne de la Croix , & de benir les viandes avant que de s'en nourrir ; parce qu'ils ne font point obligés de fe cacher , & d'ufer de difsimulation dans la plûpart de leurs exercices de pieté ; parce qu'enfin ils font unis de l'union la plus intime & la plus parfaite que l'on puiſſe défirer , puis que non-feulement ils ne font plus qu'une même chair , mais qu'ils n'ont qu'un feul & même efprit.

La doctrine de S. Ambroise est aussi très-importante sur ce sujet : il faut l'expliquer aux Lecteurs. Il dit que la conduite qu'Abraham tint dans le Mariage de son fils Isaac , apprend à tous les Chrétiens qu'ils doivent craindre de s'allier avec des personnes dont la réputation n'est pas bien établie. Il déclare qu'étant écrit : *Vous serez Saint avec les Saints, & vous deviendrez méchant avec les méchants;* cela se trouve encore plus véritable, & arrive plus facilement dans le Mariage, que dans les autres états où l'on peut entrer, parce que le mari & la femme n'ont plus qu'une chair & un esprit. Il soutient qu'il ne peut y avoir d'amour véritable & sincere entre ceux qui ont une foi différente ; & que la chasteté & la fidelité qui sont les Loix fondamentales du Mariage, ne sçauroient se trouver parmi ceux qui adorent les faux Dieux dont on raconte les impuretés & les adulteres, & qui renoncent à Jesus-Christ qui prêche la pureté, & qui la doit récompenser. Il ajoute que Salomon enseigne que c'est le Seigneur qui donne à l'homme une femme sage ; mais que celui qui en prend une infidele, ne peut pas croire qu'il la recoive des mains de Dieu ; & qu'il y a même grand sujet de craindre qu'elle ne le pervertisse, parce que sou-

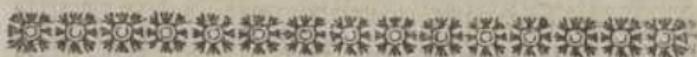
*Lib. 1:
de Abr.
6. 9.*

*Prov. 19
24.*

DÈS GENS MARTEZ. Ch. IV. 53
vent les femmes corrompent & font tom-
ber les hommes qui paroissent les plus
forts & les plus affermis dans la vertu. Il
conclut que pour profiter de l'exemple
d'Abraham & des autres Patriarches, il
faut n'avoir égard en se mariant qu'à la
vertu & aux bonnes qualités, & non point
aux richesses ni aux avantages temporels.

Cette maxime surprendra peut-être les
Fideles, & leur paroitra trop forte. Mais
il ne faut pas qu'ils la condamnent, &
qu'ils la rejettent, puisqu'elle est fondée
sur l'autorité d'un Pere si considérable,
& je leur expliquerai dans la suite en quel
sens elle doit être prise, & de quelle ma-
niere les autres Saints Peres l'ont entendue,
lorsqu'ils ont traité de ces matieres.





CHAPITRE V.

Que les Saints Peres condamnent ceux qui voulant s'engager dans le Mariage, ne se mettent en peine que de trouver des partis riches, & qui leur plaisent, ne pensent nullement à la bonne éducation que peuvent avoir eu les personnes qu'ils recherchent, & n'examinent ni leurs mœurs, ni leur conduite.

CE que je dois représenter dans ce Chapitre, servira à confirmer ce que j'ai dit dans le précédent : car si les Saints Peres condamnent ceux qui n'ont égard qu'aux biens & aux avantages temporels dans les Mariages qu'ils contractent, & qui négligent d'examiner les mœurs & la pieté des personnes qu'ils recherchent, il s'ensuit qu'ils ont crû que les Fidèles ne doivent s'allier que dans des familles d'honneur, & où la pieté soit comme héréditaire.

Lib. 2. Tertullien soutient qu'une fille Chrétienne doit préférer, lorsqu'elle prend un mari, un homme pauvre, mais vertueux, à celui qui étant riche, néglige la vertu, & n'a pas soin de s'acquitter des devoirs de la Religion : il dit que si elle en use de la sorte, elle sera toujours riche & heureuse.

DÈS GENS MARIEZ. Ch. V. 55
avec un tel mari, parce que le Royaume
des Cieux est pour les pauvres, qu'elle
pourra même participer dès cette vie à
toutes les bonnes qualités de son époux.
Ainsi il est évident qu'il improuve les Ma-
riages où on considère moins la vertu que
la fortune.

Saint Ambroise censure très sévèrement
ceux qui ne prennent des femmes que pour
leur seule beauté, sans considérer si elles
possèdent les qualités qui font les vérita-
bles Chrétiennes. Pourquoi, dit-il, re-
cherchez vous plutôt, en prenant une
femme, la beauté du corps, que celle
des mœurs ? Choisissez une épouse qui
vous plaise, non par l'éclat de son visa-
ge, mais par la sagesse de ses mœurs &
de sa conduite ; préférés à toute autre
celle qui a soin d'imiter Sara par la sain-
teté de sa vie. Ce n'est pas un défaut à
une femme de n'être pas née belle ni
agréable, mais c'en est un pour un hom-
me de désirer de trouver dans la femme
qu'il épouse, une vaine beauté qui lui
devient souvent un sujet de tentation,
& qui met quelquefois sa vie en danger.
On ne doit pas à la vérité condamner la
beauté extérieure, puisqu'elle est un don
de Dieu, & l'ouvrage de ses mains :
mais il faut dire à ceux qui la considèrent
uniquement dans les Mariages, qu'ils

*Lib. de
Insti.
Virgin.
c. 4.*

» contractent, qu'ils devroient beaucoup
 » plus estimer celle de l'ame, qui a été
 » faite à la ressemblance de Dieu, & qui
 » porte son image.

*In cap. 2.
 Malach.*

C'est aussi le sentiment de S. Jérôme, qu'il est honteux à un Chrétien de se déterminer à prendre une femme par la seule considération de son extérieur qui paroît agréable. Il dit qu'on ne recherche ordinairement la beauté que dans les femmes prostituées; mais que pour celles qui sont légitimes, on les considère à cause de leur vertu, & de leurs autres bonnes qualités. Il soutient même qu'il est souvent avantageux d'en choisir qui soient destituées de beauté, & des autres agrémens extérieurs, parce qu'on évite par là les soupçons, les jalousies, les impuretés, & plusieurs autres inconvéniens, qui troublent la paix & la concorde des Mariages.

*Lib. 1.
 advers.
 Jovin.*

Ce Saint Docteur se plaint encore des femmes & des filles Chrétiennes qui n'épousent des maris qu'à cause de leurs richesses & de leur fortune; il dit qu'elles estiment moins la pureté, que des biens vils & périssables; il les accuse d'imiter en quelque manière les femmes débauchées qui prostituent leurs corps pour un peu d'argent: il rapporte pour les confondre par un exemple sensible, la conduite que la célèbre Marcelle tint en une

Epist. 16

DES GENS MARIÉZ. Ch. V. 57
occasion semblable. Etant demeurée veuve très jeune, le Consul Cerealis, illustre par sa naissance & par ses grands Emplois, la rechercha en Mariage; & parce qu'il étoit fort âgé, il promit de lui donner tous ses biens, comme si elle eût été sa propre fille. Albine sa mere souhaitoit fort qu'elle écoutât cette proposition, & qu'elle conclut ce Mariage qu'elle lui jugeoit très avantageux. Mais elle le rejeta genereusement, & elle lui fit cette réponse pleine de sagesse & de discernement: *Si je n'avois pas résolu de garder la continence le reste de mes jours, & si je voulois me marier, je chercherois un mari, & non pas une succession.*

Mais sans nous arrêter davantage aux autres Peres de l'Eglise, il faut passer au grand Saint Chrysostome; car il n'y en a point qui se soient élevés avec plus de zele contre ceux qui ne pensent dans les Mariages qu'ils contractent, qu'à la beauté, aux richesses, & à des choses de cette nature.

Il observe en expliquant la Genèse, qu'Abraham, comme on l'a déjà remarqué, ne voulut pas permettre à son fils Hom. 18
in Gen. Isaac de prendre pour femme une des filles des Cananéens, qui étoient riches & opulens, mais plongés dans l'idolâtrie, & qu'il lui ordonna d'en aller cher-

cher une dans son pays & dans sa famille. Il dit que cet exemple apprend aux Chrétiens qu'ils doivent considérer, lorsqu'ils se marient, non les richesses & les avantages temporels, mais la vertu & les bonnes mœurs de ceux avec qui ils ont dessein de contracter alliance.

Il exhorte tous les Fidèles à faire une attention particulière à la conduite du Patriarche Jacob, qui épousa les deux filles de Laban, Lia & Rachel, sans faire aucune paction pour leur dot, ni s'informer de ce qu'on leur donneroit en Mariage. » Voyez, dit-il, combien les mœurs de ces Saints personnages étoient pures & bien réglées: ils ne parloient point des troupeaux qu'on leur donneroit; ils ne faisoient point de Contrats, & ils ne prenoient point toutes les précautions qui sont si ordinaires aux gens du monde; ils ne disoient point comme eux: Si telle & telle chose arrive, si nous avons des enfans, ou si nous n'en avons point: ils ne faisoient pas confier leur prudence à prévoir tous les cas qui pouvoient arriver dans la suite des tems.

*Hom. 70
in Epist.
ad Eph.*

Il condamne aussi bien que S. Jérôme, ceux qui ne prennent des femmes que pour leur beauté: il dit qu'ils sont bien aveuglés de rechercher avec tant d'empressement

DES GENS MARIEZ. Ch. V. 59
une chose si vaine , & qui ne dure qu'un
très peu de tems , qui est sujette à être dé-
truite & corrompue par mille accidens
differens ; qui les expose à former contre
leurs femmes des jugemens très désavan-
tageux à leur conduite ; qui leur devient
très souvent une source de troubles & de
discordes , & qui leur attire quelquefois
de très grands malheurs.

Il déclare que celui qui n'entre dans
le Mariage que pour s'enrichir des biens
de sa femme , & pour faire fortune , se
deshonore lui-même , parce qu'il dépend
de celle qui lui est inférieure en toutes
manieres ; & que contre l'ordre de la na-
ture il reçoit sa grandeur , & tient son
élévation de celle dont il devoit lui-même
faire toute la gloire.

Ibid.

Il enseigne qu'un pere qui voulant ma-
rier sa fille , ne pense qu'à lui procurer un
parti riche & puissant , cherche à lui don-
ner un maître & un tyran , & non pas un
mari ; parce que cet homme riche & opu-
lent ne l'a pas plutôt épousée , qu'il l'a
néglige , qu'il la méprise , qu'il la domi-
ne , & qu'il la traite comme une servante
& une esclave.

*Hom. 12.
in Epist.
ad Colos.*

Il accuse de prophāner le Mariage ;
tous ceux qui s'y engagent par des vœux
purement temporelles , & qui n'ont point
d'égard à la vertu & à la pieté de ceux

avec qui ils veulent s'allier. Et de peur qu'on ne me soupçonne d'exagerer dans une matiere si importante, & de représenter ses sentimens autrement qu'ils ne sont, je rapporterai ses propres paroles, afin que les Lecteurs en puissent eux-mêmes juger. » Qui est le jeune homme, » me, dit-il, qui ayant dessein de se marier, se met en peine d'examiner quelle est la femme qu'il va prendre; comment elle a été élevée; si ses mœurs sont réglées; si sa vie est sans reproche? Tous ses soins se terminent à sçavoir ce qu'elle a de bien, & quels sont ses fonds de terre, ou ses meubles. Il semble qu'il achete une femme; l'on donne même au Mariage le nom de Contrat. J'en vois plusieurs aujourd'hui qui disent: Uu tel a contracté avec une telle, pour dire qu'il l'a épousée. On deshonore ainsi le don de Dieu, & on traite un Sacrement si Saint comme un trafic, où l'on se vend, & où l'on s'achete. Il faut même dans ces Contrats être extrêmement sur ses gardes, parce qu'on tâche encore plus d'y surprendre que dans tous les autres.

» Voici, mes freres, comment on se marioit autrefois parmi les Chrétiens: on n'avoit point d'égard au bien, ni aux avantages temporels. On cherchoit une

*Hom. 73
in Matth*

DES GENS MARIEZ. Ch. V. 67
fille qui eût été bien élevée, qui eût de
la sagesse & de la vertu, dont la vie fut
reglée & honnête. Quand on l'avoit
trouvée, le Mariage étoit conclu: on
n'avoit pas besoin ni de Contrat, ni d'ar-
ticles, ni de Notaires. On ne dépendoit
ni de l'encre, ni des écritures. On ne
vouloit point d'autre sûreté que la vertu
& la pieté de l'un & de l'autre.

C'est pourquoi je vous conjure, mes
freres, de ne vous arrêter point à ces
vûes si basses, lorsque vous vous marie-
rez: mais de ne vous mettre en peine
que de trouver des filles sages, réglées,
honnêtes & vertueuses, & elles vous se-
ront plus précieuses que tous les trésors
du monde. Si vous ne cherchez que Dieu
dans le mariage, il aura soin de vous y
faire trouver avantageusement tout le res-
te. Mais si vous n'y cherchez que les biens
du monde, sans vous mettre en peine
de ceux qui doivent être les plus chers à
un Chrétien, vous n'y trouverez ni les
uns ni les autres.

Enfin ce Saint Docteur prédit à ceux
qui en se mariant, ne pensent qu'à trouver
des femmes riches, que les richesses qu'ils
désirent avec tant d'ardeur, ne leur servi-
ront de rien, si leurs femmes ne sont pas
sages ni bien réglées, parce qu'elles les dis-
siperont en peu de tems, & les réduiront

*Hom. 8.
in Mat.*

ensuite eux-mêmes à une honteuse pauvre-
 ,, té. A quoi sert , leur dit-il , cette gran-
 ,, de dot qu'une femme apporte , lorsque
 ,, son luxe & ses profusions dissipent tout ,
 ,, ou lorsqu'elle se plaît à être vûe & à
 ,, être aimée ! Si elle est portée à la dé-
 ,, pense & à la bonne chere ; elle a beau
 ,, être riche , elle ruinera bien-tôt son ma-
 ,, ri. ,, Après tous ces raisonnemens il éta-
 blit cette grande & importante maxime ,
 que ce n'est point le bien d'une femme ,
 mais sa vertu qui enrichit son mari & sa
 maison.

Il est donc constant que les Sts Peres
 condamnent les Chrétiens , qui en se ma-
 riant , ne considerent point la vertu , & ne
 pensent qu'à la beauté , à la fortune & à
 des choses temporelles. Mais il ne faut pas
 inferer de leur doctrine , qu'il ne soit point
 permis en ces rencontres d'avoir quelque
 égard aux biens : car ce seroit porter les
 choses trop loin , & tomber dans un excès
 blâmable. En effet le Mariage unissant pour
 toujours ceux qui s'y soumettent , & les
 obligeant à se secourir mutuellement , & à
 pourvoir à l'éducation & à la subsistance
 des enfans que Dieu leur donne , il est juste
 qu'ils examinent avant que de s'y engager ,
 s'ils pourront en soutenir les charges , &
 qu'ils prennent les mesures nécessaires
 pour se mettre en état de satisfaire aux obli-

gations qu'il leur impose ; & comme les biens temporels sont un des moyens ordinaires dont la divine Providence a coutume de se servir pour faire subsister ceux qui vivent dans le siècle , on n'a pas droit de leur en interdire la possession , ni de les empêcher d'y penser , & de les considérer lorsqu'ils entrent dans le Mariage , pourvu qu'ils ne fassent rien d'illégitime , & qu'ils ne s'en occupent pas uniquement.

Ainsi les Fidèles ne méritent aucun blâme , lorsqu'ils recherchent des partis , qui ayent du bien , & qui puissent contribuer à la subsistance de leurs familles ; mais ils doivent avant toutes choses , examiner leurs mœurs & leur piété , & tâcher de découvrir si leurs possessions ne sont point un fruit de leur injustice , ou de celle de leurs ancêtres ; & s'ils en trouvent de riches & de puissans , mais dont la conduite ne soit pas bien réglée , ni édifiante , ils doivent les rejeter , & se déterminer à en prendre de moins considérables , qui ayent la crainte de Dieu devant les yeux , & qui se conduisent par les règles & par les maximes de l'Évangile. Car puisqu'il est écrit : *Cherchez premièrement le Royaume de Dieu & la justice de Dieu , & toutes les autres choses vous seront données par surcroît ;* ils sont obligés de se soumettre à cet oracle , aussi bien dans leurs Mariages , que

dans toutes les autres actions importantes de leur vie, & s'ils y manquent, & qu'ils préfèrent quelques avantages temporels à une alliance honnête & chrétienne, on a droit de juger qu'ils n'ont pas une piété solide, & que la parole de Jesus-Christ qui est une parole de vérité & de sainteté, n'habite pas en eux avec plénitude, comme l'ordonne S. Paul dans son Epître aux Colossiens.

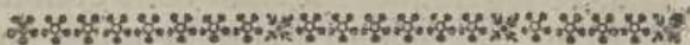
[Cap. 3.
26.

L'on méprise très-souvent ces saintes maximes, pour se conformer au génie du siècle; l'on marie l'argent à l'argent, & non la personne avec la personne; & l'on préfère une fille riche qui a peu de sens naturel, beaucoup d'inclination pour le monde, & en laquelle il ne paroît aucune trace de l'esprit de Dieu; & l'on en rejette une autre qui a de l'esprit & de la piété, & qui donne lieu de former de grandes esperances de ses bonnes dispositions. Et aussi on ne voit autre chose que des désordres qui naissent de ces Mariages, plus dignes de Payens, que de Chrétiens.

De-là vient, dit un Auteur célèbre, que l'on voit si souvent des hommes, qui ayant épousé une fille avec de grands biens, ont épousé en même-tems des chagrins mortels, & des maux sans ressource & sans remède; qui se sentent liés pour toute la vie à une personne hau-

taine & légère, qui n'ayant nulle crainte de Dieu, tâche de prendre l'empire sur celui à qui Dieu l'a soumise par une obligation indispensable; qui est idolâtre d'elle-même, qui s'emporte dans la fureur du jeu, d'où naît souvent la ruine des maisons les mieux établies, & qui croit au-dessous d'elle d'avoir le moindre soin, ou de l'éducation de ses enfans, ou du règlement de sa famille.

De-là vient encore que l'on voit d'autre part des filles asservies à un joug de fer, dont la seule mort les peut délivrer; qui sont obligées de détester la vie criminelle, & de souffrir les emportemens & les mépris outrageans de celui à qui elles doivent un respect très-sincere; qui sont traitées comme des esclaves; qui voyent périr à leurs yeux leurs enfans, par l'exemple & par les discours libertins & insensés d'un pere qui se hâte de leur inspirer le mal avant même qu'ils le connoissent; & ces personnes si dignes de compassion, ne peuvent s'empêcher d'accuser quelquefois en secret un pere ou une mere qui les ont sacrifiés ou à leur ambition, ou à leur avarice, sans se mettre en peine de leur procurer un établissement solide & chrétien, qui pût les rendre vraiment heureuses.



C H A P I T R E V I.

Que selon les Saints Peres, il seroit à souhaiter qu'il y eût égalité, soit pour l'âge, pour les biens & pour la naissance, entre ceux qui contractent Mariage.

A Fin de ne troubler pas mal-à-propos les Fidèles, & de ne leur donner point de vains scrupules, je déclare dès le commencement de ce Chapitre, que ce que je me propose d'y expliquer de l'égalité entre ceux qui se marient, n'est pas d'une nécessité absolue, mais que c'est un conseil très-utile, & qui peut beaucoup contribuer à la paix & à l'union qui doit régner entre les gens mariés; & j'espère que ceux qui considéreront attentivement les preuves que j'en donnerai, en demeureront facilement d'accord.

Il faut d'abord observer que la plupart des Auteurs qui traitent de l'amitié, disent qu'il doit y avoir une espece d'égalité entre les amis; que sans cela elle ne peut subsister long-tems, & qu'elle dégénere très-souvent en une vaine flatterie, ou en une injuste domination: c'est ce que l'on voit arriver tous les jours.

Le pauvre qui a un ami riche, lui rend mille assiduités basses & intéressées; il

rampe devant lui , & il s'humilie avec excès en sa présence : il n'a point d'autre application , que d'étudier toutes ses inclinations pour s'y conformer , & il n'en contredit aucunes , quand même elles ne seroient pas légitimes ; il lui applaudit au contraire en toutes rencontres ; il exagere ses bonnes qualités ; il dissimule ses vices , & quelquefois même il les excuse & les justifie. En un mot il ne pense qu'à lui plaire , & à captiver ses bonnes graces ; & au lieu d'agir avec lui aussi librement que doit faire un véritable ami , il suit aveuglément toutes ses volontés , & se rend , pour ainsi dire , son esclave.

Celui au contraire qui est beaucoup élevé au-dessus de ses amis , s'en fait facilement accroire ; voyant qu'ils lui sont soumis , il exige d'eux des déférences qui ne lui sont point dûes ; il veut que ses sentimens prévalent toujours à leurs pensées : il trouve même mauvais qu'ils en aient de différentes des siennes ; il s'accoutume à les traiter avec empire ; il s'imagine qu'ils ne sont au monde que pour lui ; s'il les assiste , c'est par amour propre , & pour les attacher de plus en plus à sa personne ; il leur vend presque toujours les bienfaits au prix de leur liberté.

Cette maxime qui a été enseignée aussi-

bien par les Saints Peres de l'Eglise, que par les Philosophes, pourroit suffire toute seule, pour prouver qu'il est très-utile qu'il y ait de l'égalité entre ceux qui se marient ensemble; parce que c'est un moyen très propre pour prévenir les troubles & les differends qui les pourroient diviser, pour rendre leur amitié ferme & constante, & pour empêcher qu'elle ne soit alterée ni corrompue par des vûes d'interêt ou d'ambition. Mais il faut entrer dans un plus grand détail sur cette matiere, & expliquer en particulier les inconveniens qui sont à craindre de la trop grande inégalité entre ceux qui s'unissent par le Mariage.

Il est certain qu'à moins que la grace n'agisse fortement sur le cœur d'un mari & d'une femme, il est bien difficile qu'ils vivent dans une grande union, & dans une paix parfaite, quand il y a entr'eux trop de disproportion d'âge: car alors ils ont des inclinations differentes; & ce qui convient à l'un, est à charge à l'autre, & le fatigue. Ceux, par exemple, qui sont jeunes, aiment la joie & les plaisirs, sont ennemis du repos & de la vie tranquille, & se plaisent dans le trouble & dans l'agitation. Ils ont des mouvemens violens qui les portent à former de grands desseins, & qui les rendent curieux & entreprenans.

Ils regardent le luxe & la vanité du siècle, comme des choses permises aux gens de leur âge, & qu'on n'a pas droit de leur interdire; ils s'imaginent que leurs biens ne sont destinés qu'à satisfaire leurs passions; & qu'en user autrement, c'est tomber dans l'avarice, & ne sçavoir pas vivre. C'est pourquoi ils sont ordinairement prodigues, & ne veulent point entendre parler d'épargner, ni de réserver rien pour les besoins à venir.

Mais ceux qui sont vieux, se trouvent presque toujours dans des dispositions toutes opposées. Leurs corps étant usés & leurs forces diminuées, ils ont de l'aversion pour la joye & pour les plaisirs; ils fuient le trouble & le tumulte; ils aiment le repos & la tranquillité. Leurs passions étant amorties, ils ne forment pas facilement de nouvelles entreprises; & tout ce qui pourroit leur coûter de la peine & les fatiguer, les rebute, & leur semble insupportable. N'étant plus propres pour le monde, le luxe & les vains ornemens leur paroissent ridicules: ils ne sçauroient concevoir comment on peut se résoudre à s'en parer. Et par un effet de l'aveuglement que le péché a répandu sur le genre humain, il n'arrive que trop souvent que moins ils ont de tems à vivre, plus ils sont attachés à leurs richesses; & que la défai-

lance où ils sont prêts de tomber, leur inspire un amour défordonné pour les biens de la terre.

On peut juger après cela s'il y a lieu de se promettre qu'un mari & une femme qui sont d'un âge fort différent, & dont l'un est jeune & l'autre est vieux, passent leurs jours dans une grande union; & si au contraire, on ne doit pas craindre que cette inégalité ne les précipite en une infinité de querelles & de contestations.

Il peut même en naître plusieurs défordres par rapport à la pureté: car le plus jeune, s'il n'est fort sage, & pénétré de la crainte de Dieu, ne regardera qu'avec mépris celui qui est fort âgé; il fuira sa conversation; il se dégoûtera facilement de sa personne; & peut-être qu'ensuite il s'abandonnera à l'impétuosité de ses passions, & qu'il tombera dans l'impureté. Il n'est pas besoin d'en dire davantage sur ce sujet: car ceux qui ont quelque expérience de ce qui se passe dans le siècle, savent fort bien que cela n'arrive que trop souvent.

Ce fut pour prévenir & pour empêcher tous ces défordres qui deshonnorent le Mariage, & qui en troublent la paix & l'union, que les Peres du Concile de Friuli de l'an 791. témoignèrent qu'ils jugeoient à propos qu'on ne mariât en-

semble que des personnes qui fussent à peu près de même âge : car, disent-ils, lorsqu'il y a une trop grande inégalité, cela cause souvent la perte des ames, & produit de grandes impuretés.

Il faut néanmoins ajouter que ce que je viens de dire de l'égalité de l'âge entre ceux qui contractent mariage, n'empêche pas que le mari ne puisse & ne doive même avoir quelques années plus que sa femme ; car cela lui est en quelque manière nécessaire pour la conduire, pour s'en faire respecter, & pour maintenir l'autorité qu'il doit avoir dans sa famille & dans son Domestique. J'ai seulement eu intention de faire voir qu'à en juger par les regles ordinaires, il n'est pas expédient que ceux qui sont encore jeunes, se marient avec des personnes fort âgées, à cause des mauvais effets que de telles alliances produisent très souvent.

L'inégalité des biens & de la naissance peut aussi avoir des suites très fâcheuses : pour en être convaincu, il n'y a qu'à écouter Saint Jean Chrysostome lorsqu'il parle du Mariage ; car il explique avec beaucoup d'étendue tous les inconveniens qu'il y a à épouser un parti plus riche & plus puissant que soi. Il représente dans son Livre de la Virginité, que si la femme a plus de bien que son

Cap. 53.
34. 55. mari, elle devient insolente, emportée & insupportable ; & qu'au contraire si c'est le mari qui est le plus riche & le plus puissant, sa femme est dans sa maison comme une esclave ; qu'elle n'oseroit parler ni manifester ses sentimens ; qu'il ne faut pas qu'elle prenne la liberté de commander rien aux domestiques, ni de les reprendre ; qu'elle n'a ni la force, ni le courage de se plaindre des débauches de son mari, & de s'y opposer, & que si elle l'entreprend, il la chasse du logis, & la réduit à la mendicité.

Hom. 73
in Matt. „ Celui, dit-il ailleurs, qui épouse
 „ une femme plus riche que soi, prend
 „ plutôt une maîtresse qu'une femme.
 „ En effet si les femmes ne sont déjà que
 „ trop remplies d'orgueil, & susceptibles
 „ de l'amour de la vanité, quand
 „ même elles ne sont pas riches, com-
 „ ment celles qui ont l'avantage des ri-
 „ chesses, pourroient-elles être suppor-
 „ tables aux hommes qui sont obligés de
 „ vivre avec elles ?

Il ajoute ensuite que lorsqu'un hom-
 me prend une femme qui n'a pas plus
 de bien que lui, il trouve en sa person-
 ne un puissant secours & une fidelle
 compagne, & que par ce moyen il fait
 entrer en sa maison tous les biens ima-
 ginables ; parce que la considération
 de

de son état l'empêche d'exciter des querelles & des disputes, & la porté à servir & à respecter son mari, à lui céder, & à se soumettre en toutes choses à sa volonté.

Saint Ambroise témoigne aussi n'approuver pas que les femmes soient plus riches & plus nobles que leurs maris, parce qu'elles en prennent souvent occasion de les mépriser, & d'en concevoir de la vanité. Il dit au contraire qu'elles les respectent, & qu'elles leur sont beaucoup plus affectionnées, lorsqu'elles ne les surpassent ni en bien, ni en qualité. Pour le prouver il rapporte l'exemple de Sara, qui n'ayant pas plus de bien qu'Abraham son mari, & n'étant pas issue d'une race plus illustre que la sienne, l'aima très-tendrement, le regarda toujours comme son maître & son Seigneur, le suivit dans tous ses voyages, s'exposa aux mêmes perils que lui, & voulut bien même, allant en une terre étrangère, cacher sa qualité de femme légitime, & ne prendre par excès de bonté & de tendresse que celle de sa sœur, afin de contribuer par-là à sa sûreté.

*Lib. I.
de Abraham. c.
20.*

Les anciens Romains ont aussi été dans cette pensée, qu'il est en quelque manière nécessaire pour le bien de la paix, qu'il y ait de l'égalité & de la proportion entre ceux qui se marient. C'est

pourquoi ils avoient fait des Loix par lesquelles il étoit défendu aux Senateurs & à ceux qui étoient revêtus des premières dignités, d'épouser des femmes d'une condition vile & abjecte; & ces Loix ont long-tems subsisté, comme on le voit

*Cod. de
Incert.
nuptiis
Novell.
1.6. c.6.*

dans le Code & dans les Noyelles de Justinien, qui les ont interpretées, & y ont ensuite apporté quelque temperamment.

Je finirai ce Chapitre comme je l'ai commencé: c'est-à-dire, en avertissant les lecteurs, que tout ce que j'y ai dit de l'égalité entre ceux qui se marient, n'est qu'un conseil de prudence qui n'oblige pas absolument. Car je reconnois qu'il y a plusieurs Mariages où cette proportion n'est pas gardée, & qui ne laissent pas néanmoins d'être heureux & fort accomplis; notre Histoire de France nous en fournit même plusieurs exemples. Mais comme j'ai entrepris de proposer aux fidèles qui s'engagent dans la vie conjugale, tout ce qui peut contribuer à leur sanctification, & leur faire éviter les peines & les chagrins qui tourmentent & qui affligent tant de maris & de femmes, & qui causent quelquefois même leur damnation éternelle, j'ai crû qu'il étoit nécessaire de leur expliquer les sentimens des saints Peres sur ce sujet, afin qu'ils puissent en profiter, & qu'ils ne con-

DES GENS MARIEZ. Ch. VI. 75
tractent pas inconfidérément des Mariages inégaux qui pourroient les jeter dans le trouble & dans l'affliction. Car quoiqu'il y en ait quelques-uns qui réussissent, il s'en trouve d'autres qui sont très-infortunés ; cela seul suffit pour justifier que j'ai raison de leur conseiller de s'en abstenir.



CHAPITRE VII.

Dans quelles dispositions il faut être pour entrer saintement dans le Mariage ; & comment il faut s'y préparer.

IL me semble important de marquer aux fidèles dans quelles dispositions ils doivent être lorsqu'ils s'engagent dans le Mariage ; car ils ne sont pas toujours assez instruits sur ce sujet ; ce qui est souvent cause qu'ils ne se présentent pas à ce Sacrement avec toute la piété & toute l'humilité qu'on auroit droit d'exiger d'eux, & qu'ils pêchent même, comme dit le troisième Concile de Milan, dans cette cérémonie auguste, qui est si sainte par elle-même, & à laquelle ils ne devroient se porter que par un esprit de piété. J'expliquerai d'abord les dispositions qui regardent l'esprit, parce qu'elles sont les plus importantes, & qu'elles doi-

vent servir de fondement à toutes les autres.

1.^o. Les saints Peres disent souvent que les Patriarches qui se sont signalés par leur éminente piété du tems de l'ancien Testament, se marioient, non pour suivre les mouvemens de la chair, mais par obéissance à la Loi, qui vouloit que tout le monde se mit en état de contribuer à la propagation du peuple de Dieu, comme on l'a déjà observé. C'est pourquoi ils enseignent qu'ils étoient plus chastes & plus parfaits que nos Vierges les plus pures.

Chap. 3.

Il faut que les fidèles qui se marient maintenant soient dans une pareille disposition d'obéissance, & qu'ils ayent dessein de se soumettre, non à la loi écrite qui ne subsiste plus, mais aux ordres de la divine Providence qui veille sur eux, & qui les conduit. Il faut qu'après s'être examinés sérieusement devant Dieu, & avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour connoître s'il les appelle à cet état, ils y entrent avec respect; & pour honorer sa sagesse infinie qui dispose de ses créatures comme il lui plaît, & qui leur marque la voie qu'elles doivent tenir pour aller à lui, il faut qu'ils fassent du Mariage un Acte de Religion, en ne s'y engageant que pour lui plaire, le servir, & suivre sa volonté.

2°. Ils doivent s'y présenter avec une profonde humilité, dans la vûe de leur foiblesse qui ne leur permet pas de garder la continence, ni d'embrasser la sainte virginité. Ils doivent se croire inférieurs aux Vierges & aux veuves, leur ceder en toutes rencontres, & leur rendre toutes sortes d'honneurs & de déferences; ils doivent témoigner par leur conduite sage & modeste qu'ils sont anéantis à leurs propres yeux, & qu'ils se souviennent qu'ils n'ont pas été dignes de se donner tout entiers à Dieu, c'est-à-dire, de ne s'occuper que de lui, de ne servir que lui seul, & de lui consacrer non-seulement leur esprit, mais aussi leur corps, ce qui est le propre & l'appanage des Vierges chrétiennes.

3°. Il faut qu'ils aiment tellement la justice & la sincérité qu'ils ne se servent d'aucun artifice pour surprendre & pour tromper ceux avec qui ils veulent s'allier. Les gens du monde ne font point de scrupule d'user de déguisement en ces rencontres; ils dissimulent les défauts corporels qu'ils peuvent avoir: ils cachent tout ce qu'il y a de peu honorable dans leur famille; ils représentent leurs biens comme beaucoup plus grands & plus considérables qu'ils ne sont effectivement; & ils s'imaginent que c'est une adresse digne de louan-

ges, de parvenir par ces sortes de moyens à des Mariages qu'ils ne pourroient pas esperer de faire réussir, si ceux avec qui ils traitent, étoient informés de l'état de leurs affaires.

Mais les justes & tous ceux qui cherchent véritablement Dieu, doivent se conduire d'une maniere toute opposée. Il faut qu'ils ne blessent jamais la vérité, qu'ils disent toutes choses dans la dernière exactitude, & qu'ils ne cachent rien à ceux qu'ils recherchent de tout ce qu'ils ont intérêt de sçavoir, avant que de se déterminer dans une affaire de cette importance. Saint Ambroise dit qu'ils doivent imiter la sincerité & la bonne foi de Raguel, qui sçachant que sa fille Sara avoit déjà eu sept maris que le démon avoit tous tués la première nuit de leurs nôces, craignoit de tromper le jeune Tobie qui la recherchoit en Mariage, s'il la lui donnoit pour femme; & ne la lui accorda qu'après que l'Ange lui eut assuré qu'ils étoient informés de ce qui s'étoit passé, & qu'il ne devoit point douter de la marier à Tobie, parce qu'il avoit la crainte de Dieu devant les yeux, & que le malin esprit ne pourroit par conséquent lui donner la mort, ni lui causer aucun préjudice.

*Lib. 1.
de offic.
cap. 14.*

4°. Ils doivent sçavoir non-seulement les principaux Mysteres de notre Religion,

DES GENS MARIEZ. Ch. VII. 79
 comme sont ceux de la Trinité, de la chute
 de l'homme, & de l'Incarnation, mais
 aussi les Sacremens, & ce qui regarde en
 particulier les obligations des personnes
 mariées; il est si nécessaire qu'ils en soient
 instruits, que la plupart des Rituels obli-
 gent les Pasteurs de les interroger pour
 s'en assurer; & Saint Charles défend ex-
 pressément aux Curés de donner la Bénéd-
 iction nuptiale à ceux qu'ils reconnoîtront
 être dans une ignorance grossiere à l'égard
 de leurs devoirs & des points de la Foi les
 plus importans.

*Concil.
 Mediol.
 5. de
 Matr.*

Voilà les principales dispositions par
 rapport à l'esprit, où doivent être ceux qui
 veulent se marier chrétiennement. Pour
 ce qui est de celles du corps, les Saints
 Peres les réduisent à un seul point, qui est
 que le mari & la femme entrent, autant
 que cela se peut, dans le mariage avec
 une grande pureté extérieure, & qu'ils ne
 soient point auparavant souillés par aucune
 dissolution. « Puisque vous avez dessein
 de vous marier, dit Saint Augustin en
 s'adressant à un jeune homme, conservez-
 vous pur pour la femme que vous pren-
 drez, & ayez soin de vous donner à elle
 au même état que vous désirez qu'elle se
 donne à vous. Vous voulez en trouver
 une dont la vie soit sans tache; faites donc
 en sorte que la vôtre soit aussi innocen-

*Serm.
 132.*

» te. Vous en cherchez une qui soit chaf-
 » te , abstenez-vous par conséquent de
 » toute sorte d'impuretés

*Hom. 79
 in Matt.*

Saint Jean Chrysoſtome enſeigne auſſi qu'il eſt très-important pour l'honneur du Mariage , de ſ'y préſenter avec un corps chaſte , & il fait de grandes plaintes contre ceux qui ne ſ'y engagent qu'après avoir mené une vie diſſoluë , & s'être abandonnés au torrent de leurs paſſions.

On ne veut pas néanmoins conclure de ce que diſent ces deux grands Docteurs de l'Egliſe , que ceux qui ſont tombés dans quelque impureté , ne doivent point enſuite penſer à ſe marier ; car ce ſeroit abuſer de leur doctrine , & la prendre à contre-ſens : mais on ſoutient avec eux que les fidèles qui ſont bien perſuadés de la grandeur & de l'excellence du Mariage , doivent ſ'y préparer par une vie chaſte & pure ; & que ſ'ils tiennent une autre conduite , ils ne témoignent pas reſpecter aſſez ce Sacrement auguſte.

Il ne ſuffit pas d'être dans toutes ces diſpoſitions tant de l'eſprit que du corps pour recevoir ſaintement & avec fruit la Bénédiction nuptiale ; il faut outre cela ſ'y préparer par les pratiques particulières dont il eſt parlé dans les Peres & dans les Conciles.

Saint Jean Chryſoſtome veut que les fidèles ſ'appliquent beaucoup à la prière

DES GENS MARIEZ. Ch VII 81
 immédiatement avant que de se marier,
 afin d'attirer sur eux les graces du Ciel, &
 de mériter par leur pieté que Dieu bénisse
 leur Mariage. « Lorsque vous voulez «
 choisir une femme, dit-il, ne vous adres- « *Tom. 5.*
 sez point aux hommes, & ne consulés « *Ser. 28.*
 pas ces femmes qui font commerce de la
 misere des autres, & qui n'ont point d'au- «
 tre dessein que de recevoir le salaire de «
 leur entremise; mais ayez recours à «
 Dieu. Il n'aura pas de honte d'être lui- «
 même l'entremetteur de votre Mariage, «
 puisqu'il a dit: Cherchez le Royaume «
 des Cieux, & toutes les autres choses «
 vous seront données par surcroît. «

Il y a aussi plusieurs Conciles qui or-
 donnent à ceux qui ont dessein de se ma-
 rier, de vaquer à la priere, & d'en faire
 leur occupation plusieurs jours avant que
 de venir à l'Eglise pour y recevoir la Bé-
 nédiction du Prêtre, & qui enjoignent
 aux Pasteurs de les avertir de s'acquitter
 de ce devoir de pieté.

Comme la pénitence fortifie la priere,
 & qu'elle lui donne, pour ainsi dire, des
 ailes aussi bien que l'aumône, afin qu'elle
 puisse s'élever jusqu'aux pieds du Trône
 de Dieu, les Conciles qui enjoignent aux
 fideles de se préparer au Mariage par la
 priere, disent aussi qu'ils doivent s'y dis-
 poser par une abstinence de plusieurs

jours, par des jeûnes, & par d'autres mortifications.

Et afin qu'ils soient plus en état de participer aux graces que Dieu a attachées à ce Sacrement, l'Eglise leur ordonne d'avoir soin de confesser leurs pechés à leur propre Prêtre avant que de le recevoir, comme on le peut voir dans les Statuts de Guillaums ancien Evêque de Paris, & dans le Concile Provincial de Sens de l'an 1528. Le S. Concile de Trente passe

In Decr.
Morum
c. 29.
Sess. 23.
de Refor.
c. 39.

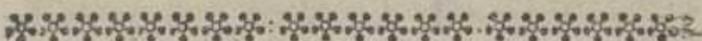
même plus avant; car il les exhorte, non seulement à confesser leurs péchés, mais aussi à s'approcher de la sainte Eucharistie deux ou trois jours avant la célébration, ou la consommation de leur Mariage.

Que dire après cela de ceux qui ne prennent aucun tems avant que d'être mariés pour vaquer à la priere, & pour se purifier par la pénitence, & qui au contraire se laissent aller à la dissipation; qui n'ont l'esprit occupé que des vanités du siècle, & de la somptuosité de leurs meubles & de leurs habits; qui passent dans les festins & dans la bonne chere les jours qui précèdent immédiatement leur Mariage, & qui au sortir du jeu, du Bal, ou de la Comedie, ne font point de scrupule de se présenter au pied des Autels pour y recevoir la Bénédiction nuptiale? Il est certain qu'ils n'honorent pas la sainteté du Ma-

DES GENS MARIEZ. Ch. VII. 83
riage comme ils devroient, & qu'ils se
privent de plusieurs graces qui leur seroient
conferées par ce Sacrement, s'ils y appor-
toient les dispositions nécessaires, & s'ils
avoient soin de s'y préparer comme les
saints Peres & les Conciles l'ordonnent.

La plûpart à la vérité ne s'y présentent
qu'après s'être confessés, & avoir reçu la
sainte Eucharistie; mais c'est souvent par
pure cérémonie, & seulement parce que
les Pasteurs y tiennent la main, & ne leur
permettroient pas sans cela de se marier:
car au même tems qu'ils semblent vouloir
attirer sur eux par ces exercices de pieté
les bénédictions du Ciel, ils s'en rendent
indignes par leurs dissolutions & par leurs
déréglemens. Il arrive de-là qu'ils ne ti-
rent presque point de fruit de ces Confes-
sions & de ces Communions qu'ils ne font
que par contrainte, & qu'ils entrent dans
le Mariage d'une maniere toute payenne,
& entierement opposée à l'esprit du Chris-
tianisme, qui veut qu'on traite saintement
les choses saintes, & qu'on ne s'en appro-
che qu'avec respect & beaucoup de prépa-
ration.





C H A P I T R E V I I I.

Qu'il est honteux aux Chrétiens de passer le jour qu'ils se marient dans des divertissemens mondains & profanes, & encore plus dans la débauche & dans la dissolution.

A Considerer de quelle maniere la plupart des Chrétiens se conduisent le premier jour de leurs nôces, on auroit peine à se persuader qu'ils croient que le Mariage soit un Sacrement de la Loi nouvelle, ou bien on auroit droit de les regarder comme des impies, qui méprisent la Religion, & qui ne font aucun état de tout ce qu'elle a de plus saint & de plus vénérable : car ils ne parlent que de plaisirs & de voluptés ; ils passent d'un divertissement à un autre ; ils ne gardent aucune mesure dans leurs repas ; ils proferent des paroles deshonnêtes & contraires à la pureté ; & ils s'emportent quelquefois à de très-grands excès. C'est un désordre qui doit faire gémir tous ceux qui ont quelque pieté, & qui aiment la beauté de la Maison du Seigneur. Les saints Peres l'ont condamné dans leurs écrits, & les Conciles dans leurs Canons ; & c'est par leurs maximes & par leurs Ordonnances

DES GENS MARIEZ. Ch. VIII. 85
que je prétens les combattre dans ce Chapitre.

Saint Cyprien se plaint hautement des Vierges qui ont la témérité d'assister à des nôces, & ce qu'il leur allegue pour les en détourner, prouve qu'il croit que tous ceux qui font du jour de leur Mariage un jour d'intempérance & de débauche, sont très criminels. « Il y a, dit-il, des Vierges qui n'ont pas de honte de se trouver dans les assemblées que font ceux qui se marient, de se mêler dans leurs entretiens impurs & lascif, de prêter l'oreille aux discours dissolus & criminels qu'ils tiennent, & de prendre place à leurs festins, où les regles de la sobriété sont presque toujours violées, où la concupiscence est excitée & fortifiée de plus en plus, & où la nouvelle épouse voit tant de dissolutions, qu'on diroit qu'on auroit dessein de la préparer à souffrir toutes sortes d'impuretés. »

S. Jean Chrysostome parlant du Mariage d'Isaac, observe que l'Ecriture porte, qu'ayant rencontré Rebecca dans un champ qui venoit le trouver, il l'introduisit dans la maison ou dans la tente de Sara sa mere, & qu'il la prit pour sa femme; mais qu'elle ne marque point qu'on ait joué en cette rencontre d'aucuns instrumens qu'on y ait vû aucune pompe mondaine, ni qu'on

*Lib. de
discip.
& habitus
Virg.*

*Hom. 4^{es}
in Gen.*

y ait fait paroître quelque dissolution dans
 les festins. Il ajoute ensuite que les femmes
 doivent imiter la modestie & la retenue de
 Rebecca, & les maris suivre l'exemple de
 ce saint Patriarche lorsqu'ils reçoivent leurs
 épouses dans leurs maisons; puis s'adressant
 à ceux qui s'abandonnent le jour de leurs
 noces à la débauche & à l'intemperance,
 il leur dit: » Pourquoi souffrez-vous que
 » les oreilles des jeunes filles que vous avez
 » épousées, soient souillées dès le premier
 » jour de votre Mariage par des chansons
 » impures, & que leur esprit soit rempli
 » d'une pompe séculière que vous exposez
 » à leurs yeux? Ne sçavez-vous pas que
 » la jeunesse n'est déjà que trop portée au
 » mal & à la corruption? Et pourquoi
 » deshonnez-vous ainsi le Mariage qui est
 » si saint & si recommandable? Vous de-
 » vriez bannir tous ces défordres de votre
 » maison, & vous appliquer de bonne heu-
 » re à instruire vos épouses des regles de la
 » pudeur & de l'honnêteté. Il faudroit sur-
 » tout appeller chez vous les Prêtres du
 » Seigneur, & les engager à demander à
 » Dieu par des prieres ferventes que la paix
 » regne dans vos familles, que vous aimiez
 » chastement vos épouses, & qu'elles sui-
 » vent la vertu & vous soient fidèles.

Le même Saint considerant que lors-
 que l'Écriture parle du Mariage de Jacob

DES GENS MARIEZ. Ch. VIII. 87
avec Rachel, elle se contente de dire que Laban son beau-pere fit les nôces, ayant invité au festin ses amis qui étoient en fort grand nombre, remarque encore qu'il n'y eut en ce Mariage ni danfes, ni concerts de Musique, & que tout s'y passa avec beaucoup d'honnêteté & de moderation; il prend de-là occasion de parler contre *Hom. 56. in Gens.* ceux qui le jour de leurs nôces s'abandonnent au luxe & à la vanité, proferent des paroles impures, & prennent des libertés qui blessent la bienséance. Il dit que c'est le démon qui les porte à tous ces excès, afin de les corrompre, d'exciter leurs passions, & d'empêcher qu'ils ne vivent en paix, & qu'ils ne s'entraiment comme ils y sont obligés.

Il ajoute qu'on n'en fait tous les jours que trop de funestes experiences; que les maris après avoir goûté tant de plaisirs differens, & vû une infinité d'objets qui les attirent, & qui plaisent à leurs sens, n'ont plus que de l'indifference, & même du mépris pour leurs femmes, & que celles-ci au milieu des spectacles & des festins dissolus auxquels on les contraint d'assister, s'accoutument à prendre des libertés qui les rendent suspectes à leurs maris, & produisent ensuite des divorces & des répudiations. Il prévient ceux qui pourroient dire que c'est la cou-

tume de prendre ces sortes de divertissemens lorsqu'on se marie ; & il leur répond qu'il faut combattre cette mauvaise coutume par l'exemple si louable des anciens Patriarches , qui faisoient paroître tant de sagesse & de moderation dans leurs Mariages. Il dit enfin que c'est une honte à des Chrétiens d'avoir en ces rencontres moins de modestie & de retenue que n'en témoigna Laban qui étoit un Payen , lorsqu'il maria sa fille Rachel.

Hom I E

Ce saint Docteur parle encore très-fortement contre ce désordre dans son Commentaire sur la première Epître aux Corinthiens. Il dit que les maris qui deshonnorent la solemnité de leurs noces par les dissolutions dont on vient de parler, corrompent eux-mêmes leurs femmes , les portent au luxe & à la vanité , les font en quelque manière renoncer à la pudeur qui est si convenable aux personnes de leur sexe , leur apprennent à être hardies & impudentes , & sont par ce moyen cause qu'elles ne peuvent plus se conduire comme de bonnes meres de famille , & qu'elles tombent quelquefois dans de grands désordres , qui ruinent leur fortune , & les deshonnorent devant les hommes.

Les Conciles se sont aussi expliqués sur ce sujet , & n'ont pas manqué de blâ-

DES GENS. MARIEZ. Ch. VIII. 89
mes ceux qui profanent la sainteté du Ma-
riage par leur immodestie & par leurs
débauches. Celui de Laodicée défend aux
fidèles qui se trouvent aux nôces, de dan- *Cap. 57.*
ser, & de rien faire qui puisse blesser la
gravité qui convient à des Chrétiens. Ce-
lui de Mayence qui fut tenu l'an 1549, *Cap. 38.*
défend aussi, non-seulement les danses,
mais toutes sortes d'intemperances, soit
dans le boire ou dans le manger.

Comme il se trouve quelquefois des
gens qui portent leur insolence jusqu'à
commettre des irréverences même dans
les Eglises, lorsqu'on célèbre les Mariages,
les Conciles ont eu soin de s'opposer à leur
témérité, & de la réprimer par leurs De-
crets. Ainsi les Peres qui tinrent celui de
Sens l'an 1528. firent cette Ordonnance
célèbre : » Puisqu'il est certain que le « *In decre-*
Mariage a été institué par le Créateur « *tis mor.*
universel de toutes choses dans le Paradis « *c. 39.*
Terrestre pendant l'état d'innocence, & «
que l'Apôtre nous assure qu'il est un Sa- «
crement, il est indubitable qu'on ne doit «
en approcher qu'avec beaucoup de ré- «
verence & de dévotion, afin de recevoir «
la grace qu'il confere aussi-bien que les «
autres Sacremens. C'est pourquoi nous «
défendons expressément à tous les fidèles «
de rire, de faire des railleries, de profe- «
rer des paroles ridicules, & de commet- «

» tre aucunes immodesties pendant qu'on
 » fait les fiançailles, ou qu'on donne la
 » bénédiction nuptiale. Il faut au contrai-
 » re avertir ceux que l'on fiance qu'ils sont
 » obligés de ne se présenter à ce Sacre-
 » ment qu'avec respect, étant à jeun, &
 » après avoir conçu une véritable contri-
 » tion de leurs péchés, & s'en être con-
 » fessés.

Le Concile de Mayence de l'an 1549.
 défend de tirer & de pouffer le marié dans
 l'Eglise, & de faire d'autres choses de cette
 nature qui procedent d'une grande lége-
 reté d'esprit, & qui sont contraires au res-
 pect qui est dû à la sainteté du Sacrement.

Cap. 38.

*Quæ ad
 Sacram.
 Mairim.
 pertin.*

Il s'étoit introduit un autre abus en Ita-
 lie. On buvoit dans l'Eglise lorsqu'on fai-
 soit un Mariage, & on castoit ensuite les
 verres. Le premier Concile de Milan sous
 Saint Charles le corrigea, & défendit de
 rien faire de semblable.

*Titul. 1.
 decret.
 28.*

Le second Concile tenu au même lieu
 & par le même Prélat enjoit aux Curés
 d'empêcher qu'on ne joue d'aucun instru-
 ment de Musique dans l'Eglise pendant
 qu'on marie, & de refuser la Bénédiction
 nuptiale à ceux qui ne voudront pas faire
 retirer ceux qu'ils avoient fait venir pour
 les coucher.

L'on peut juger après cela que j'ai eu
 raison de dire qu'il est honteux à des Chrés-

DES GENS MARIEZ. Ch. VIII. 91
tiens de se laisser aller à des joyes immoderées, & de s'abandonner à la débauche le jour même qu'ils se marient; qu'ils se rendent coupables de la profanation d'un Sacrement très-auguste, lorsqu'ils tombent en de semblables déreglemens; & qu'ils ne sçauroient s'excuser ni se justifier par la coutume des gens du monde, parce qu'elle est abusive, & contraire aux bonnes mœurs, & qu'on ne peut prescrire contre l'honnêteté & la vertu.



CHAPITRE IX.

Comment ceux qui ont la crainte de Dieu devant les yeux doivent se comporter le jour qu'ils se marient, afin de ne rien faire d'indigne de la sainteté du Sacrement.

Après avoir expliqué les défauts & les abus que les fidèles sont obligés d'éviter lorsqu'ils se marient, il est juste de leur marquer en particulier comment ils doivent se conduire le premier jour de leurs nôces, afin de le passer d'une manière sainte, & de ne pas profaner un Sacrement si auguste.

Il faut d'abord leur dire qu'ils sont obligés de s'abstenir ce jour-là de toute sorte de vanité, & de se vêtir avec beau-

coup de modestie. Car devant paroître au pied des Autels pour y assister au saint Sacrifice, & pour y contracter une alliance sainte, il n'est nullement convenable qu'ils s'y présentent avec des marques du luxe & des pompes du siècle, qui ne sont propres qu'à irriter Dieu, & qui pourroient l'empêcher de donner sa bénédiction à leur Mariage.

J'ai fait voir au Chapitre septième que saint Jean Chrysostome & les Conciles veulent que ceux qui ont dessein de s'engager dans le Mariage, s'y préparent par de fréquentes prières, afin d'attirer sur eux les graces du Ciel, & de se disposer à les recevoir. J'ajoute maintenant que la considération des graces qui leur sont communiquées par la bénédiction du Prêtre & par la vertu du Sacrement, doit les porter à prier beaucoup le premier jour de leur mariage, & à prendre quelque tems pour s'appliquer à des lectures de pieté qui regardent leur état pour s'affermir dans les bonnes résolutions qu'ils ont formées, pour remercier Dieu des miséricordes qu'il a répandues sur eux, & pour lui demander les forces qui leur sont nécessaires pour s'acquitter dignement de leurs devoirs & de leurs obligations.

Cependant la plupart des Fidèles négligent ces exercices de pieté le jour

qu'ils sont mariés, & il n'y en a presque point qui pensent alors à prier; c'est ce qui justifie qu'ils manquent de lumieres, & qu'ils n'ont pas une assez haute idée du Mariage. Ils demeurent d'accord qu'il faut prier, pratiquer de bonnes œuvres, & vivre dans le recueillement le jour qu'on participe aux autres Sacremens, & ils ont raison. Mais pourquoi ne font-ils pas la même chose le jour qu'ils contractent Mariage au pied des Autels, puisqu'ils reçoivent un Sacrement qui est très-saint, & qui confere la grace? Et d'où vient qu'ils mettent cette difference entre des Sacremens qui ont été également institués par notre-Seigneur Jesus-Christ, & qui ont tous la force de sanctifier ceux qui en approchent avec les dispositions nécessaires?

J'ai aussi prouvé dans le Chapitre précédent qu'il est honteux à des Chrétiens de s'abandonner à la joye & à la débauche le jour de leur Mariage. Mais il ne faut pas conclure de ce que j'y ai représenté, qu'il ne soit point permis de se réjouir, ni de faire aucun festin en cette rencontre; car ce n'est pas là ma pensée, & les Peres & les Conciles que j'ai cités ne le défendent point.

En effet on ne sçauroit blâmer ceux qui invitent leurs parens & leurs amis à

la cérémonie de leurs noces , & qui se réjouissent avec eux d'une manière honnête & chrétienne , puisque l'Écriture marque expressément qu'il y eut un festin lorsqu'Isaac épousa Rebecca ; que Laban en fit aussi un où il convia un grand nombre de ses amis pour célébrer le Mariage de sa fille Rachel avec le Patriarche Jacob ; que les noces du jeune Tobie furent aussi accompagnées d'un festin , & que son pere le vieux Tobie traîta ses parens & ses amis pendant sept jours à l'occasion de son Mariage ; que Jesus-Christ a bien voulu assister au festin des noces de Cana , & qu'il y a même fait un miracle célèbre en faveur des mariés. Mais il faut se souvenir que ces sortes de réjouissances doivent se passer avec beaucoup de modestie & de retenue , comme l'ordonne le Concile de Mayence dont j'ai déjà parlé , afin d'être agréables aux yeux de Dieu ; & ceux qui s'y trouvent , doivent imiter les parens & les amis de Tobie , qui assistant au festin de ses noces , eurent soin , dit l'Écriture , de s'y conduire avec la crainte du Seigneur : *cum timore Domini nuptiarum convivium exercebant.*

Ce que je viens de dire des festins , peut être appliqué aux promenades & aux récréations. On n'a pas droit de les interdire à ceux qui se marient ; mais il

faut qu'ils s'y comportent avec la gravité & la retenue qui convient au Sacrement qu'ils ont reçu.

Il est surtout très important d'avertir les nouveaux époux de veiller en ce jour avec beaucoup d'exactitude sur eux-mêmes, & d'être fort appliqués à la garde de leurs sens & de leur ame, de peur que le démon ne les surprenne, & ne les engage à rien faire qui soit indigne de ce Sacrement. Car il se sert souvent du dérèglement & de la dissolution de ceux qui assistent à leurs nœces, pour les corrompre & pour les porter à prendre entre-eux des libertés indécentes, & qui ne conviennent pas à la sainteté du Mariage.

Il leur sera très-avantageux de penser alors à la retenue & à la pudeur de Rebecca, qui se voyant sur le point de paroître pour la première fois en présence d'Isaac son mari, se voila aussitôt, & baissa la vûe en terre par un sentiment de modestie: car l'exemple de cette sainte femme, s'ils y font une réflexion sérieuse, leur inspirera de l'éloignement de tout ce qui n'est pas assez modeste, & leur apprendra qu'ils ne doivent en ce jour se regarder qu'avec des yeux chastes & purs, & qu'ils sont obligés de respecter leurs corps, & de ne les pas deshonorer par aucune chose qui puisse ressentir l'im-

pureté , ou même y disposer.

L'Écriture marque que l'Ange qui conduisoit Tobie dans son voyage, l'instruisit de tout ce qu'il devoit faire, & qu'il lui conseilla entr'autres choses, de garder la continence les premiers jours de son Mariage. *Tob. 6. 18.* *Après que vous aurez épousé Sara, lui dit-il, vivez avec elle pendant trois jours, & ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle. Ce jeune homme, comme on l'a déjà observé, fut très exact à suivre son conseil : car l'on voit dans le Texte sacré qu'il dit à sa femme la première nuit de leurs nœces : Sara, levez-vous, & prions Dieu aujourd'hui & demain, & après demain, parce que durant ces trois jours nous devons nous unir à Dieu ; & après la troisième nuit nous vivrons dans notre Mariage. C'est encore là un exemple memorable de ce que pourroient faire les gens mariés pour attirer sur eux les graces du Ciel, & pour honorer la grandeur & la sainteté du Mariage. Il est même bon d'observer qu'il y a des Canons qui ordonnent aux fidèles d'imiter cette conduite de Tobie.*

Cap. 13. » Le quatrième Concile de Carthage
 » veut qu'ils gardent la continence la pre-
 » mière nuit de leurs nœces. Il faut, dit-il,
 » que l'époux & l'épouse qui doivent être
 bénis

benis par le Prêtre lui soient présentés « par leurs parens , ou par ceux qui ont « soin d'eux. Et après qu'il les aura benis, « ils passeront la nuit suivante dans la « pureté & dans la continence , afin de « témoigner qu'ils respectent & qu'ils « honorent la bénédiction nuptiale qu'ils « ont reçûë. »

L'Ordonnance de ce Concile a été jugée si importante dans la Morale Chrétienne, qu'elle a été inferée dans le corps du Droit Canonique ; & l'on voit dans les fragmens qui nous restent d'un Concile de Valence tenu au sixième siècle, qu'elle y fut renouvelée , & qu'on l'y avoit inferée sans y rien changer.

Les Capitulaires de Charlemagne portent encore les choses plus loin , car ils veulent que les nouveaux époux vaquent à la priere , & gardent la continence pendant les deux ou trois premiers jours de leur Mariage.

Herard Archevêque de Tours ordonne la même chose dans ses Capitulaires. Et il ne faut pas s'en étonner , car cette pratique a toujours été en usage dans la France ; & l'Auteur de la vie de saint Césaire d'Arles rapporte, qu'il fit un Statut exprès pour obliger les nouveaux mariez à garder la continence les trois premiers jours de leurs nôces.

Distinç.
23. c. 32
38. q. 5.
c. 5.

Lib. 7
6. 493.

Cap. 83.

Surius
dec. 27.
Aug. c.
29.

*ad can.
4. Carth.*

Balsamon témoigne que cette discipline s'observoit aussi parmi les Grecs, & qu'ils décernoient des peines contre ceux qui ne passioient pas dans la continence le premier jour de leur Mariage.

Enfin le cinquième Concile de Milan tenu sous saint Charles, marque expressement que les Pasteurs doivent avertir les Fidèles de ne consommer leur Mariage que trois jours après qu'ils ont reçu la bénédiction nuptiale. Voici son Decret :

*Quæ ad
Matrim.
pertinent*

» Que le Curé avant que de publier,
» comme l'ordonne le Concile de Trente,
» les trois bans de ceux qui veulent se
» marier, ne manque pas de les avertir
» & de les exhorter de tout son pouvoir,
» de s'y préparer par des jeûnes & par des
» prieres ; d'avoir encore soin de vaquer
» à la priere, après qu'ils auront reçu la
» bénédiction nuptiale de la main de leur
» propre Pasteur, & de garder la conti-
» nence pendant trois jours de suite par
» respect pour ce Sacrement.

Quoique cette discipline soit très-sainte ; & qu'il fut fort à souhaiter que tout le monde l'observât ; je ne prétens pas néanmoins condamner ceux qui ont tenu une autre conduite en se mariant, soit faute d'instruction, ou parce qu'ils n'en ont pas eu le mouvement ; je ne dis point non plus qu'on soit absolument obligé

d'embrasser cette pratique : car mon intention n'est pas de gêner en ce point les Fidèles , ni de leur faire entendre que tous ceux qui en usent autrement fassent mal : mais j'ai crû qu'il étoit bon de leur représenter la doctrine des Conciles sur ce sujet , afin qu'ils sçachent au moins ce qui est d'une plus grande perfection ; & que ceux d'entr'eux qui ne sont pas encore mariés , puissent s'y soumettre , s'ils s'y sentent portés intérieurement de part & d'autre.

Voilà en général ce que j'avois à leur dire , pour leur faire remarquer comment ils peuvent se comporter le jour de leur Mariage, afin de le passer chrétiennement, & de le sanctifier. Mais s'ils sont fideles à Dieu, & si leur cœur est pénétré de la grandeur & de la sainteté de nos mysteres , ils n'en demeureront pas là ; & au lieu de s'abandonner à la joye & à la dissolution comme la plûpart des gens du monde , ils trouveront plusieurs autres pratiques spirituelles qui contribueront à les édifier , & à les porter à la piété. Ainsi je ne m'étendrai pas davantage sur cette matiere , afin de continuer l'explication de leurs devoirs.

C H A P I T R E X.

*Que ceux qui s'engagent dans le Mariage,
doivent y vivre honnêtement, & n'y
point rechercher le plaisir.*

Tout ce que j'ai jusqu'à présent représenté, regarde la préparation & les dispositions au Mariage. Je vais maintenant parler des obligations essentielles de ceux qui y sont déjà engagés, & j'expliquerai désormais comment ils doivent se conduire, s'ils veulent suivre les véritables maximes de l'Évangile. Or je crois qu'il n'y a rien de plus important, que de leur faire comprendre qu'ils sont obligés d'y vivre d'une manière pure & honnête, & qu'il ne leur est point permis d'y rechercher le plaisir; c'est ce qu'il me sera très-facile de leur prouver par l'Écriture & par les Saints Peres.

Tobie qui peut servir de modele à tous les gens mariés, dit à Sara sa femme la
Tob. 8. 5 première nuit de leurs noces : *Nous sommes les enfans des Saints, & nous ne devons pas nous marier comme les Payens qui ne connoissent point Dieu.* Il fit ensuite cette admirable priere : *Vous sçavez, Seigneur, que ce n'est point pour satisfaire ma passion que je prens ma sœur pour être*

DES GENS MARIEZ. Ch. X. 101
*ma femme, mais que je m'y porte par le
seul désir de laisser des enfans qui bénissent
votre Nom dans tous les siècles.*

Saint Paul dans son Epître aux He-^{Cap. 13.}
breux, prononce cette Sentence célèbre^{4.}
*Que le Mariage soit traité de tous avec
honnêteté, & que le lit nuptial soit sans
tache.* Et lorsqu'il écrit aux Thessaloni-
ciens, il leur dit, selon l'interprétation
de S. Augustin, & de plusieurs autres
Peres : *La volonté de Dieu est que vous
soyez saints & purs, que vous vous abste-*^{1. Thess.}
niez de la fornication, & que chacun de^{4. 4.}
vous sçache se conduire envers sa femme^{lib. 1. 1.}
avec sainteté & avec respect.^{nupt. &}
^{concu-}

Saint Pierre dit aux Maris : *Vivez sa-*^{1. Thess.}
gement avec vos femmes, afin que vos^{4. 4.}
prieres ne soient point interrompues.^{lib. 1. 1.}
^{nupt. &}
^{concu-}
^{fisc. c. 3.}
^{1. Pet. 3.}
^{7.}

Ce sont-là sans doute autant de preuves
éclatantes qui justifient qu'il faut respecter
le Mariage ; & que ceux-là s'éloignent de
l'esprit & de la conduite des Saints, qui
ne se proposent point d'autre fin, lorsqu'ils
s'y engagent, que de contenter leurs pas-
sions. Mais écoutons les Peres de l'Eglise
sur ce sujet : car ils l'ont traité avec beau-
coup de soin, & ils l'ont regardé comme
un des points les plus importans de la Mo-
rale Chrétienne.

Tertullien voulant détourner les fem-
mes chrétiennes d'épouser des hommes

*Lib. 2.
ad uxor.
c. 3.*

infidèles, leur représente qu'ils les porteront à plusieurs choses qui les souilleront, & qui deshonoreront leurs corps, & qu'ils ne leur permettront pas de vivre dans le Mariage comme doivent faire les Saints, c'est-à-dire les Fidèles, qui n'en usent qu'avec beaucoup de modestie & de retenue, & seulement pour obéir aux nécessités de la nature, & qui s'y conduisent en toutes rencontres comme des personnes qui pensent continuellement à Dieu, & qui se tiennent toujours en sa présence. Ce Pere marque ainsi en peu de paroles, comment ceux qui travaillent sérieusement à operer leur salut, doivent se comporter dans le Mariage. Bien loin de se laisser aller à aucune dissolution, ils aiment la pudeur; ils ne font rien que de sage & de bien réglé; ils n'en usent que pour suivre l'ordre de la nature; ils s'acquittent de ce devoir avec toute sorte de modestie, parce qu'ils sçavent que Dieu les voit, & qu'il sera le Juge de leur conduite.

Saint Clement Alexandrin instruisant les gens mariés, les avertit qu'ils ne doivent pas s'imaginer que les ténèbres de la nuit soient pour couvrir & pour cacher leur immodestie & leur intemperance; qu'il faut au contraire que la pudeur qui est

*Lib. 2
Pædag.
cap 4.10*

comme une étincelle de la raison, leur serve alors de flambeau pour les conduire,

DES GENS MARIEZ. Ch. X. 103
& pour leur faire éviter les précipices où
l'incontinence pourroit les faire tomber.

Et parce que ce sont ordinairement les
hommes qui ne gardent pas les regles de
l'honnêteté dans l'usage du Mariage, &
qui se portent à des excès condamnables,
il leur représente, qu'étant les superieurs
de leurs femmes, ils doivent leur appren-
dre, par leur exemple, la retenue & la
modestie chrétienne dans le commerce
conjugal. » S'il ne vous est jamais permis,
dit-il, en s'adressant à un mari, de rien
faire contre l'honnêteté, à plus forte rai-
son êtes-vous obligé de donner à votre
épouse des exemples de pudeur, & d'é-
viter toutes sortes de turpitude dans le
commerce que vous avez avec elle. Il
faut que ce qui se passe dans votre propre
maison, lui soit un témoignage que vous
vivez chastement avec les autres. Et soyez
persuadé qu'elle aura peine à croire que
vous vous conduisiez bien, & que vous
soyez chaste, si dans les plaisirs que vous
prenez avec elle, vous lui donnez des
marques de votre incontinence. «

Ibid.

Il déclare ensuite à ceux qui vivent dans
le Mariage, que pour y suivre les regles
que la nature prescrit, il faut s'accoutumer
de bonne heure à dompter ses passions ;
que la raison est un très bon moyen pour
surmonter l'impureté ; mais que la vie so-

bre est le meilleur remede dont on puisse se servir pour terrasser entierement ce vice; parce que c'est ordinairement la bonne chere qui irrite la concupiscence, & qui inspire l'amour du plaisir.

Lib. de contin. c. C'est en suivant ce même esprit, que saint Augustin dit que le Mariage a été institué, non pour donner toutes sortes de liberté à la concupiscence, mais pour l'empêcher de se porter à des excès, pour la regler, pour la contenir en de certaines bornes, & pour la faire servir à une

Lib. de bono conjug. c. 20 fin honnête & légitime; que les Patriarches & les saintes femmes qui vivoient sous l'ancien Testament, se marioient, non par sensualité, comme on l'a déjà remarqué, mais pour obéir à la Loi écrite, & pour se mettre en état de donner naissance au Messie; que les Justes qui ne recherchent point de plaisir dans le Mariage, s'affligent & gémissent de ne pouvoir en user sans en ressentir, & regardent cela comme un très grand supplice; & que s'engager dans cet état, non pour avoir des

Lib. 2. de nupt. & concupis. c. 31. enfans, mais pour suivre les mouvemens de la chair, c'est imiter les bêtes, & se réduire, pour ainsi dire, à leur condition.

& Lib. 1. eodem tit. c. 4. On peut encore juger combien ce Pere étoit éloigné de croire qu'on puisse s'engager dans le Mariage pour contenter ses passions, puisqu'il enseigne en une infi-

DES GENS MARIEZ. Ch. X. 105
nité d'endroits de ses Ouvrages, que ceux
qui en usent dans la seule vûë du plaisir,
commettent toujours quelque péché, non
pas à la vérité mortel, mais au moins vé-
niel, & qu'ils ont besoin que Dieu leur
pardonne ces sortes de fautes & d'imper-
fections.

Enfin ce saint Docteur déclare que les
gens mariés sont absolument obligés de *Lib. 2.*
garder plusieurs regles dans l'usage du *contra*
Mariage; & que s'ils y manquent, non- *Julian. c.*
seulement ils pechent, mais ils se rendent ^{7.}
indignes de porter la qualité de maris &
de femmes. Il prononce même après Saint
Ambroise, qu'un homme qui vit avec in-
continence dans le Mariage, devient en
quelque maniere l'adultere de sa propre
femme. Cette expression est très remar-
quable, & elle justifie clairement que ces
deux grands Docteurs de l'Eglise n'ont
pas regardé le Mariage comme un voile
destiné à cacher & à couvrir les dissolu-
tions de ceux qui s'y engagent.

Il faut encore rapporter en ce lieu, ce
que le même S. Augustin dit pour com-
battre les Manichéens, qui vouloient que
les maris ne s'approchassent de leurs fem-
mes que lorsqu'ils croyoient qu'elles n'é-
toient pas en état de concevoir. Ils les
regardent comme des gens sensuels qui
n'ont point d'autre intention que de satis-

*Lib. de
morib.
Manich.
6. 18.*

faire leurs cupidités. Il les accuse de deshonorer le Mariage par cette conduite brutale. Il soutient qu'ils traitent leurs femmes comme des concubines, qu'on ne recherche que pour le plaisir; & pour contenter ses passions, & non pour en avoir des enfans.

Chap. 27

L'on peut ajouter qu'on vit en Espagne sur la fin du sixième siècle, un exemple encore plus funeste, des excès auxquels se portent ceux qui ne pensent qu'à satisfaire leur sensualité dans le Mariage: car il se trouva des gens qui tuoient leurs propres enfans après leurs naissance, & qui trempoient leurs mains parricides dans leur sang. Les Pères du troisième Concile de Tolède avertis d'une telle inhumanité, prirent toutes les précautions nécessaires pour l'arrêter; & pour prévenir tant de crimes détestables, ils engagerent le Roi Reccaredā qui gouvernoit alors les Espagnes, à employer son autorité souveraine pour réprimer cette barbarie monstrueuse.

*De Sa-
cramento
Matrim.
3. 7.*

La Doctrine du Catéchisme du Concile de Trente est trop importante sur ce sujet, pour être obmise. « Il faut, dit-il, avertir les Fidèles, qu'ils ne doivent point user du Mariage pour satisfaire leur sensualité, mais pour les fins que nous avons ci-devant marquées, pour lesquelles Dieu l'a institué. Car ils doi- »

vënt se souvenir continuellement de ce que dit l'Apôtre : *Que ceux qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point ;* & de ce que dit S. Jérôme , qu'afin qu'un homme sage soit le maître de sa sensualité dans l'usage du Mariage , ce doit être la raison , & non sa passion , qui regle l'amour qu'il a pour sa femme ; n'y ayant rien de plus honteux que d'aimer sa femme avec autant de passion & de déreglement qu'on feroit une adultere.

Je crois que les Lecteurs demeureront maintenant d'accord , qu'il n'est point permis de rechercher le plaisir , ni de suivre les mouvemens de la chair dans l'usage du Mariage ; & qu'on est au contraire obligé de s'y conduire avec beaucoup de retenue & de modestie. Je prévois néanmoins que quelques-uns pourront dire que cela est très difficile ; que les hommes sont foibles ; qu'ils n'ont pas toujours la force de se surmonter ; & que souvent ils sont emportés par l'impétuosité de leurs passions. Mais je leur répondrai que ce qui paroît difficile , & même impossible aux hommes mondains & charnels , leur deviendra doux & facile , s'ils ont soin de s'éloigner de la corruption du siècle , s'ils se mortifient , s'ils font pénitence , s'ils se chargent de la Croix de Jésus-Christ , & s'ils ont souvent recours à la prière.

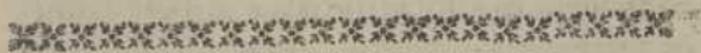
Car ces saints exercices fortifieront leur homme interieur , & les mettront en état de résister à leurs passions , lorsqu'elles entreprendront de les porter à quelques excès qui pourroient deshonorer leurs corps , & bleffer l'honneur du Mariage.

C'est le conseil que saint Cesaire d'Arles donnoit autrefois aux gens mariés , qui prétendoient ne pouvoir garder les regles de la continence qu'il leur prescri-
Serm. 88 voit. » Vous allegués , leur disoit il ,
 » qu'il vous est impossible d'observer ce
 « que je vous ordonne ; mais ne vous y
 » trompés pas , cela vient de ce que vous
 » mangez avec excès ; que vous vous
 » remplissez de vin ; que vous donnez trop
 » de liberté à vos pensées , & que vous
 » vous accoutumés à proférer des paroles
 » sales & deshonnêtes. Abstenez-vous de
 » toutes ces choses ; veillez la nuit , mortifiez-vous , priez , donnez l'aumône ,
 » pardonnez à vos ennemis ; & ensuite
 » vous n'aurez pas de peine à vous sou-
 » mettre à tout ce que je vous dis de la
 » maniere dont il faut se conduire dans le
 » Mariage.

Et avant lui Saint Augustin avoit dit ,
Lib. 3.
contra
Julian.
4. 2. 1.
 en parlant de cette matiere , que la continence conjugale est obligée de soutenir plusieurs combats aussi-bien que la virgi-

DES GENS MARIÉZ. Ch. X. 109
nité, parce qu'elle doit se défendre d'une
infinité d'ennemis qui l'attaquent de tou-
tes parts, & qui veulent lui persuader de
passer les bornes qui lui ont été marquées.

Ainsi on peut conclure sans craindre
de se tromper, qu'il faut que tous les
Fidèles se conduisent d'une manière sage
& honnête dans le Mariage, & qu'ils ne
doivent point y rechercher le plaisir; mais
que pour être capables d'y vivre avec la
régularité que je viens d'expliquer, il est
absolument nécessaire qu'ils s'abstiennent
des plaisirs & des voluptés du siècle; qu'ils
se soumettent aux austérités & aux mor-
tifications de la pénitence, & qu'ils adres-
sent à Dieu de fréquentes prières, afin
d'obtenir de son infinie miséricorde, tous
les secours dont ils ont besoin, pour ne
rien faire d'indigne de la sainteté de leur
état.



CHAPITRE XI.

*Qu'il faut que les gens mariés ne s'aiment
que d'un amour Saint & bien réglé, &
qu'il y a plusieurs défauts qu'ils doivent
éviter dans l'amour qu'ils ont les uns
pour les autres.*

JE ne m'arrêterai pas ici à prouver aux
maris & aux femmes qu'ils sont obli-

gés de s'entr'aimer, car la nature les y porte assez : ils n'en sont eux-mêmes que trop convaincus ; & dans la suite de ce Traité j'aurai lieu de parler en particulier de l'amour que le mari doit avoir pour sa femme, & la femme pour son mari. Mais il me semble nécessaire de leur faire comprendre, avant que d'entrer davantage en matière, que leur amour doit être Saint & bien réglé ; & qu'il est absolument nécessaire qu'ils évitent plusieurs défauts qui s'y glissent très-souvent, & qui le défigurent & le corrompent.

Eph. 5.
 Qu'il faille que leur amour soit Saint, qui en pourroit douter ? puisque S. Paul dit que le mariage est un grand Sacrement en Jesus-Christ & en l'Eglise, c'est-à-dire que l'union du mari & de la femme est destinée à représenter celle de Jesus-Christ avec son Eglise. Or ce divin Sauveur aime l'Eglise d'un amour Saint & spirituel, & qui ne tend qu'à la sanctifier & à la perfectionner ; cette chaste Epouse a aussi pour lui un amour Saint & spirituel, qui fait qu'elle l'adore en esprit & en vérité ; qu'elle lui est soumise ; qu'elle lui obéit, & qu'elle met en lui toute son espérance. Par conséquent les gens mariés sont obligés de ne s'aimer que dans la vûe de Dieu, & d'un amour qui ne soit fondé que sur la pie-

DES GENS MARIEZ. Ch. XI. III
 té. C'est ce que ce saint Apôtre ordonne expressément aux Ephésiens : Comme l'Eglise, leur dit-il, est soumise à Jesus-Christ, les femmes doivent aussi être soumises en tout à leurs maris ; & vous maris, aimez vos femmes comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise, & s'est livré lui-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier & de la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable ; mais étant sainte & irrépréhensible.

Les Saints Peres ont parlé conformément aux principes de ce Saint Docteur des Nations, lorsqu'ils ont traité du Mariage. Saint Jérôme enseigne que l'union entre le mari & la femme doit être sainte & très pure, & ne tenir rien de la chair & du sang. Saint Augustin déclare qu'il ne suffit pas aux maris de ne point concevoir de desirs illicites pour des femmes étrangères, mais qu'ils ne doivent aimer les leurs propres que d'un amour saint, & conforme aux maximes les plus pures de l'Evangile ; & que s'ils y mêlent quelque chose de charnel, ils ont besoin de passer par le feu des tribulations & des afflictions de la pénitence dont parle Saint Paul, afin d'être purifiés de ces sortes de taches, & de pouvoir ensuite entrer dans le Royaume des Cieux. Et le Catéchif-

In Epist. ad Eph. c. 5. v. 24.

Lib. 21. de Civit. Dei, c. 26.

1. Cor. 7. 25.

*De Sa-
cram.
Matrim.
Ses.*

me Romain dit que la fidelité conjugale oblige le mari & la femme à s'aimer, non en la maniere que s'aiment les adulteres, mais d'un amour pur, saint, & comme Jesus-Christ aime l'Eglise, parce que l'Apôtre ne leur prescrit point d'autre regle de leur amour, que celui que ce divin Sauveur a eu pour sa Sainte & chaste Epouse.

A l'égard des défauts qu'ils doivent éviter, on peut les réduire à quatre principaux.

1. L'on voit souvent des gens mariés qui se laissant dominer par l'amour qu'ils ont les uns pour les autres, s'éloignent du service de Dieu, violent sa Loi, & tombent dans de grands désordres.

Il y a des maris qui sous prétexte qu'ils aiment leurs femmes, tolèrent leurs passions & les fomentent; qui souffrent qu'elles s'adonnent au jeu avec excès; qui les laissent vivre d'une maniere trop libre; qui les entretiennent dans la vanité du siècle; & qui de peur de les contrister, ne les contredisent en rien, & ne résistent à aucunes de leurs volontés, quelque déreglées qu'elles puissent être.

Il se trouve aussi des femmes, qui ayant un faux amour pour leurs maris, approuvent leur vie licentieuse, prennent part à leurs égaremens, & leur

DES GENS MARIEZ. Ch. XI. 113
obéissent en plusieurs choses qui blessent
l'honneur de Dieu, & leur propre confi-
cience.

Les Saints Peres regardent cela com-
me un grand désordre : cependant ils
disent que c'est un malheur dont il est
très difficile que les maris & les femmes
se garantissent, à moins qu'ils ne veillent
exactement sur eux-mêmes, & qu'ils
n'ayent soin de purifier leur amour & de
le sanctifier par la méditation de la Loi
de Dieu. Ils observent même qu'Adam
& Salomon succomberent à cette tenta-
tion : ils soutiennent qu'ils ne pecherent
que parce qu'ils n'eurent pas la force de
s'élever au-dessus des fausses persuasions
de leurs femmes. » Est-il croyable, dit
S. Augustin, que Salomon, cet hom-
me si sage & si éclairé, ait été persuadé
qu'il y eût quelque avantage à adorer les
Idoles ? Il n'y a point sans doute d'appa-
rence ; mais sa chute vint de ce qu'il
ne put se défendre de l'amour de ses
femmes qui lui proposoient d'adorer
leurs faux Dieux : la crainte de les con-
trister l'emporta dans son esprit sur la
considération de son devoir, & lui fit
faire ce qu'il sçavoit être illégitime. Tout
de même Adam ne mangea du fruit dé-
fendu, que de peur de contrister sa fem-
me qui avoit été séduite par le démon, »

*Lib. II.
de Genes.
ad Liso.
c. 41.*

» & qui le lui présentoit. Ce ne fut point
 » la révolte de sa chair, ni de sa partie
 » inférieure contre la Loi de son esprit
 » qui le fit tomber : car il n'en avoit en-
 » core senti aucune ; mais il pecha par
 » une trop grande facilité , & par une
 » certaine amitié mal réglée qui fait qu'on
 » aime mieux offenser Dieu , que d'en-
 » courir la haine & l'inimitié des hommes.

Il faut que les Fidèles qui vivent dans le Mariage , fassent tous leurs efforts pour ne pas tomber dans ce précipice. Ils doivent à la vérité s'entr'aimer , mais l'amour qu'ils ont les uns pour les autres , doit être soumis à celui de Dieu , & s'y rapporter. Il faut qu'ils fassent réflexion que Jésus-Christ a dit dans l'Évangile : Si quelqu'un vient à moi , & ne hait pas son pere & sa mere , sa femme , ses enfans , ses freres & ses soeurs , & même sa propre vie , il ne peut être mon disciple. Car cette parole apprend aux maris , que bien loin que l'amour de leurs femmes doive les détourner de la piété & du service de Dieu , ils sont au contraire obligés de ne les pas écouter , & de les hair toutes les fois qu'elles les portent au relâchement , & qu'elles mettent quelque obstacle à leur salut.

Il faut dire la même chose aux femmes Chrétiennes. Elles sont obligées

d'aimer leurs maris ; mais si l'amour qu'elles ont pour eux, se trouve en concurrence avec celui qu'elles doivent à Dieu, il n'y a point à douter ; il faut qu'elles conçoivent pour eux une sainte haine, & qu'elles prennent la résolution de leur résister, & de s'éloigner de leurs mauvais exemples, afin de suivre les maximes saintes de l'Évangile, & de marcher avec sûreté dans la voye du salut. C'est en cette rencontre qu'a lieu cette autre parole du Sauveur du monde : *L'homme Math. aura pour ennemis ceux de sa propre mai- 10. 36. son* : car les Fidèles sont obligés de regarder comme leurs véritables ennemis, tous ceux qui les détournent de la vertu, quand même ils seroient leurs parens les plus proches, & qu'ils leur seroient unis par la qualité de maris & de femmes.

2. Il arrive quelquefois que ce ne sont ni les femmes, ni les enfans qui sollicitent leurs maris & leurs peres de faire quelque chose d'illégitime, mais que ceux-ci s'y portent d'eux-mêmes, par la tendresse naturelle qu'ils ont pour leurs femmes & pour leurs enfans. Ils s'occupent de ce qui pourra leur arriver après leur mort ; ils craignent de les laisser sans biens & sans appui ; ils s'imaginent les voir déjà réduits à la dernière misère : ce qui est souvent cause qu'ils com-

mettent des injustices , & qu'ils violent la Loi de Dieu pour leur amasser des richesses , & pour leur procurer un établissement avantageux. C'est-là une autre espece de tentation à laquelle il faut que les Fidèles résistent généreusement. Ils doivent pour la surmonter , considerer que l'amour qu'ils sont obligés d'avoir pour leurs femmes & pour leurs enfans , doit être Saint & Chrétien ; & que par conséquent il ne faut pas qu'il leur soit une occasion de blesser les régles de la justice.

Il sera même bon qu'ils fassent reflexion que Dieu a promis dans les Ecritures de protéger les veuves & les orphelins , & de pourvoir à leur subsistance : car cette pensée , que leurs femmes & leurs enfans ne seront pas abandonnés après leur mort , & que la divine Providence aura soin d'eux , & leur fournira tout ce qui leur sera nécessaire , les empêchera d'avoir recours à des moyens illicites pour les tirer de la misere , & pour assurer leur fortune.

3. Il y a des maris & des femmes qui font dégénerer l'amour qu'ils se portent à une attache ridicule ; qui ne scauroient se passer de se voir , qui veulent être toujours ensemble , qui se témoignent en toutes rencontres de vaines complaisances , & qui s'applaudissent les uns

DES GENS MARIEZ. Ch. XI. 117
aux autres dans tout ce qu'ils font , &
même dans les choses les plus indiffe-
rentes.

Seneque , au rapport de Saint Jerôme , parle même d'un homme de qualité , qui ne pouvoit se résoudre à faire un seul pas sans être accompagné de sa femme ; qui l'attachoit à sa ceinture avec un cordon , lorsqu'il sortoit dans les rues , qui vouloit toujours l'avoir sous ses yeux , & qui ne buvoit jamais qu'elle n'eût touché du bout de ses lèvres au verre & à la coupe où il devoit boire.

*Lib. 1.
adversus
Jovin.*

Ce défaut procede d'une affection mal réglée , & qui mérite plutôt le nom de cupidité que celui d'amour. Ceux qui se conduisent par les lumieres de la droite raison , & qui craignent véritablement Dieu , n'en sont point susceptibles. Ils se voyent quand il est nécessaire , & que l'occasion s'en présente ; mais ils s'en passent aussi très-volontiers pour vaquer à leurs affaires & à leurs emplois ordinaires : ils se tiennent compagnie , lorsque la société civile , & les devoirs de la vie conjugale les y obligent ; mais cela ne les détourne point de leurs occupations sérieuses. Ils ont de l'estime les uns pour les autres , mais ils ne la témoignent pas en toutes rencontres ; & ils n'affectent point de se donner des louanges à con-

tre-temps , & par pure complaisance. Ils s'assistent , & se secourent dans leurs véritables besoins , mais ils ne les exagèrent pas ; & ils n'entreprennent point de les faire paroître plus grands qu'ils ne sont effectivement. Ils agissent sérieusement ensemble ; ils évitent les amusemens , & ne se laissent point aller à la bagatelle. Ils se donnent les uns aux autres une honnête liberté ; ils communiquent avec le monde ; ils sortent selon que leurs affaires le demandent ; & l'amour qu'ils se portent , ne les rend point esclaves.

Les Fidèles qui sont mariés doivent faire une attention sérieuse à ceci , afin que l'amour qu'ils ont les uns pour les autres , soit pur & digne de l'union sainte qu'ils ont contractée. Ils sont obligés de s'aimer , on l'avouë ; mais il faut que leur amour soit fondé sur la charité , & n'ait point d'autre mouvement que celui qu'elle lui donne. Or cette vertu ne souffre point que ceux qu'elle unit tombent dans de telles faiblesses ; qu'ils suivent leur sensualité sous prétexte de s'aimer , ni qu'ils se conduisent d'une manière toute humaine les uns envers les autres. Elle veut au contraire , qu'ils ne pensent point à contenter leur amour propre ; qu'ils soient

DES GENS MARIEZ. Ch. XI. 119
détachés de toutes choses ; qu'ils mortifient leurs sens ; qu'ils fassent une guerre continuelle à leur vieil homme , & qu'ils ne s'aiment que dans la vûe de plaire à Dieu , & de le servir. C'est ce que Saint Paul appelle avoir une femme , comme si on n'en avoit point , c'est-à-dire , vivre dans le Mariage presque avec autant de pureté & de détachement que si on n'étoit point marié.

1. Corins
7. 29.

4. Le défaut dont on vient de parler en produit souvent un autre , qui précipite les gens mariez dans une infinité de malheurs & de disgraces. Car lorsqu'ils s'aiment avec trop d'empressement & d'attache , ils tombent facilement dans la jalousie ; ils sont sujets à mille soupçons mal fondés : ils se défient continuellement de la conduite les uns des autres.

Si le mari voit sortir sa femme , il croit qu'elle va à un rendez-vous ; si elle parle à un homme , il se figure qu'elle veut lui être infidèle ; si elle se mêle de la moindre affaire , il s'imagine qu'elle conduit une intrigue pour couvrir ses impuretés ; sous ce prétexte il la tient captive : il n'a pour elle que de l'aigreur & de la dureté , & souvent même il la maltraite , & lui fait de grandes violences.

Si la femme de son côté remarque que son mari regarde une fille ou une femme, elle dit aussi-tôt qu'il a de mauvais desirs, qu'il la méprise, & qu'il a placé autre part son cœur & ses affections; & ne pouvant l'outrager en sa personne, elle le chagrine par ses paroles aigres & piquantes; elle ne lui témoigne que de la mauvaise humeur; elle affecte de lui faire comprendre que son amitié lui est indifférente; & elle agit avec lui d'une manière qui n'est propre qu'à l'irriter, & à l'indisposer contre elle.

L'on peut juger après cela, s'il est possible qu'il y ait du repos & de la tranquillité dans une telle famille; & si la condition d'un mari & d'une femme qui se trouvent dans cet état, n'est pas très malheureuse, puisque tout contribue à les tourmenter, même les choses les plus innocentes, & qui ne font pas la moindre peine à ceux qui ne sont pas prévenus d'une telle passion.

Et aussi le Sage met la jalousie au rang des plus grands maux qu'un homme puisse souffrir de la part de sa femme. *Ecl. 26. Mon cœur, dit-il, a apprehendé trois choses; & la quatrième fait pâlir mon visage. La haine injuste de toute une Ville, l'émotion séditieuse d'un peuple, & la calomnie inventée faussement, sont trois choses plus*

plus insupportables que la mort. Mais la femme jalouse est la douleur & l'affliction du cœur. La langue de la femme est perçante, & elle se plaint sans cesse à tous ceux qu'elle rencontre.

Il faut donc que ceux qui s'engagent dans le Mariage, se conduisent avec tant de sagesse, de modestie & de retenue, qu'ils ne se donnent pas lieu les uns aux autres de concevoir de la jalousie, & qu'ils n'en soient pas non plus susceptibles. Il faut qu'ils évitent avec soin tout ce qui pourroit donner quelque soupçon à ceux avec qui ils sont unis, & qu'ils n'entreprennent pas eux-mêmes de juger témérairement de leurs actions extérieures, & encore moins de leurs intentions les plus secrètes. Il faut qu'ils agissent avec bonté & avec simplicité les uns avec les autres; qu'ils ne se laissent point prévenir mal-à-propos, & qu'ils soient toujours plus disposés à excuser qu'à condamner ce qui se passe dans leur domestique; & par ce moyen ils éviteront les troubles & les agitations, qui sont les suites ordinaires de la jalousie: ils vivront dans la paix & dans l'union; & ils pourront jouir du bonheur & des bénédictions qui accompagnent les Mariages Chrétiens.



CHAPITRE XII.

Que les maris & les femmes doivent s'exercer à la piété, & se sanctifier les uns les autres.

ON ne doit pas être surpris que je prétende que les Fidèles qui vivent dans le Mariage, sont obligés de s'exercer à la piété, & de travailler mutuellement à se sanctifier : car c'est une suite de ce que j'ai dit dans le chapitre précédent, qu'ils ne doivent s'aimer que d'un amour saint & chrétien. Et d'ailleurs cette maxime est très-indubitable ; & l'on trouve dans les Saints Peres une infinité de témoignages qui servent à la prouver, & qui la mettent dans la dernière évidence.

Tertullien dit que les Fidèles de la primitive Eglise, même ceux qui contractoient Mariage, étoient si fervens, & si appliqués à la priere, qu'ils se relevoient au milieu de la nuit pour réciter des Pseaumes, & pour vaquer à la contemplation des biens éternels. Ce Pere se feroit en plusieurs rencontres de cette considération pour détourner les femmes chrétiennes d'épouser des hommes infidèles ; & il leur représentoit, comme on l'a déjà observé, que si elles s'enga-

*Lib. 2. ad
uxor. c.
5.*

DES GENS MARIÉZ. Ch. XII. 123
geoient dans ces sortes de Mariages, elles
n'auroient plus la liberté de passer une
partie de la nuit en prieres; que leurs ma-
ris s'y opposeroient, & les troubleroient
dans la pratique de plusieurs autres bon-
nes œuvres qu'elles devoient embrasser
pour se sanctifier dans leur état.

Ainsi l'on peut dire que bien loin de
croire que le mariage soit une occasion
aux Fidèles de se relâcher de leurs prati-
ques de pieté, il étoit au contraire très-
persuadé qu'ils devoient y perséverer avec
fidélité, puisqu'ils ne vouloient pas qu'ils
contractassent des alliances qui auroient
pû les en détourner.

Le conseil qu'un ancien Pere donne à
Celancie de prendre toujours quelque tems
pour penser à elle-même, & de se sépa-
rer souvent des occupations extérieures,
pour vaquer en secret à la priere & aux
affaires de son salut, convient à tous les
gens mariés; ainsi il faut le leur proposer
en ce lieu, afin qu'ils puissent en être édi-
fiez, & en profiter. » Le soin que vous
prendrez de votre maison, dit cet Auteur « *Epist.*
à cette Dame célèbre, ne vous occupera *241 in r*
pas de telle sorte, que vous ne puissiez « *Ep. Her*
aussi prendre du tems pour penser à vous « *c. 15-*
Vous devez choisir un lieu un peu éloi- «
gné du bruit importun de votre famille, «
afin de vous y retirer quelquefois du mi- «

» lieu de l'agitation de ses soins, & de ces
 » distractions domestiques, comme dans un
 » port favorable qui puisse calmer par sa
 » tranquillité, l'agitation que la tempête
 » des occupations du monde aura excité
 » dans vos pensées. Là vous vous appli-
 » querez avec tant de ferveur à la lecture
 » des Livres saints ; vous l'entremêlerez si
 » souvent de prieres & d'élevations de vo-
 » tre cœur à Dieu ; & votre esprit s'occu-
 » pera avec tant d'attention à méditer l'a-
 » venir, que cet exercice salutaire récom-
 » pensera facilement tout le tems que vous
 » aurez employé aux affaires extérieures.
 » Ce n'est pas que je veuille par-là vous
 » retirer du soin de votre famille ; mais au
 » contraire je désire que vous y pensiez
 » dans cette retraite, & que vous y appre-
 » niez la maniere dont vous devez vous
 » conduire avec tous ceux de votre famille.

Il n'y a rien aussi de plus édifiant que
 la conduite que Saint Jean Chrysostome
 veut que tiennent les maris pour établir
 la piété dans leurs familles. Il leur or-
 donne de lire souvent les saintes Écritu-
 res en présence de leurs femmes & de
 leurs enfans, & de leur répéter à la mai-
 son les instructions que les Prêtres & les
 Pasteurs ont prononcées dans l'Eglise ;
 il leur conseille de ne s'appliquer pas
 aux affaires du monde immédiatement

après qu'ils ont assisté à la prédication de l'Evangile, mais de prendre quelque tems pour s'occuper devant Dieu des verités qu'on leur a annoncées. » Il n'est point à propos, leur dit-il, qu'au sortir de l'Eglise vous vous entreteniez de choses disproportionnées à ce que vous y avez entendu. Vous devriez au contraire, lorsque vous retournez chez vous prendre le livre des saintes Ecrizures, & assembler vos femmes & vos enfans, pour repeter ensemble ce qu'on vous a dit; & après cela vous pourriez reprendre le soin de vos occupations temporelles. Si vous évitez de vous trouver dans des lieux d'affaires en sortant du bain, de peur d'en empêcher l'effet par une trop grande application: combien cette précaution vous est-elle plus nécessaire, lorsque vous sortez de l'Eglise pour aller chez vous? Mais nous faisons tout le contraire, & nous perdons ainsi tout le fruit de cette divine semence (c'est-à-dire de la parole de Dieu:) car avant qu'elle ait eu le tems de prendre racine dans notre ame, un torrent d'affaires l'emporte, & l'arrache de notre cœur. Afin donc que cela n'arrive plus, ne croyez rien de plus important, lorsque vous vous retirez chez vous après que cette assemblée est finie, que de médi-

*Homil. 5
in Matt.*

» ter en votre particulier ce que vous y
 » avez appris.

Homil. 2
in Genes. Ce Saint Docteur dit encore en expli-
 quant la Genese , qu'après que la Prédi-
 cation est finie , & que les Fidèles sont re-
 tournés dans leurs maisons , le mari doit
 faire une récapitulation de ce qu'on y a
 dit de plus important en présence de sa
 femme , de ses enfans & de ses domestiques ,
 afin de leur en rafraîchir la memoire.

Il veut même qu'il fasse dans son logis
 des questions à sa femme sur les verités
 que les Pasteurs ont expliquées devant le
 peuple , & que la femme en fasse aussi à
 son mari , afin de se les rendre plus fami-
 lieres : il ajoute que s'ils en usent ainsi ,
 leurs maisons particulieres deviendront
 des Temples & des Eglises.

Le même saint Chrysostome soutient
 en plusieurs de ses Homelies que la prin-
 cipale obligation des gens mariés consiste
 à se sanctifier les uns les autres , & à se
 procurer mutuellement leur salut : il fait
 de grandes plaintes contre les maris & les
 femmes qui n'ont pas soin de se porter à
 Dieu , & de s'avertir de leurs défauts.

Homil.
73. in
Matt. » Quelle femme , dit-il , s'efforce aujour-
 » d'hui de retirer son mari de ses excès ,
 » & de le rendre un veritable Chrétien ?
 » Qui est l'homme qui s'efforce de rendre
 » sa femme aussi réglée & aussi vertueuse

qu'elle le doit être? Ces soins & ces em-
preffemens de charité sont maintenant
inconnus au monde. Les femmes s'occu-
pent de leurs ameublemens, de leurs ha-
bits, & de tout ce qui contribue aux dé-
lices & au luxe, & elles souhaitent pour
cela d'être plus riches. Les hommes
s'occupent aussi de ces mêmes bagatel-
les, & de milles choses semblables,
qui ne regardent toutes que l'accroisse-
ment de leur bien, & les commodités
de la vie.

Et pour leur faire mieux comprendre
qu'ils sont obligés de s'appliquer d'un
commun consentement à la pratique des
bonnes œuvres, il leur représente qu'A-
braham & Sara travaillèrent également
pour bien recevoir les hôtes qui vinrent
loger chez eux; qu'Abraham alla lui-même
à ses troupeaux pour y choisir quel-
que pièce de bétail digne de leur être
présentée; & que sa femme eut soin de
pétrir du pain pour leur en servir; qu'ayant
trois cens dix-huit serviteurs, ils ne se dé-
chargerent point sur eux du soin de traiter
leurs hôtes, & qu'ils regarderent comme
un honneur de les pouvoir servir eux-mêmes.

Il ajoute que cette conduite d'Abraham
& de Sara est un exemple illustre du zele
avec lequel les maris & les femmes doi-

vent se porter à la vertu & aux œuvres de charité. Ils veulent qu'ils ayent soin de l'imiter en toutes rencontres. Il leur ordonne de penser souvent à la piété & à la charité ardente de ces deux personnes qui ont vécu dans le Mariage, afin d'exciter leur ferveur, lorsqu'il s'agit de pratiquer la charité : il dit qu'ils doivent apprendre de cette Histoire que le Mariage qui rend communs entr'eux tous les avantages temporels, les oblige à plus forte raison à contracter une sainte communauté de vertus, & à s'animer les uns les autres à la perfection chrétienne par leurs paroles, & encore plus par leurs actions.

On dira peut-être que ce genre de vie ne convient pas à des gens mariés ; qu'on n'a pas raison de prétendre qu'ils soient obligés de s'exercer continuellement à la piété, & que cette régularité regarde plutôt les Religieux & les Ecclésiastiques, que les personnes qui sont engagées dans le monde, & qui sont chargées du soin & de la conduite d'une famille. Mais il me sera facile de répondre à cette objection, & de faire voir qu'on ne doit point l'écouter, ni s'y arrêter ; car les Saints Peres l'ont réfutée dans leurs Ecrits ; & je n'ai qu'à me servir de leurs raisonnemens pour convaincre les lecteurs de son peu de solidité.

Saint Jean Chrysostome après avoir prouvé dans son Commentaire sur Saint Matthieu, que les gens du monde, & ceux mêmes qui contractent mariage, sont obligés d'être chastes, & de s'abstenir des spectacles & des divertissemens illicites, & de mener une vie réglée & conforme aux maximes de l'Évangile, se propose cette même objection de la part de ses auditeurs; & leur ayant fait dire: » Que voulez-vous donc que nous fassions? Irons-
 nous sur les montagnes pour nous faire Moines? » Il leur répond en des termes qui justifient qu'excepté quelques observances régulières, il ne fait aucune distinction entre les gens mariés & les solitaires, lorsqu'il s'agit d'observer les Commandemens de Dieu, & de pratiquer les vertus qui sont essentielles au Christianisme.
 » C'est cela même, leur dit-il, que je déplore, que vous vous imaginiez qu'il faille être solitaire pour être chaste. Les Loix que Jésus-Christ a établies sont communes à tous les hommes, lorsqu'il dit: « Si quelqu'un voit une femme avec un mauvais désir, il ne le dit pas à un solitaire, mais à celui qui est engagé dans le mariage, puisque la montagne où il donnoit ces divines loix, n'étoit pleine alors que de personnes mariées. Considérés par les yeux de la foi ce qui se

*Homil.**7. in
Matt.**Matth.**5. 28.*

» passé sur les théâtres , & renoncés pour
 » toujours à ces spectacles diaboliques.
 » N'accusez point la sévérité de mes paro-
 » les. Je ne vous interdis point le Maria-
 » ge ; je ne vous empêche point de vous
 » divertir , mais je souhaite seulement que
 » ce soit avec modestie , & non d'une ma-
 » nière brutale & honteuse. Je ne vous
 » oblige point de vous retirer dans les dé-
 » serts , ni sur les montagnes , mais d'être
 » modestes , bien réglés , humbles & cha-
 » ritables au milieu des Villes. Tous le-
 » préceptes de l'Evangile nous sont com-
 » muns avec les Religieux , excepté le
 » mariage ; & en ce point même Saint
 » Paul veut vous égaler à eux , lorsqu'il
 » dit , *Que ceux qui ont des femmes soient*

1. Cor. 7.

29.

» *comme s'ils n'en avoient point.*
 Ce Saint Docteur combat encore dans
 un autre de ses Ouvrages , ceux qui pré-
 tendent qu'il n'y ait que les Moines qui
 doivent se soumettre aux maximes de l'E-
 vangile , s'exercer à la piété , & s'étudier
 à la perfection ; & que les gens mariés
 peuvent s'en dispenser , & mener une vie
 mondaine & relâchée. « Vous vous trom-
 » pez vous-même , dit-il en s'adressant à
 » ceux qui vivent dans le siècle , si vous
 » vous imaginez que les Moines aient
 » des obligations différentes de celles des
 » gens du monde : car il n'y a que cette

Lib. 3.

advers.

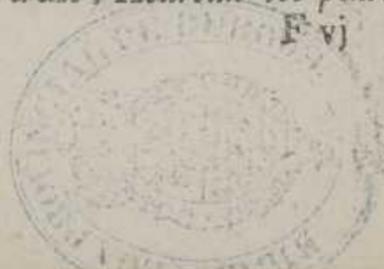
211.

difference entr'eux, que ceux-ci se sou-
 mettent aux liens du Mariage, & que les
 autres en sont exempts; mais dans tout
 le reste ils sont obligés de vivre de même
 maniere, & les fautes qu'ils commet-
 tent, meritent les mêmes peines. En ef-
 fet, qu'un Moine, ou qu'un Séculier se
 mette en colere sans sujet contre son fre-
 re, c'est toujours le même péché: &
 quiconque regarde une femme avec un
 mauvais désir, sera puni comme un
 adultere, en quelque état qu'il soit, &
 quelque genre de vie qu'il professe. Tout
 de même tous ceux qui jurent pour un
 sujet ou pour un autre, seront également
 punis: car lorsque Jesus-Christ instrui-
 soit ses Disciples sur la matiere du jure-
 ment, & qu'il publioit ses Loix, il n'a
 point fait de distinction, & il n'a point
 dit: Si celyi qui jure est Moine, son
 jurement est un mal; & s'il n'est point
 Moine, ce n'en est point un; mais il dit
 absolument: *Et moi je vous dis que vous
 ne juriez en aucune maniere.* Lors aussi
 qu'il a dit: *Malheur à vous qui riez:* il
 n'a point adressé son discours aux seuls
 Moines, mais il a parlé generalement à
 tous les hommes.

*vant. vir.
 Monast.
 c. 12.*

*Matt. 5.
 34. Luc.
 6. 25.*

Il en a usé de même dans tous les
 autres Commandemens qu'il a faits:
 car quand il a dit: *Heureux les pauvres*



Matt. 5. " d'esprit ; heureux ceux qui pleurent ; heu-
v. 3. & " reux ceux qui sont doux ; heureux ceux
seq. " qui sont affamés & alterés de la justice ;
 ,, heureux ceux qui sont misericordieux ; heu-
 ,, reux ceux qui sont pacifiques ; heureux
 ,, ceux qui souffrent persécutions pour la jus-
 ,, tice ! il n'a point nommé les Moines ni
 ,, les Séculars, & il a parlé en general.
 ,, Et au fond la distinction qu'on fait or-
 ,, dinairement entre les Moines & les Sécu-
 ,, liers, ne vient que du caprice des hom-
 ,, mes ; les saintes Ecritures ne la recon-
 ,, noissent point ; & elles veulent que tous
 ,, les Fidèles, même ceux qui sont mariés,
 ,, vivent aussi régulièrement que les Moi-
 ,, nes.

,, Ecoutez aussi, ajoute ce Pere, com-
 ,, ment parle Saint Paul, lorsqu'il écrit
 ,, aux Fidèles qui sont mariés, & qui ont
 ,, des enfans à nourrir : il exige d'eux
 ,, qu'ils se conduisent d'une maniere aussi
 ,, exacte & aussi réguliere que les Moines.
 ,, car il leur interdit non-seulement les
 ,, délices & les voluptés en ce qui regar-
 ,, de la nourriture & les alimens, mais
 ,, toutes sortes de pompe & de somptuo-
 ,, sité, par rappprt aux vêtemens & aux
1 Tim. ,, habits. Que les femmes, dit-il, soient
2. 9. ibid. ,, vêtues comme l'honnêteté le demande ;
4. 5. 6. ,, qu'elles se parent de modestie & de chas-
Ibid. c. 6 ,, teté, & non avec des cheveux frisés, ni
8.

des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux. Celle, ajoute-t'il, qui vit dans les délices est morte, quoiqu'elle paroisse vivante. Ayant, dit-il encore, de quoi nous nourrir & de quoi nous couvrir, nous devons être contens. Pourroit-on exiger des Moines mêmes quelque chose de plus parfait ?

Ce Saint Docteur parle ensuite des vertus Chrétiennes les plus éminentes ; il fait voir que l'Écriture oblige ceux qui vivent dans le siècle à s'y exercer comme les Moines ; & qu'elle demande qu'ils soient aussi réservés dans leurs paroles, aussi vigilans pour étouffer tous les mouvemens de la colere, aussi éloignés de la vengeance, aussi appliqués aux exercices de la charité, que le peuvent être tous les Solitaires : mais il conclut que la corruption du siècle, & le relâchement qui regne parmi les Fidèles, ne vient que de ce qu'on s' imagine qu'il faut que les Moines soient exacts & circonspects en toutes choses ; & que les gens du monde au contraire, peuvent vivre dans la négligence, & ne sont pas obligés de veiller sur eux-mêmes, ni de se contraindre en aucune chose.

Cette morale n'est pas particulière à Saint Jean Chrysostome ; Saint Basile la suit aussi : car il enseigne dans plusieurs de ses Traités, qu'il faut que les gens

*Lib. de
abdicat.
rerum.*

mariés obéissent aussi exactement à l'Évangile que les Moines, parce qu'il a été écrit également pour les uns & pour les autres, & que c'est une Loi qui doit régler les mœurs de tous les Fidèles. Il s'éleve avec force contre les peres & les meres qui se servent de la considération des enfans dont ils sont chargés, comme d'une excuse légitime pour s'exempter de faire l'aumône, & qui alleguent les prétendues nécessités de leurs familles pour justifier leurs épargnes, qui ne sont qu'un effet de leur cupidité : il leur demande s'ils peuvent se figurer que les préceptes de l'Évangile qui condamnent l'avarice, ne les regardent point, & qu'ils n'ayent été faits que pour les Moines & les Solitaires.

*Homil.
in ditese-
sentis.*

*L'ib. de
abdicat.
verum.*

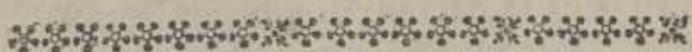
Il dit même que ceux qui vivent dans le monde doivent s'observer, & veiller sur eux-mêmes avec plus de soin & plus d'exactitude que les Solitaires; parce que le lieu qu'ils ont choisi pour leur demeure se trouve au milieu des pièges, & dans l'empire des puissances infernales qui se sont révoltées contre Dieu; qu'ils ont continuellement devant les yeux les amorces de toutes sortes de péchés; & que des objets pernicious excitent jour & nuit tous leurs sens, troublent leur imagination, & leur inspirent une infinité de mauvais desirs.

Il est donc constant que les personnes mariées sont obligées de s'exercer à la piété, & de s'appliquer à la pratique des bonnes œuvres, & qu'ils doivent se porter mutuellement à Dieu, & cooperer au salut les uns des autres. Il faut néanmoins ajouter, que cette obligation qui leur est commune, regarde les femmes d'une maniere encore plus particuliere, parce qu'elles ont plus de tems & de repos, & qu'elles ne sont pas destinées à des affaires fort importantes, & qui occupent beaucoup l'esprit. „ Un homme, dit saint Jean Chry-
 sostome, qui est obligé de paroître dans le Barreau, & devant les Tribunaux des Juges, est environné du trouble & du tumulte du dehors, comme d'autant de flots differens. Mais une femme qui est assise paisiblement dans sa maison, comme dans une école de Philosophie, & qui fait une réflexion sérieuse sur elle-même, peut s'appliquer à la priere, à la lecture, & à tous les autres exercices de la pieté chrétienne. Comme les Solitaires qui habitent les déserts n'ont personne qui les trouble, ainsi une femme gardant toujours la maison, peut jouir d'une tranquillité continuelle; & quand même elle est obligée de sortir, c'est pour des occasions qui ne lui donnent pas d'inquiétude; & par conséquent elle est tou-

Hömil.
60. in
Joan.

» jours en état de vaquer aux œuvres de
 » piété, & de cultiver la vertu.

Il faut donc que les femmes chrétiennes regardent le repos dont elles jouissent, comme un moyen que Dieu leur donne pour travailler à leur propre sanctification avec plus de soin & d'exactitude que ne peuvent faire leurs maris, qui vivent presque toujours dans l'embarras, & qui sont redevables à une infinité de personnes. Il faut qu'elles fassent de fréquentes prières; qu'elles adorent Dieu très-souvent; qu'elles se mortifient en toutes rencontres; qu'elles s'appliquent à des lectures spirituelles; qu'elles entendent assidue-ment la parole de Dieu; qu'elles élèvent leurs mains vers le Ciel, pendant que leurs maris vaquent à leurs occupations extérieures, & qu'elles s'exercent à toutes sortes de bonnes œuvres. Il faut en un mot, qu'elles donnent à la piété & à la Religion, tout le tems qui leur reste après qu'elles ont satisfait à leurs devoirs; & qu'elles soient d'autant plus ferventes dans le service de Dieu, qu'elles sont moins chargées d'affaires, & plus éloignées du tumulte du monde.



CHAPITRE XIII.

De la paix & de l'union qui doit regner entre les maris & les femmes. Ce qu'il faut qu'ils fassent pour s'y maintenir.

T Rois choses, dit le Sage, plaisent à *Ecccl* 25^o mon esprit, qui sont approuvées de *v. 2^o* Dieu & des hommes : l'union des freres ; l'amour du prochain ; un mari & une femme qui s'accordent bien ensemble. C'est de cette paix & de cette bonne intelligence entre les personnes mariées, que j'ai dessein de parler dans ce Chapitre ; je me propose de leur prouver, qu'il n'y a rien qui leur soit plus nécessaire, & qui puisse davantage contribuer à leur véritable bonheur

Un mari & une femme qui vivent dans l'union, s'assistent & se consolent mutuellement ; ils se parlent à cœur ouvert, & ne se cachent rien de ce qui les concerne ; ils entrent dans les peines & dans les afflictions les uns des autres ; ils y compatissent ; & par ce moyen ils les diminuent, & les rendent plus légères & plus faciles à supporter. Ils s'appliquent ensemble, dit Saint Jean Chrysostome, à donner une éducation chrétienne à leurs enfans ; ils veillent sur leurs domestiques, & les main-

nent dans le devoir ; ils édifient leurs pères, leurs amis & leurs voisins, par leur sage conduite ; ils répandent par tout la bonne odeur de Jesus-Christ.

Mais au contraire, lorsque la discorde regne entr'eux, ils usent de réserve & de dissimulation les uns envers les autres ; ils vivent dans une continuelle défiance ; ils ne cherchent qu'à se faire de la peine, & à se défobliger : ils ne pensent ni à leurs enfans, ni à leurs domestiques ; ils n'écourent & ne consultent que leurs passions dans tout ce qu'ils entreprennent ; ils scandalisent tout le monde par leurs querelles & par leurs emportemens. C'est pourquoi on ne sçauroit rien faire de plus avantageux pour eux & pour leurs familles, que de leur marquer en particulier, quels sont les moyens par lesquels ils peuvent se maintenir dans la paix & dans l'union.

Il faut premièrement qu'ils n'ayent point d'attache à leur propre volonté, & qu'ils soient toujours prêts d'y renoncer, pour suivre celle de leurs époux. Si une femme, par exemple, désire de faire une chose, & qu'elle remarque que son mari n'en soit pas d'avis, & qu'il y ait de la répugnance, elle doit s'en priver & s'en abstenir, afin de lui plaire. Si le mari de son côté a des inclinations qui soient contraires à celles de sa

DES GENS MARIEZ. Ch. XIII. 139
femme , il faut qu'il y renonce pour le bien de la paix , & afin de s'accommoder à son humeur.

Ils ne doivent point dire qu'étant libres , ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent , & qu'ils ne sont pas obligés de mortifier ainsi leurs volontés , lorsqu'elles sont légitimes en elles-mêmes , & qu'elles ne les portent à rien de mauvais : car ce ne sont pas-là des pensées dignes de Chrétiens : ils doivent , pour obéir à l'Évangile , se faire une violence continuelle , renoncer à eux-mêmes , & acheter la paix aux dépens de leur honneur , de leurs inclinations , de leur propre volonté , & de tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus précieux.

2. Ils doivent n'avoir point d'autre intention que de concourir au bien de leur famille ; n'agir que pour leurs intérêts communs , & ne travailler que pour leur utilité réciproque. Car c'est-là un moyen très-efficace pour entretenir entr'eux une paix véritable , & une union sincère. On en peut juger par l'état où se trouvoient les premiers Chrétiens ; n'ayant rien en leur particulier , & possédant tout en commun , ils vivoient dans une union si parfaite , que l'Écriture dit qu'ils n'a-
voient qu'un cœur & une ame.

Mais au contraire , s'ils viennent à se

AE. 42

321

proposer des fins différentes ; s'ils n'ont plus les mêmes intérêts , & s'ils ne pensent qu'à s'enrichir chacun de leur côté , & à faire des réserves au préjudice de leur famille , & pour en profiter en leur particulier ; il est impossible qu'il y ait entr'eux une paix solide & durable , parce qu'ils n'auront point de confiance les uns pour les autres ; qu'ils tomberont tous les jours dans de nouveaux soupçons ; qu'ils ne s'appliqueront qu'à se surprendre & à se tromper ; & qu'ils n'agiront jamais ensemble avec la sincérité & la simplicité qui sont nécessaires à tous ceux qui désirent vivre dans la paix & dans l'union.

3. Lorsque l'un des deux est en colère , & prévenu de quelque passion , il faut que l'autre évite de le contredire , & de lui résister ouvertement , de peur de l'irriter encore davantage , & de n'être cause qu'il s'emporte à quelque extrémité fâcheuse. Il faut qu'il garde un silence respectueux , ou qu'il ne parle qu'avec beaucoup de prudence , en sorte qu'il ne condescende point à sa passion , & qu'il ne l'augmente pas aussi par une résistance à contre tems. Il faut en ces rencontres donner lieu à la colère , c'est-à-dire , selon les saints Peres , attendre qu'elle soit amortie , ou même en-

tièrement passée, avant que de rien dire, ni de faire aucune remontrance. Quand on voit qu'elle est apaisée, que le calme a succédé à la tempête, & que la raison s'est élevée au dessus de la passion qui l'avoit troublée, on peut expliquer ses intentions, justifier sa conduite, & tâcher de faire rentrer en lui-même, celui qui étoit tombé dans l'emportement. Mais prévenir ce tems, c'est en user, dit saint Basile, comme un homme qui voudroit s'opposer à l'impetuosité d'un torrent, & qui par ce moyen se mettroit en un danger évident d'en être submergé. *S. Basile. Hom. 10. & par. var. re-gul quest*

4. Non-seulement ils ne doivent pas résister à celui d'entr'eux qui est en colere, comme on vient de le dire, mais ils sont obligés de moderer la leur propre, de se contenir, & de ne rien faire d'extraordinaire toutes les fois qu'ils se sentent émus & agités de quelque passion. Car alors ils ne sont pas maîtres d'eux-mêmes, ils ne jugent pas sainement des choses; & tout ce qui leur déplaît, & qui contrarie tant soit peu leur volonté, les offense, les irrite & les porte à la vengeance. » Quand nous sommes en colere, dit Saint Jean Chrysostome, les moindres choses nous impatientent; & ce qui est le moins injurieux se gros-

*Ibid.**Hom. 26 in Mass.*

» lit à nos yeux , & nous paroît un ou-
 » trage sanglant. Comme lorsque nous
 » aimons quelqu'un , les choses les plus
 » insupportables nous semblent légères ;
 » de même lorsque nous haïssons une per-
 » sonne , les choses les plus légères nous
 » paroissent insupportables : quoiqu'une
 » parole soit dite sans aucun dessein ,
 » nous nous imaginons qu'elle part d'un
 » cœur envenimé contre nous. Il nous
 » arrive alors ce que nous voyons arriver
 » au feu. Tant qu'une étincelle demeure
 » petite , elle ne consume jamais le bois ;
 » mais si elle se change en flamme , elle
 » dévore non seulement le bois , mais
 » les pierres mêmes ; elle réduit en cen-
 » dre tout ce qu'elle rencontre ; & l'eau
 » qui éteint ordinairement le feu , ne sert
 » qu'à l'allumer davantage , & lui donne
 » une nouvelle activité. C'est ce qui se
 » voit dans la colere ; quoiqu'on nous
 » puisse dire en cet état , nous en abu-
 » sons , & notre passion se nourrit de ce
 » qui auroit dû l'éteindre.

Ainsi lorsque les maris ou les femmes
 sentent de l'émotion dans leur cœur , &
 qu'ils s'apperçoivent que quelque mouve-
 ment de colere s'éleve dans leur ame , il
 faut qu'ils veillent sur eux-mêmes avec
 beaucoup de soin , de peur que la passion
 ne les domine , & ne les fasse tomber dans

quelque excès : il faut qu'ils demeurent en repos , & fans rien entreprendre , de crainte de passer les bornes de la moderation , & de blesser la Justice. Il faut qu'à l'exemple du Prophete , ils prient Dieu de mettre un frein à leur langue , & *Pf. 149.* de tenir leur bouche fermée , afin qu'ils ne proferent aucune parole indiscrete ; il faut qu'ils attendent pour former quelque résolution , & pour se déterminer à agir , que leur colere soit amortie , & leur raison affranchie des passions qui l'obscurcissent , & qui la jettoient dans le trouble.

5. Il est surtout nécessaire qu'ils aient soin de suivre en toutes rencontres , l'esprit & les maximes de la charité ; qu'ils ne fassent rien dans leur domestique sans l'avoir auparavant consultée , & qu'ils ne s'entraiment que dans la vûe de plaire à Dieu , qui est la charité même.

Or s'ils se conduisent par les regles de cette divine vertu , ils auront de grands égards les uns pour les autres ; ils se traiteront mutuellement avec beaucoup de honté ; ils se préviendront par des témoignages respectifs d'honneur & de déférence ; ils auront une patience insatigable , quand il s'agira de s'entresupporter ; ils dissimuleront mille choses différentes qui arrivent dans les familles les

plus unies , & qui ne laisseroient pas de les troubler si on s'y arrêtoit trop ; ils se parleront avec douceur ; ils éviteront de s'aigrir & de s'offenser les uns les autres , & ils n'auront point d'autre intention que de conserver entr'eux une paix inviolable.

6. S'il arrive pendant qu'un des deux , du mari ou de la femme , se conduit selon les regles & les maximes qu'on vient de proposer , que l'autre se laisse aller à sa mauvaise humeur , & même qu'il tombe dans le déreglement , & qu'il s'emporte à quelques excès ; il faut que celui qui est innocent , reçoive cela en esprit de pénitence , & qu'il s'en fasse un sujet de mérite. Il faut qu'il soit persuadé que Dieu veut l'éprouver par-là , & qu'il se sert de la malice & des passions de l'autre , comme d'un remede salutaire pour le purifier de ses propres péchés , & pour le perfectionner dans la vertu.

Il faut , dit Saint Jean Chrysostome , *Lu Ps. 34* qu'un pere qui se voit des enfans desobéissans & rebelles à ses volontés , regarde leur révolte comme une peine du péché qu'il a lui-même commis , en se révoltant contre Dieu. Il faut qu'un mari qui a une femme fâcheuse & incommode , considere qu'il a peut-être autrefois abusé de son pouvoir
contre

DES GENS MARIEZ. Ch. XIII. 125
contre d'autres femmes, & qu'il est juste
que la sienne l'exerce & l'afflige à son tour
Il faut que tous ceux qui éprouvent des
peines & des afflictions dans leurs pro-
pres familles, fassent réflexion qu'ils ont
peut-être excité du trouble & de la divi-
sion dans celles de leurs freres, & qu'ils
méritent d'en être punis, & de souffrir ce
qu'ils ont eux-mêmes fait souffrir aux
autres.

Voilà de quelle maniere les gens ma-
riés sont obligés de se conduire pour en-
tretenir entr'eux l'union & la concorde;
voilà aussi l'usage qu'ils doivent faire des
disgraces & des tribulations qui les affli-
gent dans le secret de leurs familles. S'ils
sont fidèles à Dieu, & s'ils ont un désir
sincere de se sauver, rien de tout cela ne
leur paroitra difficile. Ils éviteront tout ce
qui pourroit indisposer & offenser les au-
tres: ils souffriront eux-mêmes avec hu-
milité, & en esprit de pénitence, toutes
les peines & toutes les mortifications qu'ils
éprouveront de la part de ceux pour qui
ils ont tant d'égards, & qu'ils épargnent
avec tant de soin. Et par conséquent ils
seront toujours dans la paix, & rien ne
sera capable de troubler leur union.

CHAPITRE XIV.

Que ceux qui s'engagent dans le Mariage ne sont plus maîtres de leurs corps. Quelles conséquences il faut tirer de ce principe.

Que les gens mariés ne soient plus maîtres de leurs corps, & qu'il ne leur soit pas permis d'en disposer selon leur volonté, c'est ce qui paroîtra évident à tous ceux qui seront instruits de la nature & de l'essence du Mariage : car elle consiste dans le droit que ceux qui entrent dans cet état, se donnent les uns aux autres sur leurs propres corps : c'est pourquoi S. Paul nous assure que *le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mari ; & que le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de la femme.* Cette maxime étant constante, & n'ayant pas besoin d'être prouvée après l'autorité du grand Apôtre, il n'est pas nécessaire de s'y arrêter davantage : il faut seulement examiner quelles sont les conclusions qu'on en doit en tirer.

2. Cor.
7. 4.

Il s'ensuit 1. Que la femme qui est soumise & inférieure à son mari dans l'administration du bien, dans la conduite des affaires, & dans tout ce qui concerne la

DES GENS MARIEZ. Ch. XIV. 147
vie civile, lui devient égale, lorsqu'il
s'agit de l'usage du Mariage, c'est-à-dire,
qu'elle a autant de droit sur le corps de
son mari, qu'il en a sur le sien. Saint Jean
Chrysoftome parlant de cette matiere, *Hom. 19*
observe que l'Écriture, soit dans l'ancien, *in 1. ad*
ou dans le nouveau Testament, marque *Cor.*
expressément que dans tout le reste,
le mari est le maître & le supé-
rieur; que Dieu dit à la femme dans la
Genese: *Vous serez sous la puissance de*
votre mari, & il vous dominera; que saint *Cap. 4.*
Paul ordonne aux femmes d'être soumises *16.*
à leurs maris comme au Seigneur; qu'il
dit que le mari est le chef de la femme,
comme Jesus-Christ est le chef de l'E- *Ephes. 5*
glise; qu'ainsi que l'Eglise est soumise à *22. & se-*
Jesus-Christ, les femmes doivent être sou- *quent. 6.*
mises en tout à leurs maris; qu'il veut que
le mari aime sa femme comme lui-mê-
me, & que la femme craigne & respecte
son mari. Mais il ajoute que dans ce
qui regarde le Mariage l'on voit dans le
même Apôtre, que la femme est égale
à son mari, & qu'elle est maîtresse du
corps de son époux, comme il est maî-
tre de celui de son épouse. Il conclut
qu'on peut dire qu'elle est en même tems
la maîtresse & la servante de son mari:
la maîtresse, puisqu'elle a pouvoir sur
son corps, & qu'elle en peut disposer:

la servante, parce qu'elle doit lui obéir dans tout ce qui concerne la conduite de sa vie.

Lib. 22. contra Faustum Manich. c. 32. Saint Augustin reconnoît aussi cette égalité entre le mari & la femme, par rapport au Mariage, & se sert de ce principe, pour prouver que Sara ne fit rien d'illégitime, lorsqu'elle porta Abraham à épouser Agar sa servante. Il dit même qu'elle le lui commanda, & qu'elle n'excéda point en cela son pouvoir, parce qu'ayant droit sur le corps de son mari, elle pouvoit, se voyant stérile, l'obliger à prendre une seconde femme, selon l'usage de ce tems-là, & conformément à la dispense que Dieu avoit accordée à son peuple au sujet de la poligamie, afin de donner naissance à des enfans, & d'augmenter le nombre de ceux qui adoroient le vrai Dieu.

2. Le mari & la femme n'étant plus maîtres de leurs corps, ils sont obligés de se rendre une déférence réciproque, & de se soumettre à la volonté l'un de l'autre dans l'usage du Mariage. C'est ce que S. Paul veut nous marquer, lorsqu'il

1. Cor. 7 dit : *Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à son mari.* Sur quoi il faut observer avec

Lib. de Virg. c. 48. & in Ps. 50. Saint Jean Chrysostome, que l'Apôtre appelle cela une dette, afin de nous faire

DES GENS MARIEZ. Ch. XIV. 149
comprendre que celui du mari ou de la
femme qui résiste à l'autre dans ce point,
lorsqu'il n'a pas de raison légitime qui le
dispense de lui obéir, commet une in-
justice visible envers lui, se rend coupable
des plaintes, des impatiences & des
murmures où il tombe, & répond de-
vant Dieu des adulteres & des autres
impuretés auxquelles il s'abandonne dans
la suite.

3. Il ne leur est point permis de s'ab-
senter, ni d'entreprendre des voyages,
sans un mutuel consentement, parce
qu'ils ne peuvent plus disposer d'eux-
mêmes; qu'ils sont soumis l'un à l'autre
dans ce qui est une suite du Mariage; &
qu'ils ne doivent pas se priver du droit
que l'Apôtre nomme une dette, comme
on vient de le dire.

4. Il ne faut pas qu'ils se laissent
éblouir par un faux prétexte de piété,
ni qu'ils s'imaginent pouvoir s'engager
en aucune maniere à garder la continence
sans un consentement réciproque: car les
saints Peres déclarent que toutes les pro-
messes qu'ils peuvent faire à cet égard,
sont nulles & illicites, à moins que les
uns & les autres n'en soient d'accord. Il
se trouva une femme du tems de S. Au-
gustin, qui fit vœu de continence sans la
participation de son mari, Ce Pere l'en

reprit, & lui déclara qu'elle avoit manqué en cette rencontre, & qu'elle n'avoit pû s'engager à cela que par la permission de son mari. » Si votre époux, lui » dit-il, avoit voulu garder la conti- » nence, & que vous n'y eussiez pas con- » senti, il auroit été obligé de vous ren- » dre le devoir, & il auroit eu devant » Dieu le mérite de la continence, s'il » avoit usé ensuite du Mariage, non pour » suivre les mouvemens de la concupif- » scence, mais pour s'accommoder à vo- » tre foiblesse, pour vous empêcher de » tomber dans l'adultere. A plus forte » raison étiez-vous obligée, vous qui avez » la soumission pour partage, de lui obéir » dans ce qui regarde l'usage du Ma- » riage, de peur que le démon ne le por- » tât à commettre adultere; & Dieu qui » auroit vû que vous désiriez de garder » la continence, & que la pensée seule » de procurer le salut de votre mari, » vous en auroit détournée, auroit ac- » cepté votre bonne volonté, & vous au- » roit récompensée, comme si vous l'a- » viez effectivement gardée.

Ce Saint Docteur fit encore connoître en une autre occasion, combien il improuvoit la conduite des personnes mariées qui s'engagent sans le consentement les uns des autres à garder la

DÉS GENS MARIÉZ. Ch. XIV. 151
continence. Ayant été averti qu'un mari
& une femme avoient fait vœu de ne *Ep. 127.*
plus user du Mariage, il leur écrivit pour
les fortifier dans cette sainte résolution ;
il leur représenta que cette promesse
qu'ils avoient faite à Dieu, leur lioit ab-
solument les mains ; qu'ils ne pouvoient
plus vivre ensemble comme autrefois ; &
que ce qui leur avoit été auparavant per-
mis & licite, leur seroit désormais in-
terdit. S'adressant ensuite au mari, il le
congratula de ce qu'il s'étoit ainsi imposé
une heureuse nécessité qui l'obligeroit à
être meilleur, & à suivre la perfection ;
& il lui dit qu'il ne devoit plus penser
qu'à accomplir le vœu que son cœur
avoit formé, & que ses lèvres avoient
prononcé en présence du Seigneur.

Il ajouta néanmoins à la fin de sa Let-
tre une clause très-importante, & qui
regarde la matiere dont nous parlons.
» Il ne pourroit y avoir, dit-il à ce mari,
qu'une seule raison qui m'empêcheroit «
de vous porter à exécuter ce vœu, & «
qui me détermineroit même à vous en «
détourner. Ce seroit, si votre femme «
n'en étoit pas d'avis, & n'avoit pas «
voulu s'y soumettre, parce qu'elle se «
sentoit foible & infirme. Car ces sortes «
de vœux ne se doivent faire par les gens «
mariés que d'un commun consentement ; «

» & s'ils s'y portent inconsiderément, &
 » sans l'avis l'un de l'autre, bien loin qu'ils
 » soient obligés de les accomplir, il faut
 » s'y opposer, & arrêter leur témérité in-
 » discrete, parce que Dieu défend d'u-
 » surper le bien d'autrui, & qu'il ne veut
 » pas qu'on exécute les vœux qu'on a faits
 » d'une chose dont on n'est pas maître; &
 » l'on sçait que selon l'Apôtre, les corps
 » des maris & des femmes ne sont pas en
 » leur puissance.

Le Pape Alexandre II. établit la même maxime dans la réponse qu'il fit à un mari, qui avoit forcé sa femme en la menaçant de la mort, à consentir qu'il se retirât dans un Monastere. Car il l'obligea de retourner avec elle, & il lui déclara qu'il n'avoit pû la quitter sans son consentement, & qu'il n'avoit pas dû l'extorquer par des menaces & par violence.

Mais on ne peut rien désirer de plus fort, ni de plus précis, que ce qu'un ancien Pere écrivit à Celancie pour l'instruire sur ce sujet. „ J'ai appris, lui dit-
 „ il, que depuis quelques années l'ardeur
 „ admirable & toute extraordinaire de
 „ votre foi vous avoit portée à prendre
 „ résolution de garder la continence, &
 „ à consacrer le reste de vos jours à la
 „ pureté. Ce dessein marque la grandeur

33. 4. 5.
 6. 2.

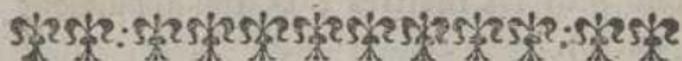
Ep. 14.
 in Ep.
 Hier. c.
 2.

DES GENS MARIEZ. Ch. XIV. 153
,, de votre esprit, & l'excellence de votre
vertu, puis que vous avez la force de re-
noncer tout d'un coup aux voluptés que
vous avez éprouvées, & d'étouffer les
flammes dont la jeunesse est ordinaire-
ment embrasée. Mais j'ai appris en mê-
me-tems, non sans beaucoup de paine
& de déplaisir, que vous avez commencé
d'exécuter ce grand dessein sans le con-
sentement de votre mari, & contre la
défense expresse de l'Apôtre, qui en cela
foumet non-seulement la femme à la vo-
lonté de son mari, mais aussi le mari à
celle de la femme, lorsqu'il dit : *Le corps*
de la femme n'est point en sa puissance,
mais en celle de son mari ; & le corps du
mari n'est point en sa puissance, mais en
celle de sa femme. Pour vous, comme si
vous aviez oublié les loix & les promes-
ses du Mariage ; & que vous eussiez en-
tierement perdu la mémoire de ses droits
& de ses devoirs, vous avez fait vœu à
Dieu de garder la chasteté sans l'avis &
le consentement de votre mari. Certes
l'on fait une promesse bien téméraire &
bien dangereuse quand on promet ce qui
est encore au pouvoir d'autrui ; & un
présent ne peut être fort agréable, lors-
qu'une seule personne offre une chose
qui est à deux. Aussi avons-nous appris
& reconnu avec beaucoup de regret, que

„ plusieurs Mariages ont été troublés par
„ cette ignorance , & que cette chasteté
„ inconsiderée à fait commettre des adul-
„ teres ; parce que durant que l'un des deux
„ s'abstient des choses qui sont permises ,
„ l'autre se porte à celles qui sont défen-
„ dues. Or je ne sçai pas qui est le plus
„ coupable en cette rencontre , ou le mari ,
„ qui étant rejeité de sa femme , tombe
„ dans l'adultere , ou la femme qui en-
„ l'éloignant d'elle , le porte en quelque
„ façon à le commettre.

5. Puisque ceux qui se marient ne sont plus maîtres de leurs corps , il est évident qu'ils pechent fort grièvement , & qu'ils se rendent très-criminels , toutes les fois qu'ils s'approchent d'une personne étrangere , & qu'ils commettent adultere , parce qu'ils manquent à la fidelité qu'ils se sont promise ; qu'ils disposent de ce qui n'est plus à eux , & qu'ils violent ouvertement la Justice. Mais comme cette matiere est d'une fort grande étendue , & qu'elle ne peut pas être éclaircie en peu de paroles , il en faut faire un Chapitre particulier.





CHAPITRE XV.

Du peché d'adultere ; qu'il est très-énorme ; qu'il empêche ceux qui l'ont commis de se marier ensemble ; que l'un des deux , du mari ou de la femme , ne peut pas s'y abandonner , même du consentement de l'autre ; qu'il est défendu aussi bien aux hommes qu'aux femmes : sçavoir si les maris qui y tombent sont aussi , ou moins coupables que les femmes qui y succombent.

Tous ceux qui feront une réflexion sérieuse aux considérations suivantes , demeureront d'accord de l'énormité du peché d'adultere.

Il est directement opposé à la promesse solennelle que se font ceux qui se marient , de se garder une fidélité inviolable.

Il combat l'ordre de la justice , qui veut qu'on ne dépouille personne du droit qui lui est acquis. Or on a vû au Chapitre précédent , que le corps du mari n'est plus en sa puissance , mais en celle de sa femme , & que celui de la femme est aussi en la puissance de son mari ; & par conséquent ils violent cette vertu , lorsqu'ils les prostituent à des personnes étrangères , parce

qu'ils disposent d'une chose dont ils ne font plus les maîtres , & qui appartient à autrui.

Il fait injure aux enfans , parce qu'il rend leur naissance incertaine.

Il remplit les familles de trouble & de confusion , parce qu'il y introduit des personnes qui n'en sont pas , & qu'il est cause qu'ils recueillent des successions qui ne devoient point leur appartenir.

Il met la mesintelligence entre les maris & les femmes , il les rend ennemis mortels ; & souvent même il les engage à se porter aux dernières extrêmités.

Qu'on lise après cela les saintes Écritures , on y trouvera par tout des preuves de son énormité. L'Écclésiastique dit qu'il produit la plûpart des désordres qu'on vient de marquer. Car après avoir parlé de la punition de l'homme qui tombe dans ce crime , il ajoute :

Eccl. 23. 32. seq. Ainsi périra encore toute femme qui abandonne son mari , & qui lui donne pour héritier celui d'un autre : car premierement elle a désobéi à la Loi du très-Haut. Secondement elle a péché contre son mari. Troisièmement elle a commis un adultere ; & elle s'est donnée des enfans d'un autre que de son mari.

Il décrit ensuite comment tout le monde s'éleva contre elle : il nous assure que

ses enfans seront marquez d'une note per-
pétuelle d'infamie, & qu'ils ne prospere-
ront jamais. Cette femme, dit-il, sera
amenée dans l'assemblée, & on examine-
ra l'état de ses enfans. Ils ne prendront point
racine, & ses branches ne porteront point
de fruit. Sa memoire sera en malediction,
& son infamie ne s'effacera jamais.

Le Prophete Malachie déclare que ce
péché irrite Dieu, l'oblige de détourner
sa face de dessus les hommes, & le porte
à rejeter leurs offrande & leurs sacrifices.
Vous avez, dit Dieu aux Juifs par la bou-
che de ce Prophete, couvert l'Autel du
Seigneur de larmes & de pleurs; vous l'avez
fait retentir de cris; c'est pourquoy je ne re-
garderai plus vos sacrifices; & quoique vous
fassiés pour m'appaiser, je ne recevrai point
de présent de votre main. Et pourquoy, me
direz-vous, nous traiterez-vous de la sorte?
Parce que le Seigneur a été témoin de l'union
que vous avez contractée avec la femme que
vous avez épousée dans votre jeunesse, &
qu'après cela vous l'avez méprisée, quoi-
qu'elle fût votre compagne & votre femme
légitime par le contrat que vous aviez fait
avec elle. N'est-elle pas l'ouvrage du mé-
me Dieu; & n'est-ce pas son souffle qui l'a
animée comme vous? Et que demande cet
Auteur unique de l'un & de l'autre, sinon
qu'il sorte de vous une race d'enfans de Dieu?

Malachi
2. 13. 4.
15.

Conservez donc votre esprit pur, & ne méprisez pas la femme que vous avez prise dans votre jeunesse.

Cap. 10.
10.

La Loi écrite punissoit même de mort les adulteres. Si quelqu'un, dit Moïse dans le Levitique, abuse de la femme d'un autre & commet adultere avec la femme de son prochain, que l'homme adultere & la femme adultere meurent tous deux.

Matth. 5
32.

L'Evangile qui est une Loi de grace, ne prononce pas à la verité la peine de mort contre ceux qui sont coupables de ce péché ; mais Jesus-Christ nous enseigne qu'il est une cause suffisante de séparation & de divorce entre un mari & une femme.

Lib. 1. de
Serm.
Dom. in
monte, c.
16.

Sur quoi Saint Augustin dit que l'adultere est un si grand mal, qu'encore qu'il n'y ait rien au monde de si indissoluble que le Mariage, il en cause néanmoins la dissolution. (Ce qui ne s'entend que d'une dissolution extérieure : car le lien demeure toujours, & n'est rompu que par la mort de l'une ou de l'autre des Parties.)

I. Cor.
6. 20.

Enfin S. Paul nous assure que les adulteres ne seront point héritiers du Royaume de Dieu.

Le Seigneur nous a assez marqué par les châtimens qu'il a pris de David, que ce péché est très-grand & très-grief : car après avoir touché ce Prince d'un repentir très-sincere, il vengea néanmoins l'injure qu'il

DES GENS MARIEZ. Ch. XV. 159
avoit faite à Urie, par une infinité de playes
dont il le frappa, & dans sa personne, &
dans celle de ses enfans, jusqu'à le mettre
dans un extrême péril de perdre tout en-
semble & la couronne & la vie.

Les peines que l'Eglise veut que l'on
impose à ceux qui commettent ce crime,
justifient encore qu'on a toujours crû qu'il
est très-énorme: car il y a des Canons qui
ordonnent qu'on les mette en pénitence
pendant sept ans, & quelquefois davan-
tage; & même dans les premiers siècles
on leur refusoit absolument la grace de la
reconciliation, & on les traitoit avec la
même sévérité que les homicides & les
idolâtres, c'est-à-dire, ceux qui ayant re-
noncé à la foi, sacrifioient aux Idoles.

L'on voit même par les Loix Romai-
nes, que ce crime a toujours été considéré
comme un des plus griefs & des plus dan-
gereux à la société civile, & qu'on ne vou-
loit point qu'on fit aucune grace à ceux qui
en étoient coupables. Car il n'étoit point
permis d'en transiger; & les Empereurs
ayant coutume de faire élargir les Prison-
niers à la solennité de Pâque, ils en excep-
toient les adulteres, & les jugeoient indi-
gnes d'être mis en liberté aux approches de
cette grande Fête, parce qu'ils la deshono-
roient par leur perfidie & par leur impureté
Ca aussi été pour inspirer aux hommes.

*Conc.
Ancir. 4.
2.
Albasp.
observ. 1.
2. observ.
17.*

*Cod. de
transact.
1. 18.*

*Cod. de
Episcop.
aud. 1. 9.*

de l'horreur de ce crime, que les Loix tant Civiles qu'Ecclésiastiques, ont défendu à ceux qui y étoient tombés, de se marier ensemble. Le célèbre Jurisconsulte Papien, consulté à l'occasion d'un homme qui ayant été condamné comme adultère, épousa ensuite la femme qu'il avoit corrompue, & lui laissa même tous ses biens par son testament, répondit que ce Mariage avoit été nul & illégitime, & qu'il falloit priver cette femme de la succession du défunt, & l'appliquer au Fisc. L'on trouve dans Gratien plusieurs Décrets qui interdisent le Mariage à ceux qui se sont abandonnés à ce crime. Et quoique cette défense ait été dans la suite restreinte à ceux & à celles qui ont conspiré contre la vie de leurs époux pour se marier avec leurs adultères, ou qui se sont engagés par serment à les épouser; il est toujours vrai de dire que ces anciennes Constitutions prouvent que ce péché est très énorme en lui-même.

La description que Saint Hilaire fait d'un homme qui s'y abandonne, le justifie encore. » Combien, dit-il, celui qui se » laisse dominer par les passions, & qui » suit aveuglément les mouvemens de sa » concupiscence, ne se deshonoré-t'il point » lui-même ? Il est toujours attentif à » trouver des occasions de commettre des » adultères, & il ne cherche qu'à pou-

*Claud.
Seluc. ff.
de his
qu'ut
indig.*

*q. 9. 1.
c. 2. & 2.
Ibid. c. 4.*

*Cap.
Laudab.
de conv.
infidel.*

voir assouvir en secret, & comme à la «
 dérobée, sa brutalité. Ses yeux ne s'oc- «
 cupent qu'à découvrir des lieux de prof- «
 titution; son esprit ne pense à rien autre «
 chose; & il y abandonne son corps sans «
 aucune réserve. Entendant continuelle- «
 ment parler des loix que les hommes ont «
 faites contre ceux qui commettent des «
 adulteres, & les voyant affichées dans les «
 places publiques, il en prend occasion «
 de penser à des impuretés & à des adul- «
 teres. Il craint au milieu des crimes qu'il «
 commet, & cependant il n'a pas soin «
 d'éviter ce qu'il craint.

L'on a dit ci-dessus qu'une des circon-
 stances qui aggrave le plus ce crime, c'est
 que celui du mari ou de la femme qui
 le commet, fait injure à l'autre, & viole
 la justice à son égard, usant de son corps
 contre sa volonté. Il ne faut pas néan-
 moins s'imaginer que quand l'un des deux
 y consentiroit, l'autre puisse s'abandon-
 ner à une personne étrangere; car si alors
 celui qui donneroit son consentement, ne
 recevoit point d'injure, suivant cette
 maxime commune, *volenti non fit injuria*,
on n'est point censé faire injure à celui qui
consent à ce que l'on exécute: l'autre qui
 se prostitueroit ne lailleroit pas de pecher,
 & de se deshonorer lui-même: car Saint
 Paul nous assure que celui qui commet

1. Cor.
6. 18. met fornication, & qui suit l'impureté, peche contre son propre corps, & viole le Temple du Saint Esprit : outre cela il ferôit tort & injurè aux enfans qui pourroient naître d'une telle conjonction.

Lib. 22.
contra
Fauft.
Manich.
e. 3. &
Lill 1.
de ferm.
Dom. in
monte, c.
16. Serm
392. C'est pourquoy Saint Augustin enseigne qu'il n'est point permis à une femme de se prostituer à un homme, quand même son mari y consentiroit, & que le mari ne doit pas non plus s'approcher d'une autre femme, même avec la permission de la sienne. Il soutient au contraire que les femmes sont obligées de résister à leurs maris en ces rencontres, & de faire tout leur possible pour les détourner de l'impureté ; qu'elles ne doivent chercher à être louées d'eux, ni à leur plaire en dissimulant, & en souffrant leurs débauches, parce qu'une telle patience est indigne des Chrétiens ; qu'il faut qu'elles soient jalouses de leurs maris, non par des motifs humains & charnels, mais par le désir de procurer leur bien spirituel, & parce qu'elles sçavent qu'ils ne peuvent s'abandonner au libertinage, sans mettre leur salut en danger ; que dans tout le reste elles doivent leur être soumises, leur obéir exactement, se regarder comme leurs servantes, & souffrir leurs mauvaises humeurs & leurs emportemens ; mais que lorsqu'elles voyent qu'ils deshonnorent leur Maria-

ge par des commerces illicites, elles sont obligées d'en gémir, & de s'en plaindre, de soutenir leurs droits, & de s'opposer à leur vie licentieuse.

Il y a eu quelques Auteurs prophanes qui ont dit que l'adultere n'est défendu qu'aux femmes. Mais ce qu'on vient de représenter de Saint Augustin, justifie assez le contraire; il seroit facile de rapporter plusieurs autres passages de ce Saint Docteur, où il dit en termes précis, qu'il n'est permis ni aux hommes ni aux femmes de commettre des adulteres.

Lactance qui a défendu notre Religion contre les Infidèles, remarque qu'il ne faut pas s'arrêter à leurs Loix, qui n'étoient fondées que sur une politique corrompue, & qu'on doit s'en tenir à la Loi de Dieu, qui n'a mis aucune différence en ce point entre le mari & la femme. » Après, dit-il, qu'un homme est marié, il est « *Lib. 6. divin.* obligé de garder la fidelité à son épouse, « *Instit. 6.* & il ne lui est point permis de fréquen- « *20.* ter aucune autre femme, de quelque condition qu'elle puisse être, libre ou esclave. Car il ne faut pas avoir égard à cette Loi prophane & politique, qui condamne une femme d'adultere, lorsqu'elle s'abandonne à d'autres qu'à son mari; & qui ne regarde pas comme un adultere, un mari qui se corrompt avec «

» plusieurs femmes. En effet, puisque la
 » Loi de Dieu unit le mari & la femme
 » par le lien du Mariage, & qu'elle fait
 » qu'ils ne sont plus qu'un seul & même
 » corps, il est certain que celui-là est
 » adulteré qui rompt cette sainte union
 » par son impudicité.

Epiſt. 30

La Doctrine de S. Jérôme sert encore à réfuter cette erreur. Parmi nous, dit-il, & dans notre Sainte Religion, ce qui est défendu aux femmes, l'est aussi aux hommes; & en ce qui regarde la pureté, les uns & les autres ont les mêmes obligations.

Saint Grégoire de Nazianze & Saint Ambroise se sont aussi élevés contre les maris qui prétendent avoir droit d'obliger leurs femmes à leur garder la fidélité, pendant qu'ils leur sont eux-mêmes infidèles. » Avec quel front, leur dit le

Crat. 31

» premier, exigez-vous la pureté de vos
 » épouses, puisque vous ne la gardez pas
 » vous-mêmes? Que personne ne se flatte,
 » dit S. Ambroise, & ne se croye en assu-

*Lib. I.
de Amb.*

60 40

» rance, sous prétexte qu'il y a des Loix
 » humaines trop favorables aux maris. Le
 » commerce qu'ils ont avec d'autres fem-
 » mes, est un véritable adultere: ce qui
 » est défendu à la femme, ne peut être
 » permis au mari, il est obligé à la même
 » pureté qu'elle.

Mais il seroit inutile de chercher d'au-

très autorités sur ce sujet : car l'on a vû
 ci-dessus que la Loi écrite condamnoit à
 la mort, non-seulement la femme adul-
 tere, mais aussi l'homme qui s'abandon-
 noit à ce crime. Le Sage avant que de
 décrire la punition de la femme adultere,
 parle de celle du mari qui commet ce
 même péché. *L'homme, dit-il, qui viole
 la foi du lit conjugal, méprise son ame. Il
 sera puni dans les places publiques. Il sera
 mis en fuite comme le poulain de la cavale;*
Et il sera pris lorsqu'il s'y attendra le moins.
Il sera deshonoré devant tout le monde,
parce qu'il n'a pas compris ce que c'étoit
que de craindre le Seigneur. Et Saint Paul
 prononce que le corps de la femme n'est
 pas en sa puissance, mais en celle de son
 mari; Et que de même le corps du mari n'est
 pas en sa puissance, mais en celle de sa fem-
 me. Ainsi il est certain que l'adultere est
 également défendu au mari & à la femme,
 & qu'un homme qui s'abandonne à l'im-
 pureté, peche très grièvement, & viole
 la Loi de Dieu, puisqu'il fait un mauvais
 usage de son corps, & qu'il en dispose au
 préjudice de celle à qui il appartient.

Eccli. x.
 23. 25.
 20. 21.

Quant à la question que l'on propose
 ordinairement, sçavoir lequel des deux,
 du mari ou de la femme qui commet adul-
 tere, est le plus criminel, on pourroit
 dire que la considération des enfans dont

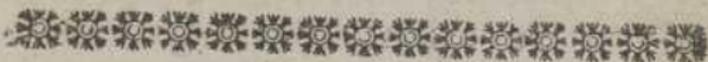
la naissance est incertaine , lorsque la femme a commerce avec plusieurs hommes , aggrave son peché : car on ne peut pas discerner quel est le pere des enfans qu'elle met au monde , ce qui est un inconvenient très-considerable , & qui trouble la société civile. Mais néanmoins il faut répondre avec les saints Peres , que le mari qui tombe dans l'impureté , est plus coupable que la femme qui commet le même peché ; parce qu'ayant plus de force d'esprit , il doit être plus maître de ses passions ; parce que connoissant plus parfaitement la difformité du peché , il lui est plus honteux d'y succomber ; parce qu'étant le chef de sa femme , il doit la précéder dans le chemin de la vertu , & lui en donner l'exemple , comme le déclarent les saints Docteurs de l'Eglise » Les maris , dit S. Augustin , s'indignent contre nous , lorsque nous leur disons qu'ils seront punis de la même manière que les femmes , s'ils commettent adultere. Ils prétendent que leur étant superieurs , ils ne doivent pas être soumis aux mêmes peines qu'elles dans cette rencontre : comme si leur état & leur condition ne les obligeoit pas encore plus que les femmes à réprimer leurs passions , à ne se pas laisser dominer par leur chair & à marcher dans les voies de la justice.

*Lib. 2.
de adult.
conjug. c.
8.*

Ainsi bien loin de trouver mauvais qu'on »
 les avertisse qu'ils souffriront les memes »
 peines que les femmes, s'ils s'abandon- »
 nent à l'adultere, ils doivent sçavoir »
 qu'ils en méritent de bien plus grieves »
 qu'elles, parce qu'ils sont obligez de les »
 surpasser en vertu, & de les conduire »
 par l'exemple de leur vie, & de leurs »
 actions innocentes. *Tantò gravius eos pu- »*
niri oportet, quantò magis ad eos perti- »
net, & virtute vincere, & exemplo regere »
faminas.»

Mais sans s'arrêter davantage à cette
 question, il faut conclure en finissant ce
 Chapitre, que l'adultere est très criminel;
 que tous les Fidèles doivent s'en éloigner
 comme d'un très-grand peché, & que
 les hommes y sont obligez aussi-bien que
 que les femmes; parce que la Loi de Dieu
 est generale, & ne souffre point d'excepti-
 on: que cete parole, *non machaberis*, *Exod 20*
Vous ne commettrez point d'adultere, re-^{14.}
 garde tout le monde; & que S. Paul dé-*Math. 5*
 clare, que Dieu condamnera à son Juge-^{27.}
 ment dernier tous les fornicateurs & tous *Heb. 13*
 les adulteres. ^{4.}





CHAPITRE XVI.

Qu'il faut conseiller aux gens mariés de garder la continence les jours qu'ils doivent approcher de la Sainte Eucharistie. Que cette pratique est autorisée par l'Ecriture Sainte, par la doctrine des Saints Peres, par les Canons de l'Eglise, & par l'exemple des Saints, & des personnes de pieté.

CE que je dois représenter dans ce Chapitre, regarde à la vérité tous les Sacremens de l'Eglise, car ils sont tous très-saints, & il n'y en a aucun qui ne mérite qu'on y apporte une très-grande préparation. Mais néanmoins comme il y en a deux auxquels nous participons plus souvent qu'à tous les autres, c'est à eux particulièrement qu'il faut s'arrêter, lorsqu'on traite de la continence conjugale, & qu'on a dessein d'instruire les gens du monde de la pureté qui leur convient, & qu'ils doivent garder dans l'état du Mariage. Les saints Peres en ont usé de cette manière; & l'on reconnoit, en lisant leurs Ouvrages, que c'est presque toujours par rapport à l'Eucharistie & à la Pénitence qu'ils parlent, lorsqu'ils enseignent que pour se préparer à la reception des
Sacremens

Sacremens , il faut redoubler son affection pour la pureté , & s'abstenir pendant quelques jours de l'usage du Mariage.

Je rapporterai dans le Chapitre suivant ce qu'ils ont dit de la Pénitence ; ainsi je me contenterai d'expliquer dans celui-ci ce qui regarde la sainte Eucharistie.

L'Écriture nous apprend , que lorsque Dieu voulut donner la Loi écrite aux Juifs , il leur commanda de se purifier auparavant pendant plusieurs jours. *Allez trouver Exod. le Peuple* , dit-il à Moïse , *purifiez & sanctifiez-les aujourd'hui , & demain qu'ils lavent leurs vêtemens.* Ce saint Prophete qui étoit porteur des ordres de Dieu , leur marqua en particulier que c'étoit par la continence qu'ils devoient se préparer à recevoir cette insigne faveur du Ciel. *Soyez prêts pour le troisieme jour* , leur dit-il , *& ne vous approchez point de vos femmes.* En effet , il n'y a rien qui soit plus capable d'attirer sur nous les graces de Dieu que la pureté , & qui nous mette plus en état de les recevoir & d'en profiter.

Mais il faut passer à quelque chose qui ait plus de rapport à la sainte Eucharistie. Tout le monde sçait que les Pains de proposition en étoit la figure. Or il falloit avoir gardé la continence pendant plusieurs jours avant que d'en manger. (Ce ^{16.} *Rég.* qui arriva à David en est une preuve cer-_{21.}

raîne. Ce Prince ayant été obligé de prendre la fuite , pour éviter la colere injuste de Saül , se retira dans la Ville de Nobé ; & se sentant pressé de la faim , il demanda au Prêtre Achimelech s'il n'avoit rien qu'il pût lui donner à manger. Celui-ci lui répondit qu'il n'avoit point de pains communs qui pussent être mangez par le peuple ; qu'il ne lui en restoit que de saints qui avoient été presentez au Seigneur ; mais que pour en manger , il falloit être pur , & ne s'être approché d'aucune femme depuis plusieurs jours. Et David lui ayant assuré qu'il y avoit trois jours qu'il n'avoit eu la compagnie d'aucune femme il lui donna de ces pains de Proposition.

Num. 9. L'on voit encore dans les Livres de Moïse , que ceux qui avoient quelque impureté légale , ne pouvoient pas manger l'Agneau Pascal avec les autres Israélites ; & qu'on leur remettoit la Pâque à un autre tems , afin qu'ils eussent le loisir de se purifier , & de s'y préparer.

S'il falloit tant de pureté pour manger des Pains & un Agneau , qui n'étoient que la figure de l'Eucharistie ; que l'on juge s'il n'est pas convenable que ceux qui veulent se presenter à l'Autel sacré qui porte l'Agneau sans tache , & participer à la véritable Pâque , soient très-purs , & qu'ils aient gardé la continence pendant quelques jours.

Il n'est pas même besoin d'avoir recours à cette comparaison des Pains de Proposition & de l'Agneau Pascal, pour prouver cette vérité, puisque S. Paul l'établit en termes clairs & précis. *Que le mari, dit-il, rende à sa femme ce qu'il lui doit; & la femme ce qu'elle doit à son mari. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est d'un commun consentement, afin de vous exercer à l'oraison; vivez ensuite ensemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne sujet de votre incontinence pour vous tenter.*

1. Cor. 7
3. 5.

Cet oracle prononcé par ce grand Apôtre, oblige sans doute les gens mariés à garder la continence, lorsqu'ils ont dessein d'approcher des choses Saintes, & particulièrement du Sacrement auguste de nos Autels, qui est le Saint des Saints, & que les Peres de l'Eglise soutiennent que ce Docteur des Nations a voulu désigner, quand il a parlé de vaquer à la priere; parce qu'en effet l'Eucharistie est consacrée par une priere toute mystérieuse; qu'il faut faire beaucoup de prieres avant que d'y participer; & qu'elle est elle-même une priere très-efficace, puisqu'elle contient le Corps, l'Ame & la Divinité de celui qui est toujours vivant pour interceder en notre faveur.

Pour ce qui est des Saints Peres, l'on
Hij

trouve dans les Ecrits qu'ils nous ont laissés , une infinité de témoignages , qui prouvent avec évidence , qu'ils ont conseillé aux Fidèles de se purifier avec beaucoup de soin , & de garder la continence , ayant que de se présenter à la Sainte Table.

Pædag.
Lib. 2.
cap. 10. Saint Clement Alexandrin , dans les Instructions qu'il a dressées pour tous les Fidèles , marque expressément qu'il faut se priver de l'usage du Mariage pendant les tems de la priere , de la lecture , & des bonnes œuvres.

Lib. de
Virg. c.
30. 31. 32. Saint Jean Chrysostome observe qu'encore que les Juifs fussent charnels & grossiers , ils s'abstinrent néanmoins par ordre de Moïse , ou plutôt de Dieu même , de tout commerce conjugal pendant plusieurs jours , pour se préparer à recevoir la Loi , comme on l'a vû ci-dessus : il dit aux Fidèles , que cela leur apprend , que puisqu'ils sont appellés à une plus grande perfection que cet ancien peuple , ils doivent à plus forte raison vivre dans la continence toutes les fois qu'ils veulent participer aux Saints Mysteres.

Ce Saint Docteur rapporte même qu'il y avoit de son tems plusieurs personnes qui n'osoient entrer dans les Eglises après avoir usé du Mariage : il se sert de l'exemple de leur pieté & de leur retenue , pour combattre la témérité de ceux qui ne crai-

gnerent point de se présenter à Dieu dans la prière, après avoir prophané leurs langues par des médifances & des blasphêmes, & souillé leurs mains par des actions criminelles. » Vous n'osez venir, leur dit-il, « dans nos Eglises pour y prier Dieu après l'usage d'un légitime Mariage, encore » *Hom. 5.* qu'en cela vous ne commettiez aucun « *in Mart.* péché; & vous avez la hardiesse de lever « vos mains au Ciel, après être tombés « dans de noires médifances, & des ca- « lomnies qui vous font mériter l'Enfer? « Comment ne tremblez-vous pas de « crainte? N'entendez-vous pas Saint Paul qui vous dit que le lit nuptial est pur, « & que le Mariage est honorable? Que « si vous n'osés néanmoins en sortant de ce « lit pur & de cette couché honorable, le- « ver vos mains vers Dieu: Comment en « sortant du lit des démons, osez-vous « prononcer ce nom adorable qui est éga- « lement Saint & terrible? Car le démon « se plaît dans les médifances & dans les « outrages; c'est comme un lit délicieux « où il se repose. »

Saint Jérôme dit aussi que plusieurs Fidéles n'entroient point par respect dans les Eglises, & ne visitoient pas les tombeaux des Martyrs les jours qu'ils avoient usé du Mariage: mais il s'en trouvoit quelques-uns parmi eux, qui en ces mêmes jours ne

faisoient point de difficulté de manger en secret l'Eucharistie dans leurs maisons, (car en ce tems-là les Chrétiens emportoient chez eux ce Pain sacré, pour s'en nourrir dans leurs besoins particuliers.)

Ce Saint Docteur s'éleva fortement contre eux : il leur dit que s'ils croyoient qu'il ne leur fût pas permis en ces rencontres d'entrer dans les Eglises, ils devoient encore moins entreprendre de manger la Sainte Eucharistie. Il leur demanda si le

In Apol. prolibris suis, seu Epist. 5^o

Corps de Jesus-Christ qu'ils prenoient dans leurs maisons, étoit autre que celui qu'on recevoit dans les Eglises, & s'il méritoit moins de respect. Il leur répéta plusieurs fois qu'ils ne devoient pas faire dans le secret ce qui leur étoit interdit dans le public. *An alius in publico, alius in domo Christus est? quod in Ecclesia non licet, nec domi licet.*

Lib. 21. Epist. in dict. 7. Epist. 31

Le Pape S. Gregoire rend pareillement témoignage que c'étoit une ancienne coutume parmi les Romains, de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise, après même l'usage légitime du mariage, de se laver & de se purifier dans de l'eau avant que de s'y présenter. Bien loin de blâmer ceux qui se conduisoient ainsi, il les loue, & il en parle comme de gens pleins de piété, qui avoient un grand respect pour tout ce qui regarde la Religion.

Mon intention n'est pas, lorsque je rapporte cet exemple, d'obliger tous ceux qui usent maintenant du Mariage, de se priver de l'entrée de nos Temples, & de s'en éloigner: car je reconnois qu'il ne faut pas faire une Loi générale d'une simple pratique de piété, qui a été autrefois embrassée par quelques Fidèles, dont le zele & la ferveur étoient extraordinaires. Mais je suis persuadé qu'on peut au moins conclure de cette ancienne coutume, qu'il faut se préparer à la Sainte Communion par la continence; & que ceux qui ne la veulent pas garder pendant quelques jours pour s'y disposer, ne portent pas assez de respect au Sacrement Auguste de nos Autels. C'est ce qui paroitra encore avec plus d'évidence, si l'on considère attentivement ce que les autres Saints Peres de l'Eglise ont dit sur ce sujet.

S. Gregoire de Nazianze instruisant des Adultes qui se préparoient au Baptême, ne manque pas de leur dire qu'ils seront obligés de passer dans la continence les tems destinés à la priere, c'est-à-dire, de se séparer d'un commun consentement, lorsqu'ils voudront approcher de nos Saints Mysteres.

J'ai déjà parlé du sentiment de Saint Jerôme; il faut ajouter à ce que j'en ai rapporté, que lorsqu'il explique ces pa-

Eccl. 35.
in Eccl. roles du Sage : *Il y a un tems d'embrasser ,*
d' un tems de s'éloigner des embrassemens.

Il prétend que ce tems de s'éloigner des embrassemens , est celui de l'oraison & de la participation des choses saintes dont parle S. Paul quand il dit : *Ne vous refusez point l'un à l'autre le devoir , si ce n'est d'un commun consentement , afin de vous exercer à l'oraison.*

Serm 26
de Temp. Saint Ambroise disoit publiquement dans ses Sermons , aux Fidèles qui étoient soumis à sa conduite , qu'ils devoient garder la continence avec leurs propres femmes , avant que de se présenter à l'Autel du Seigneur pour s'y nourrir du pain des Anges ; & que la véritable disposition qu'il faut apporter à l'Eucharistie , est d'en approcher avec un cœur pur & un corps chaste.

Serm. 68 L'illustre Archevêque d'Arles Saint Césaire , a aussi en plusieurs rencontres , rendu témoignage à cette vérité de morale. Il enseigne que les Catécumenes sont obligés de se préparer au Baptême par des mortifications , par des jeûnes , & par d'autres œuvres de piété ; & qu'il faut surtout qu'ils passent plusieurs jours dans la continence avant que de se présenter à ce Sacrement , & après l'avoir reçu. Or s'il exige une si grande pureté de ceux qui doivent être baptisés , n'est-il pas juste de

prescrire la même chose à ceux qui veulent s'approcher de l'Eucharistie, qui est le plus Saint & le plus auguste de nos Sacremens ? Mais ce Saint Docteur s'en est expliqué en des termes très-clairs & très-précis. Ainsi il n'est pas nécessaire de raisonner pour nous assurer de son sentiment. » Toutes les fois, dit-il à ses Auditeurs dans un de ses Sermons, qu'on célèbre le jour de la Naissance du Sauveur, ou quelque autre Fête, ayez soin, comme je vous ai déjà souvent avertis, non-seulement de vous séparer des concubines que vous fréquentés, ce qui est un commerce criminel, mais de vous abstenir de vos propres femmes pendant plusieurs jours. Lorsque vous venez à l'Eglise à l'occasion de quelque solemnité, leur dit-il encore, & que vous voulez participer aux Sacremens que Jesus-Christ a institués, ne manqués pas de vous y préparer en gardant la continence pendant plusieurs jours, afin que vous puissiez ensuite vous présenter avec confiance à l'Autel du Seigneur. Observez la même chose durant tout le Carême, & jusqu'aux derniers jours de l'Octave de Pâque, afin de célébrer ce grand Mystere avec un corps pur & chaste. «

Saint Eloy Evêque de Noyon, enseigné aussi à ses peuples, qu'ils doivent gar-

Serm. 6.

der la continence pendant quelques jours avant les Fêtes & les Dimanches, afin d'assister à la Messe avec un cœur pur & un corps chaste, & de recevoir avec respect le Corps & le Sang de Notre-Seigneur.

Le Pape Saint Gregoire après avoir expliqué cette ancienne coutume des Romains, dont on a déjà parlé, de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise après avoir usé du Mariage, ajoute que si les Juifs furent obligés de vivre en continence avec leurs propres femmes, pour se préparer à recevoir la Loi, les Chrétiens doivent à plus forte raison s'exercer à la pureté pendant plusieurs jours, lorsqu'ils veulent manger la Sainte Eucharistie. Pour en convaincre les Fidèles, & pour les y engager, il rapporte l'Histoire d'une jeune femme, qui ayant eu la témérité d'assister à la Dédicace d'une Eglise de Saint Sebastien après avoir usé du Mariage avec son mari la nuit précédente, en fut punie sur le champ, parce que dès que les Reliques de ce Saint Martyr arriverent, le démon s'empara de son corps, & la posséda.

Saint Gregoire de Tours ayant parlé de la maniere miraculeuse dont un enfant avoit été guéri d'un mal très-dangereux, ajoute que ses parens reconnurent avec larmes, que leur incontinence lui avoit attiré cette infirmité, parce qu'il avoit

*Ep. l. 12
indict. 7.
Epist. 31*

*Lib. 1.
dial. 6.
no 2*

*Lib. 2. de
Mirac.*

DÈS GENS MARIEZ. Ch XVI. 179
été conçu la nuit d'un Dimanche. Ce Saint
Prélat prend de-là occasion d'exhorter les
Fidèles de s'abstenir du commerce conju-
gal les jours de Fêtes, & de les passer
uniquement dans la priere, & dans la pra-
tique des bonnes œuyres.

J'ai réservé en ce lieu à parler de Saint
Augustin, parce qu'il passe encore plus
avant que tous les autres Peres dont j'ai
déjà rapporté les autorités. Il ne se con-
tente pas d'avancer que les Gens Mariés
font obligés de garder la continence pour
vaquer à la priere; mais il semble dire
qu'ils pechent mortellement, lorsqu'ils
usent si fréquemment du Mariage, qu'ils
ne laissent jamais aucuns jours de libres
aufquels ils puissent prier & participer
aux Saints Mysteres.

*Lib. de
bono con.
jug. c. 10*

L'on trouve aussi dans les Conciles &
dans les Epîtres des Papes, plusieurs De-
crets qui justifient que ç'a toujours été l'es-
prit de l'Eglise, que ceux qui vivent dans
le Mariage s'en abstiennent, avant que de
participer à la Sainte Eucharistie.

Comme les Dimanches sont des jours
de Communion, le Concile de Frioul de
l'an 791, ordonne que les Gens Mariés
passent la nuit qui les precede dans la con-
tinence.

Le Pape Leon IV. veut que les Prê-
tres & les Pasteurs déclarent aux peuples,

In Epist.

qu'ils sont obligés de communier quatre fois l'année ; ſçavoir , à Noël , le Jeudy Saint , à Pâque & à la Pentecôte ; & qu'ils exhortent ceux qui ſont mariés à garder la continence pendant certains jours. Ce ſont ſans doute ceux auxquels ils devoient recevoir le Corps de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

In reſp. ad con- ſult. Bul. gar. c. 60. Les Bulgares nouvellement convertis à la Foi , ayant conſulté le Pape Nicolas I. ſur ce ſujet , & ſur pluſieurs autres points importants ; ce Saint Pontife leur répondit que les Fidèles étant obligés de ſ'abſtenir les Dimanches de toutes ſortes d'œuvres ſerviles , ils doivent à plus forte raiſon ſ'éloigner du commerce conjugal en ces ſaints jours , afin de les donner tout entiers à la priere & au ſervice de Dieu.

c. 49. Theodulphe Evêque d'Orleans , dit expreſſément dans ſes Inſtructions Paſtorales , qu'il faut avertir les Fidèles de ne ſ'approcher pas avec indifférence du Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt , & auſſi de ne ſ'en éloigner pas trop long-temps , & d'avoir ſoin de ſ'abſtenir de l'uſage du Mariage aux jours qu'ils veulent y participer.

c. 17. c. 3. C'eſt dans ce même eſprit que le ſecond Concile d'Aix-la-Chapelle , celui de Salinſtat de l'an 1022. & pluſieurs autres , défendent aux Fidèles de ſe marier les Di-

DES GENS MARIEZ. Ch XVI. 151
manches, qui sont des jours destinés à la
prière & à la continence.

Gratien rapporte plusieurs témoignages
de Papes & de Peres de l'Eglise, qui par-
lent tous de la continence conjugale, com-
me d'une disposition très-convenable à la
Sainte Communion.

33. q. 2.

Tib. 7. 2.

Antonius Augustinus a publié un Peni-
tentièl Romain qui est très rigoureux à cet
égard : car il condamne à jeûner au pain
& à l'eau pendant vingt jours, ceux qui
n'ont pas passé dans la pureté & dans la
continence, les cinq ou sept jours qui ont
précédé immédiatement celui de leur Com-
munion.

20.

On peut encore confirmer cette vérité
par les Rituels de presque toutes les Egli-
ses, qui enjoignent aux Pasteurs de déclai-
rer à ceux qui s'engagent dans le Mariage,
qu'ils sont obligés de s'abstenir de tems en
tems du commerce conjugal, afin de va-
quer à la prière, & de participer aux Sa-
cremens,

Cette matiere se trouve aussi traitée dans
Saint Thomas. Ayant demandé sur le qua-
trième Livre des Sentences, s'il est permis
de demander le devoir conjugal les jours
de Fêtes ; il répond qu'encore que cette
action ne soit pas un péché par elle-même,
elle rend néanmoins l'homme moins pro-
pre aux choses spirituelles, & qu'ainsi il est

In 4. Sen.

sent. dist.

32. art. 5.

à propos de s'en abstenir en ces Saints jours, auxquels on ne doit s'appliquer qu'aux exercices de pieté. Il reconnoît néanmoins au même lieu, que celui du mari ou de la femme qui veut user de son droit en ces jours, ne peche pas mortellement, parce que la circonstance du tems ne change pas l'espece du péché, & ne l'aggrave pas à l'infini.

3. p. 9. Ce Saint Docteur décide encore dans sa
3. p. art. 7 Somme, qu'on ne doit pas recevoir la
ad 2. Sainte Eucharistie le jour qu'on a usé du Mariage, parce que le commerce conjugal, lors même qu'il est sans péché, ne laisse pas néanmoins de causer quelque impureté dans le corps, & des distractions dans l'esprit.

In actis Saint Charles déclare que la dignité du
Instruct. Sacrement de l'Eucharistie demande que
Euchar. les gens mariés s'abstiennent pendant quelques jours de l'usage du Mariage, pour se mettre en état d'en approcher, à l'exemple de David, qui avant de recevoir les Pains de proposition de la main du Grand Prêtre, lui déclara qu'il y avoit trois jours que lui & ceux de sa compagnie n'avoient approché d'aucunes femmes.

Ca. om- Ce grand Cardinal confirme encore cer-
nis homo te vérité par l'autorité d'un Canon, qui
de const. porte que toutes sortes de personnes doi-
dist. 2. vent avant que de communier, vivre dans

DES GENS MARIÉZ. Ch XVI. 183
la continence pendant trois, quatre ou huit
jours.

Enfin le Catéchisme du Concile de
Trente veut que les Gens Mariés gardent
la continence au moins trois jours avant
que de communier. « Le second avis, «
dit-il, qu'il faut donner aux Fidèles qui «
se marient, est que comme on n'obtient «
de Dieu les graces dont on a besoin, que «
par de saintes prieres, il faut qu'ils se pri- «
vent de tems en tems de l'usage du Ma- «
riage pour vaquer à ce saint exercice, & «
particulierement qu'ils s'en abstiennent «
au moins trois jours avant que de s'ap- «
procher de l'Eucharistie, & même enco- «
re plus souvent pendant le tems solemnel «
du Carême, ainsi que l'ont sagement & «
saintement ordonné les Saints Peres. Car «
par ce moyen ils verront augmenter de «
jours en jours dans leurs familles les biens «
du Mariage; Dieu les comblera de graces «
& de bénédictions; & non-seulement ils «
mèneront une vie paisible & tranquille, «
mais encore ils auront cette ferme & ve- «
ritable esperance qui ne trompe point, «
d'obtenir de la misericorde de Dieu la «
vie éternelle & bienheureuse. «

De Sa-
craments
Matrim.
§. 7.

Il faut ajouter que cette coutume de gar-
der la continence les jours de communion,
a été suivie dans tous les siècles par les
plus grands Saints, & par une infinité de

personnes de pieté, comme on le peut voir dans les histoires ; & sans en faire une longue énumération, je me contenterai de proposer aux Lecteurs l'exemple de Saint Louis Roi de France. Ce grand Prince n'approchoit point de la Communion, qu'il n'eût vécu dans la continence plusieurs jours auparavant, & il la gardoit encore plusieurs jours après, afin d'honorer ce Sacrement auguste qui contient le Corps d'un Dieu, qui est la pureté même, & qui par conséquent ne doit être reçu que par des ames chastes & pures.

*Du Che-
ne, tom.
3. p. 148*

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, parce qu'il seroit inutile d'alleguer d'autres preuves à ceux qui ne se rendront pas à celles que j'ai expliquées dans ce Chapitre ; car elles sont si claires & si évidentes ; qu'on peut regarder tous ceux qui n'en seront pas convaincus, comme des aveugles volontaires, qui se plaisent dans les ténèbres, & qui détournent leurs yeux de peur d'appercevoir les lumieres de la verité qui se présente à eux pour les éclairer & pour les instruire.



CHAPITRE XVII.

Qu'il faut aussi conseiller aux gens mariés de garder la continence les jours de jeûne & de pénitence. Que cela doit néanmoins se faire d'un commun consentement.

L Es Fidèles qui auront une juste idée du jeûne & de la pénitence, demeureront facilement d'accord de la vérité de cette proposition ; qu'il est très à propos de passer dans la continence, les jours auxquels on s'applique à ces Saints exercices ; car jeûner & faire pénitence, n'est autre chose que s'éloigner des plaisirs & des voluptés ; mortifier sa chair, crucifier son vieil homme, gémir de ses péchés dans le secret de son cœur, en sentir le poids & l'énormité ; les effacer par des larmes fréquentes & abondantes, & les punir avec sévérité. Or il est visible que tout cela ne s'accorde pas avec l'usage du Mariage ; & par conséquent il est vrai de dire que tous ceux qui sont véritablement pénitens, doivent s'en abstenir au moins pendant quelque tems, & sur tout aux jours qu'ils travaillent plus particulièrement à fléchir la Justice Divine.

Aussi voyons-nous que lorsque l'Écriture parle du jeûne & de la pénitence, elle

Jôel 2.
12. 1.
 & *seq.* y joint presque toujours la continence conjugale. Convertissez vous à moi de tout votre cœur, dit le Seigneur, dans les jeûnes, dans les larmes & dans les gémissemens. A quoi le Prophete ajoute : Déchirez vos cœurs, & non pas vos vêtemens. Faites retentir la trompette dans Sion ; ordonnez un jeûne saint ; publiez une assemblée solennelle ; faites venir tout le peuple ; avertissez-le qu'il se purifie ; assemblez les vieillards, amenez même les enfans, & ceux qui sont encore à la mamelle.

Voilà sans doute un grand appareil de pénitence ; mais ce n'est pas tout, car le Prophete dit ensuite ; *Que l'époux sorte de sa couche, & l'épouse de son lit nuptial* : marquant par-là que les gens mariés doivent vivre dans la continence, lorsqu'ils veulent appaiser la colere de Dieu par leurs larmes & par leurs mortifications.

1. Cor 7 Saint Paul dans le passage qu'on a déjà allegué au Chapitre précédent, dit aux gens mariés, selon le Texte Grec : *Ne vous refusez point l'un à l'autre le devoir, si ce n'est d'un commun consentement, pour un tems, afin de vous exercer au jeûne & à l'oraison* Ainsi il leur ordonne également de garder la continence aux jours qui sont destinés au jeûne & à la priere.

¶ Lorsque les Saints Peres expliquent les devoirs & les obligations des pénitens, ils

suivent ces maximes de l'Écriture, & disent toujours que ceux qui sont engagés dans le Mariage, doivent s'éloigner du commerce conjugal pendant le tems de la Sainte Quarantaine, & aux jours qui sont consacrés aux larmes & à la pénitence.

Origene parlant de la maniere dont il faut passer le Carême, dit que la continence doit accompagner le jeûne; & que pour être en état de garder la continence, il faut observer le jeûne. *Homil. 15 in Levit.*

Ce qui nous fait comprendre que le jeûne & la continence sont deux vertus qui se soutiennent & se fortifient réciproquement; que la premiere étant séparé de la seconde, perd beaucoup de son mérite & que l'autre sans le secours de la premiere, ne scauroit subsister long-tems.

Saint Epiphane enseigne aussi que le jeûne a besoin d'être fortifié par plusieurs exercices de piété; & sans nous arrêter à les décrire en particulier, il suffit de dire qu'il y comprend la continence, & qu'il enseigne que ceux qui pour jeûner, croient être obligés de se retrancher quelques alimens, doivent à plus forte raison s'abstenir de l'usage du Mariage.

Hares.
75. n. 384

Saint Jean Chrysostome observe que ceux qui se disposent à paroître devant leur Prince pour lui demander quelque grace, & que les criminels qui se voyent sur le

*Lib. de
Virg. c.
30. 31. 32*

point d'être présentez aux pieds de leurs Juges, sont continuellement dans la crainte & dans le tremblement ; qu'ils se privent de toutes sortes de plaisirs & de voluptez ; qu'ils vivent dans les larmes & dans la tristesse : il dit que c'est ainsi que sont obligez de se conduire ceux qui pensent à faire pénitence. Qu'ils ont offensé une souveraine Majesté ; que le Juge devant qui ils doivent être présentez, est plein de severité ; qu'ils ont une faveur bien extraordinaire à lui demander ; que s'il les traitoit selon leurs mérites, ils ne pourroient supporter le poids de sa colere ; qu'il auroit droit de les rejeter pour toujours ; sans qu'ils puissent s'en plaindre ; qu'ils n'ont que des larmes & des gémissemens à lui présenter ; que ce n'est qu'en s'affligeant & en s'humiliant, qu'ils peuvent trouver grace en sa presence ; & que par conséquent ils doivent s'abstenir d'une infinité de choses qui pourroient leur être permises en un autre tems ; qu'il n'est pas à propos qu'ils usent du Mariage ; & que la continence qui n'est qu'un simple conseil pour les autres, leur devient d'une obligation très-étroite, jusqu'à ce qu'ils ayent effacé leurs pechez par leurs larmes, & satisfait à la justice de Dieu.

*Ser. 26.
de temp.* Le grand S. Ambroise dit à ses peuples, qu'il est de son devoir de les avertir

de garder la continence pendant le Carême, & jusqu'à la fin de la solemnité de Pâque, afin qu'ils puissent à cette grande Fête se présenter à Jesus-Christ, ornés de pureté & de bonnes œuvres.

Saint Jérôme enseigne aussi que les pénitens sont obligés de s'abstenir de l'usage du Mariage, & le prouve par ces paroles du Prophete Zacharie : *En ce tems-là il y aura un grand deuil dans Jerusalem : Cap. 12. tout le pays sera dans les larmes ; une famille à part, & une autre à part ; les familles de la maison de David à part, & leurs femmes à part ; les familles de la Maison de Nathan à part & leurs femmes à part ; & toutes les autres familles chacune à part ; leurs femmes à part.* Ces paroles, dit ce Pere, *Tout le pays sera dans les larmes ; une famille à part, & une autre à part ; les familles de la maison de David à part & leurs femmes à part,* signifient que dans les tems de tribulations & d'afflictions il ne faut pas user du Mariage. C'est pourquoi les Juifs étant sur le point d'être menez en captivité, le Prophete Joel leur dit de la part de Dieu : *Que l'époux sorte de sa couche, & l'épouse de son lit nuptial.* Et l'on voit dans un autre lieu de l'Ecriture. qu'aux approches du Déluge, Dieu fit ce commandement à Noé : *Entrez dans l'arche,*

Cap. 12.
11. 12. &
sequent.

In hunc
locum.

Cap. 2.
16.

Genes. 7.

Ibid.
26.

» vous & vos fils, votre femme, & les fem-
 » mes de vos fils, & qu'au contraire il lui
 » dit : lorsque le Déluge fut fini : Sortez
 » de l'arche, vous & votre femme, vos fils
 » & les femmes de vos fils. Ce qui fait con-
 » noître que tant que le danger dura, les
 » maris & les femmes garderent la conti-
 » nence dans l'arche, & qu'ils n'usèrent du
 » Mariage. qu'après en être sortis, & s'être
 » répandus dans le monde.

In cap. 2.
Joelis.

Ce Saint Docteur expliquant ces paro-
 les du Prophete Joël, qu'on a déjà citées
 plusieurs fois : *Faites retentir la trompette*
dans Sion; ordonnez un jeûne Saint; que
l'époux sorte de sa couche, & l'épouse de
son lit nuptial, déclare encore à tous les
 Fidèles que pour faire pénitence, il ne
 leur suffit pas de se punir dans le boire &
 dans le manger, de jeûner & de donner
 l'aumône, mais qu'ils doivent garder la
 continence, & s'abstenir de leurs propres
 femmes

S. Augustin après avoir prouvé par
 l'Écriture, que les Chrétiens doivent se
 mortifier, se faire violence, & porter la
 croix durant tout le cours de leur vie, dit
 qu'il est certain qu'ils y sont encore plus
 obligez pendant le Carême, qui est par-
 ticulièrement consacré à la pénitence; puis
 il ajoute, en s'adressant à ses auditeurs :
 En un autre tems on se contente quelque-

fois de vous dire : Prenez garde à vous , » *Serm.*
 de peur que vos cœurs ne s'appesantissent » *2. 5. Luc*
 par l'excès des viandes & du vin : mais » *24. 31.*
 en celui-cy c'est-à-dire , pendant le Ca- »
 rême , il faut que vous jeûniez ; en autre »
 tems il vous suffit d'éviter les adulteres , »
 les fornications , & les autres impuretez ; »
 mais en celui-ci vous devez vous abste- »
 nir de vos propres femmes. Ajoutez à »
 vos aumônes ordinaires , ce que vous »
 vous retrancherez par le jeûne ; & don- »
 nez à la priere le tems que vous aviez »
 coutume d'employer aux devoirs du Ma- »
 riage. »

Ce saint Pere dit encore plusieurs fois
 dans un autre de ses Sermons , que pendant *Serm.*
 tout le Carême ; il leur parle de cette *210.*
 pratique comme d'une chose très-constan-
 te , & dont personne ne doutoit en son fié-
 cle.

On peut ajouter qu'il n'avoit garde *Lib. de*
 d'exempter les pénitens de de la continen- *fide &*
 ce , puisqu'il témoigne qu'on y obligeoit *operibus.*
 même ceux qui se dispoisoient au Baptême *6. 6.*
 , & qu'on ne leur administroit ce
 Sacrement , qu'après qu'ils s'y étoient pré-
 parez pendant plusieurs jours par des
 jeûnes , par des prieres , par des aumônes ,
 & sur-tout en se séparant de leurs fem-
 mes.

Saint Césaire parle aussi de l'obligation *Serm. 60*
Hom. 20

qu'avoient ceux qui aspiroient au Baptême, de s'abstenir du commerce conjugal avant que de s'y presenter, & après l'avoir reçu. Et lorsqu'il instruit ses peuples dans le quatrième de ses Sermons, de la maniere dont il devoient passer la pénitence du Carême, il tient le même langage que les autres saints Peres; car les deux avis les plus importans qu'il leur donne, regardent la priere & la pureté. A l'égard de la priere il leur dit: » Je vous conseille, » mes freres, je vous prie de tout mon » cœur de vous lever plus matin que de » coutume, afin d'assister aux Vigiles, » (c'est-à-dire aux Matines) & de vous » rendre exactement aux heures de Tier- » ce, de Sexte, & de None. » Et pour ce qui est de la pureté, il leur recommande de garder la continence avec leurs propres femmes pendant tout le Carême, & jusqu'à la fin de la solemnité de Pâque.

Il témoigne dans une autre de ses Homelies, que les Fideles de son Diocese étoient si exacts à passer dans la continence tout le Carême, & les autres jours de jeûne, qu'il croyoit inutile de les y exhorter; & que s'il leur en parloit, c'étoit seulement par occasion, & pour les fortifier de plus en plus dans cette sainte coutume.

Le célèbre Evêque de Noyon saint Eloy portoit même si loin cette obligation de là continence durant le Carême, qu'il disoit après un ancien Auteur Ecclésiastique, qu'il y avoit presque autant de mal à user du Mariage, qu'à manger de la chair pendant ce saint tems. *Hom. 16.*

J'avoue que cette expression est un peu forte, & je ne voudrois pas m'en servir dans la conduite ordinaire des Fideles; & pour juger de la grandeur de leurs fautes, & de la qualité des pénitences qu'il est à propos de leur imposer. Mais elle prouve au moins qu'on étoit très persuadé dans les premiers siècles de l'Eglise, de la maxime que j'explique dans ce Chapitre, & qu'on ne croyoit pas que refuser de s'y soumettre, fût une faute peu considérable.

Ratherius Evêque de Veronne, qui vivoit au dixieme siècle, publia une Lettre Synodique, dans laquelle il marquoit que les gens mariez devoient s'abstenir de l'usage du Mariage pendant l'Avent, le Carême, les Octaves de Pâques & de la Pentecôte, dans les tems des prieres publiques, les veilles de toutes les Fêtes, tous les Vendredis, & les Dimanches. *Spicileg. tom. 2.*

Theodulphe Evêque d'Orleans, dont on a déjà parlé dans le Chapitre précédent, exhorte aussi ses peuples à passer le

Cap. 43. Carême dans la continence. Il déclare même dans ses Instructions Pastorales, que le jeûne perd beaucoup de sa force, lorsqu'on ne s'abstient point de l'œuvre du Mariage, & qu'on n'a pas soin de l'accompagner de prieres, de veilles & d'aumônes.

Inst. Syn. Cap. 62. Herard Archevêque de Tours, ordonne aussi aux Fideles de son Diocèse, de passer dans la pureté & dans l'éloignement du commerce conjugal, les jours de jeûne & de pénitence.

Ad consul. Bul. g. 107. c. 9. Le Pape Nicolas I. instruisant les Bulgares, leur represente que si les gens mariez qui ont de la pieté, s'abstiennent en plusieurs rencontres de l'usage du Mariage, afin de vaquer plus particulièrement à la priere, ils font à plus forte raison obligez de garder la continence pendant le Carême, qui est un tems auquel on se retranche plusieurs choses qui seroient permises en un autre, & que l'on doit regarder comme une dixme de mortification que l'on offre à Dieu pour tout le reste de l'année. Il passe même plus avant dans la suite : car il leur déclare qu'il ne faut point célébrer de Mariage, ni faire de festins pendant ces saints jours.

Cap. 48.

L'on peut juger que ces peuples étoient très-exacts à observer cette sainte discipline, puisque s'étant trouvé parmi eux un

homme qui avoit eu la témérité d'habiter avec sa femme pendant le cours de la sainte Quarantaine, ils s'éleverent contre lui, & consulterent ce grand Pape touchant la pénitence qu'il falloit lui imposer. Mais ce saint Pontife ne voulant rien déterminer l'à-dessus, les renvoya à leur Evêque, & à leurs Pasteurs ordinaires, qui connoissant la condition, l'âge & le temperament de cet homme & de sa femme, étoient plus en état de juger de la faute qu'ils avoient commise, & de la pénitence qu'ils méritoient. Cap. 54.

Il y a une infinité de Decrets qui défendent de célébrer des Mariages pendant l'Avent & le Carême. On peut dire que ce sont autant de témoignages qui justifient que ç'a toujours été l'intention de l'Eglise de porter les Fidèles à garder la continence aux jours de jeûne : car comme dit le Concile de Toledé de l'an 1473. cette sainte Epouse de JesusChrist, en faisant ces sortes de défences, n'a pas tant eu dessein d'interdire la solemnité des Noces & du Mariage, que d'empêcher, ou plutôt de suspendre pendant quelque tems le commerce conjugal.

Etienne Ponchet Evêque de Paris, s'est expliqué fort nettement sur ce sujet dans les Statuts Sinodaux qu'il publia au commencement du seizième siècle, car il y

exhorte tous les maris de n'approcher point de leurs femmes aux jours de jeûne , de Fêtes , & de processions solennelles , afin dit-il , que leurs prieres soient plus agréables à Dieu , & plus facilement exaucées de sa souveraine Majesté.

Le cinquième Concile de Milan maintint aussi cette discipline ; car saint Charles y déclara qu'il faut sanctifier le Carême par plusieurs pratiques de piété , telles que sont l'abstinence de la viande , les jeûnes , l'aumône , la priere & la continence.

Il ne faut pas obmettre l'exemple du Roy saint Louis , dont on a déjà parlé au Chapitre précédent à l'occasion de la sainte Eucharistie. Ses Historiens nous apprennent qu'il gardoit la continence avec la Reine Marguerite sa femme pendant tout l'Avent & le Carême , & même qu'il choisissoit quelques jours chaque semaine pour les consacrer à la pureté.

*Concil.
Romenf.
an. 1092*

L'on peut ajouter à l'exemple de ce grand Roy , celui de Robert Comte de Flandres , qui se retiroit tous les ans pendant le Carême dans le Monastere de saint Bertin , afin d'y passer ce saint tems dans la priere & dans la continence.

L'on sçait enfin qu'autrefois on obligeoit ceux qu'on soumettoit à la pénitence publique , de séséparer de leurs femmes , & de vivre dans la continence jusqu'à ce qu'ils

DES GENS MARIEZ. Ch XVII. 197
eussent satisfait à la Justice Divine pour
leurs pechez. C'est encore là une nouvelle
preuve de ce que je viens d'établir par tant
d'autoritez différentes : car si on ordonnoit
aux premiers Fidèles de s'abstenir du com-
merce conjugal pendant le cours de leur
pénitence , pourquoy n'exigeroit-on pas
maintenant la même chose de ceux qui ont
besoin de se laver dans la piscine sacrée de
l'Eglise pour se purifier de leurs fautes ?
Et quelle raison auroit-on de les dispenser
de cette sainte pratique pendant le Carê-
me , qui est le tems de la pénitence gene-
rale de tous les Fidèles ? La cendre dont
on couvre leurs têtes ; l'abstinence des
viandes qu'on leur prescrit ; la parole de
Dieu qu'on leur annonce très-souvent ; les
prieres extraordinaires qu'on leur fait réci-
ter ; les longues veilles qu'on leur conseille ;
les aumônes abondantes qu'on les oblige
de faire ; la fuite des plaisirs & des divertis-
semens mondains qu'on leur recommande ;
la vigilance chrétienne dans laquelle on
s'efforce de les maintenir ; la Fête de la
Résurrection triomphante de Jesus-Christ ,
qu'ils doivent bien-tôt célébrer ; le Corps
& le Sang de ce divin Sauveur dont ils
seront nourris & rassasiés à cette grande
solemnité : tout cela ; dis-je , ne demande
t'il pas qu'ils gardent la continence , afin
d'assister , comme disent les saints Peres ,

avec un cœur pur & un corps chaste à nos saints & redoutables Mysteres ?

Avant que de finir ce Chapitre , il faut avertir les Lecteurs de deux choses importantes. La premiere , que les saints Peres de l'Eglise conseillent encore en quelques autres occasions aux gens mariez de garder la continence. On ne les marquera pas en particulier dans cet Ouvrage , parce que la délicatesse de notre langue ne permet pas d'entrer dans un si grand détail , lorsque l'on traite de ces sortes de questions. Mais si l'on garde le silence sur ce sujet , on croit au moins être obligé de conseiller aux Fidèles de s'instruire de leurs devoirs par rapport à cette matiere ; soit en lisant les saints Peres de l'Eglise , & les Auteurs qui en ont traité ; soit en consultant leurs Directeurs , & de pieux & sçavans Ecclésiastiques , qui leur marqueront ce qu'ils doivent éviter pour vivre saintement dans le Mariage.

La seconde chose dont il est nécessaire d'avertir ceux qui liront ce Traité , c'est que tout ce qu'on a représenté dans ce Chapitre & dans le précédent , pour porter les Fidèles à passer dans la continence les jours de jeûne & de communion , n'a lieu que lorsque les deux parties qui y ont intérêt , y consentent. Le respect qui est dû au Sacrement auguste de nos Autels , &

l'esprit de pénitence, demandent que les gens mariez gardent la continence lorsqu'ils ont dessein de communier, ou qu'ils jeûnent : mais il faut que le mari & la femme s'y soumettent chacun de leur côté, & qu'ils veuillent bien embrasser cette sainte pratique ; sans cela il n'y a point d'obligation, & tout ce qu'on vient d'expliquer ne doit point être observé,

Quand je parle ainsi, je ne fais que suivre S. Paul & l'esprit de l'Eglise : car ce grand Apôtre ordonnant aux maris & aux femmes de ne pas user du Mariage aux jours de jeûne & de priere, leur marque en même tems que cela se doit faire d'un commun consentement. *Ne vous refusez point l'un à l'autre, leur dit-il, le devoir, 1. Cor. 7 si ce n'est d'un commun consentement, afin 5. de vous exercer au jeûne & à l'Oraison.*

S. Gregoire de Nazianze dit conformément à cette décision de S. Paul, qu'enco- Orat. 4.
re qu'il soit très-à-propos que les gens mariez vivent dans la continence, lorsqu'ils veulent prier & communier, ils ne doivent pas néanmoins l'entreprendre, à moins qu'ils n'en soient d'accord de part & d'autre. C'est pourquoi il leur dit que cette abstinence qu'il leur propose, n'est pas une loi indispensable, mais un conseil qu'il leur donne pour leur utilité commune.

Le Pape Nicolas I. ordonnant aux Bulgares de garder la continence aux jours de prieres & pendant le Carême, leur déclare qu'il ne faut pourtant pas que les maris & les femmes s'y engagent témérairement, & sans un consentement mutuel.

*Du Chef-
ne, Tom.
5. p. 448* Les Historiens de S. Louis qui parlent de sa continence pendant le Carême, observent que la Reine son épouse y consentoit, & s'y portoit elle-même par un sentiment de piété & de continence.

Ainsi quoique cette pratique soit très-sainte, & qu'il faille la conseiller autant qu'on le peut aux Fidèles qui vivent dans le Mariage, on doit néanmoins les avertir qu'ils ont besoin du consentement les uns des autres pour l'observer; que si l'un des deux y résiste, l'autre en est dispensé, & peut légitimement lui rendre le devoir; & que cela ne doit pas l'empêcher d'approcher des choses saintes, & ne le prive point du mérite de son jeûne, parce que Dieu qui voit sa disposition & les desirs de son cœur, se contente alors de sa bonne volonté, & le regarde comme s'il vivoit effectivement dans la continence. L'on peut, dit S. Bonaventure, sans commettre aucun péché, rendre le devoir en ces jours, c'est-à-dire, pendant les jeûnes & les Fêtes, pourvû que celui qui le rend

*Lib. 4.
Dist. 2.
Art. 3. q.
2.*

DES GENS MARIEZ. Ch. XVII. 201
en ait de la peine & de la douleur. Ce
saint Docteur blâme à la verité ceux qui
en ces rencontres veulent se servir de leur
droit , & refusent de garder la continen-
ce ; mais il excuse , & il justifie ceux qui
n'usent du Mariage que par obéissance : il
soutient qu'ils sont exempts de toute sorte
de faute.

Voilà ce que j'ai cru devoir représenter
aux gens mariez , pour leur faire com-
prendre que le respect qu'ils doivent à la
sainte Eucharistie , & que les regles de la
pénitence les engagent à vivre dans la pure-
té , & à garder la continence aux jours de
jeûne & de communion. Je n'ai fait que
leur exposer les veritez de l'Écriture , &
les sentimens des saints Peres : c'est pour-
quoi j'espere qu'ils recevront avec docilité
tout ce que je leur ai dit , & qu'ils auront
soin d'en profiter.



CHAPITRE XVIII.

Qu'il est naturel aux gens mariés de desirer d'avoir des enfans ; qu'il faut qu'ils reconnoissent qu'ils sont un don du Ciel. Pour quelle fin ils doivent desirer d'en avoir. Que les maris & les femmes qui souhaitent qu'il n'en naisse point de leur Mariage, sont coupables aux yeux de Dieu. Que ceux qui éteignent le fruit qui est conçu, & qui procurent des avortemens, sont des homicides.

ON demeurera facilement d'accord qu'il est naturel à ceux qui s'engagent dans la vie conjugale, de desirer d'avoir de la posterité, si l'on considère avec attention pour quelle fin les Fidèles doivent principalement contracter Mariage.

Cap. 3.

Or on a prouvé ci-dessus, que ce doit être dans la vûe de mettre des enfans au monde, qui bénissent & qui servent le Seigneur ; & par conséquent ils peuvent, ou plutôt ils doivent en desirer. C'est pourquoi bien loin que les saints Peres blâment les gens mariez qui en souhaitent, ils les en louent au contraire, & même il les y exhortent, lorsqu'ils leur disent que la naissance des enfans fait la gloire principale du Mariage ; qu'on ne se marie que

*August.
lib. 1. de
Civitate
Dei, lib.
21.*

pour avoir des enfans qui entretiennent la succession du genre humain ; que ceux qui ont de la pieté n'entrent dans cet état que pour donner des enfans à l'Eglise ; & que ce fut le seul désir d'avoir de la posterité, qui porta Abraham à épouser la servante de sa femme Sara.

2. ad Ev.
quæst. 49
Lib 4.
contra
Julian c.
1. Tract.
11 in Jul.

Non-seulement les Fidèles qui se marient doivent désirer des enfans, mais il faut qu'ils reconnoissent qu'ils sont un don de Dieu. Eve notre mere commune, remarque S. Jean Chrysostome, ayant enfanté un fils aîné, n'attribua point sa naissance aux forces de la nature, ni à sa propre fécondité, mais à Dieu seul. *Je possède,* dit elle, *un homme par la grace de Dieu.*

Hom. 18
in Gen.

Genes. 4.

Les personnes mariées qui se voyent des enfans, doivent pour l'imiter, protester qu'ils les tiennent de la seule bonté de Dieu, & dire avec le Prophete : *Ecce hæreditas Domini, filii, merces fructus ventris ; les enfans sont un héritage qui vient du Seigneur, & le fruit des entrailles est une récompense.*

Pf. 126.
4.

S'ils sont bien persuadés que les enfans sont un don de Dieu, ils doivent lorsqu'ils n'en ont point, lui en demander par des prieres humbles & serventes, à l'exemple d'Anne & de Zacharie : car il est marqué dans les Livres des Rois, que cette sainte femme étant stérile, avoit le cœur plein d'a-

1. Reg. 2
2. 20.

mertume, qu'elle pria le Seigneur avec une grande effusion de larmes, & qu'elle fit un vœu, en disant : Seigneur des armées, si vous daignez regarder l'affliction de votre servante ; si vous vous souvenez de moi ; si vous n'oubliez point votre servante, & si vous donnez à votre esclave un enfant mâle, je vous le donnerai pour tous les jours de sa vie.

Luc. I. L'Évangile porte aussi que Zacharie n'ayant point d'enfans, faisoit des prières continuelles pour en obtenir du Ciel. Et l'Écriture nous apprend qu'ils furent l'un & l'autre exaucez ; qu'Anne devint mere de Samuel, & Zacharie pere de S. Jean-Baptiste ; & que l'Ange dit à celui-ci, en lui annonçant qu'il auroit un fils : *Votre priere a été exaucée* ; parce qu'en effet la naissance de ce saint Précurseur étoit la récompense de sa piété, & le fruit de ses prières. C'est ce qui doit persuader à tous les Fidèles que pour avoir des enfans, il faut s'adresser à celui qui est l'Auteur de la nature, & qui peut la rendre féconde, quand il le juge à propos pour sa gloire & pour l'exécution de ses divines volontés.

Après qu'on en a obtenu de sa bonté ineffable, on doit avoir soin de lui en rendre grâces, & de lui en faire hommage. Car lui demander des enfans avec empressement, & négliger ensuite de l'en remercier, c'est une très grande ingratitude, &

DES GENS MARIEZ. Ch XVIII. 205
une marque infallible qu'on se recherchoit
soi-même, & qu'on ne pensoit qu'à con-
tenter son amour propre.

Il ne suffit pas d'avoir montré qu'il est
naturel aux gens mariés de désirer d'avoir
des enfans, & qu'ils doivent reconnoître
qu'ils sont un présent du Ciel; il faut outre
cela leur expliquer quelle est la fin pour
laquelle ils peuvent légitimement en dé-
sirer.

Ce n'est point certainement par ambi-
tion, pour faire parler d'eux, pour perpe-
tuer la mémoire de leur nom, & pour avoir
des héritiers de leurs biens, qu'ils doivent
en souhaiter, & en demander à Dieu: car
toutes ces fins n'étant que temporelles, ne
méritent pas que des Chrétiens se les pro-
posent, ni qu'ils s'y arrêtent. Et aussi Ter-
tullien & S. Jérôme blâment ceux qui ne
se déterminent à se marier que par des mo-
tifs de cette nature.

Mais ils doivent en désirer, afin que
Dieu en soit béni & honoré, & qu'il s'en
serve dans la suite pour procurer le bien de
son Eglise, & même de la patrie. Tobie
étoit dans cette disposition, lorsqu'il disoit
à Dieu: *Vous sçavez. Seigneur, que je* Tob. 8.
prends ma sœur pour être ma femme, non
pour satisfaire ma passion, mais parce que
je désire de laisser des enfans par lesquels
votre nom soit béni dans tous les siècles.

*Tert. lib.
de exhor-
castit. c.
12. Heer
l. 1. adv.
Jovinian*

L'on a vû ci-dessus, que la sainte femme Anne n'avoit point d'autre pensée ni d'autre intention, lorsqu'elle demandoit un fils à Dieu, puisqu'elle fit en même-tems voeu de le lui consacrer pour toujours. En effet, elle le présenta au Prêtre Heli, afin qu'il servit sous lui dans le Tabernacle; cela attira sur elle de nouvelles bénédictions, car le Ciel lui donna encore trois fils & deux filles.

1. Reg.
2. 21.
Lib. 1.
de nupt.

& concu.
c. 17.

Lib. de
sancta
virg. c. 7.

C'est pour faire entrer les Fidèles dans de pareils sentimens, que S. Augustin leur dit, qu'ils ne doivent désirer de donner naissance à des enfans, qu'afin de les faire renaître dans les eaux salutaires du Baptême; que les femmes vertueuses ne prennent des maris, & n'usent du Mariage que pour avoir des enfans; & qu'elles n'en souhaitent que pour les offrir à Dieu, & pour les consacrer à J. C.

Voilà la véritable fin pour laquelle on peut désirer d'avoir des enfans. Toutes les autres ne conviennent pas à des Chrétiens, qui ayant renoncé au monde, & s'y regardant comme des étrangers, doivent n'avoir plus de complaisance pour lui, & ne point rechercher par conséquent à y perpétuer leur nom, & à y laisser des héritiers de leurs richesses & de leurs dignités.

Après avoir expliqué la fin que doivent se proposer les gens mariés qui désirent des

DES GENS MARIEZ. Ch XVIII. 207
 enfans , il faut maintenant parler de ceux
 qui craignent d'en avoir , & qui voudroient
 pouvoir user du Mariage , sans devenir
 peres & meres. Il est certain qu'ils pe-
 chent grièvement , & qu'ils sont très-crim-
 inels devant Dieu : il est facile de le
 prouver.

Saint Augustin dit que ce n'est que dans
 le concubinage & dans les conjonctions
 illicites que l'on craint d'avoir des enfans.
 Il enseigne que les maris qui approchant
 de leurs femmes , voudroient n'en point
 avoir de posterité , les traitent , pour ainsi
 dire , comme des prostituées. Il déclare
 que ceux-là usent du Mariage d'une ma-
 niere illicite & honteuse , qui évitent la
 conception des enfans. Il les accuse d'imi-
 ter le péché d'Onan fils de Juda , que
 Dieu frappa de mort. Il prétend qu'ils
 deviennent en quelque maniere des adul-
 teres ; & qu'à juger des choses selon les
 regles & les intentions de la nature , ils
 ne doivent plus être considérés comme
 des maris & des femmes.

Saint Jérôme dit la même chose dans
 son Epître 22. La plupart des autres Pe-
 res soutiennent aussi que ceux-là pechent ,
 qui vivant dans le commerce conjugal ,
 désirent qu'il n'en naisse point d'enfans.
 Mais il n'est pas nécessaire de rapporter en
 particulier leurs autorités : car il est évi-

*Lib. 4^o
 Conf. c.
 26. L. b.
 2. de Mo-
 rib. Ma-
 nich c. 18.
 Lib. de
 adult.
 conjug.
 c. 12.
 Genes 38
 Lib. 15.
 contra
 Faust.
 Manic. c.
 7. Lib. 1.
 de nupt.
 & concup.
 c. 15.*

dent que ces sortes de personnes sont très coupables aux yeux de Dieu , puisqu'elles s'opposent à la fin pour laquelle il a institué le Mariage , & qu'elles résistent aux désirs & aux inclinations de la nature , qui veut se servir des gens mariés pour faire subsister le genre humain.

A l'égard de ceux qui procurent des avortemens , qui attentent contre la vie des enfans qui sont encore dans le sein de leurs meres , & qui non-seulement les empêchent de voir le jour , mais les privent des biens éternels. S. Clement Alexandrin dit qu'ils se dépouillent de tous les sentimens de l'humanité ; S. Augustin les accuse d'homicide ; les autres SS. Peres enseignent qu'ils commettent un crime détestable , & qu'ils sont en horreur à tous les hommes. C'est pourquoi leur condamnation est certaine , & on ne s'arrêtera pas davantage à les combattre.

*Lib. 2
pedag. c.*

20.

*Lib. I. de
nupt. &
concupif.*

125.





CHAPITRE XIX.

Du soin que les peres & les meres doivent avoir de faire baptiser leurs enfans nouveaux nés ; qu'ils sont obligés de choisir d'honnêtes gens pour être leurs parrains & marraines ; qu'il faut qu'ils leur donnent des noms par des sentimens de pieté & de religion, & non point par caprice, ni pour des raisons humaines.

LA Foi nous apprend que nous sommes tous morts en Adam ; que nous participons à son peché ; & que nous sommes tombés avec lui dans la disgrâce & dans l'indignation de Dieu. C'est ce que S Paul veut nous marquer , lorsqu'il dit , *que nous sommes tous par notre nature enfans de colere.* Mais la même foi nous enseigne que comme nous sommes tous morts en Adam , nous renaissions aussi tous en Jesus-Christ ; qu'étant baptisés en Jesus-Christ , nous sommes revêtus de Jesus-Christ ; que nous devenons en lui une nouvelle créature , & que nous sommes lavés & sanctifiés dans les eaux du Baptême.

C'est ce qui doit porter les peres & les meres à présenter le plutôt qu'ils peuvent leurs enfans à cette Piscine sacrée , afin qu'ils y soient guéris & régénérés. Et en

effet, s'ils ont une piété solide, il doivent gémir & ressentir une vive douleur de ce que leurs enfans sont dans la captivité du démon, & de ce que ce malin esprit habite dans leurs corps, comme dans son propre héritage; ils sont obligés de faire tout ce qu'ils peuvent pour l'en chasser au plutôt, & pour lui enlever ces misérables créatures qu'il tyrannise; & par conséquent ils ne doivent point différer leur Baptême, puisque c'est le seul moyen de les affranchir de cette horrible servitude.

Cependant combien y a-t'il de personnes qui négligent de leur faire appliquer ce remède salutaire, qui diffèrent leur Baptême pendant un tems considérable, sous prétexte d'attendre des gens de qualité qu'ils veulent leur donner pour parrains & pour marraines, & qui sont quelquefois cause par ce retardement, qu'ils périssent dans la disgrâce de Dieu, & qu'ils sont privés de sa vision beatifique?

Ces peres & ces meres sont-ils malades? Ils ont aussi-tôt recours au Médecin; ils le consultent sur tous leurs maux; ils ne manquent pas de prendre tous les remèdes qu'il leur prescrit, parce qu'ils sont dans l'impatience de guérir, & de recouvrer leur santé. Le feu prend il à leurs Maisons? Ils travaillent aussi-tôt à

DES GENS MARIEZ. Ch. XIX. 211
l'éteindre, & ils mettent tout en œuvre pour y réussir. Voyent-ils venir les ennemis? Ils prennent aussi-tôt la fuite, & ils cherchent un lieu de retraite, pour se mettre à couvert de leur fureur. Ont-ils occasion de faire fortune, & de monter aux Charges & aux Dignités? Ils s'en réjouissent, ils s'y appliquent, & ils n'y perdent pas un seul moment.

Pourquoi n'ont-ils pas la même activité & le même zele, lorsqu'il s'agit de secourir leurs enfans, dont l'ame est malade, où plutôt morte aux yeux de Dieu? Pourquoi négligent-ils d'éteindre le feu du péché qui est allumé dans leur cœur, & qui les dévore? Pourquoi ne pensent-ils pas à repousser & à chasser l'ennemi infernal qui les domine, & qui les tient captifs? Pourquoi different-ils de les présenter au Baptême, où ils seront lavés & purifiés de toutes leurs iniquités, reçûs au nombre des enfans de Dieu, ornés des vertus chrétiennes? Il est certain que cette différente conduite qu'ils tiennent, lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, ou de la generation de leurs enfans, fait connoître qu'ils n'ont presque point de sentiment pour les choses de Dieu, qu'ils sont tous charnels, & qu'ils n'agissent que par amour propre. Car enfin, s'ils suivoient les lumieres de la Foi, & s'ils avoient

de la pieté & de la Religion, ne penseroient-ils pas autant au salut de ceux à qui ils ont donné la naissance corporelle, qu'à leur propre santé, & à l'avancement de leurs affaires temporelles ? La Justice demanderoit sans doute qu'ils en fussent beaucoup plus occupés : mais enfin pour s'accommoder à leur foiblesse, on se contente de les avertir de n'avoir pas moins de soin de la sanctification de leurs enfans, qu'ils n'en ont de ce qui les concerne en leur particulier.

Les loix de l'Eglise & la coutume veulent que l'on donne des parrains & des marraines aux enfans qui sont baptisez. Cela s'observe partout fort régulièrement, les Pasteurs y tenant la main & les peuples y étant d'ailleurs assez portez d'eux-mêmes. C'est pourquoi il n'est pas besoin de prouver qu'on doit maintenir cette sainte pratique : il faut seulement marquer aux peres & aux meres, quelles personnes ils sont obligez de choisir pour cétte sainte fonction. L'esprit du monde les porte ordinairement à jeter les yeux sur ceux qui sont riches, qui ont du crédit, & des emplois ; ou bien ils prennent de leurs parens & de leurs amis, sans se mettre en peine d'examiner quelles sont leurs mœurs, ni s'ils ont de la pieté & de la religion. C'est un abus qui est

DES GENS MARIEZ. Ch. XIX. 213
très commun, & auquel néanmoins peu
de gens font réflexion. Ainsi je croi
qu'il est important d'en avertir les Fi-
dèles, afin qu'ils ne s'y laissent point
aller, & qu'ils ne suivent point en cela le
torrent du siècle,

Tertullien dit que les enfans n'étant *Lib. de*
pas encore capables de renoncer à Satan, *Bapt. 9.*
ni de faire des vœux & des promesses, *18.*
on leur donne des parrains & des mar-
raines qui y renoncent pour eux, & qui
promettent à Dieu & à l'Eglise en leur
nom, qu'ils vivront conformément aux
regles & aux maximes de l'Evangile.

Saint Augustin appelle les parrains & *Serm.*
les marraines, tantôt les tuteurs des en- *116. Ep.*
fans qu'ils présentent à l'Eglise, & tantôt *98.*
leurs maîtres & leurs docteurs.

Saint Césaire Archevêque d'Arles,
enseigne qu'ils répondent pour eux aux
demandes que l'Eglise leur fait, & qu'ils *Serm. 66*
sont leurs caution auprès de cette sainte *et 68.*
Eglise de Jesus-christ.

D'autres saints Docteurs les regardent
comme leurs seconds peres, & disent
qu'ils sont chargez de leur instruction &
de leur éducation.

C'en est assez pour faire comprendre
aux Fidèles qu'ils ne doivent point don-
ner pour parrains & pour marraines à
leurs enfans, des personnes dont la vie

ne soit bien réglée, qui ne se conduisent pas selon l'esprit de l'Évangile, qui soient idolâtres du monde, & qui s'abandonnent à des déreglemens considerables.

En effet, quelle apparence de choisir à des enfans pour tuteurs dans la vie spirituelle, des personnes qui sont elles mêmes foibles, qui ne sçavent pas se conduire, qui croupissent dans le vice, & qui s'abandonnent à la débauche? Quelle apparence de donner à l'Eglise pour caution de la foy des enfans, des personnes qui y renoncent elles-mêmes par leurs œuvres, & par toute leur conduite extérieure, comme dit le grand Apôtre?

Tit. i 16

Quelle apparence de presenter à notre Mere la sainte Eglise, pour faire des vœux & des promesses au nom de ces petits enfans, des personnes qui ont elles-mêmes cent fois violé les vœux & les promesses de leur Baptême, & qui ne se mettent pas encore en peine de les executer? Quelle apparence lorsqu'il s'agit pour des enfans de renoncer aux pompes du monde, de se servir de personnes qui les aiment, qui les suivent, & qui en sont idolâtres? Quelle apparence de préposer, pour instruire les enfans des principes de la foy & des veritez de l'Évangile, des personnes qui les ignorent, & qui n'en ont pas le cœur

DES GENS MARIEZ. Ch. XIX. 215
pénétré ? Quelle apparence enfin que des
parens Chrétiens choisissent des personnes
mondaines & vicieuses pour tenir leur
place auprès de leur enfans , lorsqu'ils
viendront à mourir , & qu'ils veuillent
bien se reposer sur eux de leur éducation ?
Il est certain que cela repugne à la droite
raison ; & l'on peut dire que tous ceux
qui feront une attention sérieuse aux mo-
tifs qui ont déterminé l'Eglise à ordon-
ner qu'on donne aux enfans des parrains
& des Marraines , éviteront avec soin
de leur en choisir qui soient sujets à des
vices grossiers , & dont l'exemple puisse
leur être contagieux.

Si l'on me demande quelles personnes
il faut donc prendre pour cette fonction ;
je répondrai qu'on ne doit pas se condui-
re en ces rencontres par des vûes hu-
maines , ni consulter la chair & le sang ;
mais qu'il faut jeter les yeux sur ceux
qui peuvent secourir les enfans dans la
vie chrétienne , les instruire de leurs
devoirs & de leurs obligations , les édi-
fier , par leur bonne vie , & les faire ren-
trer en eux-mêmes , s'ils viennent jamais
à se détourner des voyes du salut. C'est
saint Charles qui me donne cette idée :
car il dit dans le premier Concile de
Milan , que les Fidèles doivent donner
à leurs enfans des Parreins qui soient plus

en état de procurer leur bien spirituel , que de les secourir dans leur pauvreté temporelle : il ordonne aux Curez d'en instruire leurs Paroissiens , & de les avertir de choisir pour ce saint Ministère , des personnes dont la foy & les mœurs sont si éprouvées , qu'on puisse se promettre qu'ils en rempliront toutes les obligations.

Non-seulement les parens sont obligez d'avoir égard à la vertu & aux bonnes mœurs , lorsqu'ils donnent des Parreins & des Marreines à leurs enfans ; mais il faut que ceux-ci ne leur imposent des noms que par des sentimens de pieté & de religion ; qu'ils ayent dessein , en leur choisissant un Saint pour Patron , de les engager à imiter ses vertus , & à le suivre dans les voyes du salut ; & qu'ils s'efforcent d'obtenir de ce Saint , par leurs prieres , qu'il se rende leur protecteur , & qu'il demande à Dieu pour eux les graces qui leur sont nécessaires pour se sanctifier. Ce sont-là les veritables motifs qui doivent déterminer les Fidèles à donner des noms aux enfans qu'ils tiennent sur les fonds du Baptême. Tous les autres qu'ils peuvent se proposer , n'étant ordinairement fondez que sur des raisons de famille , & sur des interêts temporels , ne sont pas légitimes & ne

DES GENS MARIEZ. Ch. XIX. 217
doivent point être considérés dans le Christianisme.

Cette réflexion est fondée sur la doctrine du grand Saint Chrysostome, qui remarque que les Justes de l'ancien Testament donnoient des noms à leurs enfans, non par caprice, ni par ostentation, mais pour manifester les graces qu'ils avoient reçues du Ciel, & pour porter les autres à admirer les merveilles que Dieu avoit operées en leur faveur. Ils leur imposoient, dit ce Pere, des noms qui les avertissoient de suivre la vertu; ils ne se conduisoient pas comme l'on fait présentement dans le monde: car pour l'ordinaire l'on donne des noms aux enfans par un pur hazard, & sans en avoir aucune raison légitime; l'on se contente de dire, l'ayeul & le bisayeul se nommoient ainsi, il faut donner le même nom à cet enfant. Mais les anciens n'en usoient pas de la sorte: ils avoient soin d'imposer à leurs enfans des noms qui les portoient à marcher dans les sentiers de la vertu, & qui étoient propres à instruire & à édifier ceux qui devoient vivre dans les siècles futurs.

Homil.
21. in
Genes.

Ce saint Docteur en donne des exemples tirés de l'Écriture: car il observe qu'Eve nomma son fils aîné Caïn, pour faire connoître qu'elle le tenoit de la

seule grace de Dieu ; que Seth donna le nom d'Enos à son premier né , parce qu'il devoit être un homme extraordinaire ; & que ce fut aussi par Mystere , que Lamech nomma Noé son fils aîné.

*Gen. 29.
& 30.* L'on pourroit ajouter à ces exemples , que Lia & Rachel , femmes du Patriarche Jacob , eurent soin de choisir des noms à leurs enfans , par lesquels elles protestoient qu'elles les tenoient de Dieu seul.

*Olée 14.
6. 4.* L'on sçait encore que le Prophete Osée nomma par l'ordre du Ciel son fils aîné , *Jezechel* , pour marquer que dans peu de tems Dieu devoit venger le sang de Jezechel sur la maison de Jehu ; qu'il appella une de ses filles , *sans misericorde* , pour annoncer aux hommes qu'à l'avenir Dieu ne seroit plus touché de miséricorde pour la Maison d'Israël ; & qu'il donna à une autre de ses filles ce nom mystereux , *non mon peuple* , pour apprendre aux enfans d'Israël , que Dieu les rejetteroit bien-tôt , & qu'ils ne seroient plus son peuple.

Saint Chrysostome conclut ensuite qu'il ne faut pas donner témérairement des noms aux enfans , & seulement parce que leurs ancêtres les ont portés , mais pour les mettre sous la protection de quelques Saints , pour les engager à suivre leurs

vertus, & pour attirer sur eux les graces du Ciel par l'intercession de leurs saints Patrons.

Le Catéchisme du Concile de Trente propose les mêmes maximes à ceux qui présentent au Baptême un enfant nouveau né. On lui impose, dit-il, un nom qui « doit être celui de quelqu'un qui ait mé-
rité par l'excellence de sa piété & de sa « *De Sa-*
fidélité pour Dieu, d'être mis au nom-
« *cram.*
« *Bapt. 6.*
bre des Saints, afin que par la ressem-
blance du nom qu'il a avec lui, il puisse
être excité davantage à imiter sa vertu
& sa sainteté; qu'en s'efforçant de l'imi-
ter il le prie, & qu'il espere qu'il lui ser-
vira de Protecteur & d'Avocat auprès de
Dieu pour le salut de son ame & de son
corps. Ainsi ceux qui affectent de donner
ou de faire donner des noms de Payens,
& particulièrement de ceux qui ont été
les plus impies, à ceux que l'on baptise,
sont fort blâmables. Car ils sont connoi-
tre par-là le peu d'estime qu'ils font de
la piété chrétienne, puisqu'ils prennent
plaisir à renouveler la mémoire de ces
hommes impies, & qu'ils veulent que les
oreilles des Fidèles soient continuelle-
ment frappées de ces noms prophanes.

Cette remarque ne paroîtra peut-être pas fort importante aux gens du monde, qui se laissent ordinairement conduire par

la coutume, & qui croyent n'être obligés de faire attention qu'aux choses qui sont absolument mauvaises, & auxquelles on ne pourroit se porter sans se rendre très-criminel. Mais j'espere que les personnes de pieté n'en jugeront pas ainsi; car ils savent qu'il n'y a rien de petit dans la Religion chrétienne; que toutes ses cérémonies sont augustes, & renferment très-souvent des mysteres, & que l'imposition d'un nom n'est pas peu importante aux enfans, puisqu'il s'agit de leur choisir un Protecteur auprès de Dieu, de leur donner un Avocat qui intercede pour eux, & de leur mettre devant les yeux un modele de perfection qu'ils puissent imiter, afin de marcher avec plus de sûreté dans les voyes du salut.



CHAPITRE XX.

Qu'il n'y a rien qui soit plus recommandé aux peres & aux meres dans l'Ecriture, par les saints Peres, & par les Conciles, que de donner une bonne éducation à leurs enfans.

Comme il n'y a rien de plus important dans la Religion Chrétienne que l'éducation des enfans, il faut en parler avec quelque étendue, non-seulement

DES GENS MARIEZ. Ch. XX. 228
dans ce Chapitre, mais dans les suivans,
afin de convaincre ceux qui s'engagent
dans le Mariage, qu'ils sont obligés d'y
donner tous leurs soins, & de leur mar-
quer en même-tems comment ils doivent
se conduire pour s'en bien acquitter.

Tobie ayant obtenu un fils du Ciel,
eut que la premiere de ses obligations
étoit de le former de bonne heure à la
vertu, & de lui apprendre dès ses plus
tendres années, à craindre & à servir celui
dont il tenoit l'être. *Lorsqu'il fut devenu
homme, dit l'Écriture, il épousa une fem-
me de sa Tribu nommée Anne; il en eut un
fils auquel il donna son nom. Et il lui apprit
dès son enfance à craindre Dieu; & à s'ab-
stenir de tout péché.* Tob 19.
10.

Ce saint homme n'avoit garde de né-
gliger l'éducation de son fils, puisqu'il
avoit lui-même toujours vécu dans la pie-
té, & que sa premiere jeunesse avoit été
consacrée au culte de Dieu. Le Texte
sacré témoigne que s'étant ainsi accoutu-
mé de bonne heure à porter le joug du
Seigneur, il fut inébranlable au milieu des
plus grandes tribulations; & qu'ayant per-
du la vue, il n'en conçut aucune tristesse.
*Ayant toujours craint Dieu dès son enfance,
dit l'Écriture, & ayant gardé tous ses
Commandemens, il ne s'aigrissa point de
ce que Dieu l'avoit frappé par cette playe* cap. 2.13

de l'aveuglement : mais il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant grâces à Dieu tous les jours de sa vie.

L'on peut juger que Job avoit aussi été élevé dans la piété & dans la crainte du Seigneur dès sa première enfance, puisqu'il dit en parlant de lui-même : *La compassion est crûe avec moi dès mon enfance, & elle est sortie avec moi du sein de ma mere.*

Job. 32.
28.

Salomon rapporte que David son pere lui avoit donné une très bonne éducation, & qu'il l'avoit instruit de la véritable sagesse & de la Loi de Dieu. Je suis fils, dit-il, d'un pere qui m'a élevé, & d'une mere qui m'a aimé tendrement, comme si j'eusse été son fils unique. Mon pere m'enseignoit & me disoit, que votre cœur reçoive mes paroles ; gardez mes préceptes, & vous vivrez ; travaillez à acquérir la sagesse ; n'oubliez point les paroles de ma bouche, & ne vous en détournerez point ; n'abandonnez point la sagesse, & elle vous gardera ; aimez-la, & elle vous conservera. Travaillez à acquérir la sagesse ; travaillez à acquérir la prudence aux dépens de tout ce que vous pouvez posséder. Faites effort pour atteindre jusqu'à elle, & elle vous élèvera. Elle deviendra votre gloire lorsque vous l'aurez embrassée, elle mettra sur vo-

Prov. 4.
3. 4.
& seq.

DES GENS MARIEZ. Ch. XX. 223
*tre tête un accroissement de grace, & elle
vous couvrira d'une éclatante couronne.*

Le Prophete Ezechiel donne aussi à entendre que ses parens l'avoient instruit de la Loi du Seigneur dès que sa raison avoit commencé à se développer; car il proteste à Dieu qu'il n'a jamais mangé d'aucune chose impure; & que depuis son enfance rien de souillé n'est entré dans sa bouche. *Ezech. 4
14.*

Et saint Paul dit que son Disciple Timothée avoit été nourri dès son enfance dans les Lettres saintes. *2. Tim.
3. 15.*

Outre tous ces exemples qui sont très-considerables, l'on trouve dans l'Ecriture des préceptes positifs sur l'éducation & sur l'instruction des enfans. Moïse, ce grand conducteur du peuple de Dieu, ne se contenta pas d'instruire les Israélites, & de leur expliquer la Loi de Dieu, mais il leur enjoignit d'en instruire eux-mêmes leurs enfans, & toute leur posterité. *N'oubliez point, leur dit-il, les grandes choses que vos yeux ont vûes, qu'elles ne s'effacent point de votre cœur & de votre esprit tous les jours de votre vie. Enseignez les à vos enfans & à vos petits-enfans. Gravez mes paroles dans vos cœurs & dans vos esprits, & tenez-les suspendues comme un signe dans vos mains & sur votre front entre vos yeux; apprenez à vos enfans à les méditer lorsque vous êtes assis en votre*

*Deut. 4.
9.
Cap. 11.
38. 19.*

maison, ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous touchez, ou que vous vous levez. Il ajoute que Dieu lui parlant, lui adressa ces paroles: *Faites venir tout le peuple devant moi, afin qu'il entende mes paroles, & qu'il apprenne à me craindre tout le tems qu'il vivra sur la terre, & qu'il apprenne à ses enfans ce que vous lui aurez appris.*

Eccle. 7.
25.

L'Ecclésiastique ordonne aussi aux peres de s'appliquer de tout leur pouvoir à l'instruction & à l'éducation de leurs enfans. *Avez-vous, leur dit-il, des fils, instruisez-les bien, & accoutumez-les au joug dès leur enfance: le cheval qui n'a point été dompté deviendra intraitable, & l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent.*

Ibid. 11.
30. 8.

Ne rendez point votre fils maître de lui-même dans sa jeunesse, & ne négligez point ce qu'il fait & ce qu'il pense.

Vers. 11.

Vers. 12.

Courbez-lui le cou pendant qu'il est jeune, & châtiez-le de verges pendant qu'il est enfant, de peur qu'il ne s'endurcisse, qu'il ne veuille plus vous obéir, & que votre ame ne soit percée de douleur.

Vers. 13.

Instruisez votre fils, travaillez à le former, de peur qu'il ne vous deshonoré par sa vie honteuse.

Non seulement les peres & les meres sont obligez par la Loy de Dieu de bien élever leurs enfans, mais leurs propres

DES GENS MARIEZ. Ch. XX. 225
 intérêts les y engagent : car l'Ecclésiasti-
 que enseigne que ceux qui s'y applique-
 ront sérieusement , en tireront de grands
 avantages. *Celui , dit-il , qui instruit son
 fils , y trouvera sa joye , & se glorifiera en
 lui parmi ses proches : celui qui enseigne son
 fils , rendra son ennemi jaloux de son bon-
 heur , & il se glorifiera en lui parmi ses amis.*
 Corrigez & instruisez votre fils , dit aussi
 Salomon , & il vous consolera , & il devien-
 dra les delices de votre ame.

Verf. 2.

& 3.

Proverb.

Nous apprenons au contraire des Li-
 vres des Rois , que les peres qui négli-
 gent l'éducation de leurs enfans , sont
 très criminels , & qu'ils méritent une
 très grande punition : car ils portent que
 le Prêtre Heli n'ayant pas bien instruit
 ses fils , ou ne s'étant pas au moins opposé
 assez fortement à leurs déreglemens , Dieu
 en fut tellement irrité , qu'il permit
 que les Israélites fussent taillez en pièces ,
 & que l'Arche d'Alliance tombât entre
 les mains des Philistins , & qu'il le punit
 lui-même d'une maniere terrible , & par
 une mort violente , quoi-qu'il fût fort
 âgé : car à la nouvelle de la prise de l'Ar-
 che , il tomba à la renverse ; & s'étant
 cassé la tête , il mourut sur le champ.

Reg. 2.

Il est certain que saint Paul a crû que
 l'éducation des enfans est un des devoirs
 les plus essentiels des peres & des meres ;

1. Tim.

2. 21.

car il dit que les femmes se sauveront par les enfans qu'elles mettront au monde, pourvû qu'ils procurent, en leur donnant une bonne éducation, qu'ils demeurent dans la foy, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien réglée.

Ibid. c. 5
10. Il veut qu'on examine si celles qui se présentent pour être reçues au nombre des veuves que l'Eglise nourrit, & qu'elle employe à de saints Ministeres, ont eu soin de bien élever leurs enfans.

Ibid. c. 3
v. 4. 5. il défend d'ordonner Evêque celui qui ne gouverne pas bien sa famille, & qui ne donne pas une bonne éducation à ses enfans. *Il faut, dit-il, que l'Evêque gouverne bien sa propre famille, & qu'il maintienne ses enfans dans l'obéissance & dans toute sorte d'honnêteté: car si quelqu'un ne sçait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t'il conduire l'Eglise de Dieu?*

Eph. 6. 4 Il avertit avant toutes choses les peres & les meres de bien élever leurs enfans, en les corrigeant & les instruisant selon le Seigneur.

1. Tim. 5. 8. Il soutient que celui qui n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, renonce à la foy, & qu'il est

Prov. 22 pire qu'un Infidèle.

6. Enfin Salomon ayant dit que le jeune

homme qui s'accoutume à suivre ses voyes, ne les quittera point même dans sa vieillesse : Il faut conclure qu'il n'y a rien de plus important que de veiller sur les enfans dès leur plus tendre jeunesse, & de leur donner une bonne éducation ; car si l'on souffre qu'ils contractent de mauvaises habitudes, ils les conservent toute leur vie ; ils demeurent tels qu'ils ont d'abord été ; & on ne doit pas s'attendre qu'ils surmontent dans la suite leurs premières inclinations, qui ayant crû avec eux, leur sont devenues comme naturelles.

L'on trouve aussi dans les saints Peres de l'Eglise, une infinité d'autoritez qui confirment la verité que nous avons entrepris d'établir.

Le grand saint Basile justifiant sa foy *Epist* 77. & ses sentimens contre ceux qui le calomnioient, & qui le décrioient dans le public, dit qu'il a été instruit dans la véritable foy par sa nourrice Macrine, cette femme si illustre, qui lui apprenoit les veritez que le bienheureux Gregoire avoit autrefois enseignées, & qui se conservoient encore par tradition dans plusieurs Eglises. Cela prouve que dans les premiers siècles on avoit un très-grand soin de bien élever les enfans ; & que dès qu'ils pouvoient parler, leurs meres ou leurs

nourrices le instruïoient des dogmes de la Foy , & des maximes de la Morale Chrétienne.

On ne sçauroit douter que S. Jérôme n'ait été très-persuadé que l'obligation la plus indispensable des peres & meres ne soit de donner une bonne éducation à leurs enfans , puisque voulant instruire Læta , & la former dans la pieté chrétienne , il composa un Traité exprès , pour lui apprendre comment elle devoit élever la jeune Paule sa fille. Il faut donc voir les avis qu'il lui donne sur ce sujet.

Ep. 7. Il lui dit qu'elle doit avoir soïn que les Maîtres qu'elle choisira pour l'instruire , soient de bonnes mœurs , & exempts de défauts , parce que les enfans sont beaucoup plus susceptibles du vice que de la vertu ; qu'ils imitent très-facilement le mal qu'ils voyent faire , & qu'ils retiennent très-souvent toute leur vie les mauvaises impressions qu'on leur a données dans leur premiere jeunesse. Il lui allegue à ce propos l'exemple d'Alexandre le Grand , qui étant si puissant & ayant dompté le monde entier , ne put jamais , au rapport de Plutarque surmonter les vices qu'il avoit remarqués , étant fort jeune , dans Leonidas son Précepteur , ni se défaire d'une posture mal seante à laquelle il s'étoit accoutumé , en le voyant marcher.

Il lui conseille même de l'observer de si près , & d'être si attentive à sa conduite , qu'elle soit assurée qu'elle ne voye & qu'elle n'entende jamais rien que d'édifiant. Faites en sorte , lui dit-il , qu'elle n'entende & qu'elle ne tienne elle-même que des discours qui lui inspirent la crainte de Dieu ; qu'on ne prononce jamais en sa présence aucunes paroles deshonnêtes ; & qu'on ne lui apprenne point des airs & des chansons du monde. Il faut au contraire , que vous la portiez à reciter des Pseaumes & des Cantiques spirituels , & que vous l'éloigniez de la compagnie des autres enfans qui sont ordinairement fort mal élevez. Vous devez même empêcher les filles & les servantes qui sont autour d'elle , de frequenter des personnes du monde , de peur qu'elles ne lui apprennent le mal qu'elles auront elles-mêmes appris en se répandant dans le siècle.

Et parce qu'elle ne pouvoit pas être toujours avec sa fille , il l'avertit de lui donner une Gouvernante sage & discrète , qui ait toujours l'œil sur elle , qui ne la quitte point , & qui la forme de bonne heure à tous les exercices de la piété chrétienne. Mettez auprès d'elle , lui dit-il , une Vierge déjà âgée , dont la foy , la pureté & les mœurs soient

*Il entend
par la les
heures de
Tierce de
Sexte, &
de None,
& les Vê-
pres.*

» éprouvées, qui l'accoutume, & qui lui
» apprenne par son exemple à se relever
» la nuit pour prier & pour réciter des
» Pseaumes, à chanter des Hymnes dès le
» grand matin, à se présenter dans le
» champ de bataille comme une genereu-
» se athlete de Jesus-Christ, à la troisié-
» me, à la sixième & à la neuvième heu-
» re, & à offrir au Seigneur le sacrifice du
» soir lorsqu'on allume les lampes.

Il lui marque qu'il faut qu'elle soit toujours occupée; qu'elle file de la laine & de l'étain; qu'elle fasse succeder la lecture à la priere, & la priere à la lecture; qu'elle s'exerce à la temperance & à la sobriété; & qu'elle lise assiduellement l'Ecriture sainte, afin qu'elle y apprenne à regler ses mœurs, à mépriser le monde, à pratiquer la patience, & à surmonter ses passions.

il dit ensuite que c'est à elle à répondre de toutes les démarches de sa fille; & que si elle est obligée de prendre toutes sortes de précautions pour empêcher quelle ne soit piquée par des viperes; elle doit avoir encore plus de soin de la garantir des morsures du serpent infernal, & de la détourner de boire dans le calice de Babylone, c'est-à-dire, de prendre part aux plaisirs & aux vanités du siecle.

Il lui déclare enfin que si elle veut être

DES GENS MARIEZ. Ch. XX. 231
utile à sa fille, & lui donner une bonne
éducation, elle doit l'édifier par l'inno-
cence de sa vie, & par la sainteté de sa
conduite. Que votre fille, lui dit-il, ne
voye rien dans vous & dans son pere, &
qu'elle ne puisse imiter sans pecher : foyez
persuadez, vous qui êtes ses parens, que
vous êtes obligés de l'instruire plutôt
par vos exemples que par vos paroles.

Ce saint Docteur enseigne en un autre
lieu, que les peres & les meres aiment
véritablement leurs enfans, lorsqu'ils les
instruisent de leurs devoirs, & qu'ils les
élevent dans la crainte du Seigneur : mais
que s'ils souffrent qu'ils pechent, & qu'ils
ne les reprennent pas de leurs défauts, ils
n'ont que de la haine pour eux, & qu'ils
font leurs véritables ennemis. En effet il
est écrit. *Que celui qui épargne la verge,*
hait son fils ; mais que celui qui l'aime,
s'applique à le corriger.

Saint Ambroise observe que Dieu avoit
assez fait connoître sous la Loi écrite,
qu'il vouloit que les peres & les meres lui
offrissent leurs fils dès qu'ils étoient nés,
qu'ils les élevassent dans la pieté, & qu'ils
eussent soin de leur inspirer de bonne
heure des sentimens de Religion, puisqu'il
leur avoit ordonné de les faire circoncire
le huitième jour après leur naissance : car,
dit-il, il ne les obligeoit à faire si-tôt ces-

*In cap.
3. Epist.
ad Tit.*

*Prov. 13
24.*

*In cap.
12. Lev.*

te cérémonie , qu'afin que leurs enfans lui fuſſent conſacrés dès le commencement de leur naiſſance ; que la Religion crût avec eux ; & qu'ils fuſſent accoutumés de bonne heure à la douleur & aux ſouffrances.

Il faudroit transcrire une grande partie des Confessions de ſaint Auguſtin , ſi l'on vouloit rapporter tout ce qu'il dit contre les parens qui négligent de s'appliquer à l'éducation de leurs enfans , ou qui leur en donnent une mauvaiſe. Parce qu'il avoit lui-même éprouvé ce malheur dans ſa première jeuneſſe , il en gémit , & s'en plaint amoureuſement à Dieu par ces pa-

*Lib. 1.
Conf. c. 9* roſes ſi tendres & ſi édifiantes. » N'ai-je
» pas ſujet , mon Dieu , de déplorer les
» miſeres & les tromperies que j'ai éprou-
» vées en cet âge , puisqu'on ne me pro-
» poſoit point d'autre regle de bien vivre ,
» que de ſuivre la conduite & les aver-
» tiſſemens de ceux qui ne travailloient
» qu'à m'inspirer le deſir & l'ambition de
» paroître un jour avec éclat dans le
» monde , & d'exceller dans l'art de l'é-
» loquence , qui fait acquerir de l'honneur
» parmi les hommes , & des richelles fauſ-
» ſes & trompeuſes ?

On m'obligeoit , pourſuit-il , de me
» ſouvenir des vaines & fabuleuſes avan-
» tures d'un Prince errant tel qu'étoit

» Enée, lorsque j'oublois mes égaremens
 & mes erreurs. On m'enseignoit à pleu-
 rer la mort de Didon, à cause qu'elle *Ibid. 13*
 s'étoit tuée par un transport violent de
 son amour, pendant que j'étois si miséra-
 ble que de regarder d'un œil sec la mort
 que je me donnois à moi-même, en
 m'attachant à ces fictions, & en m'éloi-
 gnant de vous, mon Dieu, qui êtes ma
 vie. Car y a-t-il une plus grande misère,
 que d'être misérable sans reconnoître,
 & sans plaindre soi-même sa propre mi-
 sère, que de pleurer la mort de Didon,
 laquelle est venue de l'excès de son
 amour pour Enée, & de ne pleurer pas
 sa propre mort, qui vient du défaut d'a-
 mour pour vous ?

Il représente comment au lieu de le
 détourner de l'amour du monde, on l'y
 exhortoit, & on l'y portoit par de vains
 applaudissemens. Je ne vous aimois pas,
 ô mon Dieu ! vous qui êtes la lumière
 de mon cœur, la nourriture intérieure de
 mon esprit, & l'Époux qui soutenez &
 fortifiez mon ame. Je ne vous aimois pas,
 & j'étois séparé de vous par un adultere
 spirituel ; & dans cette fornication j'en-
 tendois de tous côtés retentir cette voix
 à mes oreilles : Courage, courage, car
 l'amour qu'on a pour le monde est un
 amour d'adultere qui nous éloigne de

»vous ; & l'on nous crie , courage , coura-
 »ge , afin qu'étant hommes comme les au-
 »tres , nous ayons honte de n'être pas aussi
 »enchantés de ce fol amour , & aussi per-
 »dus que le sont les autres.

Ibid. l.
2. 6. 3.
 Il gémit de ce que son pere qui vouloit
 bien faire une dépense extraordinaire ,
 pour l'envoyer étudier dans une Ville fort
 éloignée , ne pensoit point à le porter à la
 pieté , ni à l'y exercer. » Il se dispoit ,
 »dit-il , à m'envoyer à Carthage , plutôt
 »par un effort de l'ambition qu'il avoit
 »pour moi , que par le pouvoir que son
 »bien lui en donnoit , n'étant qu'un des
 »moindres Bourgeois de Thagaste. Ce-
 »pendant il ne se mettoit nullement en
 »peine , mon Dieu , que j'avançasse dans
 »votre crainte , à mesure que j'avançois
 en âge , ni que je fusse chaste. Il ne dési-
 »roit autre chose sinon , que je devinsse
 »éloquent , & que je sçusse composer un
 »discours fleuri , pendant que j'étois moi-
 »même une terre déserte & infructueuse ,
 »& que le champ de mon ame , dont vous
 »étiez , mon Dieu , le seul maître & le
 »véritable possesseur , ne recevoit aucune
 »culture de votre main , ni aucune in-
 »fluence de votre grace.

Il soutient qu'il est de la dernière con-
 séquence de corriger les enfans dès qu'ils
 sont capables de raison , & de les repren-

DES GENS MARIEZ. Ch. XX. 239
dre des défauts qu'on remarque en eux ;
parce que si on les dissimule , sous pré-
texte qu'ils ne paroissent pas considera-
bles , ils croissent dans la suite , & les
portent même à de grands crimes. La *Ibid. l.*
premiere corruption de leur esprit & de *l. c. 130*
leur cœur , dit-il , passe ensuite dans tout
le reste de leur vie. Tels qu'ils ont été à
l'égard de leurs Précepteurs & de leurs
Maîtres , ils le sont à l'égard des Rois
& des Magistrats : après avoir commis
de petites injustices pour avoir des noix ,
des balles & des moineaux , ils en com-
mettent de grandes pour amasser de l'ar-
gent , pour acquérir de belles maisons ,
& pour avoir un grand nombre de servi-
teurs. Leur dérèglement croît avec l'â-
ge , comme les grands supplices que
les Loix ordonnent , succèdent aux lé-
geres peines des enfans.

Il dit qu'il est comme impossible de
bien élever des enfans , & de les garen-
tir de la corruption du siècle , à moins
qu'on ne les sépare de la compagnie des *Ibid. l.*
autres enfans qui fréquentent le monde ; *2. c. 340*
& pour le prouver , il se sert encore de
son propre exemple : car il assure qu'il
ne se fût jamais porté à voler des fruits ,
ni à commettre d'autres désordres , s'il
n'y eut été engagé par l'exemple des
jeunes gens avec qui il se divertissoit , &

qui se disputoient entr'eux à qui seroit le plus méchant & le plus libertin.

Enfin pour faire voir qu'il est très-important de donner une bonne éducation aux enfans , ce saint Pere rapporte que sa mere l'ayant accoutumé dès ses plus tendres années à prononcer & à vénérer le Nom de Jesus , ce fut ce Nom adorable qui le détacha & le dégouta dans la suite de sa vie de la lecture de Cicéron ; & particulièrement de son Livre
Ibid. l. intitulé Hortensius. J'étois , dit-il , tout
s. c. 4. » embrasé lorsque je lisois ce Traité :
 » mais ce qui me refroidissoit & rallen-
 » tissoit mon ardeur , étoit que je ne
 » voyois point le Nom de Jesus écrit
 » dans ce Livre. Car par votre mise-
 » ricorde , mon Dieu , ce Nom de
 » mon Sauveur votre Fils étoit entré
 » dans mon cœur dès mes plus tendres
 » années avec le lait de ma mere ; & il
 » y étoit demeuré gravé si profondement ,
 » que tous les discours où je ne trouvois
 » point ce Nom , quelque remplis d'élo-
 » loquence , de doctrine & de veritez qu'ils
 » pussent être , ne me ravissoient pas en-
 » tierement.

Lib. 6.
Epist. in-
dict. 15.
23.

Saint Gregoire parlant aussi de la maniere dont il faut élever les enfans , dit qu'il est très-dangereux de commettre leur éducation à des personnes mal re-

glées ; parce que leurs actions & leurs discours sont de fortes impressions sur leurs esprits, & les infectent très-souvent comme un poison mortel.

Il observe dans ses Dialogues, qu'un pere ayant souffert que son fils qui n'étoit encore âgé que de cinq ans, s'accoutumât à jurer, cet enfant en contracta une si forte habitude, qu'il ne pouvoit pres- que plus s'en abstenir, & qu'il blasphemoit en toutes rencontres. Etant un jour fort malade, ajoute-t'il, on remarqua qu'il avoit de grandes frayeurs, & qu'il s'agitoit extraordinairement ; & comme on en étoit surpris, il fit entendre à ceux qui l'environnoient, & à son pere même qui le tenoit dans son sein, qu'il voyoit des spectres & des hommes tout noirs qui vouloient l'emporter ; & un moment après ayant redoublé ses blasphêmes, il mourut d'une maniere très-violente ; qui fit juger à tout le monde que l'esprit malin lui étoit apparu, & étoit venu le troubler au moment même qu'il avoit rendu l'esprit.

Ce saint Pape s'étant servi de l'exemple funeste de cet homme impie, pour intimider les peres & les meres qui négligent d'instruire & de corriger leurs enfans, il leur en allegue un autre très-édifiant pour fortifier leur zele, & pour les

porter à s'appliquer de tout leur pouvoir à procurer leur salut. Car il leur parle dans une de ses Homelies, de l'illustre Ste Felicité, qui anima elle-même ses sept fils au martyr, & qui aima mieux les voir mourir en sa présence dans la confession du Nom de Jesus-Christ, que de les laisser en vie après elle dans le danger de renoncer à la Religion, de faire miserablement naufrage dans la Foi. » Elle craignoit autant, dit-il, de laisser en vie après elle ses sept enfans : que les peres charnels craignent ordinairement de voir mourir les leurs avant eux. C'est pourquoy ayant été prise pendant le fort de la persécution, elle les exhorta par des paroles pleines de ferveur, à demeurer fermes dans l'amour de la céleste patrie, Ainsi elle devint mere selon l'esprit, de ceux dont elle l'étoit déjà selon la chair ; & elle les enfanta pour Dieu par ses saintes exhortations, après les avoir déjà enfantés pour le monde par les douleurs de la chair. Elle appréhenda, ajoute-t'il, de perdre la lumiere de la verité dans ses enfans, si elle ne les perdoit point. Elle craignit qu'ils ne demeurassent ici-bas après elle, elle se réjouit au contraire de les voir mourir ; & elle désira avec ardeur de n'en laisser aucun vivant après elle, de peur de ne pas

*Hom. 3.
au Ev.*

DES GENS MARIEZ. Ch XX. 239
avoir pour compagnon de son martyre
celui qui lui survivroit. Elle a aimé ses
enfans ; mais l'amour de la céleste patrie
l'a fait résoudre à voir mourir en sa pré-
sence ceux qu'elle aimoit.

Je puis ajouter que la France nous a
autrefois fourni un pareil exemple de zele
& de Religion : car nos Historiens rap-
portent que la Reine Blanche mere de
Saint Louis, avoit coutume de dire aux
Princes ses fils : Dieu sçait, mes enfans
combien je vous aime ; mais j'aimerois
cent mille fois mieux vous voir porter
en terre, que de vous voir commettre
un seul péché mortel.

Cette parole sortie de la bouche d'une
Reine, doit couvrir de confusion une in-
finité de Chrétiens, car cette grande Prin-
cesse ne travailloit qu'à établir le Regne
de Dieu dans le cœur de ses enfans ; elle
ne pensoit qu'à les rendre vertueux ; elle
eût donné mille Royaumes pour procurer
leur salut ; & elle les eût conduit avec
joye au tombeau, si elle n'avoit point eu
d'autre moyen de les garantir du péché.
La plupart des peres & des meres de ce
tems s'emprescent au contraire de faire
avancer leurs enfans dans la fortune ; ils
leur cherchent de tous côtés des établisse-
mens avantageux ; ils ne leur parlent que
de grandeurs & de dignités ; & cependant

ils ne s'informent point s'ils s'acquittent des devoirs du Christianisme ; ils ne les exhortent point à la vertu ; où s'ils le font ce n'est que foiblement , & ne témoignent que de l'indifférence pour leur salut. Il s'en trouve même qui sont plus contents de les voir riches & puissans , que vertueux ; qui ne se soucient pas qu'ils suivent leurs passions , & qu'ils s'abandonnent à des péchés très-considérables , lorsque cela peut les faire monter aux honneurs , & les conduire à de grands emplois ; & qui imitant l'ambition de cette mere forcenée de l'antiquité , diroient volontiers , qu'ils tuent leur ame pourvû qu'ils regnent.

Je finirai ce Chapitre par les Decrets de deux Conciles , & par la doctrine du Catéchisme , dressé par ordre de celui de Trente. Le Concile de Gangres de l'an 324. veut que l'on fulmine les anathêmes de l'Eglise contre ceux qui abandonnent leurs enfans , qui ne se mettent pas en peine de les nourrir , qui ne pensent point à les porter à la pieté , ni à les instruire de la Religion , & qui négligent de s'appliquer à leur éducation , sous prétexte qu'ils sont chargés d'affaires , & qu'ils ont d'autres occupations.

L'on peut juger par ce Canon , que les peres & les meres qui n'ont pas soin d'élever chrétiennement leurs enfans , sont très-

DES GENS MARIÉZ. Ch XX. 241
très-criminels. La peine de l'excommuni-
cation dont les Evêques de ce Concile les
menacent, le justifie assez : car on ne la
fait souffrir qu'à ceux qui sont coupables
de grands péchés.

Le troisième Concile de Milan, tenu
sous S. Charles Barromée, s'explique
aussi fort nettement sur ce sujet : car il
déclare que comme un pere de famille
qui aura élevé ses enfans, & tous ceux
de sa famille dans la crainte & dans
l'amour de Dieu, & qui les aura portez
à la pratique de la pieté & des autres
vertus chrétiennes, recevra une grande
récompense de tous ses travaux ; aussi
celui qui aura manqué, ou négligé de
s'acquitter de ce devoir paternel, doit
s'attendre d'éprouver un jugement très-
rigoureux au jour du Seigneur.

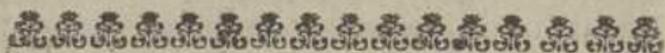
Le Catechisme du Concile de Trente
ne parle pas moins clairement de cette
obligation des peres & des meres. Les
enfans, dit-il qui naissent d'une femme
légitime, sont le premier des trois biens
qui accompagnent le Mariage. l'Apôtre
fait tant d'état de ce bien, qu'il déclare
*que les femmes se sauveront par les enfans
qu'elles mettront au monde.* Ce qui se
doit entendre non-seulement de leur nais-
sance, mais encore de leur éducation,
& du soin qu'elles doivent avoir de les

élever dans la piété. Ainsi il ajoute immédiatement après, *en procurant qu'ils demeurent dans la foy.* C'est ce que l'Ecriture veut marquer par ces paroles : *Avez-vous des enfans ? instruisez-les bien & accoutumez-les au joug dès leur enfance.* L'Apôtre nous enseigne la même chose ; & l'Ecriture nous fournit dans Tobie , dans Job & dans plusieurs autres peres très-saints , des exemples très-excellens d'une sainte éducation.

De Sa-
cramenta
Matrim.
§, §

Ainsi l'autorité de l'Ecriture , celle des saints Peres & des Conciles , & toutes sortes de raisons , obligent les Fidèles à s'appliquer sérieusement à procurer une bonne éducation à leurs enfans , à les instruire de tous leurs devoirs , & à les porter à la vertu , afin d'être les peres aussi bien de leur esprit que de leurs corps , comme dit un Auteur célèbre de notre siècle ; s'ils y manquent , ils se rendent dignes des censures de l'Eglise , & certainement ils en seront très-severement punis en l'autre monde.





CHAPITRE XXI.

Suite de la même matiere. L'on prouve par les principes de S. Jean Chrysostome, que l'éducation des enfans est la plus grande & la plus essentielle des obligations des Fideles qui vivent dans le Mariage.

Saint Jean Chrysostome a si souvent parlé de l'éducation chrétienne des enfans, & l'on trouve dans ses differens Ouvrages tant de maximes importantes sur ce sujet, que j'ai crû qu'il étoit à propos d'expliquer ses sentimens aux Lecteurs dans un Chapitre particulier, afin qu'ils puissent s'en instruire plus facilement, & qu'ils y fassent toutes les réflexions nécessaires.

I . Il enseigne que les enfans appartiennent à Dieu seul, & qu'il est leur véritable Pere & leur Seigneur légitime, puisqu'il leur a donné l'être par sa toute-puissance, & qu'il le leur conserve par les influences continuelles de sa bonté & de sa miséricorde : il ajoute que ceux qu'on regarde ordinairement comme leurs parens, n'en sont à proprement parler que les administrateurs & les dépositaires, parce qu'ils ne les ont reçûs que comme

*Hom. 3.
in 1. ad
Timoth.*

un dépôt qu'ils doivent conserver avec soin , afin d'en pouvoir rendre un compte fidèle à celui qui en a la souveraine disposition , & qui ne l'a mis que pour un tems entre leurs mains.

C'est-là le grand principe dont il se sert , pour prouver que les peres & les meres sont indispensablement obligez de donner une éducation chrétienne à leurs enfans. Il leur dit souvent qu'ils sont de mauvais administrateurs , s'ils ne les élevent , & ne les conduisent pas selon les intentions de celui qui les leur a confiés : il les accuse de violer la loy du dépôt , lorsqu'ils les portent au luxe & aux vanitez du siècle.

En effet , les tuteurs & les administrateurs doivent être exacts à suivre ce qu'on leur a prescrit , lorsqu'on les a chargez de cette commission ; & les dépositaires sont obligez de conserver le dépôt tel qu'ils l'ont reçu , sans l'alterer ni le corrompre ; & s'ils en usent autrement , ils passent pour être de mauvaise foy , & méritent d'être punis. Or Dieu n'a confié les enfans à leurs parens , & ne les a rendu les dépositaires , qu'à condition qu'ils les éleveroient dans la pieté ; qu'ils leur apprendroient à le servir ; qu'ils les porteroient à l'aimer & qu'il les conserveroient purs & exempts de la cor-

DÉS GENS MARIEZ. Ch XXI 249
ruption du siècle ; & par conséquent ils pechent , & se rendent criminels toutes les fois qu'ils négligent de leur donner une bonne éducation ; qu'ils ne leur apprennent pas à craindre , & à servir le Seigneur ; qu'ils fomentent leurs passions , & qu'ils remplissent leur esprit des fausses maximes du siècle. Cela est certain & évident ; & tous ceux qui y feront une attention sérieuse , en demeureront facilement d'accord,

Que les gens du monde s'examinent donc par rapport à ce principe de saint Jean Chrysostome , qu'ils voyent ce qu'ils pourront répondre à Dieu au jour du Jugement , lorsqu'il leur demandera compte des enfans dont il leur avoit donné la conduite. Pourront-ils les lui rendre tels qu'ils les ont reçûs de sa main au sortir des eaux du Baptême , eux qui ne travaillent qu'à effacer de leur esprit le souvenir des promesses qu'ils lui ont faites , & qui ne pensent qu'à leur inspirer l'amour du monde ? N'auront-ils pas au contraire sujet de craindre qu'il ne les accuse d'avoir altéré le dépôt qu'il leur avoit confié, puisqu'ils ne s'appliquent qu'à pervertir & à corrompre ces jeunes personnes qu'il avoit lavées & purifiées dans le sang de l'Agneau sans tache ? Il est certain que cette pensée doit les

effraier , & les faire trembler , à moins qu'ils n'ayent perdu toute crainte du Seigneur , qu'ils ne soient déjà tombez dans l'aveuglement ; ce qui seroit pour eux la derniere des miseres.

2^o. *Tim.*

3. 3. 4.

2^o. Ce saint Docteur expliquant ces paroles de saint Paul : *Honorez les veuves qui sont vraiment veuves ; & s'il y en a quelqu'une qui ait des fils , ou des petits-fils , qu'elle apprenne avant toutes choses à conduire sa famille , & à rendre à son pere & à sa mere ce qu'elle a reçu d'eux* , dit que selon ce grand Apôtre , ceux qui élèvent bien leurs enfans , rendent en quelque maniere la pareille à leurs peres , & qu'ils reconnoissent par-là les obligations qu'il leur ont. Ils ne peuvent pas à la verité leur donner une bonne éducation , puisqu'au contraire ils l'ont reçue d'eux ; mais s'ils s'appliquent à instruire leurs propres enfans , & à les porter à la pieté , leurs peres s'en tiennent , pour ainsi dire , obligez , & s'en réjouissent , parce qu'ils reconnoissent qu'ils n'ont pas travaillé en vain , & qu'ils voyent que ceux qu'ils ont instruits , en instruisent eux-mêmes d'autres , & établissent ainsi dans leurs familles une succession de pieté & de Religion.

Ce second motif que propose ce saint Prélat , & qui est fondé sur la gratitude ,

DES GENS MARIÉZ. Ch. XXI. 247
doit avoir beaucoup de pouvoir sur l'esprit des Fidèles pour les porter à s'appliquer sérieusement à l'éducation de leurs enfans : car quoi de plus juste & de plus raisonnable , que de transmettre aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu ; d'avoir autant de soin de leurs propres enfans , qu'on en a eu d'eux , lorsqu'ils étoient dans un pareil état , & de reconnoître les bienfaits que leurs peres ont répandus sur eux , en les commuiquant à leurs descendans ?

3°. Cette grande lumière de l'Eglise represente que ceux qui donnent une bonne éducation à leurs enfans , travaillent non-seulement pour eux-mêmes & pour leurs propres familles , mais pour la république , pour toute la société civile , parce que les enfans qu'ils auront bien élevés , en élèveront eux-mêmes d'autres d'une maniere très-chrétienne , s'allieront dans des familles où ils porteront la bonne odeur de Jesus-Christ , & exerceront un jour à venir , soit dans l'Eglise , ou dans l'Etat , les emplois les plus importants , avec une approbation générale. „ Si vous élevés bien votre fils , dit ce S. Doc-
*Ser. 46.
Tom. 5.*

teur à un pere chrétien , il élèvera aussi le sien de la même sorte ; & son fils s'appliquant à l'éducation de ses enfans en cette maniere toute chrétienne , il se for-

„mera comme une chaîne & une suite pré-
 „cieuse de cette bonne conduite dont vous
 „serez le commencement & la racine, &
 „qui vous fera recueillir les fruits du soin
 „que vous aurez pris de bien instruire vos
 „enfants.

Homil. 9
in 1. ad
Timoth.

Il dit encore à ce propos que les meres
 qui ont soin d'élever chrétiennement leurs
 filles, procurent par-là un très-grand
 avantage au public, parce que lorsqu'el-
 les viennent à être mariées, elles sancti-
 fient leurs maris, elles vivent en paix avec
 eux, & dans une parfaite intelligence ;
 elles forment leurs enfans pour tous les
 états & pour toutes les conditions où ils se
 trouvent dans la suite engagés par les or-
 dres de la divine Providence.

Ibid.
Ser. 46.

Il ajoute même que si les peres s'appli-
 quent exactement à l'éducation de leurs
 enfans, les Loix & les Jugemens, les pu-
 nitions, les supplices & les exécutions pu-
 bliques & exemplaires des criminels ne se-
 roient plus nécessaires, parce que S. Paul
 dit que la Loi n'est pas établie pour le juste.

Ainsi les peres & les meres qui élèvent
 bien leurs enfans, servent l'Eglise & l'E-
 tat, procurent la tranquillité publique, &
 sont cause que Dieu est servi & honoré dans
 tous les états & dans toutes les conditions.

4°. Saint Jean Chrysostome dit que
 pour travailler utilement à l'éducation des

enfans, il faut s'y appliquer de bonne heure, & dès qu'ils commencent d'être susceptibles de quelque raison, parce qu'alors ils sont plus dociles que dans un âge plus avancé; que leur cœur ressemble à une cire molle, où l'on imprime tout ce que l'on veut; & qu'ils retiennent plus facilement les avis & les préceptes qu'on leur donne, pendant que leur esprit n'est pas encore préoccupé d'autres pensées, & que leur mémoire ne se trouve pas chargée des phantômes, & des imaginations qui troublent ordinairement celles des personnes qui ont déjà vécu quelque tems dans le monde. Aussi le Sage dit, comme on l'a ci-devant marqué: *Avez vous des fils, Eccl. 7. instruisez-les bien; & accoutumez-les au* 25. *joug dès leur enfance.* Et on a vû dans le chapitre précédent, combien il fut avantageux à S. Augustin d'avoir entendu parler du Nom de Jesus dès ses plus tendres années.

5°. Plus ce grand Archevêque connoît combien il est important de donner une bonne éducation aux enfans, plus sa douleur est grande, quand il considère la négligence de la plûpart des peres & des meres, qui ne pensent presque jamais à s'acquitter de ce devoir, & qui sont néanmoins pleins d'ardeur & d'activité, toutes les fois qu'il s'agit de leurs interêts temporels. II

ne peut alors contenir son zele ; il fait de très-grandes plaintes contre eux, il les accuse non-seulement de paresse, mais de folie & d'inhumanité ; il soutient qu'ils estiment moins leurs enfans, que leurs chevaux & que les animaux domestiques qu'ils nourrissent dans leurs maisons. „ Si ces

*Hom. 59
in Math*

„ personnes, dit-il, ont de jeunes che-
 „ vaux, ils donnent ordre qu'on employe
 „ tout l'art possible pour les dresser. Ils
 „ appréhendent fort qu'ils ne deviennent
 „ vicieux, ils veulent qu'on les accoutume
 „ de bonne heure au frein & à l'éperon,
 „ afin qu'étant prêts au moindre mouve-
 „ ment, ils répondent à tout ce que l'on
 „ demande d'eux. Cependant ils n'ont pas
 „ pour leurs enfans le même soin qu'ils
 „ ont pour ces bêtes. Ils souffrent qu'étant
 „ sans frein, sans Loi & sans retenue, ils
 „ courent où la fougue de leurs passions
 „ les emporte, ou dans des Académies de
 „ jeu, ou à la Comédie, & aux spectacles,
 „ ou dans des lieux détestables.

„ Nous traitons nos enfans encore plus
 „ mal que nos esclaves : car nous corri-
 „ geons ceux-ci, & nous négligeons nos
 „ enfans, comme s'ils nous étoient plus in-
 „ différens que ceux qui ne nous ont coûté
 „ qu'un peu d'argent ; nous les mettons
 „ ainsi au-dessous de nos esclaves ; nous
 „ les rabaissons même au-dessous des bêtes.

Si vous choisiffez un Cocher, un Valet,,
 d'Ecurie, vous prenez garde qu'il ne,,
 soit pas sujet au vin, qu'il ne soit pas vo-,,
 leur, qu'il sçache bien panser & bien con-,,
 duire des chevaux. Et si vous voulez,,
 donner à vos enfans un Précepteur pour,,
 les former & pour les conduire, vous ne,,
 vous mettez point en peine de ce choix. ,,
 Le premier qui se présente n'est que trop,,
 bon : cependant il n'y a point d'emploi,,
 ni plus grand ni plus difficile que celui-,,
 là. Car qu'y a-t'il de plus important que,,
 de former l'esprit & le cœur, & de régler,,
 toute la conduite d'un jeune homme ? ,,
 On estime un grand Peintre & un grand,,
 Sculpteur ; mais qu'est-ce que leur art au,,
 prix de l'excellence de celui qui travaille,,
 non sur la toile ou sur le marbre, mais,,
 sur les esprits ? Nous négligeons néan-,,
 moins toutes ces choses ; nous ne nous,,
 mettons pas en peine de rendre nos en-,,
 fans Chrétiens, mais éloquens ; & ce,,
 désir même est intéressé : car la fin que,,
 nous nous proposons, n'est pas simple-,,
 ment qu'ils soient éloquens, mais qu'ils,,
 s'enrichissent par leur éloquence. ,,

Il dit encore dans une de ses Home-
 lies, qu'il y a beaucoup de Chrétiens qui
 ont moins de soin de leurs enfans, que de
 leurs possessions & de leurs héritages. Car
 ont-ils une Terre à faire valoir, ils choi-

*Homil. 9
 in 1. ad
 Timoth.*

fissent un fermier qui soit exact & diligent, qui sçache cultiver la terre, & témoigne être affectionné à leur service. Mais ils ne font pas la même chose pour l'éducation de leurs enfans ; ils prennent au hazard une personne pour les élever, ils ne se mettent presque point en peine d'examiner ses mœurs ni sa pieté.

Il passe même plus avant dans les Livres qu'il a composés pour la défense de la Vie Monastique : car pour faire voir combien sont coupables ceux qui négligent l'éducation de leurs enfans, ou qui leur en donnent une mauvaise, il soutient qu'ils sont plus criminels, que s'ils les tuoient de leur propre main, & qu'ils se servissent du fer & du poison pour leur ôter la vie.

„ Que l'on ne s'imagine pas, écrit-il, „ que je me laisse emporter à la colere, „ si je dis que ces peres sont plus cruels „ que des parricides. Car les peres qui „ donnent la mort à leurs enfans, ne font „ autre chose que de séparer leurs ames „ de leurs corps : mais ces malheureux „ peres qui négligent l'éducation de leurs „ enfans, livrent leurs corps & leurs ames „ au feu de l'enfer. Un enfant qui perd la „ vie par la cruauté de son propre pere, „ seroit toujours mort par la Loi nécessaire & inévitable de la nature : au lieu „ que celui qui se damne par la négli-

*Lib. 5.
adversus
vituperantem
Monastic
§. 4.*

gence de son pere , auroit pû se garantir ,
 des supplices éternels , si l'on n'eût pas ,
 abandonné le soin de son éducation. De ,
 plus la mort du corps sera détruite en ,
 un instant par la gloire de la résurrec- ,
 tion : mais la perte de l'ame ne reçoit ,
 aucune consolation , puisqu'il n'y a plus ,
 d'esperance de salut dans ce malheureux ,
 état , & qu'il n'y reste que la seule né- ,
 cessité d'y souffrir des supplices éternels. ,
 Ce n'est donc pas sans raison que nous ,
 disons que les peres sont plus cruels que ,
 des parricides , puisque ce n'est pas une ,
 si grande cruauté d'armer sa main d'une ,
 épée pour la plonger dans le sein de son ,
 propre fils , que de perdre & de corrom- ,
 pre son ame. ,

60. Comme la plûpart des hommes
 sont disposés de telle maniere , que les
 raisons les plus solides ne font pas toujours
 beaucoup d'impressions sur leurs esprits ,
 & que ce qui se passe dans le monde les
 touche souvent davantage , S. Jean Chry-
 sostome propose à ses peuples l'exemple
 de plusieurs Justes qui ont vécu parmi les
 Israëlites , & qui avoient soin d'instruire
 leurs descendans des merveilles que Dieu
 avoit operées en leur faveur , *Seigneur* , *Ps. 430*
 dit le Prophete , *nous avons oui de nos* 1. 2. *oreilles , & nos peres nous ont raconté les*
actions que vous avez faites dans leur sié-

cle, & dans les siècles passés. Sur quoi ce Saint Docteur fait cette réflexion : „ Ecou-

In Pf. „ tez ceci vous tous qui n'avez aucun soin
 „ de vos enfans, & qui chantant des chan-
 „ sons diaboliques, négligés & méprisés
 „ de vous entretenir des choses de Dieu.
 „ Les anciens d'Israël n'en usoient pas de
 „ la sorte : mais ils s'occupoient conti-
 „ nuellement à parler des prodiges que
 „ Dieu avoit faits pour délivrer & pour
 „ défendre leur nation; ils se le racon-
 „ toient les uns aux autres, & ils tiroient
 „ deux avantages considerables de cette
 „ sainte pratique : car ceux qui avoient
 „ reçû ces bienfaits, s'édifioient en s'en
 „ rafraîchissant la mémoire; & leurs des-
 „ cendans entendant souvent parler de
 „ ces merveilles, se les inculquoient dans
 „ l'esprit, connoissoient de plus en plus la
 „ grandeur de Dieu, & étoient excités
 „ par ce récit à imiter les vertus de leurs
 „ peres. Ainsi ceux qui les avoient mis
 „ au monde leur tenoient lieu de livres,
 „ puisqu'ils les instruisoient de tous ces
 „ prodiges.

Ce saint Docteur expose encore aux yeux des Fidèles de son Diocèse, la conduite édifiante de Job, qui offroit continuellement des sacrifices pour ses fils, & les purifioit de leurs péchés, craignant qu'ils n'offensassent Dieu, soit par

leurs paroles , ou par leurs pensées. „ Ce *Homil &*
 saint homme , ajoute-t'il , ne disoit „ *in Epist.*
 point comme font la plûpart des hom- „ *ad Phil.*
 mes : Je laisserai à mes enfans de grandes „
 richesses ; je les rendrai illustres & puis- „
 fans dans le monde ; je leur acheterai de „
 grands Domaines ; je leur ferai avoir „
 des Principautés. A quoi aboutissoient „
 donc tous ses soins ? Je crains , disoit- „
 il , qu'ils n'offensent Dieu , soit par leurs „
 paroles , ou par leurs pensées : Je m'ef- „
 forcerai de leur rendre favorable le Roi „
 de tout l'Univers , & de les reconcilier „
 avec lui ; je suis assuré qu'ils ne manque- „
 ront après cela d'aucune chose. Et aussi „
 poursuit ce grand Saint , le Roi Prophe- „
 te dit : *Le Seigneur me conduit & me* „ *Ps. 27.*
nourrit , c'est pour quoi je ne manquerai de „
rien. „

L'on a rapporté au Chapitre précédens plusieurs autres exemples tirés de l'Écriture Sainte , qui justifient que les Justes ont toujours soin d'élever leurs enfans dans la crainte du Seigneur : mais S. Jean Chrysostome se sert particulièrement de ceux de Job & des Israélites , pour faire comprendre à tous les Fidèles qu'ils y sont indispensablement obligés ; ils sont en effet très-considerables , & ils méritent qu'on y fasse une attention toute particulière ; car si un homme qui a vécu avant

la Loi de Moïse, & qui par conséquent n'avoit été instruit par aucun des Prophetes, étoit si appliqué à la sanctification de ses fils, & s'il craignoit tant qu'ils n'irritassent la colere de Dieu par quelque péché: si les Juifs, ce peuple imparfait & charnel, avoit tant de soin de publier les merveilles & les grandeurs de Dieu, & d'en instruire leurs enfans, & toute leur posterité; que ne doivent point faire les Chrétiens qui ont reçu du Ciel tant de graces différentes, qui sçavent ce que les Prophetes, les Apôtres, & tous les Saints ont dit sur ce sujet, & qui sont appellés à une plus grande perfection, que n'a été celle de tous ceux qui ont vécu sous la nature, où sous la Loi écrite?

7°. Quoique l'éducation Chrétienne des enfans regarde généralement tous ceux qui s'engagent dans le Mariage, S. Jean Chrysostome enseigne néanmoins que les meres sont plus étroitement obligées que les peres de s'y appliquer, parce qu'elles ont plus de repos qu'eux; qu'elles sont plus maîtresses de leur tems, & qu'elles ne sont pas détournées par les occupations extérieures qui sont ordinairement le partage des hommes. „ Les femmes, dit-il, „ y sont d'autant plus obligées, qu'elles „ sont plus sédentaires dans leurs maisons „ que leurs maris. Car les voyages, les

sollicitations du barreau , & les affaires ,
de la ville , causent beaucoup de distrac-
tions aux hommes. Mais les femmes ,
peuvent d'autant plus s'appliquer à l'é-
ducation de leurs enfans , qu'elles en
ont plus de loisir , n'étant nullement dis-
traites par ces embarras extérieurs.

Il observe même que l'Écriture insinue
assez que le soin de bien élever les enfans
est particulièrement destiné aux femmes ,
puisque S. Paul veut qu'en choisissant une
veuve pour l'attacher au service de l'E-
glise , on examine si elle a bien élevé
ses enfans ; qu'il dit que les femmes se
sauveront par les enfans qu'elles met-
tront au monde , pourvû qu'elles pro-
curent qu'ils demeurent dans la foy ,
dans la charité , dans la sainteté , & dans
une vie réglée ; ce qui signifie sans doute
que leur salut est attaché à l'éducation
de leurs enfans.

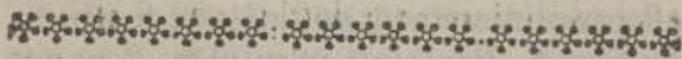
L'on peut ajouter que la nature même
semble les avoir destinées à cet emploi ,
parce qu'elle leur a donné un cœur plus
tendre , un esprit plus adroit , un naturel
plus insinuant , & une patience plus gran-
de qu'aux hommes , & qu'elles les a ren-
dus plus capables d'entrer dans un certain
détail d'actions & de choses , qui pour-
roient rebuter & fatiguer leurs maris ;
& ce sont-là des dispositions qui les ren-

1. Tim. 5. 10.

Ibid. c. 9. 15.

dent très-propres à un tel ministère.

Ce saint Docteur explique en détail dans plusieurs endroits de ses ouvrages, ce qu'il faut faire pour bien élever les enfans. Mais comme les autres saints Peres ont aussi traité ce sujet, & que d'ailleurs ce Chapitre n'est déjà que trop long, il faut réserver cette matiere pour le suivant.



C H A P I T R E X X I I .

De quelle maniere il faut élever les enfans pour leur donner une éducation Chrétienne.

IL ne suffit pas d'avoir prouvé aux peres & aux meres qu'ils sont obligez d'élever chrétiennement leurs enfans, & qu'ils se rendent coupables, lorsqu'ils negligent de s'y appliquer; il faut outre cela leur marquer ce qu'il est à propos qu'ils fassent pour s'acquitter de ce devoir si important.

1^o. Ils doivent selon S. Jean Chrysostome, les accoutumer dès leurs plus tendres années à faire le signe de la Croix, afin que ce signe sacré les protege, & leur serve d'armes spirituelles contre la malice du démon, qui ne cherche qu'à leur nuire, & à les perdre.

Il faut aussi lorsqu'ils commencent

*Hom. 12
in 1 ad
Cor.*

à articuler quelques mots , qu'ils leur fassent souvent prononcer le Nom de Jesus , & qu'ils les portent à l'adorer en la maniere qu'ils en sont capables. Ils consacrent par là leurs langues à Dieu , ils leurs feront contracter une sainte habitude pour la pieté , & ils jetteront dans leurs cœurs d'heureuses semences qui germeront un jour à venir , & produiront des fruits en abondance.

2°. Il faut qu'ils ayent soin de ne leur souffrir aucune mauvaise inclination ; & dès qu'ils en découvrent quelqu'une en eux, ils doivent la combattre de tout leur pouvoir , & s'efforcer de la détruire par leurs avis salutaires , & même par des réprimandes accompagnées de sévérité & de prudence. Saint Augustin se plaint dans ses Confessions de ce qu'on n'en avoit pas usé de la sorte à son égard dans son bas âge , & de ce qu'on ne s'étoit pas opposé à ses délirs illicites & à ses désordres. » Les ronces & les épines du péché , dit-il , croissoient dans mon cœur , » *Lib. des* & s'élevoient par dessus ma tête sans » *Confes.* qu'il se trouvât aucune main favorable » 6. 3. pour les arracher: *Excesserunt caput meum vepres libidinum , & nulla erat eradicans manus.* »

C'est-là une des principales obligations des peres & des meres. Ils doivent tou-

jours veiller sur leurs enfans , & observer toutes leurs actions & toutes leurs démarches , afin de juger à quoi se portent leurs affections , de discerner de quel côté se panche leur cœur , & de pénétrer quelles pourront être leurs passions , afin d'y apporter remede de bonne heure , & de prévenir le mal avant qu'il puisse jeter de profondes racines dans leur cœur.

S'ils voyent qu'ils soient trop prompts , & qu'il y ait à craindre qu'ils ne deviennent dans la suite impatiens , vindicatifs , & sujets aux emportemens de la colere , ils doivent les exercer à la douceur , leur faire pratiquer la patience , les accoutumer à souffrir , & punir leurs petites revoltes , afin de dompter leur volonté , & de faire en sorte qu'ils n'y ayent point d'attache , lorsqu'ils seront dans un âge plus avancé.

S'ils remarquent en eux quelques commencemens d'orgueil & d'ambition , ils doivent les humilier en différentes manieres : comme par exemple , en leur interdisant ce qui peut les élever & les distinguer des autres , en les appliquant à des ministeres bas & ravales , & en les obligeant de ceder & de se soumettre aux autres enfans.

S'ils apperçoivent qu'ils ayent du penchant pour la vanité & pour le luxe , il est de leur devoir de réprimer de bonne heu-

re en eux cette inclination corrompue , de les éloigner des pompes du siècle , & de leur apprendre la modestie chrétienne.

S'ils découvrent enfin qu'ils soient portez à d'autres passions , ils sont obligez de les combattre & de les étouffer pendant qu'elles sont encore foibles , & qu'elles n'ont pas encore eu le tems de se fortifier. Ils peuvent alors facilement les arrêter & les supprimer , comme on éteint sans beaucoup de peine un feu qui n'est pas encore entièrement allumé ; mais s'ils souffrent qu'elles croissent , ils n'en feront plus les maîtres ; elles emporteront leurs enfans dans des excès & dans des précipices , d'où il leur sera peut-être impossible dans la suite de les retirer & de les délivrer.

3°. Les peres & les meres sont obligés d'être circonspects dans toute leur conduite , ne disant & ne faisant jamais rien en présence de leurs enfans , qui puisse les détourner de la vertu , & leur inspirer l'esprit & l'amour du monde. Sans cela tous les soins qu'ils prennent de leur éducation , sont presque toujours inutiles , parce qu'ils détruisent d'un côté ce qu'ils s'efforcent d'édifier de l'autre ; & que leurs paroles & leurs actions ruinent tout le bien qu'ils pourroient esperer d'établir dans leurs familles.

C'est S. Jean Chrysostome qui l'enseigne dans un de ses Traitez. Il s'y plaint en des termes très-forts de l'indiscrétion des peres , qui se flattant d'élever chrétiennement leurs enfans , ne leur parlent cependant que des biens de la terre , & des avantages temporels ; il les accuse de combattre par leurs propres discours les instructions qu'ils leur donnent ; il soutient qu'ils sont coupables de leur perte , quoiqu'ils témoignent à l'extérieur souhaiter leur salut. Mais il faut l'entendre parler lui-même sur ce sujet.

Il rapporte d'abord les discours que la plupart des parens tiennent à leurs enfans,

» Cet homme qui étoit de basse naissance ,
 » dit l'un de ces Peres , s'étant rendu
 » considerable par son éloquence , à été
 » élevé aux charges les plus illustres , a
 » acquis de grandes richesses , s'est ma-
 » rié à une femme très-opulante ; a bâti
 » une superbe maison ; il se fait craindre
 » maintenant ; il vit dans l'éclat & dans
 » la splendeur. Un autre dit à son fils ,
 » un tel pour avoir appris la Langue
 » Latine , s'est rendu illustre dans la
 » cour de l'Empereur , & la gouverne
 » absolument. Un autre pere propose
 » quelque autre exemple à ses enfans.
 » Mais on ne leur donne pour modele
 » que les personnes qui tiennent un rang

*Lib. 3.
 advers.
 vitupe-
 ratur. Vi-
 ram Mo-
 nast. 6. 5.*

» considerable dans le monde , & on ne
 » les entretient jamais de ceux qui ré-
 » gnent dans le Ciel ; ou si quelqu'un en-
 » treprend de leur en parler , on le rebute »
 » comme s'il vouloit tout gâter. »

Ce saint Docteur ajoute ensuite , que
 de tels discours empoisonnent presque
 toujours l'esprit des enfans qui les enten-
 dent , & les empêchent de profiter des
 veritez qu'on leur propose , & des instruc-
 tions qu'on leur donne. » Il est visible , »
 dit-il , qu'un jeune homme n'est pas ca- »
 pable de se former lui-même aux exerci- »
 ces de la vertu , sans être secouru d'ail- »
 leurs. Mais quand il auroit déjà concû »
 quelque grand & genereux dessein , »
 les mauvais discours de son propre pere »
 seroient comme une pluye violente qui »
 étoufferoit cette semence avant qu'elle »
 produisît aucun fruit. Car comme il est »
 impossible que le corps à qui on refuse »
 les bons alimens , & que l'on ne nour- »
 rit que de viandes mal saines subsiste »
 long-tems , ainsi lorsque l'ame d'un »
 jeune homme a été nourrie de cette »
 doctrine corrompue , & remplie des »
 fausses maximes du monde , il est im- »
 possible qu'elle conçoive rien de grand »
 ni de genereux . Elle devient au con- »
 traire foible & languissante , par la »
 continuelle corruption que la malice »

cause en elle comme une peste pernicieuse ; & il est à craindre qu'elle ne soit un jour à venir livrée aux supplices de l'enfer , & à la damnation éternelle.

Il faut dire la même chose des actions peu régulières des peres & des meres ; elles font une forte impression sur l'esprit de leurs enfans ; elles corrompent leur cœur ; elles leur rendent inutiles toutes les instructions qu'ils leur donnent. Car ils ont beau leur parler de la vertu , & les y exhorter , s'ils ne la suivent pas elles-mêmes , ils parlent & ils les exhortent en vain ; & leurs enfans faisant plus d'attention à leurs actions qu'à leurs paroles , méprisent tout ce qu'ils leur disent , ou au moins n'en tiennent aucun compte.

Il arrive de-là que dans la suite de leur vie ils ne sont plus susceptibles des plus saintes veritez de l'Evangile , & qu'ils se révoltent contre ceux qui les leur proposent. En effet , combien se trouve-t'il de personnes , qui après avoir vû leurs peres & leurs meres passionnez pour les biens de la terre , attachez aux plaisirs sensuels , sujets à la colere , pleins de vengeance , ne sçauroient souffrir qu'on leur parle de la pauvreté évangélique , de la pénitence , de la patience & de la douceur chrétienne ; & qui regardent tout ce qu'on leur en dit , comme des maximes

DES GENS MARIEZ. Ch. XXII. 265
mes trop austeres ; & qui étant peut-être
belles dans la spéculation , sont impos-
sibles dans la pratique.

Ainsi il est absolument nécessaire que
ceux qui ont des enfans , vivent dans une
grande vigilance sur eux-mêmes ; qu'ils
ayent soin de les instruire encore plus par
leurs actions que par leurs paroles , com-
me on l'à déjà remarqué après S. Jérôme
au Chapitre X X. & qu'ils prennent bien
garde que ce qu'ils disent & ce qu'ils font
ne puisse leur nuire , & ne leur devienne
pas une pierre de scandale , qui les fasse
tomber au milieu de leur course.

4. Non seulement ils ne doivent pas
donner de mauvais exemples à leurs en-
fans , mais ils sont obligez de les instruire
des principes de la Religion , comme il est
ordonné par le troisième Concile de Mi-
lan , & par celui de Cambray de l'an
1565. de leur donner de bons livres ou
ils puissent puiser une sainte doctrine , &
de les porter sur tout à lire les divines
Ecritures , qui leur apprendront leurs de-
voirs & leurs obligations , & leur four-
niront des exemples de toutes les vertus
qui leur seront nécessaires dans les diffé-
rens états de la vie civile & politique. „
Ne vous imaginez pas , dit saint Chri-
stostome , que l'étude des saintes Ecri-
tures ne regarde que les Solitaires. Elle

*Titul de
his quæ
ad matr.
Sacram.
pertin.
Titul. de
schotis.
c. 1. a*

*„ Homil.
„ 21. in Ep
„ ad Egl.*

est en quelque maniere encore plus,,
 nécessaire aux enfans qui sont sur le point,,
 d'entrer dans le monde. Un homme,,
 ,, qui est toujours dans le port, n'a pas
 ,, tant besoin d'avoir un vaisseau bien
 ,, équipée, un excellent Pilote, & un
 ,, grand nombre de Matelots, que celui
 ,, qui vogue toujours en pleine mer. L'on
 ,, peut remarquer une pareille différence
 ,, entre un homme du monde & un So-
 ,, litaire. Celui-ci est comme dans un
 ,, Port paisible & tranquille, où il
 ,, mene une vie dégagée de tout embar-
 ,, ras; & nullement exposée aux agita-
 ,, tions & aux orages. Mais un hom-
 du monde passe toute sa vie sur une mer
 orageuse; il est obligé de combattre
 continuellement contre les vagues & les
 tempêtes. Et c'est la considération du
 danger où il vit, qui doit l'engager à lire
 souvent l'Écriture sainte, afin de s'y forti-
 fier, & d'y trouver des remèdes à ses maux.

5. Il est certain qu'il n'y a rien de plus
 pernicieux pour les enfans, que les mau-
 vaises compagnies, & la fréquentation
 des autres enfans, qui sont souvent por-
 tez au libertinage, & qui y portent les
 autres par leurs discours & par leurs exem-
 ples. C'est pourquoi saint Jérôme con-
 seilloit à Læta de ne point souffrir que
 sa jeune fille Paule fit amitié avec les

„ il y a de peril dans un âge où l'on doit
 „ commencer à se former à la vertu , de
 „ converser avec des personnes , qui non
 „ seulement ne connoissent point que la
 „ vanité du monde est très-méprisable ,
 „ mais qui portent les autres à l'aimer.
 „ Ces parens dont je parle , étoient pres-
 „ que de mon âge ; ils avoient néanmoins
 „ quelques années plus que moi. Nous
 „ étions toujours ensemble ; ils m'ai-
 „ moient extrêmement ; mon entretien
 „ leur étoit très-agréable ; ils me parloient
 „ du succès de leurs inclinations & de
 „ leurs folies ; & qui pis est , j'y pre-
 „ nois plaisir , ce qui fut la cause de tout
 „ mon mal.

„ Que si j'avois à donner conseil aux
 „ peres & aux meres , ajoute-t-elle , je les
 „ exhorterois à prendre bien garde de ne
 „ laisser voir à leurs enfans en cet âge ,
 „ que ceux dont la compagnie peut leur
 „ être utile ; rien n'étant plus important à
 „ cause que notre naturel nous porte plû-
 „ tôt au mal qu'au bien. Je le sçai par ma
 „ propre experience. Car ayant une soeur
 „ plus âgée que moi , fort sage & fort ver-
 „ tueuse , je ne profitai point de son exem-
 „ ple ; & je reçûs un grand préjudice des
 „ mauvaises qualitez d'une de mes paren-
 „ tes qui venoit souvent nous voir. Com-
 „ me si ma mere qui connoissoit la lege-

reté de son esprit , eût prévu le dom-
 mage qu'elle me devoit causer , il n'y
 a rien qu'elle n'eut volontiers fait pour
 lui fermer l'entrée de sa maison , mais
 elle ne le pouvoit à cause du prétexte
 qu'elle avoit d'y venir. Je m'affectionnai
 fort à elle . & je ne me lassois point
 de l'entretenir , parce quelle contribuoit
 à mes divertissemens , me rendoit comp-
 te de toutes les occupations que lui
 donnoit sa vanité. , ,

Je ne sçaurois , dit-elle ensuite , pen-
 ser sans étonnement , au préjudice qu'ap-
 porte une mauvaise compagnie , & je
 ne le pourrois croire , si je n'en avois
 fait moi-même une funeste expérience ,
 lorsque j'étois dans une si grande jeu-
 nesse. Je souhaiterois que mon exemple
 pût servir aux peres & aux meres , & les
 portât à veiller attentivement sur leurs
 enfans. Car il est vrai que la conversation
 de cette parente me changea de telle
 sorte , que l'on ne reconnoissoit plus en
 moi aucunes marques des inclinations
 vertueuses que mon naturel me donnoit ;
 & qu'elle & une autre qui étoit de son
 humeur , m'inspirerent leurs mauvaises
 inclinations. C'est ce qui me fait con-
 noître combien il importe de ne fre-
 quenter que de bonnes compagnies ; &
 je ne doute point que si j'en eusse , ,

„ rencontré à cet âge une telle qu'il eût
 „ été à desirer , & que l'on m'eût instruite
 „ dans la crainte de Dieu , je me serois
 „ entierement porté à la vertu & que
 „ j'aurois surmonté les foibleſſes dans
 „ lesquelles je ſuis tombée.

Il eſt donc du devoir des peres & des
 meres de ſéparer autant qu'ils le peuvent ,
 leurs enfans de la compagnie des jeunes
 gens , qui ſont élevez ſelon les maximes
 du monde , & dont la conduite n'eſt
 pas bien réglée , afin de les garantir
 de la corruption du ſiècle , & de les
 conſerver purs & ſans tache aux yeux
 de Dieu.

6 Ils ſont obligez d'uſer de ſevérité ,
 & d'employer les châtimens , lorsqu'ils
 voyent que leurs enfans ſont indociles ,
 & qu'ils ne profitent pas des inſtructions
 qu'ils leur donnent ; & s'ils y manquent ,
 ils ſe rendent eux-mêmes coupables , &
 répondent de tous les déſordres auſquels
 leurs enfans ſe portent dans la ſuite.
 Tout le monde ſçait l'hiſtoire du Prêtre
 Heli , dont on a déjà parlé , qui fut puni
 de Dieu d'une manière ſi terrible , pour
 avoir négligé ce devoir. Il avoit à la vé-
 rité repris ſes fils de leurs déſordres , &
 leur avoit dit : *Pourquoi faites-vous toutes*

ces choſes que j'entens , ces crimes déteſta-
 23. 24. *bles que j'apprens de tout le peuple ? ne*

DES GENS MARIEZ. Ch. XXII. 271
faites plus cela, mes enfans. Mais parce qu'il ne les corrigea pas avec assez de sévérité, & autant que les crimes le demandoient, il périt aussi-bien qu'eux très-miserablement.

Dieu témoigne lui-même dans l'Écriture, que ce fut pour cela qu'il appesantit sa main sur lui, & qu'il priva sa famille de la dignité sacerdotale : *Je vas faire* dit-il à Samuël, *une chose dans Israël, que nul ne pourra entendre sans être frappé d'un profond étonnement. En ce jour-là je vérifierai tout ce que j'ai dit contre Heli & contre sa maison ; je commencerai & j'acheverai. Car je lui ai prédit que je punirois sa maison pour jamais, à cause de son iniquité, parce que sçachant que ses fils se conduisoient d'une manière indigne, il ne les a point punis. C'est pourquoi j'ai juré à la maison d'Heli, que l'iniquité de cette maison ne sera jamais expiée ni par des victimes, ni par des presens.*

C'est la considération d'un tel châti-
ment qui porte les saints Docteurs de l'E-
glise à dire, que ceux qui ne punissent pas
leurs enfans lorsqu'ils commettent des
fautes, & qu'ils s'abandonnent au désor-
dre, n'ont pas une véritable douceur,
mais une faulle ; qu'ils participent aux
pechez qu'ils n'ont pas soin de corriger ;
& qu'ils attirent la colere de Dieu sur

1 Reg. 3.
11. 12.
13. 14.

Hierom.
l. 1. dial
Aug. in
Ps. 50.
Gregor.
Pastor.
curapart
2. 1. 6.

eux-mêmes , & sur ceux qu'ils épargnent mal à propos.

Les Livres de la Sagesse contiennent aussi plusieurs Sentences qui servent à prouver cette obligation des peres & des meres. *Celui qui ne châtie pas son fils , dit Salomon , le hait véritablement , & celui qui l'aime ne lui pardonne rien. N'épargnez point la correction à l'enfant : car si vous le frappez avec la verge , il ne mourra point ? vous le frapperez avec la verge , & vous délivrerez son ame de l'enfer. La folie est liée au cœur de l'enfant , la verge de la discipline l'en chassera. la verge & la correction donnent la sagesse ; mais l'enfant qui est abandonné à sa volonté , couvrira sa mere de confusion.*

Celui qui aime son fils , dit aussi l'Ecclesiastique , le châtie souvent , afin qu'il en reçoive de la joye quand il sera grand. Le cheval qui n'a point été dompté , deviendra intraitable , & l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent ; flattez votre fils , & il vous causera de grandes frayeurs ; jouez avec lui , & il vous attristera : ne vous amusez point à rire avec lui , de peur que vous n'en ayez de la douleur. Ne le rendez point maître de lui-même dans sa jeunesse , & ne négligez point ce qu'il fait & ce qu'il pense. Courbez lui le cou pendant qu'il est jeune , & châtiez-le de verges pendant qu'il est

Prov. 13
24.

Cap. 23.

13. 14.

Cap. 22.

25.

Cap. 29.

35.

Ecc. 30.

1. 8.

& Jeq.

DÉS GENS MARIEZ. Ch. XXII. 273
*enfant, de peur qu'il ne s'endurcisse, qu'il
ne veuille plus vous obéir, & que votre ame
ne soit percée de douleur.*

Il est donc certain par l'Écriture, que les peres qui dissimulent les désordres de leurs enfans, & qui négligent de les punir lorsqu'ils pechent, les haïssent & font leurs véritables ennemis; & qu'au contraire ils les aiment, & les traite comme de bons peres, toutes les fois qu'ils les reprennent de leurs fautes, qu'ils ne leur pardonnent rien, & qu'ils leur font porter les peines qu'ils ont justement méritées.

7. Il ne faut pas que les peres & les meres, sous prétexte de les reprendre, lorsqu'ils ont manqué, se laissent aller à leur mauvaise humeur, qu'ils leur parlent toujours en colere, & qu'ils ne leur témoignent que de la rigueur & de la sévérité. Un tel procédé rebuterait leur esprit, les troublerait, les ferait tomber dans le découragement, & les porterait même au désespoir: car il n'y a rien de plus rude pour de jeunes enfans, ni de plus capable de les empêcher de faire leur devoir, & de profiter des avis qu'on leur donne, que d'entendre continuellement des paroles aigres & piquantes, de voir qu'on ne les regarde qu'avec un visage sévere & plein d'indignation, & de ne

recevoir aucuns commandemens qui ne soient accompagnez de menaces.

Et aussi saint Paul défend à tous les Fidèles de traiter leurs enfans en cette maniere, & leur interdit cette austerité imperieuse & rebutante. *Vous peres*, leur

Eph. 6. dit-il, *n'irritez point vos enfans, de peur*
4. Coloss. *qu'ils ne tombent dans l'abattement; mais*
3. 21. *ayez soin de les bien élever en les corrigeant*
& les instruisant selon le Seigneur.

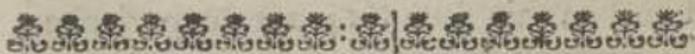
Il veut leur marquer par ces paroles, qu'ils sont à la verité obligez d'instruire leurs enfans, & de les corriger lorsqu'ils manquent; mais qu'ils doivent s'acquitter de cette obligation dans la seule vûe de faire leurs devoir, & de plaire au Seigneur; qu'ils doivent bien prendre garde de ne pas irriter leur esprit, parce que cela pourroit les empêcher de tirer aucun fruit de leurs instructions; & qu'ils doivent se conduire en ces rencontres avec tant de prudence, de sagesse & de moderation, que bien loin de les rebuter, il les gagnent, & les attire à eux, afin de leur être plus utiles, & de les porter ensuite à Dieu qui est leur véritable pere & leur souverain Seigneur.

Il faut même ajoûter qu'ils ne doivent pas les punir pour toutes sortes de fautes; qu'il y en a de legeres qu'ils peuvent passer sous silence, sur-tout lorsqu'ils

DES GENS MARIEZ. Ch XXII. 275
qu'elles ne font pas accompagnées de malice ; & qu'ils font obligez de n'ufer des reprimandes que rarement & avec beaucoup de prudence , de peur de les rendre inutiles , en les employant trop souvent & fans une véritable nécessité. Car on s'accoutume aux repréhensions & aux corrections , comme à toutes les autres choses de la vie ; & à force de les éprouver continuellement , on n'y pense plus , & on perd le sentiment. Cela est évident , & on en fait tous les jours l'expérience ; les peres qui reprennent & qui querellent incessamment leurs enfans , en sont bien moins obéis que les autres , & n'ont presque point de crédit sur leur esprit. C'est pourquoi ceux qui veulent conserver leur autorité , doivent la ménager , & n'avoir recours aux reprimandes & aux peines que dans des occasions importantes , & lorsqu'ils y sont obligez , pour venger la gloire de Dieu que l'on outrage , pour réprimer les excès qui se commettent dans leurs familles , & pour procurer le bien de leurs enfans.

Ce sont-là les avis que j'ai cru devoir donner aux peres & aux meres touchant l'education de leurs enfans. On pourroit encore en ajouter plusieurs autres , car cette matiere est très-abondante ; & les saints Peres en ont traité en plusieurs de leurs Ouvrages.

Mais ceux que j'ai expliquez sont les plus importants , & suffisent pour le commun des Fidèles. Ceux qui voudront en sçavoir davantage , pourront consulter plusieurs livres excellens , qui ont été composez pour apprendre aux gens mariez de qu'elle maniere ils doivent élever & instruire leurs enfans. Ils y trouveront tout ce qu'on peut desirer sur ce sujet , & l'on espere qu'ils en seront édifiez.



CHAPITRE XXIII.

Comme il faut que les peres & les meres conduisent leurs enfans lorsqu'ils sont grands ; qu'ils doivent les aimer d'un amour non-seulement naturel, mais saint & chrétien; qu'ils sont obligés de consentir qu'ils les quittent , & qu'ils se séparent d'eux pour servir Dieu , & pour travailler à leur salut.

C'Est proprement pendant les premières années de la vie des enfans , & lorsqu'ils sont encore fort jeunes , que leurs parens sont obligés de veiller sur eux ; qu'ils peuvent les conduire avec une autorité absolue , & qu'ils doivent s'appliquer particulièrement à leur donner une bonne éducation ; car alors ils ont

plus de pouvoir sur eux , & il leur est plus facile de dompter leurs passions , & de leur inspirer des sentimens chrétiens , & conformes aux maximes de l'Evangile. Mais après ce tems-là leurs enfans étant plus raisonnables , & plus maîtres d'eux-mêmes , ils doivent changer de conduite à leur égard , & les traiter d'une manière proportionnée à leur âge. Il ne faut plus qu'ils exercent sur eux un empire despotique , ni qu'ils les obligent de leur rendre une obéissance aveugle ; car cela ne convient plus à leur état. Ils doivent au contraire leur témoigner beaucoup de bonté & de douceur ; s'ouvrir à eux de leurs desseins , leur faire concevoir l'utilité des entreprises qu'ils forment ; les engager par raison à faire leurs devoirs ; les consulter quelquefois sur les choses qu'ils veulent exiger d'eux ; les porter à s'y soumettre volontairement ; & se les rendre affectionnez par des manières d'agir honnêtes & obligeantes , qui soient propres non seulement à les gagner & à les attirer , mais aussi à les maintenir dans le respect & dans l'obéissance.

Pourquoi les peres n'agiroient-ils pas de la sorte avec leurs enfans , lorsqu'ils ont déjà quelque âge , & qu'ils sont devenus hommes ; puisque Dieu nous ménage , pour ainsi dire , & qu'il a des

Sapient.
32. 18.

égard pour nous , quoique nous soyons
ses créatures , & que nous dépendions
infiniment plus de lui , que les enfans
ne dépendent de leur propre pere. *Com-*
me vous êtes le dominateur souverain , lui
dit le Sage , vous êtes lent & tranquille
dans vos jugemens , & vous nous gouvernez
avec une grande reserve. Tu autem do-
minator virtutis , cum tranquillitate judi-
cas , & cum magna reverentia disponis nos.

Ainsi il faut qu'ils considerent quelles
font leurs inclinations afin de les suivre
adroitement lorsqu'elles sont justes & lé-
gitimes ; qu'ils ne les obligent point à des
choses auxquelles ils ont trop de répu-
gnance ; qu'ils s'abstiennent de leur faire
des commandemens absolus , toutes les
fois qu'ils ont lieu d'esperer qu'ils se ren-
dront aux avis salutaires qu'ils leur donne-
ront ; qu'ils s'efforcent de supprimer toutes
les paroles dures & austeres , & de n'agir
avec eux que par les voyes de la douceur
& de l'honnêteté ; qu'ils les ménagent au-
tant qu'ils le peuvent , sans néanmoins
souffrir qu'ils manquent au respect qui
leur est dû , & qu'ils les conduisent plutôt
par raison que par autorité. Tertullien ,
saint Augustin , & les Jurisconsultes mê-
mes veulent sans doute nous insinuer tou-
tes ces veritez , lorsqu'ils disent que le
nom de pere n'est pas moins un nom de

Tertull.
de orat.
c. 2. Aug
de Morib
Eccl. c.
30. l. 5.

bonté que d'autorité ; que la domination que les peres exercent sur leurs enfans , est une domination d'amour ; & que la puissance paternelle doit plutôt se faire sentir & se manifester par des bienfaits & par des témoignages d'amitié , que par des menaces & par la rigueur.

*ff. ad leg.
Pompeia
de Parricidiis.*

Après avoir parlé aux peres de la maniere dont ils sont obligez de conduire leurs enfans ; lorsqu'ils ont passé l'adolescence , & leur avoit fait voir que l'amour est le principal fondement de leur autorité , & qu'il en doit regler l'exercice ; il faut maintenant leur prouver , qu'ils doivent les aimer , non d'un amour humain & charnel , mais saint & chrétien : car c'est en ce point que manquent une infinité de personnes. On en voit tous les jours qui aiment leurs enfans par des raisons charnelles & terrestres ; parce qu'ils les trouvent bienfaits , que leur humeur leur revient , qu'ils leur ressemblent ; parce qu'ils les croient propres à soutenir la grandeur de leur maison , & à seconder leurs desseins ambitieux ; parce qu'ils s'imaginent qu'ils sont adroits & capables de pousser loin leur fortune.

Il y en a d'autres qui font consister leur amour pour leurs enfans , à les élever d'une maniere molle & effeminée ; qui dissimulent leurs défauts , & ne les en

reprennent point , de crainte de les contrister ; qui ne pensent qu'à les rendre riches & puissans sur la terre ; qui sont contens pourvû qu'ils les voyent pleins de santé , & qu'ils remarquent qu'ils soient sages & prudens selon le siècle ; & qui ne s'inquiètent , ni de leurs mœurs , ni de leur salut. Il y en a enfin qui ne les aiment que par amour propre , ou plutôt qui s'aiment eux-mêmes dans leurs enfans , & qui rapportent à leurs propres personnes l'amour qu'ils leur témoignent à l'exterieur. C'est ce que saint Bernard representoit autrefois à un jeune homme , que ses parens sollicitoient de quitter la solitude , & de retourner dans le monde. » Ce n'est pas vous , lui disoit-
 » il , qu'ils aiment , mais ils s'aiment
 » eux-mêmes ; ils cherchent à se fati-
 » faire en vous voyant auprès d'eux , &
 » en vous possédant ; & vous pourriez
 » fort bien , pour les obliger à vous lais-
 » ser en repos , leur dire ces paroles de
 » Jesus-Christ : *si vous m'aimiez verita-
 » blement , vous vous rejouiriez de ce que
 » je m'en vas à mon pere.*

Il est certain qu'un tel amour est tout humain & purement naturel ; car les Hérétiques , les Schismatiques , les juifs , les Impies , les Payens aiment aussi leurs enfans en cette maniere ; les animaux mê-

mes témoignent un amour très-violent pour leurs petits, & exposent très-souvent leur propre vie pour les conserver. Les bêtes les plus féroces, dit saint Augustin, les Aspics, les Tigres, les Lions aiment leurs petits. Il n'y a aucuns de ces animaux qui ne flattent leurs petits, & qui ne leur témoignent quelque humanité par leur plaintes & par leurs mugiffemens qu'ils adoucissent pour les caresser. Ils effrayent les hommes par leur cruauté, mais ils n'ont que de la douceur pour leurs petits. Le Lion rugit dans les forêts pour en éloigner les passans; mais vient-il à entrer dans la caverne où sont ses lionceaux? il quitte sa rage & sa ferocité, & paroît doux comme un agneau. On doit par conséquent conclure qu'il seroit absolument indigne des Chrétiens de ne se déterminer à aimer leurs enfans, que par les motifs & par les raisons qu'on vient d'expliquer. En effet ne leur seroit-il pas honteux de n'avoir pour eux qu'un amour semblable à celui des infidèles & des impies, & même des animaux les plus sauvages?

Il faut donc qu'ils les aiment d'un amour saint & spirituel, c'est-à-dire, dans la vûe de Dieu, par rapport à l'autre vie, & pour leur procurer les biens éternels. Il faut qu'à l'exemple de saint Paul ils les

Philip. 1 ayent toujours dans leur cœur pour les
9. Ephes offrir à Dieu ; qu'ils travaillent continuel-
4. 13. & lement à les perfectionner & à les faire
sequent. croître en toutes choses dans Jesus-Christ ,
 qui est notre Chef ; & qu'ils ne cessent
 point de les instruire & de les exhorter ,
 jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à cet état
 d'un homme parfait dont parle le grand
 Apôtre , & à la mesure de l'âge & de la
 plénitude selon laquelle Jesus-Christ doit
 être formé en nous. Il faut qu'ils ayent
Galat. 4 tant d'ardeur & tant de zele pour leur
15. salut , qu'ils puissent dire aussi-bien que
 ce saint Docteur des nations , qu'ils sen-
 tent de nouveau les douleurs de l'enfan-
 tement jusqu'à ce que Jesus-Christ soit
Philip. 1 formé dans leur cœur. Il faut qu'ils ayent
8. 9. &c. toujours présentes à leur esprit ces paroles
 du même Apôtre , *Dieu m'est témoin avec*
qu'elle tendresse je vous aime tous dans les
entrailles de Jesus-Christ ; & ce que je lui
demande , est que votre charité croiss. de
plus en plus en lumiere & en intelligen-
ce, afin que vous sçachiez discerner ce qui est
meilleur & plus utile ; que vous soyez purs
& sinceres ; que vous marchiez jusqu'au jour
de Jesus-Christ sans que votre course soit
interrompue par aucune chute , & que pour
la gloire & la louange de Dieu , vous soyez
remplis des fruits de justice par Jesus-Christ
notre Seigneur. Il faut dis-je qu'ils pensent

fans cesse à ces admirables paroles de saint Paul ; car elles leur apprendront qu'ils ne doivent aimer leurs enfans que dans Jesus-Christ & pour Jesus-Christ ; que ce qu'ils doivent principalement demander à Dieu pour eux , c'est qu'ils ayent une charité pleine de lumiere & d'intelligence , afin qu'ils puissent discerner ce qui leur est véritablement utile par rapport au salut ; qu'ils doivent faire tous leurs efforts pour les garantir des fautes & des chutes qui sont si ordinaires aux autres enfans ; qu'ils doivent enfin les exercer dans la pratique des bonnes œuvres , & apporter tous leurs soins pour en faire de véritables Chrétiens , & de fidèles Disciples de Jesus-Christ.

Voilà ce qu'on appelle dans la Morale de l'Evangile aimer ses enfans ; il n'est pas défendu aux peres & aux meres de penser à leur établissement ; on prouvera au contraire dans la suite qu'ils y sont obligez : mais on prétend que leur amour est illicite & très-mal réglée , lorsqu'ils ne travaillent qu'à leur procurer des biens & des avantages temporels , fans jamais rien faire pour leur salut. L'on soutient qu'ils doivent d'abord leur inspirer l'amour de la vertu , & les former dans la justice chrétienne ; après qu'ils ont satisfait à ce devoir , on leur permet de

s'appliquer à les pourvoir & à les établir dans le monde.

Il faut ajouter que s'il arrive que leurs enfans, qu'ils ont ainsi élevez & instruits, témoignent avoir de l'éloignement pour le siècle, & qu'ils désirent se consacrer à Dieu d'une maniere particuliere, soit en embrassant la solitude, ou entrant dans la Clericature, ils sont obligez d'y consentir, & de seconder leurs bonnes intentions. L'on peut même dire que c'est là le grand moyen de reconoître s'ils ont pour eux un amour sincere & veritablement chrétien. Car s'ils ne les aiment que dans la vûe de Dieu, pourquoi prétendent-ils les empêcher de se donner à lui ? & pourquoi s'opposent-ils à leurs bons desseins ? c'est abuser de l'autorité que Dieu leur a donnée, & s'en servir contre lui même. Il les a établis les chefs de leurs familles ; il les a rendus les dépositaires de sa puissance, non pour détourner leurs enfans de son service & de la voye de la perfection, mais pour les y porter & les y engager. Lorsqu'ils en usent autrement, ils sont des prévaricateurs ; ils se rendent criminels à ses yeux ; ils meritent de perdre l'autorité qu'il leur avoit confié ; & leurs enfans ne sont pas obligez de leur obéir, & de déférer à leurs volontez. Toutes ces maximes sont constantes, & conformes à l'E-

DES GENS MARIEZ. Ch. XXIII. 285
écriture & à la doctrine des saints Peres de
l'Eglise ; on va le justifier.

Les Levites sont louez dans le Deute-
ronome de ce que s'agissant de soutenir
la gloire de Dieu , & de venger l'injure
que les Israélites lui avoient faite en ado-
rant le Veau d'or , ils n'eurent aucun égard
à leurs parens , ni à leurs amis ; qu'ils
s'éleverent généreusement audeffus de
routes les considerations humaines ; qu'ils
dirent à leurs peres & à leurs meres ,
nous ne vous connoissons point ; & à
leurs freres , nous ne sçavons qui vous
êtes , & qu'ils sacrifierent tout pour lui
obéir & pour exécuter les ordres qu'il
leur avoit donnez par l'entremise de
Moyse.

C'est-là un exemple illustre de ce que
sont obligez de faire tous ceux qui veu-
lent renoncer au monde , & travailler sé-
rieusement à leur salut ; ils doivent fermer
leurs oreilles à toutes les fausses persua-
sions de leurs parens , qui s'efforcent de
les retenir dans le siècle ; ils doivent leur
dire , nous ne vous connoissons plus , &
nous ne sçavons qui vous êtes : nous cher-
chons Dieu , & nous sommes resolu de
tout sacrifier pour le trouver , pour le ser-
vir , & pour nous unir à lui.

Mais il faut passer au nouveau Testa-
ment ; car cette vérité y est établie d'une

maniere encore plus claire & plus évidente. J. C. dit à ses disciples dans l'Evangile : *Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre : je ne suis pas venu y apporter la paix, mais l'épée : car je suis venu separer le fils d'avec le pere, la fille d'avec la mere ; & l'homme aura pour ennemi ceux de sa propre maison. Celui qui aime son pere ou sa mere plus que moi, n'est pas digne de moi. Si quelqu'un vient à moi, & ne hait pas son pere & sa mere, sa femme, ses enfans, ses freres & ses sœurs, & même sa propre vie, il ne peut pas être mon disciple.* Ces paroles sacrées sorties de la bouche de la verité même, prouvent que les peres & les meres sont obligez de consentir que leurs enfans les quittent & s'éloignent d'eux pour tendre à la perfection, & pour s'occuper uniquement de leur salut ; car c'est-là la séparation que ce divin Sauveur est venu faire sur la terre.

Luc. 14. 26. Il prend l'un & laisse l'autre, dit l'Evangile ; il attire souvent les enfans à son service, pendant que ceux qui les ont mis au monde demeurent dans l'embarras & dans le tumulte du siècle. Elles prouvent aussi que les enfans ne sont pas obligez d'avoir égard aux oppositions de leurs parens, qui les détournent d'exécuter leurs bons desseins ; & que bien loin de les écouter en cette rencontre, ils doivent les

Math. 6 4. 40.

regarder comme leurs ennemis , même les haïr , c'est-à-dire , mépriser tout ce qu'ils leur représentent pour les porter à changer de résolution.

Ce divin Sauveur a même assez fait connoître par sa conduite que les enfans ne doivent point considérer les desirs & les inclinations de leurs parens , ni s'y arrêter , lorsqu'ils s'agit de la gloire de Dieu . & du service de l'Eglise. Car il se sépara de sa sainte Mere & de saint Joseph dès l'age de douze ans pour aller instruire dans le Temple de Jerusalem les Docteurs de la loi , en leur proposant des questions pleines de sagesse & de prudence ; & lorsque la sainte Vierge lui dit ensuite , *Mon fils , pourquoi , avez vous ainsi agi avec nous ? Voilà votre pere & moi qui vous cherchions étant iou affligez* : Il leur répondit ; *Pourquoi est-ce que vous me cherchez ? Ne sçaviez-vous pas qu'il faut que je sois occupé à ce qui regarde le service de mon Pere ?* marquant par là que les enfans qui veulent se donner à Dieu , doivent s'élever au-dessus des considerations de la chair & du sang , & qu'ils ne sont pas obligez de déferer à toutes les volontez de leurs parens qui s'opposent à leurs saintes résolutions.

En un autre occasion on lui vint dire pendant qu'il parloit au peuple , & qu'il

Luc. 2.
48. 22.

Luc. 12.
47. &
sequent.

l'instruisoit : *Voilà votre mere & vos freres qui sont dehors & qui vous demandent : mais il répondit à la personne qui lui parloit ainsi ; Qui est ma mere & qui sont mes freres ?* Et étendant sa main sur les Disciples il dit : *Voici ma mere , & voici mes freres ; car quiconque fait la volonté de mon Pere qui est dans le Ciel , celui-là est mon frere , ma sœur & ma mere ;* nous insinuant encore par cette réponse , qu'il ne faut plus reconnoître pour parens tous ceux qui entreprennent de nous détourner du service de Dieu.

Math. 8 Il ne voulut pas même permettre à un
 27. jeune homme d'aller ensevelir son pere ,
 & de lui rendre les derniers devoirs ; il lui ordonna de le suivre sur le champ , afin de faire comprendre à tous les hommes qu'il ne faut point differer sa conversion , ni la remettre à un autre tems , sous prétexte d'assister ses propres parens , lors principalement qu'il y a d'autres personnes qui peuvent les secourir.

Pour ce qui est des saints Docteurs de l'Eglise , ils ont tant de fois blâmé les peres & les meres qui résistent aux desirs de leurs enfans , lorsqu'ils veulent se consacrer au service de Dieu ; ils ont dit tant de choses pour fortifier les enfans contre les oppositions de leurs parens

en de semblables rencontres, que si on vouloit rapporter tous leurs témoignages, on en pourroit faire un Traité particulier. C'est pourquoi afin d'éviter une trop grande longueur, je me contenterai d'indiquer leurs principales maximes.

Tertullien observe que Jesus-Christ disant à celui qui lui annonçoit que sa mere & ses freres demandoient à lui parler : *Qui est ma mere. & qui sont mes freres ?* renonçoit en quelque maniere à ses parens les plus proches qui l'interrompoient, lorsqu'il étoit occupé aux fonctions de son ministère, afin de nous apprendre que nous devons renoncer aux nôtres pour nous donner à Dieu, & nous appliquer entièrement à son service.

Saint Ambroise examinant ces mêmes paroles de Jesus-Christ, dit que ce divin Sauveur, en parlant ainsi, a voulu nous marquer qu'encore que la Loi de Dieu & celle de la nature nous ordonnent d'aimer & d'honorer nos parens, nous sommes néanmoins obligés de leur préférer le culte de Dieu, & que nous ne devons faire nulle difficulté de les quitter pour suivre celui qui est notre pere par excellence aussi-bien que le leur. Il ajoute que Jesus-Christ a voulu accomplir lui-même le précepte qu'il avoit résolu de donner dans la suite à

*Lib. de
carne
Christi,
Co. 7.*

*In Cap.
24. Luc.*

*In Cap.
8. Luc*

ses Disciples ; & que devant leur commander un jour à venir de quitter leurs parens pour le suivre , il a refusé de reconnoître les siens , & de leur parler , lorsqu'ils venoient le chercher , afin de continuer les fonctions de son ministère.

Il seroit inutile de s'arrêter à prouver que Saint Jérôme a crû que les enfans qui veulent se retirer dans la solitude , ne doivent point avoir égard aux oppositions de leurs parens : car tous les Ouvrages sont pleins des exhortations vives & animées qu'il faisoit à ceux qui étoient dans ce dessein , pour les porter à y perseverer. Ainsi il disoit à la veuve Furia : honorez votre pere , & obéissez-lui tant qu'il ne vous détournera point du service de Dieu ; mais s'il met quelque obstacle à votre salut , souvenez-vous de ces paroles de David , & soyez persuadée qu'elles s'adressent à vous : *Ecoutez , ma fille , voyez , & prêtez l'oreille , oubliez votre peuple , & la maison de votre pere.* Ainsi il disoit à une jeune fille : N'écoutez point ceux qui vous blâmeront , & qui vous accuseront de cruauté , si vous quittez votre mere pour entrer dans un Monastere ; car votre prétendue cruauté sera une véritable pieté , puisque vous ne préférerez à votre mere que celui que vous devez même pré-

Epist 10

Ps. 44.

Ps.

Epist 47.

DES GENS MARIEZ. Ch XXIII. 297

ferer à votre ame. Ainsi il exhortoit tous les Fidèles à se séparer de leurs parens, même les plus proches, lorsqu'ils leur étoient une occasion de chute & de scandale ; & il leur disoit pour les y engager, qu'en ces rencontres la haine qu'on témoigne à ses parens, est un effet du grand amour qu'on a pour Dieu : » *odium in suos, pietas in Deum.* Ainsi il disoit à Heliodore, pour l'engager à retourner dans le désert qu'il avoit quitté : Quand même votre petit-neveu se jetteroit à votre col, & vous embrasseroit tendrement ; quand même votre mere se présenteroit à vous ses cheveux épars, & qu'elle déchireroit ses vêtemens pour vous faire voir le sein dont elle vous a allaité ; quand même votre pere seroit couché sur le seuil de la porte de votre maison pour vous empêcher d'en sortir, tout cela ne devrait point être capable de vous retenir dans le siècle. Vous seriez obligé de passer par dessus le corps de votre pere pour vous enfuir hors du monde, & pour éviter sa corruption. Il seroit de votre devoir de courir avec ardeur vers la Croix, & sans verser aucunes larmes : & votre piété n'éclateroit jamais davantage, qu'en témoignant de la cruauté en une telle rencontre. »

*In Cap.
11 Matt.*

Epist. 11

Saint Augustin examinant ces paroles du Pseaume 44. *O fort invincible, armez-vous de votre épée!* dit que la parole de Dieu est cette épée dont parle le Prophete; qu'elle sépare le fils du pere, la fille de la mere, la bru de la belle-mere, comme il est marqué dans l'Evangile; qu'on voit souvent arriver de ces fortes de séparations & de divisions; qu'un fils, par exemple, forme le dessein de servir Dieu, mais que son pere s'y oppose; que celui-ci promet à son fils de lui donner de grands biens sur la terre, & de le rendre fort riche dans le monde; que le fils au contraire soupirant après la Jerusalem céleste, méprise tous ces avantages temporels; que cela les divise; que dans cette conjoncture ce pere ne doit pas s'imaginer que son fils lui fasse injure, puisqu'il ne lui préfere que Dieu; & que l'opposition qu'il forme à ses saintes résolutions est vaine & inutile, parce que ce glaive spirituel qui opere cette séparation entre le pere & le fils, est plus fort que la nature, & a le pouvoir de séparer des personnes qu'elle avoit si étroitement unies.

In Psal.

127.

Ce Saint Docteur dit encore en un autre lieu, que bien loin que des peres Chrétiens ayent droit de se plaindre de ce que leurs enfans les quittent pour les

DES GENS MARIEZ. Ch XXIII. 293
donner à Dieu, ils doivent au contraire
se réjouir de ce qu'ils leur préfèrent le
Créateur, & qu'ils se séparent d'eux pour
suivre celui dont ils ont reçu l'être, &
qui est leur véritable Pere.

L'on a vû ci-devant que Jesus-Christ
dit dans l'Évangile : *Si quelqu'un vient à
moi, & ne hait pas son pere & sa mere,* Luc. 24.
26.
*sa femme, ses enfans, ses freres & ses
sœurs, il ne peut pas être mon disciple.* Marc. 5.
44.
pendant ce divin Sauveur nous ordonne Ephes. 5.
25.
en un autre lieu de l'Évangile d'aimer
nos ennemis; & son Apôtre veut que les
maris aiment leurs femmes, comme Je-
sus-Christ a aimé son Eglise. Ces deux
préceptes semblent être contraires, & se
détruire l'un l'autre; mais S. Gregoire
les concilie, en distinguant dans nos pa-
rens ce qui vient de Dieu, & ce qui n'est
qu'un effet de leur corruption & de leur
aveuglement. Il dit qu'entant qu'ils sont
nos parens, & qu'ils ont une même na-
ture commune avec nous, ils sont l'ou- Homil. 9
37. in 15.
vangel.
vrage de Dieu, & qu'il faut les aimer &
les honorer sous ce regard. Mais que
quand ils nous détournent de la vertu,
& qu'ils mettent quelque obstacle à notre
salut, ils agissent en pécheurs; ils sont
dans l'aveuglement, ils suivent la corrup-
tion de leur cœur; qu'alors nous som-
mes obligés de nous déclarer contre eux,

& de les haïr ; que c'est même les aimer que de les traiter ainsi ; parce que dans la verité nous aimons nos parens toutes les fois que nous refusons d'écouter les mauvais conseils qu'ils nous donnent , & de suivre les fausses pensées qu'ils tâchent de nous inspirer , & dont ils sont eux-mêmes prévenus.

Ce Saint Pape soutient même que l'amour que nous ressentons pour nos parens , ne doit pas être cause que nous nous éloignons tant soit peu de la vertu ; & pour nous le faire mieux comprendre , il rapporte ce qui se passa lorsque les Philistins renvoyerent aux Juifs l'Arche d'Alliance qu'ils avoient prise dans le combat , où les deux fils du Prêtre Heli périrent d'une maniere très-funeste. Ces infidèles la mirent , suivant le conseil de leurs Prêtres , dans un chariot qui étoit traîné par deux vaches , dont les veaux étoient renfermés dans l'Étable ; ces vaches marcherent tout droit par le chemin qui conduit à Betsamés , & avancerent toujours d'un pas égal , en meuglant à la verité , parce qu'elles sentoient leurs veaux , mais sans se détourner ni à droit ni à gauche. Il dit que c'est-là la figure de la conduite que nous devons tenir lorsque nous cherchons Dieu ; que la considération de nos parens les plus proches ne

1. Reg. 6.

*Lib. 7.
moral. c.*

84.

DÉS GENS MARIEZ. Ch. XXIII. 295
doit point nous affoiblir, ni nous détourner de nos saintes résolutions ; que nous pouvons à la vérité ressentir de la tendresse pour eux ; mais qu'il ne faut pas qu'elle ralentisse notre zele, ni qu'elle nous arrête au milieu de notre course.

Il y avoit du tems de Saint Bernard un jeune homme qui désiroit de se retirer dans la solitude, & qui differoit toujours d'exécuter son dessein en consideration de sa mere, qu'il aimoit avec beaucoup de tendresse. Ce saint Docteur lui écrit pour l'exhorter à surmonter cette affection naturelle ; & lui représenta qu'encore qu'il y ait ordinairement de l'impieté à mépriser sa mere, c'est néanmoins l'effet d'une très-grande pieté de la mépriser & de la quitter pour suivre Jesus-Christ. *Et si impium est contemnere matrem, contemnere tamen propter Christum, piissimum est.*

Ps. 104.

Pierre de Blois écrit aussi à un de ses amis sur le même sujet, & pour le fortifier contre une pareille tentation : Je sçai, & lui dit-il, que vos parens veulent vous faire renoncer à la résolution que vous avez formée d'embrasser un état de vie plus parfait : mais prenez garde que l'affection que vous avez pour eux ne vous trompe, & ne vous fasse tomber dans quelque piège dangereux, en vous portant à differer

Epist. 21

» trop long-tems de suivre la pensée que
 » vous avez de vous convertir entierement
 » à Dieu. Il ne faut pas que vous aimiez
 » votre pere & votre mere dans les choses
 » qui sont contre le service de Notre-Sei-
 » gneur Jesus-Christ, puisque vous êtes
 » obligé de les haïr pour l'amour de lui.
 » Plusieurs ont malheureusement perdu
 » leurs ames à cause de leurs parens ; car
 » l'amour du monde qui étoit presque
 » éteint dans leur cœur, s'y est rallumé de
 » nouveau à leur occasion. C'est être im-
 » pie, ajoute-t'il, que de traiter cruelle-
 » ment son ame pour plaire à son pere &
 » à sa mere ; & il ne sçauroit y avoir une
 » plus grande témérité, que d'aimer mieux
 » se mettre en danger de se perdre, que
 » de contrister ceux que l'on affectionne.

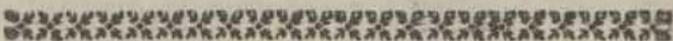
Tant d'autorités prouvent certaine-
 ment avec évidence, que les peres & les
 meres sont obligés de consentir que leurs
 enfans se séparent d'eux pour servir Dieu
 dans les differens états auxquels il plaît à
 sa Providence de les appeller. Je demeure
 néanmoins d'accord qu'ils ont droit de
 les examiner, & de les éprouver avant
 que de leur permettre d'exécuter leurs
 desseins, sur-tout s'ils sont encore fort
 jeunes : car étant leurs Tuteurs naturels,
 & ayant été préposés à leur conduite par
 le grand Pere de famille, ils ne doi-

vent pas souffrir qu'ils fassent rien avec témérité, ni qu'ils embrassent indiscretement un genre de vie qui ne leur convient point, & pour lequel ils n'ont pas reçu les talens d'esprit & de corps qui semblent être nécessaires pour y réussir. Il faut qu'ils se conduisent en ces rencontres avec beaucoup de prudence, & par les seules regles de la charité, afin de ne s'opposer pas à ce qui est véritablement utile à leurs enfans, & de ne leur permettre pas aussi d'entrer dans une condition qui demande des dispositions qu'ils ne remarquent pas en eux.

Il faut que suivant le conseil de l'Apôtre S. Jean, ils ne croient pas à toutes sortes d'esprits, mais qu'ils éprouvent s'ils sont de Dieu, c'est-à-dire, qu'ils examinent sérieusement & sans aucune prévention, s'il y a lieu de croire que le dessein que leurs enfans témoignent avoir de se séparer du monde, leur soit inspiré de Dieu, afin de ne pas résister à ses ordres, sous prétexte de maintenir leur autorité, & de se servir du pouvoir qu'il leur a donné. *Joan. 1.^o*

Il faut enfin qu'ils se dépouillent de tout amour propre, & qu'ils ne regardent que ce qui peut contribuer davantage à la gloire de Dieu, au bien de l'Eglise, & au salut de leurs enfans; car

c'est-là l'unique fin qu'ils doivent se proposer.



C H A P I T R E XXIV.

Que les peres & les meres sont obligés d'avoir soin de pourvoir leurs enfans , & de les marier lorsqu'ils sont portés au Mariage. Mais qu'ils ne doivent jamais les forcer , ni les contraindre dans le choix d'une condition .

SAint Paul dit à son Disciple Timothée , comme on l'a déjà plusieurs fois observé : *Que si quelqu'un n'a pas soin des siens , & particulièrement de ceux de sa maison , il renonce à la foi , & est pire qu'un infidele.* Il déclare aux Corinthiens que ce n'est pas aux enfans à amasser des trésors pour leurs peres , mais que c'est aux peres à en amasser pour leurs enfans. Ces deux Oracles justifient clairement la verité de ma premiere proposition , que les peres & les meres sont obligés de pourvoir leurs enfans , & de les marier , lorsqu'ils ont inclination pour le Mariage. Car c'est à cela que doit principalement se terminer le soin qu'ils ont de leurs familles. En étant les peres & les chefs , leur devoir les engage à veiller sur tout ce

DES GENS MARIEZ. Ch XXIV. 299
qui s'y passe ; rien ne doit s'y faire sans
leurs ordres & sans leur participation ;
& c'est à eux à y appliquer chacun à son
emploi & à son ministere. Leurs richesses
ne sont pas tant à eux qu'à leurs en-
fans ; c'est en leur consideration que l'A-
pôtre leur permet d'en acquerir ; & par
conséquent ils doivent les employer à les
pourvoir & à les marier : sans cela leurs
épargnes & leurs acquisitions sont suspec-
tes d'avarice , & deviennent criminelles.

L'on trouve plusieurs Decrets dans les
Conciles qui prouvent cette obligation *Cap. 24*
des peres & des meres. Celui de Pavie de
l'an 850. se plaint en des termes très-forts
de ceux qui ayant des filles nubiles ,
n'ont pas soin de les marier , & de leur
chercher des partis convenables. Il dit
qu'il arrive souvent de-là qu'elles se ré-
pandent dans le monde , qu'elles se cor-
rompent , & qu'elles s'abandonnent à
des amours illicites. Il ordonne aux Prê-
tres & aux Pasteurs d'avertir les peres &
les meres de les marier de bonne heure ,
& de prévenir par ce moyen les désor-
dres auxquels l'impetuosité de leur âge
les pourroit porter. Il ajoute , que s'ils
négligent de le faire après en avoir été
avertis , & que leurs filles viennent en-
suite à se perdre & à se prostituer , il
faut leur imposer une sévère pénitence ,

pour les punir de n'avoir pas voulu les pourvoir, suivant l'avis de leurs Pasteurs.

Le Concile Provincial de Cologne de l'an 1536. veut aussi que les Curés ayent soin de tems en tems d'avertir les peres & les meres de marier leurs enfans. L'on pourroit encore alleguer d'autres Conciles pour confirmer cette proposition ; mais ceux-ci suffisent, & il n'est pas besoin de grossir ce Chapitre par de nouvelles citations qui ne diroient que la même chose.

*ff. de ritu
nupt. l.
29.*

Le Droit Civil contient aussi plusieurs dispositions importantes sur ce sujet. Il y a des Loix dans le Digeste qui portent que les peres qui ne veulent, ni marier, ni doter leurs enfans, doivent y être contraints par les Proconsuls & par les Intendants des Provinces ; & ce qui est très-remarquable, ces Loix ajoutent que celui-là est censé empêcher ses enfans de se marier, qui ne se met pas en peine de leur chercher des partis convenables.

Prohibere autem videtur, & qui conditio-
nem non querit.

*Cod. de
officioso
est. l. 19*

Nous apprenons du Code de Justinien, qu'il étoit permis à un pere d'exhereder sa fille qui s'abandonnoit à la débauche, & qui se prostituoit ; mais il y a une Authentique qui déclare que lorsqu'une fille a passé l'âge de vingt-cinq ans, si son pere

*Authent.
de se. post.*

DES GENS MARIEZ. Ch. XXIV. 307
néglige de la marier, & qu'elle se profi-
titue, ou qu'elle contracte quelque maria-
ge fans son consentement, il ne peut plus
l'exhereder. Et l'Empereur Justinien dit
dans une de ses Nouvelles, qu'une telle
fille ne doit être ni punie ni exheredée, *Novelli-*
parce que ses parens sont plus coupables. *115.6. p.*
qu'elle-même.

Je n'allegue point ces Constitutions Im-
periales pour excuser les enfans qui s'aban-
donnent à la débauche & à la dissolution,
mais je m'en sers seulement pour prouver
que les peres & les meres sont obligés
de les établir & de les marier; & que
lorsqu'ils ne s'acquittent pas de ce devoir,
ils commettent une faute considerable,
qui mérite que les Loix s'arment con-
tr'eux, & les privent d'une partie de l'au-
torité qu'elles leur avoient donnée.

Saint Chryostome passe plus avant: *Hom. 12.*
car non content de dire que les parens *in 1. ad*
sont obligés de pourvoir & de marier *Thess.*
leurs enfans, il enseigne qu'ils le doivent
faire de bonne heure, sur-tout à l'égard
des garçons dont ils sont chargés, &
qu'ils destinent à vivre dans le siècle. Il
soutient que c'est-là la précaution la plus
sage & la plus prudente qu'ils puissent
prendre pour les préserver de la débau-
che, qui est si ordinaire aux jeunes gens,
pour conserver leur pureté, & pour faire

ensorte qu'ils portent leurs corps vierges
à leurs épouses vierges, & qu'ils vivent
avec elles dans une union parfaite. » Il

Homil. 1.

de Anna.

» n'y a rien, leur dit-il, qui soit plus ca-
pable d'orner cet âge, que la couronne
de la chasteté, qui fait qu'un hom-
me entre pur dans le Mariage, sans s'é-
tre jamais souillé par la moindre action
d'innocence. C'est ce qui fait que leurs
femmes leur sont aimables, parce que
leur ame n'ayant pas été préoccupée de
pensées d'impureté, ni souillée par au-
cune fornication, ils ne connoissent pas
d'autres femmes que celle qui leur est
donnée en Mariage. Leur amour en
est plus ardent, leur bienveillance plus
sincere & plus veritable, & leur ami-
tié plus parfaite.

Ce Saint Docteur ajoute que les peres
qui different trop long-tems de marier
leurs fils, sont cause qu'ils s'accoutument
à fréquenter des femmes débauchées, qui
s'efforcent de leur plaire par leur air en-
joué, par leurs discours dissolus, par leurs
plaisanteries, par leurs privautés, & par
leurs manieres affectées & étudiées; &
qu'il arrive de-là, que lorsque ces jeu-
nes hommes contractent ensuite maria-
ge, ils se dégoûtent facilement de leurs
femmes, qui sont graves & sérieuses,
& qui ne veulent pas s'abandonner à des

DES GENS MARIEZ. Ch. XXIV. 303
joyes criminelles, & pleines de dissolution.

Il faut maintenant avertir les gens mariés, qu'encore qu'ils soient obligés de pourvoir & de marier leurs enfans, ils n'ont pas néanmoins droit de les forcer, ni de les contraindre dans le choix d'un état & d'une profession. Car il y a bien de la différence entre dire, qu'ils doivent leur procurer un établissement, & dire qu'ils puissent user d'empire, & employer la force & les menaces pour les porter à entrer dans une condition plutôt que dans une autre. La première de ces choses est un bon office, & un effet de leur bonté & de leur sollicitude paternelle. Mais la seconde dégènereroit en tyrannie, & contribueroit au malheur de leurs enfans, & peut-être même à leur damnation éternelle : parce que comme ils n'auroient embrassé une profession que par contrainte, ils s'en dégoûteroient très-facilement; & s'ils ne pouvoient plus s'en dégager, ils se laisseroient aller à des extrémités funestes, qui attireroient sur eux la colere de Dieu en cette vie, & leur feroient sentir en l'autre le poids de sa justice, & la rigueur de ses vengeances.

Ils peuvent leur représenter ce qui leur est le plus utile & le plus avantageux; leur parler souvent du péril & des tenta-

ions que l'on éprouve dans le siècle, & dans la fréquentation du grand monde; leur expliquer le bonheur de ceux qui suivent la vertu, & qui se consacrent au service de Dieu; leur donner des Maîtres & des Précepteurs qui cultivent leur esprit, & les forment à la piété; leur faire lire de bons livres qui les instruisent de leurs devoirs & de leurs obligations: prier pour eux, & attirer sur leurs personnes les graces du Ciel, par leurs larmes & par leurs gémissemens, comme fit autrefois sainte Monique: car elle pleuroit amerement les égaremens de son fils, elle demandoit continuellement à Dieu sa conversion; & un Saint Evêque lui prédit qu'il étoit impossible qu'un fils pleuré avec tant de larmes périt jamais.

Mais il faut qu'ils en demeurent là. Ils ne doivent point forcer leurs inclinations, ni se rendre les maîtres & les arbitres souverains de la profession qu'ils doivent embrasser. Il ne leur est point permis de les déterminer par leur autorité absolue, à un genre particulier de vie; & s'ils le font, ils entreprennent sur les droits de Dieu, à qui seul il appartient d'appliquer les hommes aux différens ministères auxquels sa Providence les destine.

Que dire après cela d'une infinité de

Aug. lib.

3. Confes

6, 12.

peres & de meres qui veulent dominer sur l'esprit & sur le cœur de leurs enfans ; qui les font entrer dans des emplois auxquels ils ne se sentent point portés, & pour lesquels ils ont même de la répugnance, qui en sacrifient quelques-uns à leur ambition, en les releguant dans les Cloîtres, afin d'élever les autres, & de les faire vivre dans l'opulence ; qui obligent les cadets d'embrasser malgré eux l'état de la Clericature, à laquelle ils ne sont point appelés ; qui les chargent de Bénéfices, afin de s'enrichir eux-mêmes du patrimoine des pauvres, & de s'exempter de les nourrir, en les faisant subsister aux dépens de l'Eglise, quoiqu'ils ne lui rendent aucun service ; qui enfin disposent comme il leur plaît de leur sort & de leur établissement, & presque toujours par pur caprice, & pour contenter leurs passions ?

Ce qui est encore plus déplorable, la plupart d'entr'eux se servent de leur autorité & employent la force & la violence pour obliger à entrer dans l'état Ecclésiastique, ou dans des Monasteres, ceux de leurs enfans qui ont le moins d'esprit, qui sont difformes dans leur taille, & qui ont quelques défauts naturels. Ils destinent au monde ceux qui sont les mieux faits, & dans qui on remarque de

plus heureuses dispositions ; ils les choisissent pour soutenir leurs familles , & pour être les héritiers de leurs biens & de leurs dignités. Mais pour ce qui est des autres , qui n'ont pas été avantagés de la nature , ils en font une offrande à Dieu , & ils les consacrent à son service , contre la défense de la loi , qui ne vouloit pas qu'on offrit au Seigneur des victimes qui eussent quelque tache , ou quelque défaut , & qui prononçoit malédiction contre ceux qui prenoient ce qu'il y avoit de moindre dans leurs troupeaux pour en faire la matiere de leurs sacrifices. Cet abus n'est que trop ordinaire parmi les gens du monde. Ils affectent , dit le Concile de Bordeaux tenu en notre siècle , de donner à l'Eglise ceux de leurs enfans qui ont quelque difformité extérieure , & qui sont les moins propres pour les affaires du siècle ; ils leur procurent des Bénéfices , pour les faire subsister aux dépens de l'Eglise , & non pas pour les mettre en état de la servir ; ils ne considerent nullement si Dieu les appelle aux saints Ministeres , & aux Emplois Ecclesiastiques.

Je sçai bien qu'il y en a plusieurs , qui pour témoigner à l'exterieur qu'ils ont de la pieté & de la religion , disent hautement qu'ils ne veulent point gêner leurs enfans dans le choix d'un état , &

Deuter.

17. 1.

Malach.

3. 14.

Concil.

Burdi-

gal. an.

1624.

cap. 6. de

ordin. n.

20

qu'ils seroient très-fâchés de les obliger de renoncer au monde, & d'entrer dans des Monasteres contre leur volonté. Mais souvent ce n'est là qu'une illusion, & un déguisement artificieux dont on se sert pour se faire honneur dans le public, & pour couvrir adroitement son avarice & son ambition, car les effets ne répondent pas toujours à ces belles protestations; & au lieu de les laisser en une pleine liberté, comme on s'en vante, on les force, & on les contraint d'une maniere tyrannique, à faire tout ce qu'on désire d'eux.

Veut-on, par exemple, qu'une fille soit Religieuse? On ne lui témoigne que du chagrin & de la mauvaise humeur; on n'approuve rien de tout ce qu'elle fait, & on y trouve toujours quelque chose à redire; on cherche continuellement des sujets de la quereller & de la contrister; on l'éloigne des compagnies, & on la relegue dans quelque appartement séparé, pendant que le reste de la famille se divertit; on lui refuse des habits convenables à sa condition, & on ne lui en donne que de très-communs, non par modestie, ni par éloignement de la vanité, mais pour lui faire de la peine & pour la chagriner; on la traite avec froideur & avec indifférence, au même tems qu'on fait mille caresses aux autres en-

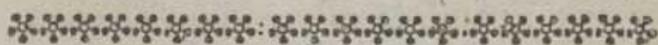
fans ; on lui donne à entendre que tout ce qu'elle dit n'est jamais juste ni à propos , & très-souvent même on ne lui permet pas de parler : en un mot , on la gêne , & on la contraint en toutes choses , & on agit avec elle comme si elle étoit la dernière des servantes de la maison. Tout cela l'afflige , la met hors d'elle-même , & l'oblige à se jeter dans un Cloître , afin de s'épargner tous ces sujets de chagrin & de douleur , & de chercher parmi des étrangers la paix & la douceur qu'elle ne peut trouver dans sa propre famille.

A-t'on aussi dessein de se défaire d'un garçon ? On ne le produit point dans le monde ; on ne l'entretient pas selon sa qualité ; on lui refuse ce qui est nécessaire pour voir ses amis & ses parens ; on ne lui donne aucun emploi ; on le laisse languir dans l'oïveté ; on lui cache , comme s'il étoit un étranger , toutes les affaires de la maison ; on lui insinue qu'il n'a rien à esperer du bien de la famille : on le néglige en toutes rencontres ; souvent même on le méprise ; & par ce moyen on le porte contre son inclination , à prendre le parti des armes , ou à se réfugier dans quelque Monastere :

Que ceux qui agissent de la sorte avec leurs enfans , disent tant qu'ils voudront , qu'ils ne les forcent point à se détermi-

DES GENS MARIEZ. Ch. XXIV. 309
ner à aucun état, & qu'ils leur laissent une
entiere liberté de faire tout ce qu'ils défi-
rent, on n'est pas obligé de les en croire;
puisque leurs actions démentent leurs pa-
roles, & que l'on voit des effets tout con-
traires aux protestations qui sortent de leur
bouche.

On peut même dire qu'il n'y a gueres
de violence qui soit plus rude, ni plus
difficile à supporter, que celle qu'ils leur
font, parce qu'elle est continuelle, qu'elle
attaque encore plus leur esprit que leur
corps, qu'elle les afflige & les tourmente
dans tout ce qui leur est le plus cher, &
qu'elle se renouvelle chaque jour à la vûe
des graces & des faveurs que reçoivent
d'autres personnes qui n'avoient pas tant
de droit qu'eux d'en esperer.



CHAPITRE XXV.

*Que les peres & les meres sont obligés de
garder l'égalité entre leurs enfans auant
que cela leur est possible.*

IL est certain qu'il n'y a rien à quoi les
peres & les meres doivent plus travail-
ler, qu'à établir & à maintenir la paix
entre leurs enfans; & que c'est-là un des
plus riches héritages qu'ils puissent leur

laisser ; car tant qu'ils demeurent unis , ils se consolent les uns les autres dans leurs afflictions ; ils se secourent ; ils s'assistent mutuellement dans leurs besoins ; ils se soutiennent ; ils se défendent contre ceux qui les attaquent ; & ils deviennent formidables à tous leurs ennemis. C'est pourquoi le Sage dit , *Que le frere qui est aidé par son frere , est comme une Ville forte , & que leurs jugemens sont comme les barres des portes des Villes.*

Prov.
118. 19.

Mais au contraire lorsqu'il y a de la mesintelligence entr'eux , & qu'ils sont divisés , ils ne contribuent qu'à se faire de la peine les uns aux autres : ils détruisent leur propre maison ; ils sont exposés en proye à tous ceux qui les haïssent , & qui entreprennent quelque chose contre eux. Et aussi le même Sage nous assure que le Seigneur déteste & a en horreur celui qui seme la division entre les freres. Il y a six choses , dit-il , que le Seigneur hait , & son ame déteste la septième ; les yeux altiers ; la langue amie du mensonge ; les mains qui répandent le sang innocent ; le cœur qui forme de noirs desseins ; les pieds legers pour courir au mal ; le témoin trompeur qui assure des mensonges ; & celui qui seme des dissensions parmi les freres.

Prov. 6.
16. &
sequenz.

Or entre tous les moyens dont les pe-

DES GENS MARIEZ. Ch. XXV. 311
res & les meres peuvent se servir pour
faire vivre leurs enfans dans la paix &
dans l'union, il n'y en a gueres de plus
puissans ni de plus efficaces, que de gar-
der entr'eux l'égalité, & de n'avantager
pas les uns plus que les autres : car com-
me ils sont pour la plûpart interessés &
attachés à la terre, il est bien difficile
qu'ils aiment sincerement ceux de leurs
freres, ausquels leurs peres témoignent
de la prédilection, & qui leur sont pré-
ferés dans la distribution des biens de la
famille.

Il n'en faut point chercher d'autres
preuves, que dans ce qui se passa entre
les enfans du Patriarche Jacob. *Israël*,
dit l'Écriture, *aimoit Joseph plus que tous* *Gen. 37.*
ses autres enfans, parce qu'il l'avoit eu *3. 4.*
étant déjà vieux, & il lui avoit fait faire
une robe de plusieurs couleurs. Qu'arriva-
t'il de ces marques d'amitié que ce saint
homme donna à Joseph ? Tous ses freres
s'éleverent contre lui, le persécuterent
cruellement, & conspirerent même con-
tre sa vie. Ses freres, ajoute le Texte sa-
cré, voyant que leur Pere l'aimoit plus que
tous ses autres enfans, le haïssoient, & ne
pouvoient lui parler sans aigreur.

Jacob avoit lui-même éprouvé des ef-
fets d'une pareille prédilection : car Esäu
son frere voyant qu'il étoit moins confi-

deré que lui par Isaac leur pere, & par Rebecca leur mere commune, il en avoit conçu une furieuse jalousie, & il l'avoit persécuté en toutes rencontres.

C'est ce qui a porté les saints Docteurs de l'Eglise à conseiller à tous les peres de famille de garder, autant qu'ils le peuvent, l'égalité entre leurs enfans, afin de les maintenir dans la paix & dans l'union, & de prévenir la mesintelligence qui pourroit naître entr'eux, s'ils en aimoient & en favorisoient un plus que les autres. » Il arrive fort souvent, dit S.

*Lib de
Joseph
Patriar.*

Ch. 20

« Ambroise, que l'affection des peres & des meres est nuisible à leurs enfans, »
 » quand elle ne demeure pas dans les bornes d'une juste modération. Cela arrive, »
 » ou lorsque par une trop grande indulgence ils leur pardonnent leurs fautes ; »
 » ou que témoignant plus d'affection aux uns qu'aux autres, ils éteignent par cette »
 » préférence, l'amour fraternel qui les »
 » devoit tenir unis. Le plus grand avantage qu'un pere puisse procurer à un de »
 » ses enfans, c'est de lui laisser l'amour de »
 » ses freres. Comme les peres & les meres, »
 » ajoute ce saint Prélat, ne sçauroient »
 » exercer une plus grande liberalité envers »
 » leurs enfans, que de procurer qu'ils s'entr'aiment ; aussi les enfans ne sçauroient »
 » recevoir de leurs peres & de leurs meres

un partage plus riche que cet amour & cette union qu'ils établissent entr'eux. « Puisque la nature a rendu les enfans égaux, il est juste que ceux qui leur ont donné l'être, les traitent également, & ne témoignent pas plus de faveur aux uns qu'aux autres. »

Ce Saint Docteur parlant ensuite de l'Histoire des enfans de Jacob, dit qu'il n'y a pas de quoi s'étonner, s'il s'éleve de si grands differends entre des freres à l'occasion d'une terre ou d'une maison, puisqu'une seule robe excita une envie si furieuse dans la famille de ce Patriarche : il ajoute néanmoins qu'il ne faut pas blâmer ce saint homme, d'avoir préféré un de ses enfans à tous les autres ; parce que s'il l'a fait, & s'il lui a témoigné plus d'amour, ç'a été seulement à cause de la vertu & des grandes qualités qu'il prévoyoit devoir éclater un jour en lui. Ainsi, dit-il, on ne doit pas tant le regarder comme un pere qui préfere un de ses enfans aux autres, que comme un Prophetes qui annonce un mystere qui doit arriver ; c'est avec beaucoup de raison qu'il lui donna une robe de différentes couleurs, parce que c'étoit un pronostique des différentes vertus qui devoient éclater en lui dans la suite, & le relever au-dessus de tous ses freres. »

Ce Saint Pere se sert encore de ce même principe pour justifier la conduite de Rebecca, qui témoigna plus d'amour à Jacob qu'à Esau, & qui porta son mari Isaac à lui donner sa bénédiction au pré-
Lib. 1 de judice de l'ainé. » Elle ne préféreroit pas
Jacob. c. 2 » tant, dit-il, un de ses fils à l'autre, que
 » la vertu au vice. Elle avoit plus d'égard
 » dans la préférence qu'elle donnoit à Ja-
 » cob, au mystere qu'il figuroit, qu'à sa
 » personne particuliere; & elle n'avoit pas
 » tant dessein de l'élever au dessus de son
 » frere, que de l'offrir à Dieu, & de le
 » rendre dépositaire d'un don très-pré-
 » cieux, parce qu'elle sçavoit qu'il auroit
 » beaucoup de soin de le conserver.

Il avertit en même-tems les Fidèles qui n'ont pas le don de pénétrer dans les mysteres futurs comme Isaac & Rebecca, de ne pas entreprendre d'imiter leur conduite en cette rencontre, de peur d'exciter le trouble dans leurs familles, & de se rendre eux-mêmes coupables d'une injuste préférence. » Il faut, leur dit-il,
 » que les peres & les meres prennent bien
 » garde de ne pas suivre leur exemple,
 » & de ne pas commettre cette injustice
 » à l'égard de leurs enfans, que d'en
 » élever un, en rabaisant & en mépri-
 » sant tous les autres; car cela nourrit
 » presque toujours des querelles & des

DES GENS MARIEZ Ch. XXV. 315
inimitiés entr'eux ; & quelquefois un peu
de bien qu'on laisse à un en particulier ,
porte les autres à commettre des crimes
& des meurtres. Il faut donc leur té-
moigner à tous un amour égal ; & s'il
arrive que l'humeur douce de quelques-
uns , ou que la ressemblance extérieure
soit cause qu'on ressent plus d'inclina-
tion pour eux , on est néanmoins obligé
de leur rendre à tous justice. »

Ce saint Docteur répète ensuite ce
qu'on a déjà rapporté , que le plus grand
bien qu'on puisse procurer à un de ses
ensans pour qui on a de la prédilection ,
c'est de lui concilier l'amour & la bien-
veillance de ses freres ; & qu'au contraire
on ne sçauroit lui faire plus de tort , que
de lui attirer l'envie & la haine de toute
sa famille , en voulant le préférer à tous
les autres.

Enfin ce grand Archevêque dit gene-
ralement à tous les peres , qu'ils ne doi-
vent point mettre de distinction entre
leurs enfans dans la distribution de leurs
biens , puisque la nature leur donne à tous
une même naissance , & leur distribue
également les choses qui sont les plus né-
cessaires à la vie.

La Constitution de Justinien est très-
considérable sur ce sujet. Cet Empereur
dit qu'autrefois par de vaines subtilités ,

on établissoit une grande différence entre les enfans, dans les successions qui se recueilloient en vertu des Testamens, & qu'on y traitoit bien moins favorablement les filles que les garçons. Il en donne plusieurs exemples qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer en particulier; il abolit toutes ces différences, comme étant abusives; & voici la raison qu'il en donne:

Cod. del » Ceux, dit-il, qui font ces sortes de dis-
pra, vel » tinction, semblent vouloir accuser la
exhered. » nature, & la blâmer de ce qu'elle ne
L. 4. » fait pas que tous les enfans qui viennent
 » au monde soient des garçons. *Qui tales*
 » *differentias inducunt, quasi naturæ accu-*
 » *satores existunt, cur non totos masculos*
 » *generavit.*

On peut dire avec ce grand Empereur, qu'il y a aujourd'hui beaucoup de peres & de meres qui blâment & qui censurent la nature. Ce sont ceux qui pour élever & enrichir quelques-uns de leurs enfans, rabaisent & exheredent tous les autres; car c'est comme s'ils disoient, qu'elle a eu tort de leur en donner d'autres que ceux pour qui ils ont de la prédilection; qu'elle étoit obligée de mettre des bornes à sa fécondité; & qu'elle ne devoit pas les charger d'une si nombreuse famille, afin qu'ils pussent plus facilement contenir leur ambition, en établissant

DES GENS MARIÉZ. Ch. XXV. 317
puiffamment leurs aînés, & en les faifant
monter aux premières dignités.

J'ajouterai maintenant avec Salvien,
que s'il étoit permis de ne pas garder l'é-
galité entre les enfans, il faudroit fans
doute préférer à tous les autres, ceux qui
fe donnent à Dieu, & qui ont plus de ver-
tu. » En effet, dit ce célèbre Ecrivain de
notre France, dans une Lettre qu'il
adrefse à toute l'Eglife, qu'y a-t'il de
plus juſte & de plus raifonnable que la
volonté des peres & des meres s'accorde
avec celle de Jeſus-Chriſt; qu'ils préfe-
rent dans la diſtribution de leurs biens
& de leurs charges, ceux que Dieu a pré-
férés par le choix qu'il en a fait pour les
attacher à ſon ſervice? Heureux celui
qui aime ſes enfans par le mouvement
de l'amour divin; qui regle la charité
qu'il leur porte par celle qu'il doit à Je-
ſus-Chriſt; qui dans les liens de la na-
ture qui l'attachent à ſes enfans,regar-
de Dieu comme leur Pere; qui faiſant
des ſacrifices à Dieu de ce que ſon amour
l'oblige de donner à ſes enfans, en tire
lui-même un gain & un bonheur éter-
nel; & qui prêtant à Dieu, pour ainſi
dire, ce qu'il diſtribue à ſes enfans, ſe
procure à lui-même une récompense
éternelle, en leur procurant des com-
modités temporelles & paſſageres.

Mais par un effet de la cupidité qui regne dans le cœur de la plûpart des gens du siècle, il arrive au contraire, que les peres & les meres font presque toujours ces sortes de préférences en faveur de ceux de leurs enfans qui ont le moins de vertu, & qui se destinent à vivre dans le monde; & qu'ils privent de leurs biens ceux qui se consacrent au service de Dieu.

Il y a plus d'onze cens ans que le même Salvien s'est plaint de ceux qui tiennent cette conduite. « Les peres & les meres, dit-il, suivent des maximes bien » différentes de celles que je viens d'expli- » quer; ils ne laissent jamais moins de bien, » qu'à ceux de leurs enfans à qui ils en de- » vroient donner davantage, en vûe de » celui au service duquel ils sont engagés; » & ceux de leur famille dont ils font » moins d'état, sont ceux que l'esprit de » la Religion leur devoit faire conside- » rer davantage. S'ils offrent à Dieu quel- » ques-uns de leurs enfans, ils les conside- » rent moins que tous les autres. Ils ju- » gent indignes de leur succession, ceux » qui ont été trouvés dignes d'être consa- » crés aux Autels; & l'on peut dire que » leurs enfans ne leur deviennent méprisa- » bles, que parce qu'ils ont commencé » d'être précieux devant Dieu. Ne de-

vroient-ils pas au contraire , ajoute cet Auteur , s'attache à laisser du bien à ceux de leurs enfans qu'ils sçavent être capables d'en faire un meilleur usage ? & ne seroit-il pas convenable qu'ils préférassent ceux qui n'employeront leurs richesses qu'en des œuvres de charité , à ceux qui les dissiperont en des dépenses vaines & superflues ?

Quelques plaintes que les Pasteurs & ceux qui ont écrit de la Morale Chrétienne , ayent fait d'un tel abus , on n'a pû le déraciner , & il subsiste encore maintenant : car il n'est que trop ordinaire de voir des peres & des meres qui privent de leurs successions , ceux de leurs enfans qu'ils ont destinés à l'Eglise : ils s'efforcent de leur faire avoir quelques Bénéfices ; souvent même ils se servent pour y réussir de moyens tout humains , pour ne pas dire criminels ; ils les obligent ensuite de renoncer à toutes fortes de prétentions sur leurs biens ; ils leur mettent entre les mains le patrimoine de Jesus-Christ , afin de les frustrer de celui qui leur étoit destiné par les loix de la nature ; ils les traitent comme des étrangers dans leurs familles , dès qu'ils deviennent les Ministres de Jesus-Christ , & qu'ils entrent dans sa milice sacrée.

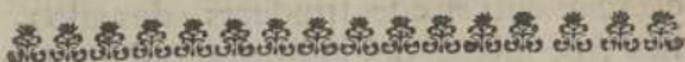
Que ceux qui sont tombés dans ce

défaut, en gémissent devant Dieu, & qu'ils s'efforcent de le réparer, en rétablissant autant qu'ils le peuvent, l'égalité entre leurs enfans; que les autres l'évitent avec soin, & qu'ils soient persuadés qu'ils se rendroient responsables du trouble & de la division qui surviendrait dans leurs familles, s'ils se laissoient aller à des pré-dilections injustes & sans fondement.

Il faut même leur dire avant que de finir ce Chapitre, que tout ce qu'on vient de leur représenter, regarde non seulement le partage des biens, mais aussi la distribution des autres faveurs; c'est-à-dire, que comme il ne leur est pas permis d'enrichir quelques-uns de leurs enfans au préjudice des autres, ils ne doivent pas aussi témoigner plus d'affection & de tendresse aux uns qu'aux autres; qu'ils sont obligés de les traiter tous à l'extérieur avec la même bonté & la même ouverture de cœur; qu'il faut qu'ils évitent de se familiariser trop avec les uns, pendant qu'ils font paroître beaucoup de réserve & d'austerité à l'égard des autres; qu'il leur est défendu de fournir aux uns toutes sortes d'ornemens & d'ajustemens, au même tems qu'ils refusent aux autres ce qui leur est nécessaire. Car de telles préférences sont souvent des playes très-profondes dans le cœur des enfans, &

DES GENS MARIEZ. Ch. XXV. 321
excitent entr'eux des froideurs, des jalou-
sies, & même des inimitiés qui durent
quelquefois toute leur vie, & qui les por-
tent à se plaider & à se persécuter avec
toutes sortes d'animosité. Les exemples
n'en sont que trop fréquens; & l'on remar-
que tous les jours dans plusieurs familles,
que des petites animosités qu'on a entre-
tenues entre des enfans par des manières
d'agir inégales & peu circonspectes, crois-
sent en eux avec le temps, & se fortifient
tellement, qu'elles dégénèrent en des pas-
sions très-grandes & très-funestes, qu'il
est impossible de moderer & d'arrêter
dans la suite: semblables à ces monstres,
qui deviennent terribles & insurmonta-
bles, parce qu'on a négligé de les étein-
dre & de les étouffer lorsqu'ils étoient
encore jeunes, & qu'ils commençoient à
paroître.





CHAPITRE XXVI.

Que les peres & les meres doivent bien prendre garde de ne pas tomber dans l'avarice à l'occasion de leurs enfans ; & que l'amour qu'ils leur portent ne justifie & n'excuse point leur avidité pour les biens de la terre.

JE demeure d'accord que les peres & les meres sont obligés d'établir leurs enfans, comme je l'ai ci-devant prouvé ; & que par conséquent ils doivent travailler à leur amasser du bien, afin de leur donner moyen de subsister & d'entretenir leurs familles. Mais je soutiens en même-tems qu'il faut qu'ils veillent avec beaucoup de soin sur eux-mêmes, de peur de se laisser surprendre à leur amour propre, & de tomber dans l'avarice, qui se couvre souvent du nom spécieux des enfans, & qui s'efforce de faire passer pour des épargnes justes & raisonnables, des acquisitions qui ne sont que l'effet d'une cupidité désordonnée pour les biens de la terre.

Le Prophete Roi déclare que tous ceux-là sont vains & fols, qui se peignent & qui se fatiguent continuelle-

ment pour amasser des richesses, parce qu'ils ne sçavent pas qui les recueillera & les possèdera après eux. *Certes*, dit-il, Psf. 38.
tout homme vivant est un abîme de vanité. 8. 9 10.

L'homme passe sa vie dans les ombres, & c'est en vain qu'il s'inquiete. Il amasse des trésors, & il ne sçait qui en recueillera le fruit. Ainsi selon ce saint Roi, c'est une chose vaine & ridicule, même à ceux qui ont des enfans, de travailler avec trop d'empressement pour acquérir des richesses temporelles, parce qu'ils ne sçavent pas quels héritiers ils auront, ni si leurs enfans recueilleront leur succession.

Le Prophète Habacuc parle encore plus fortement contre les peres, qui pour enrichir leur famille, se laissent aller à l'avarice, qui courent avec trop d'ardeur après les biens de la terre, & qui pour en amasser, se servent même quelquefois de moyens injustes. *Malheur*, dit-il, Habac.
à celui qui amasse du bien par une avarice 5. 9.
criminelle pour établir sa maison, & pour mettre son nid le plus haut qu'il pourra, s'imaginant qu'il sera ainsi à couvert de tous les maux. Il déclare ensuite que tous ceux qui tiennent une telle conduite, en feront punis un jour à venir, & que leur avarice & leurs injustices armeront contre eux la Justice divine. *Vos grands des-*

seins pour votre maison, ajoute-t'il, en seront la honte ; vous avez ruiné plusieurs peuples, & votre ame s'est plongée dans le peché : mais la pierre crierà contre vous du milieu de la muraille, & le bois qui sert à lier le bâtiment, rendra témoignage contre vous.

Le Sage enseigne aussi que bien loin que les peres qui ont tant d'avidité pour les biens de la terre, rendent par-là leurs enfans plus heureux, ils contribuent au contraire très-souvent à augmenter leurs peines & leurs inquiétudes : c'est pourquoy il dit, que *l'avare met le trouble dans sa propre maison.*

Prov. 15
67.

Mais l'on trouve dans les saints Docteurs de l'Eglise, de très-belles instructions sur ce sujet, & qui comprennent même tout ce que l'Ecriture contient de plus fort contre l'avarice des peres & des meres ; ainsi il suffira de les expliquer aux fidèles, afin de les fortifier contre ce péché, & de les en détourner de plus en plus.

Homil. 22. 1e. Saint Basile représente à ses peuples que la consideration de leurs enfans ne doit point être cause qu'ils se portent à l'avarice ; que la pieté est le plus grand trésor qu'ils puissent leur laisser ; qu'il faut qu'ils s'étudient à les bien élever & à les rendre vertueux, & que c'est

là le moyen de leur acquérir beaucoup d'amis & de protecteurs ; que s'ils s'appliquent à la pratique des bonnes œuvres, & s'ils ont soin d'assister les pauvres, & de faire de grandes aumônes, tout le monde sera porté à secourir & à assister leurs enfans lorsqu'ils viendront à mourir. Mais que s'ils sont durs & impitoyables envers ceux qui souffrent la pauvreté, & qui manquent des choses nécessaires, & s'ils commettent des injustices pour augmenter leurs biens, & pour établir leur maison, ils laisseront à leurs enfans la haine du public ; que personne ne se mettra en peine de les défendre & de les protéger ; & qu'au contraire on se réjouira de leur infortune & on prendra plaisir à les humilier & à les dépouiller de leurs possessions.

Ne vous servez donc point, leur dit-il ensuite, du prétexte de vos enfans, pour pallier & pour justifier votre avarice & vos iniquités ; car ils ont un même Pere que vous, & celui qui vous les a donnez, aura soin d'eux, & ne manquera pas de leur fournir les choses nécessaires à la vie. N'est-ce pas un grand aveuglement de se donner tant de peines & tant d'inquiétudes pour acquérir des richesses, sans savoir à qui elles appartiendront un jour.

» à venir ? Car le Psalmiste dit que les
 » hommes travaillent pour amasser des
 » trésors, & qu'ils ignorent qui en recueil-
 » lera le fruit. Ceux qui accumulent hé-
 » ritages sur héritages, & qui augmen-
 » tent sans cesse leurs biens & leurs tré-
 » sors, disent ordinairement qu'ils ne
 » travaillent & qu'ils ne se fatiguent que
 » pour leur enfans ; mais il n'arrive que
 » trop souvent que les biens qu'ils ont
 » amassez avec tant de peine, devien-
 » nent la proye des voleurs & des enne-
 » mis ; que leurs enfans les consomment
 » par leurs dissolutions & par leurs dé-
 » bauches ; ou qu'une famine qui survient
 » les en dépouille, & les réduit à la men-
 » dicités

» Dites-moi, je vous prie, ajoute-t'il,
 » lorsque vous desiriez d'avoir des enfans,
 » & que vous en demandiez à Dieu,
 » ajoutiez-vous ceci à vos prieres ? Je
 » vous prie, Seigneur, de me donner des
 » enfans, afin qu'ils me soient une oc-
 » casion de m'abandonner à l'avarice, &
 » que je sois ensuite damné. Donnez-moi
 » des enfans, afin que je n'obéisse point
 » à votre Loi, & que je n'observe plus
 » vos préceptes. Donnez-moi des en-
 » fans, afin que je méprise votre Evan-
 » gile. Il est certain que vous n'ajou-
 » tiez point cette condition à vos prie-

res : mais que vous demandiez à Dieu “
des enfans pour vous secourir , & vous “
assister dans les besoins de la vie ; c'est “
aussi pour cela que le Ciel vous en a “
donné. Instruisez-les par vos paroles , “
& encore plus par vos bons exemples , “
& portez-les à servir & à adorer Dieu. “
Ce sont-là les véritables richesses que “
les peres doivent laisser à leurs enfans ; “
elles sont sans doute plus précieuses “
que tout l'or du monde. “

Ce Saint Archevêque dit encore à
ceux qui se mettent tant en peine d'en-
richir leurs enfans : Qui est-ce qui vous “
répondra de leur volonté & de leurs “
inclinations , & qui vous sera caution “
qu'ils useront bien des richesses que vous “
leur laisserez ? Car elles sont pour plu- “
sieurs personnes une occasion de débau- “
che ; & ne sçavez-vous pas que l'Ecclé- “
siastique dit ; *J'ai vit une grande misere* “
& une grande vanité , sçavoir que les “
richesses deviennent le tourment de ceux “
qui les conservent ; & encore , Je laisse “
mes biens à un héritier , & qui est-ce qui “
sçait s'il sera sage ou insensé ? Prenez- “
donc bien garde qu'après vous être don- “
né tant de peine , & avoir enduré tant “
de travaux pour amasser des richesses , “
vous ne les laissiez à des enfans qui “
s'en servent pour pecher & pour con- “

*Hom. in
ditescen-
tes.*

,, tenter leurs passions ; & qu'ainfi vous
 ,, ne foyez doublement puni , & pour
 ,, les péchés que vous aurez commis ,
 ,, & pour ceux dont vous aurez été la
 ,, cause. Votre ame ne vous est-elle pas
 ,, plus chiere que tous vos enfans ? Don-
 ,, nez-lui donc le premier partage dans
 ,, votre succession , en vous servant de
 ,, vos biens pour lui procurer la vie éter-
 ,, nelle ; vous penserez ensuite à vos en-
 ,, fans , & vous leur laisserez de quoi vi-
 ,, vre. Il arrive même assés souvent que
 ,, les enfans qui n'heritent point du bien
 ,, de leurs peres , en acquierent eux-mê-
 ,, mes , & deviennent fort riches : mais
 ,, si vous négligés votre ame , qui est-ce
 ,, qui aura soin & pitié d'elle ?

*Hôm. 7.
 in Ep.
 ad Rom.*

Saint Jean Chrysostome pour détour-
 ner les peres & les meres de l'avarice ,
 & pour leur ôter la pensée & le désir
 d'augmenter à l'infini leurs biens &
 leurs héritages , leur dît qu'il vaut in-
 finiment mieux laisser ses enfans ver-
 tueux que riches ; parce que les richesses
 ne servent souvent qu'à les précipiter
 dans la dissolution & dans des vices
 honteux ; au lieu que la vertu qu'on
 leur insinue , les rend amis de Dieu ,
 & leur attire sa protection. Si les en-
 ,, fans sont méchans , ajoute ce Pere , ils
 ,, ne tirent aucune utilité des biens qu'on

*Hôm. 9.
 in 1. ad
 Tim.*

leur amasse ; mais s'ils aiment & s'ils pratiquent la vertu , la pauvreté ne sauroit leur causer aucun préjudice : Voulez-vous laisser votre fils riche , enseignez-lui à être vertueux , & à aimer la paix ; car par ce moyen il pourra augmenter ses biens. Quand même il ne seroit pas fort riche , on ne devroit pas pour cela le croire plus malheureux que ceux qui ont de grands biens. Mais au contraire s'il est méchant , toutes les richesses que vous lui amasserez , ne seront pas capables de l'empêcher de se perdre , & il sera beaucoup plus misérable que s'il étoit réduit à une extrême pauvreté. En un mot , lorsque les enfans sont mal élevés , il vaut mieux qu'ils soient pauvres que riches : car la pauvreté arrête leurs passions , les retient dans le devoir , & les empêche de s'émanciper : les richesses au contraire servent souvent d'obstacle à ceux qui veulent bien vivre , & elles ne nous permettent quasi pas de garder la chasteté & la tempérance chrétienne , parce qu'elles pervertissent notre cœur , & nous précipitent en une infinité de désordres.

Si la plupart des gens mariés faisoient une réflexion sérieuse à la doc-

triné de ces deux grands Docteurs de l'Eglise, & s'ils consideroient qu'ils ne sont pas assurés que leurs biens passent à leurs enfans, & que plusieurs accidens imprévûs peuvent les en dépouiller; que les richesses sont très-dangereuses pour le salut, & qu'elles contribuent souvent à corrompre & à perdre ceux qui les possèdent; que la pieté est le plus riche héritage qu'ils puissent laisser à leurs enfans, & que pour être peres, ils ne perdent point le qualité de Chrétiens, & qu'ils ne cessent pas d'être obligés de se soumettre aux préceptes de l'Évangile; il est certain qu'ils n'auroient pas tant d'empressement pour les biens de la terre, & que la consideration de leurs enfans ne les porteroit point à faire continuellement de nouvelles acquisitions.

Il n'y a rien aussi qui soit plus propre à réprimer l'avarice des peres & des meres, & à les porter au désintéressement, que ce que dit Saint Jérôme dans plusieurs de ses Epîtres. Il rapporte que Sainte Paule, cette Dame si illustre par sa grande naissance, & encore plus par son éminente pieté, ne cessoit point de faire l'aumône à tous ceux qui étoient dans le besoin, & qu'elle appauvrissoit même ses enfans pour les assister; & que lorsque ses parens lui en faisoient des re-

Epist. 27

proches , elle leur répondoit généreusement , qu'elle ne pouvoit procurer à ses enfans un plus riche héritage que d'attirer sur eux les graces & les miséricordes de Jesus-Christ. Il ajoute qu'elle mourut elle-même pauvre , & qu'elle laissa sa chere fille Eustochie pauvre des biens de la fortune , mais riche de ceux de la grace.

J'avouë que cette conduite de Sainte Paule est un peu extraordinaire , & je ne voudrois pas porter tous les gens mariés à l'imiter ; car la prudence chrétienne ne souffre pas qu'on leur conseille de réduire leurs enfans à la pauvreté par leurs aumônes excessives. Et aussi je ne propose pas cet exemple aux Fideles , comme une Loi à laquelle ils soient obligés d'obéir ; mais j'ai seulement dessein , en l'exposant à leurs yeux , de leur inspirer du mépris pour les richesses temporelles , de les engager à distribuer des aumônes proportionnées à leurs biens & à leurs facultés ; & de leur faire concevoir que Dieu ne leur a pas donné des enfans , pour nourrir & pour fomentier leur avarice.

Voici d'autres pratiques qui sont plus proportionnées à la portée de tout le monde. Une Dame très-illustre ayant écrit au même S. Jérôme du fond des

Ep. 150. Gaules, pour le consulter sur plusieurs difficultés qu'elle trouvoit dans l'Écriture Sainte, ce grand Docteur après avoir répondu à tous ses doutes, lui conseilla de garder une espece d'égalité entr'elle & ses enfans ; d'employer autant de ses biens pour le salut de son ame, qu'elle en destinoit pour pourvoir chacun de ses enfans ; d'adopter Jesus-Christ au nombre de ses heritiers, & de le rendre le coheritier de ses propres enfans.

Environ le même-tems un homme nommé Julien perdit en l'espace de vingt jours sa femme & deux grandes filles qu'il étoit sur le point de marier. Saint Jérôme lui écrivit pour le consoler, & lui manda entr'autres choses, qu'il ne devoit pas exhereder ses deux filles qui venoient de mourir, pour enrichir celle qui lui restoit ; qu'il étoit obligé de leur donner la portion de ses biens qu'elles auroient eüe si elles avoient vécu ; qu'il devoit l'employer à nourrir les pauvres ; & que c'étoit-là la dot qu'elles lui demandoient. „ Réservés „ lui dit-il, à vos filles qui sont allées „ à Dieu les biens que vous aviez ré- „ sôlu de leur donner ; ne souffrez pas „ que leur sœur en profite, ni qu'elle en „ devienne plus riche ; mais servez-vous „ en à racheter votre ame, & à faire

DES GENS MARIEZ. Ch. XXVI. 333
subsister les pauvres. Ce sont-là les,
coliers que vos filles vous demandent,
& les pierreries dont elles veulent être
ornées. Votre argent auroit été perdu,
si vous leur en aviez acheté des étoffes
de soye ; mais vous le conserverez, si
vous l'employez à vêtir les pauvres.
Souvenez-vous donc que vos filles vous
demandent leur dot ; qu'étant unies à
leur céleste Epoux, elles ne veulent pas
paroître pauyres, viles & méprisables ;
& qu'elles désirent que vous leur don-
niez des ornemens qui soient conve-
nables à l'état où elles se trouvent main-
tenant.

Que les peres & les meres qui croient
que le zélé de Sainte Paule a été trop
ardent, suivent donc les avis que ce
grand Docteur a donnés à cette Dame
chrétienne, & à ce pere de famille. A
la bonne heure qu'ils ne réduisent pas
leurs enfans à l'indigence & à la mendi-
cité par leurs grandes aumônes, mais
au moins qu'ils n'oublient pas leur pro-
pre ame dans la distribution de leurs
biens ; qu'ils lui en donnent quelque
portion, & qu'ils la traitent comme un
de leurs enfans ; c'est-à-dire, que com-
me ils se servent de leurs richesses,
pour établir & pour marier leurs en-
fans, ils doivent aussi s'en servir pour

favor leur ame , & pour lui procurer la gloire du Paradis.

L'on consent qu'ils retiennent la possession de leurs biens , & qu'ils ne les distribuent pas entierement aux pauvres , mais au moins qu'ils regardent Jesus-Christ , comme un de leurs héritiers , & qu'ils se souviennent de lui , lorsqu'ils font leur Testament , & qu'ils disposent de leurs possessions. Si quelques-uns de leurs enfans viennent à mourir , qu'ils augmentent leurs aumônes , qu'ils nourrissent quelques pauvres en leur place , qu'ils fassent prier pour eux , qu'ils soulagent leurs ames par leurs liberalités , & qu'ils ne les frustrent pas entierement de la portion qu'ils devoient avoir dans leurs biens. Il est certain qu'il n'y a rien de plus juste , ni de plus raisonnable que ce que je leur propose ; j'espere qu'ils en demeureront eux-mêmes d'accord , s'ils veulent s'élever au-dessus des faux préjugés du siècle , & se regler dans leur conduite par les lumieres de l'Écriture , & par les maximes des Saints Peres de l'Église.

Saint Augustin combat aussi avec beaucoup de zele l'avarice des peres & des meres , & leur trop grande avidité pour les biens de la terre. Il représente dans son Commentaire sur les Pseaumes , com-

bien ils sont ridicules de se donner tant de peine pour enrichir leurs enfans, & de ne jamais rien faire pour eux-mêmes, & de ne penser point à leur ame. Si on leur demande, dit-il, pourquoi & pour qui ils travaillent, ils répondront que c'est pour leurs enfans. " Si on demande encore à leurs enfans pour qui ils travaillent, ils repliqueront que c'est pour leurs enfans. Que l'on s'informe aussi à leurs petits-enfans pour qui ils travaillent, ils assureront pareillement que c'est pour leurs enfans. Donc, ajoute ce Saint Docteur, on ne sçauroit trouver personne qui travaille pour soi-même & pour son propre salut. "

Iu Ps. 28

Il soutient que c'est un grand aveuglement à des gens mariés, de dire que les trésors qu'ils amassent avec tant de soins & d'inquiétudes sont pour leurs enfans, puisqu'ils ne sont pas assurés d'en avoir; & que quand ils s'en verroient, ils ne sçavent pas s'ils leur survivront, & s'ils les auront pour héritiers; *servas filiis, incertum est, an futuris, an possessoris.*

In Ps. 28

Il dit que la plûpart des peres se servent du nom de leurs enfans, & de l'amour qu'ils leur portent, afin de voiler & de dissimuler leur cupidité pour les biens de la terre: *Hæc est vox pietatis; excusatio iniquitatis.* En effet ce

Ibid.

n'est pas tant pour leurs enfans qu'ils amassent de si grandes richesses , que pour eux-mêmes , & pour contenter leurs passions. Ce pere en donne une preuve évidente , car leurs enfans viennent-ils à mourir ? Ils conservent toujours leurs biens , & ils ne cessent point d'en acquérir de nouveaux.

Serm. 86 Ce Saint Docteur conseille comme S. *& lib. de Jerôme*, aux peres & aux meres de donner aux pauvres la portion de leurs biens qu'auroient eu leurs enfans , qui viennent à mourir ; il assure qu'ils ne peuvent s'en dispenser sans une espeece d'injustice , parce que c'est les frustrer du droit que la nature leur avoit acquis.

Il enseigne encore que s'ils ont de la pieté & de la Religion , ils comprendront toujours Jesus-Christ au nombre de leurs héritiers ; qu'ils l'appelleront à leur succession avec leurs enfans , & qu'ils lui feront part de leurs biens , en assistant ses membres qui sont sur la terre.

In Ps. 118
& Conc.
14. in Ps
38.

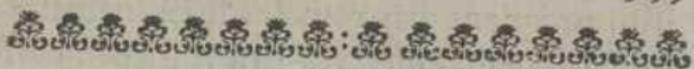
Enfin Saint Gregoire Pape considerant qu'il arrive très-souvent que les peres & les meres s'abandonnent à l'avarice , à cause qu'ils se voyent chargés d'enfans , & que le désir de les enrichir les porte à amasser des biens à l'infini , leur propose , pour les détourner de ce défaut , l'exemple célèbre d'un pere très-saint , qui eut
 toujours

toujours beaucoup d'éloignement de ce vice, quoiqu'il se trouvât chargé d'une grande famille; il observe que l'Écriture parlant de Job, marque expressément qu'il avoit un grand nombre d'enfans, & que cependant il ne laissoit pas d'être fort liberal, & d'offrir continuellement des sacrifices pour eux: ce qui étoit sans doute le caractère d'une ame grande & dégagée de toutes les choses de la terre. Car il y auroit eu une infinité de peres qui n'auroient pas voulu tant faire de dépenses en sacrifices, & qui auroient crû que la consideration de leurs enfans les obligeoit à être plus réservés & à ménager davantage leurs biens & leurs revenus. Mais il ne fut point susceptible de cette pensée; & le grand nombre des héritiers qu'il se voyoit, dit Saint Gregoire, ne fut point cause qu'il eût de l'attache à ses possessions & à ses héritages.

C'est un excellent modele que tous les Fidèles doivent avoir toujours devant les yeux, afin de l'imiter & de s'y conformer. Il faut que l'exemple de ce Saint homme leur persuade que la qualité de peres ne les dispense point de faire l'aumône, ni d'offrir des sacrifices au Seigneur, & ne scauroit excuser leur avarice & leur avidité pour les biens temporels. Il faut qu'ils apprennent de lui que le

meilleur usage qu'ils puissent faire de leurs richesses, c'est de les employer à sanctifier leurs enfans, & à procurer leur salut. Il faut qu'ils regardent comme lui tous les biens de la terre avec une sainte indifférence; qu'ils soient toujours prêts de les perdre, & de les rendre à celui qui en est le Souverain Seigneur; & que lorsqu'il leur en laisse la possession, ils ne s'en servent que pour sa gloire, pour élever chrétiennement leurs enfans, & pour les établir dans les états auxquels il plaira à sa divine Providence de les appeller. Il faut enfin qu'ils s'accoutument à distinguer l'amour saint & chrétien qu'ils doivent à leurs enfans, de leurs propres passions; & qu'ils prennent bien garde que lorsqu'ils s'imaginent ne travailler que pour leurs familles, ils ne soient effectivement occupés que d'eux-mêmes, & qu'ils n'ayent point d'autre intention que de contenter leurs cupidités, & de satisfaire leur avarice.





CHAPITRE XXVII.

Comment les gens mariés sont obligés de se conduire dans leurs familles, & à l'égard de leurs domestiques.

A Près avoir parlé aux personnes qui s'engagent dans le Mariage, du soin qu'ils doivent avoir de leurs enfans, & de la bonne éducation qu'ils sont obligés de leur donner, il faut passer à leurs Domestiques, & au reste de leur famille : car c'est encore là un de leurs principaux devoirs ; & l'on peut dire que leur pieté seroit vaine & fausse, s'ils négligeoient de s'appliquer aux besoins de ceux qui leur appartiennent ; & s'ils ne se conduisoient pas envers eux selon les regles que l'Ecriture & les Saints Peres leur prescrivent. Voici donc une partie de leurs obligations à cet égard.

1^o. Saint Paul dit : *Que celui qui n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, renonce à la foi, & qu'il est pire qu'un infidele.* On s'est déjà servi de cette autorité pour prouver que les peres & les meres se rendent très-criminels, lorsqu'ils n'élevent pas bien leurs enfans ; elle justifie encore que tous ceux qui ont des Domestiques, & qui

1. Tim.

3. 8.

n'en prennent pas tous les soins nécessaires, pechent aussi très-grievement, puisque S. Paul ne fait point de difficulté de prononcer qu'ils renoncent à la foi, & qu'ils sont pires que les infideles.

Ce même Apôtre marque en un autre lieu, que le soin que les maîtres doivent avoir de leurs domestiques, les oblige à leur fournir tout ce qui leur est nécessaire. *Vous maîtres, leur dit-il, rendez*
Col. 41. à vos serviteurs ce que l'équité & la justice demandent de vous, sçachant que vous avez aussi-bien qu'eux un maître qui est dans le Ciel.

On peut dire à la honte de notre siècle, qu'il y a une infinité de personnes qui n'obéissent pas en ce point au grand Apôtre : car combien en voit-on tous les jours qui négligent leurs serviteurs, qui n'ont pas soin de les nourrir, & de les vêtir d'une manière honnête, qui leur refusent la plupart des choses nécessaires à la vie, qui les congédient & les excluent de leurs logis dès qu'ils sont malades, & qui les envoient dans des Hôpitaux, comme si ces saintes Maisons étoient destinées à favoriser leur dureté & leur inhumanité, & qu'il leur fut permis de se décharger sur la charité publique de ceux qu'ils doivent secourir & faire panser comme leur appartenant.

DES GENS MARIEZ. Ch XXVII. 341
& étant de leur famille. Et lorsqu'il arrive qu'ils les retiennent chez eux, ils ne prennent pas même la peine de les visiter ils les mettent en oubli ; ils les laissent souvent manquer de nourriture, de remèdes, & de tous les secours que la charité veut qu'on accorde aux malades.

Ils n'en usent pas ainsi à l'égard de leurs chevaux, & des autres animaux qu'ils craignent de perdre ; ils en ont au contraire beaucoup de soin ; ils s'intéressent à leur conservation ; ils ne plaignent point la dépense, lorsqu'il s'agit de les soulager. D'où vient donc qu'ils ne font pas la même chose pour leurs Domestiques qui sont leurs frères, & qui devoient leur être presque aussi chers que leurs propres parens ? Il est facile d'en rendre raison : c'est qu'étant avares & pleins d'amour propre, ils craignent de perdre leurs chevaux & les autres animaux qui leur donnent du plaisir, & qu'ils ont quelquefois acheté beaucoup d'argent ; au lieu que leurs Domestiques ne leur ayant rien coûté, & leur étant d'ailleurs facile d'en trouver d'autres, ils croient avoir droit de les négliger, & s'imaginent que leur grandeur demande qu'ils n'en tiennent aucun compte, & qu'ils n'y pensent pas même.

20. Le Sage défend aux Maîtres de
P iij

*Eccl. 4.
55.
& ca.ⁿ 7
22.* maltraiter leurs Serviteurs, de les oppri-
mer & de leur faire aucun outrage. Ne
soyez point, dit-il, comme un Lion dans
votre Maison, en vous rendant terrible à
vos Domestiques, & opprimant ceux qui
vous sont soumis. Ne traitez point mal le
serviteur qui travaille fidelement, ni le
mercenaire qui se donne tout pour vous.

Eph. 6 2. Vous maîtres, dit aussi Saint Paul, té-
moignez de l'affection à vos serviteurs, ne
les traitant point avec rudesse, ni avec
menaces, car vous devez sçavoir que vous
avez les uns & les autres un Maître com-
mun dans le Ciel, qui n'a point d'égard à
la condition des personnes.

*In Peda-
gogo lib.
3. cap.
22.* C'est pourquoi S. Clement d'Alexan-
drie soutient que tous ceux qui sont sages
& bien instruits, sçavent qu'il n'est pas jus-
te de traiter les serviteurs comme des bê-
tes de charge; il avoue que S. Pierre or-
donne aux serviteurs d'être soumis à leurs
maîtres avec toute sorte de respect & de
crainte, non-seulement lorsqu'ils sont
bons & indulgens, mais encore lorsqu'ils
sont rudes & fâcheux; mais il dit ensuite
qu'il faut demeurer d'accord que l'équité
la patience & la douceur sont le partage
des maîtres, & les regardent particulie-

*Epist. ad
Titum.* rement.

Saint Jérôme considerant que S. Paul
In cap. 2 ordonne aux femmes d'être bien réglées,

DES GENS MARIEZ. Ch. XXVII. 343
chastes, sobres, occupées du soin de leur ménage, douces, soumises à leurs maris, observe que cet Apôtre ayant dit qu'elles doivent s'occuper du soin de leur ménage, ajoute aussi-tôt qu'il faut qu'elles soient douces, afin de leur faire comprendre qu'en conduisant leurs familles, elles ne doivent pas entreprendre de traiter leurs Domestiques d'une manière dure & austere; qu'au contraire elles sont obligées de leur témoigner de la bonté & de la douceur; & que par ce moyen elles deviendront de véritables mères de famille.

Vous devez conduire vos Domestiques, dit un ancien Pere à Celancie, avec une telle douceur, & leur témoigner tant de bonté, qu'ils vous considerent plutôt comme leur mere que comme leur maîtresse. Il faut que ce soient les bons traitemens qu'ils reçoivent de vous, & non pas votre rigueur ni votre séverité, qui les obligent à vous rendre le respect qu'ils vous doivent: car les services auxquels on se porte volontiers, & par affection, sont toujours plus fideles & plus agréables, que ceux qui ne sont qu'un effet de la crainte. »

Le témoignage de Saint Pierre Chrysologue est aussi très-considerable sur ce sujet; il se plaint en des termes très-forts

des maîtres , qui prétendent que toutes leurs volontés doivent être des Loix souveraines pour leurs Domestiques , qui ne leur permettent pas même de parler ni de raisonner à l'occasion de ce qu'ils leur commandent ; qui s'imaginent qu'ils doivent regarder tout ce qu'ils disent , comme des oracles , & comme des principes incontestables , & qui veulent dominer également sur leurs corps & sur leurs esprits.

Ainsi ceux qui font continuellement des menaces à leurs Domestiques , qui leur parlent toujours en colere , qui les chargent d'injures & de malédictions , & qui les maltraitent sans sujet , & seulement pour se satisfaire , & pour contenter leur humeur chagrine , ne sont pas des maîtres , mais des tyrans ; & mériteroient qu'on les abandonnât , & que personne ne les voulut servir.

3°. Non-seulement il n'est point permis aux Maîtres de maltraiter leurs Domestiques , mais ils doivent les aimer & les confiderer. *Que le serviteur qui a du sens vous soit cher comme vous-même* , dit le Sage. Ils doivent lorsqu'ils sont fideles & bien réglés , leur donner de tems en tems , des marques de leur estime & de leur affection. Ils doivent leur parler avec douceur & avec familiarité , mais néan-

Eccl. 7.

30.

DES GENS MARIEZ. Ch XXVII. 345
moins toujours avec prudence & avec une
espece d'autorité, de peur de les porter à
sortir des termes du respect qu'ils sont
obligés de leur rendre.

4^o. Il faut qu'ils soient exacts à les
payer de leurs gages & de leurs appoin-
temens, car c'est un devoir qui est expres-
sément recommandé dans l'Ecriture. *Le* Levit.
prix du mercenaire qui vous donne son tra- 19. 13.
vail, dit Moïse, ne demeurera point chez
vous jusqu'au matin. Ce grand Legislat-
eur repete la même chose dans le Deutero-
nome, & même en termes encore plus
forts. *Vous ne refuserez point, dit-il, le*
gain de la journée du pauvre, ou de vo- Deut 24
tre frere qui est dans l'indigence, ou de 14. 15.
l'étranger qui demeure dans votre Pays &
dans votre Ville. Mais vous lui rendrez le
même jour le prix de son travail avant le
soleil couché, parce qu'il est pauvre, &
que c'est là tout le soutien de sa vie, de
peur que si vous differez de le payer, il ne
crie au Seigneur contre vous, & que ce
manquement ne vous soit imputé à péché.

Le Saint homme Tobie étant sur le
point de mourir, ordonna à son fils, de
payer ponctuellement ses serviteurs, &
tous ceux qui travailleroient pour lui.

Quand un homme, lui dit il, aura tra- Tob. 4.
vaille pour vous, donnez-lui aussi-tôt ce 15.
qu'il a gagné, & que le gain de la jour-

née du mercenaire & de votre serviteur ne demeure jamais dans votre maison.

L'Apôtre Saint Jacques déclare aussi bien que Moïse, que ne pas payer ses serviteurs & ses ouvriers, c'est un péché qui provoque la colere de Dieu. *Sçachez, dit-il aux riches & avarés, que le prix du travail que vous faites perdre aux ouvriers qui ont fait la récolte dans vos Champs, crie au Ciel; & que les plaintes de ceux qui ont moissonné vos Terres sont montées jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.*

5°. Il ne suffit pas toujours aux Maîtres de payer exactement les gages de leurs domestiques, car il ya des rencontres où ils doivent les récompenser, & pourvoir à leur subsistance. C'est lorsqu'ils les ont servi long-tems, & avec fidélité, & qu'ils sont devenus vieux ou infirmes à leur service. Il ne leur est point permis de les abandonner dans cet état; & la justice veut qu'ils ayent soin d'eux, & qu'ils ne les laissent manquer de rien. Le Sage s'est encore expliqué sur ce point: *Eccl. 7. Que le serviteur, dit-il, qui a du sens vous soit cher comme votre ame; ne lui refusez pas la liberté qu'il mérite, & ne le laissez point tomber dans la pauvreté.*

Exod. 1. L'on voit dans l'Exode, que la Loi avoit même déterminé le tems auquel on devoit récompenser les serviteurs:

DES GENS MARIEZ. Ch XXVII. 347
car elle portoit qu'ils seroient mis en li-
berté après qu'ils auroient servi pendant
six ans.

Il faut donc que les maîtres ayent soin
de reconnoître la fidelité & les bons ser-
vices de leurs Domestiques , sur-tout
lorsqu'ils sont âgés , ou qu'ils ont quel-
que incommodité. S'ils ne le peuvent pas
faire pendant leur vie , iis doivent au
moins se souvenir d'eux dans leur Testa-
ment , & leur laisser quelques revenus
pour leur aider à subsister.

60. L'humilité doit empêcher les *Philip. 2*
Chrétiens de mépriser les Domestiques, *Eph. 5*
& de se préférer à eux : car l'Apôtre ^{21.}
veut que chacun par humilité croye les
autres au-dessus de soi : il ordonne à tous
les Fideles de se soumettre les uns aux
autres dans la crainte de Jesus-Christ.

S. Jérôme étoit très-fortement persua-
dé de cette verité , puisqu'il avertissoit
avec tant de soin la Vierge Eustoquie de
prendre garde de ne pas s'élever au-des-
sus des filles qui étoient près d'elle , *« Epist. 2*
& de ne les pas mépriser. Si quelques-
unes des filles qui vous servent , lui di-
roit-il , forment la résolution de mener
la même vie que vous , ne vous élevez
pas au dessus d'elles ; & ne croyez pas
qu'il vous soit permis , à cause que vous
êtes leur maîtresse , de les traiter avec

„ hauteur. Car puisque vous avez le même Epoux qu'elles ; que vous priez & psalmodiez avec elles ; que vous recevez avec elles le même Corps de Jesus-Christ , pourquoi voudriez-vous vous distinguer d'elles dans tout le reste ? Et pourquoi affecteriez-vous de ne les pas faire manger à votre table ?

*Serm. 41
de tem-
pore.*

Saint Ambroise condamne aussi tous ceux qui regardent avec mépris leurs Domestiques & leurs serviteurs , & qui se considerent comme infiniment élevés au-dessus d'eux : il représente qu'il est impossible de n'avoir pas le cœur percé de douleur , lorsqu'on fait réflexion que ce sont des Chrétiens qui traitent avec tant d' hauteur d'autres Chrétiens ; il ajoute que ces maîtres superbes devroient avoir honte d'agir ainsi avec des hommes qui , quoique pauvres , ne laissent pas d'être leurs freres & leurs égaux dans tout ce qui concerne la Religion , puisqu'ils reçoivent les mêmes graces qu'eux ; qu'ils sont comme eux revêtus de Jesus-Christ ; qu'ils participent avec eux aux mêmes Sacremens , & qu'ils ont aussi-bien qu'eux Dieu pour Pere.

Mais rien ne fait voir avec plus d'évidence , combien sont injustes ceux qui méprisent leurs serviteurs , que la doctrine du grand Saint Augustin , lorsqu'il

explique ces paroles du Roi Prophete :
J'ai dit au Seigneur, vous êtes mon Dieu,
parce que vous n'avez nul besoin de mes *Ps. 15. 1*
biens : car il enseigne qu'il n'y a que Dieu
qui soit le Maître & le Seigneur des
hommes , parce qu'il ne dépend point
d'eux , & qu'il n'a nul besoin de leurs
biens ; mais que les hommes ne sont point
à proprement parler , les maîtres & les
Seigneurs des autres hommes , parce qu'ils
ont besoin les uns des autres. Vous vous *Enarrat.*
figurez , dit-il aux riches , que vos ser- *in Ps. 69*
viteurs ont besoin de vous , parce que "
vous leur donnés du pain ; considerez "
que vous avez aussi besoin d'eux , parce "
qu'ils vous aident & vous secourent par "
leurs peines & par leurs travaux. Vo- "
tre serviteur , dit encore ce Pere en un "
autre lieu , a besoin de vos biens , parce "
que vous le nourrissez ; vous avez aussi "
besoin de ses biens , parce qu'il vous "
assiste & qu'il vous sert : vous ne pou- "
vez pas aller querir l'eau qui vous est "
nécessaire , faire cuire les viandes que "
vous mangez , marcher devant votre "
propre cheval , ni le panser. Vous voyez "
que vous avez besoin des biens & des "
services de votre serviteur ; vous n'êtes "
donc pas véritablement son Seigneur "
ni son Maître. Mais Dieu est notre "
Maître & notre Seigneur , parce qu'il "

n'a aucun besoin de nous , ni de nos biens.

Cela supposé , il est évident que les Maîtres n'ont pas droit de mépriser leurs Domestiques , ni de s'élever au-dessus d'eux , puisqu'ils ont besoin les uns des autres , & qu'ils vivent dans une dépendance mutuelle. Le serviteur a besoin de son Maître , & dépend de lui : le Maître a pareillement besoin de son Serviteur , & dépend aussi de lui. Le serviteur qui reçoit du pain , des vêtemens & de l'argent de son Maître , n'auroit pas raison de le mépriser , sous prétexte qu'il le sert , qu'il travaille pour lui , & qu'il se mêle de ses affaires ; ainsi le Maître qui reçoit plusieurs services de son Domestique , ne seroit pas bien fondé de s'élever au-dessus de lui , ni de le regarder avec mépris , à cause des commodités temporelles qu'il lui fournit. C'est pourquoi comme il y a dépendance de côté & d'autre , aucun d'eux ne doit s'élever au-dessus de l'autre , ni le mépriser ; il faut conformément à la parole de Saint Paul , qu'ils croient par humilité , que tous les autres sont au-dessus d'eux-mêmes.

7°. Les Maîtres sont obligés d'instruire & de faire instruire leurs Domestiques des vérités de la Religion , & des devoirs

DES GENS MARIEZ. Ch. XXVII. 351
de leur état & de leur condition. Le
Concile de Cambray de l'an 1565. mar-
que en particulier qu'ils doivent avoir soin
qu'ils sçachent par cœur, non-seulement
en Latin, mais aussi en langue vulgaire,
le Symbole des Apôtres, l'Oraison Do-
minicale, la Salutation Angelique, les
Commandemens de Dieu & de l'Eglise,
& le *Confiteor*. Il y a d'autres Conciles
qui leur ordonnent de leur procurer des
connoissances plus amples & plus éten-
dues; mais il semble qu'il seroit assez dif-
ficile de rien déterminer, & de faire une
regle générale sur ce sujet, car il faut
avoir égard à la capacité & aux disposi-
tions des Domestiques: on peut instruire
davantage ceux qui ont plus de génie &
plus d'ouverture d'esprit; & l'on doit se
contenter que les autres sçachent les prin-
cipaux articles de la Foi.

8°. Si les Domestiques s'écartent de
leur devoir, & font quelque chose d'il-
légitime, les Maîtres sont obligés de les
en avertir, & même d'avoir recours aux
châtimens & aux punitions, lorsqu'ils ne
profitent pas des réprimandes qu'ils leur
font. On a déjà parlé de cette matiere,
en expliquant comment il faut élever les
ensans pour leur donner une éducation
Chrétienne; ainsi afin de ne pas tomber
dans des répétitions ennuyeuses, il suffit

de renvoyer les Lecteurs au Chapitre 22.

9°. Les Saints Docteurs de l'Eglise disent très-souvent que les Maîtres, que les maris & les femmes sont comme les Evêques & les Pasteurs de leurs familles & que par conséquent ils sont obligés de veiller exactement sur tout ce qui s'y passe. » Vous devez tenir notre place dans vos maisons, & y faire les fonctions d'Evêques, leur dit Saint Augustin. Or les Evêques sont ainsi appelés, parce qu'ils veillent continuellement sur tous ceux qui leur sont soumis, & qu'ils s'appliquent à tous leurs besoins. Ainsi tous ceux qui sont chefs & peres de familles, doivent être attentifs à toutes les démarches de ceux qui demeurent dans leur maison, & examiner quelle est leur foi: ils doivent faire tous leurs efforts pour empêcher que leurs femmes, leurs fils, leurs filles & leurs serviteurs qui ont été achetés un si grand prix, ne tombent dans l'hérésie. Ils ne doivent épargner ni leurs peines ni leurs soins, lorsqu'il s'agit de procurer le salut de tous ceux qui composent leur famille. Nous sommes obligés, dit encore ce Pere à ses peuples, de vous parler & de vous instruire dans l'Eglise; vous devez faire la même chose dans vos maisons à l'égard de tous ceux

Enar. in Pf. 50.

qui vous appartiennent , & qui vous font soumis ; vous devez regler leurs mœurs & leur conduite ; vous devez veiller continuellement sur toutes leurs actions , afin que vous puissiez en rendre un compte fidèle à celui qui les a remis à votre charge. „

C'est pourquoi il faut que les Maîtres & les peres de familles observent tout ce qui se passe dans leurs maisons ; qu'ils considerent si tout le monde s'y acquitte de son devoir , & qu'ils soient exacts à corriger tous les abus & tous les désordres qui s'y introduisent insensiblement , à moins qu'on ne s'y oppose avec vigueur ; car c'est pour cela que Dieu les a établis chefs de leurs familles , & qu'il a mis entre leurs mains une partie de son autorité. S'ils négligent de satisfaire à tous ces devoirs , ils répondent de la perte de ceux qui leur sont soumis , & par conséquent ils se perdent eux-mêmes , & se rendent dignes de la damnation éternelle.

10. Enfin on ne peut donner une idée plus juste ni plus exacte des obligations des maîtres & des peres de famille envers leurs domestiques , que celle que l'on trouve dans Saint Charles Borromée ; c'est pourquoi je finirai ce Chapitre par les Ordonnances qu'il a faites sur ce sujet.

Il dit dans son troisième Concile de

*Concil.
Mediol.
2. Titul.
de his
qua ad
Matri.
Sacram.
pertinen.*

Milan, qu'un Maître doit avoir un soif
tout particulier du salut de ceux qui com-
posent sa famille, les instruire par ses dis-
cours & par l'exemple de sa vie, & leur
servir de guide dans le chemin de la
vertu; qu'il est obligé de prendre garde
qu'il n'y ait personne dans sa maison qui
ignore les premiers principes de la Reli-
gion Chrétienne; d'ordonner à ceux qui
n'en sont pas suffisamment instruits, d'as-
sister aux Catéchismes publics; & même
de faire en sorte, si sa famille est nom-
breuse, qu'on les instruisse dans sa mai-
son; qu'il doit leur faire faire tous les
jours la priere en commun, les exhorter
d'approcher souvent des Sacremens de
Pénitence & d'Eucharistie; leur com-
mander d'assister tous les Dimanches &
les Fêtes à la Messe, aux Offices Divins
& aux Prédications; de s'abstenir en ces
saints jours des œuvres serviles, & de
jeûner le Carême, les Quatre-Tems,
les Vigiles, & toutes les fois que l'E-
glise l'ordonne.

Il enjoit ensuite à tous les peres de
famille de prendre bien garde qu'il n'y
ait aucun de leurs Domestiques qui jure
& qui blasphème, qui soit corrompu dans
ses mœurs, qui dise ou qui fasse quelque
chose d'indécent; qui joue à des jeux de
hazard, & qui donne aux autres de mau-
vais exemples.

Enfin il veut qu'ils ayent soin de bannir de leurs maisons tous les Livres sales & deshonnêtes, & qui portent au libertinage; d'y en introduire de bons, qui traitent des matieres de pieté, & d'exhorter tous ceux qui leur appartiennent, de s'appliquer souvent en leur particulier à de saintes lectures.

Ce grand Archevêque étend même ses soins jusqu'aux Ouvriers; il ordonne à ceux qui les louent, & qui les font travailler dans leurs maisons, de les exhorter à la vertu, & de n'en point employer qui soient déréglés, & qui puissent être une occasion de scandale au reste de leur famille.

Ce Saint Prélat parle encore de cette matiere dans son cinquième Concile de Milan. Il y dit que les Peres ne scauroient laisser à leurs enfans de plus riche Patrimoine, & que les Maîtres ne peuvent donner de plus grande récompense à leurs Domestiques, pour reconnoître leurs services, que de les instruire dans la pieté, & de les rendre bons Chrétiens, C'est pourquoi il ordonne aux uns & aux autres d'avoir soin que ceux qui leur sont soumis, gardent les jeûnes prescrits par l'Eglise; qu'ils entendent assidûment la parole de Dieu; qu'ils approchent souvent des Sacremens, & qu'ils s'acquit-

*Tit. que
a Marr.
Sacram.
pertinens*

tent de tous les devoirs du Christianisme. Il marque en particulier, que les Maîtres sont obligés, non seulement de donner à leurs Domestiques le loisir d'aller à l'Eglise les jours de Fêtes, & de vaquer au culte de Dieu, mais aussi de les instruire, & de leur faire des exhortations paternelles pour les porter à la vertu. Il déclare enfin, que les peres & les Maîtres qui ne satisferont pas à toutes ces obligations, répondront au Jugement de Dieu des péchés que leurs enfans & leurs serviteurs commettront, & qu'ils auroient pû leur faire éviter, s'ils avoient eu soin de s'acquitter exactement de leur devoir.



C H A P I T R E XXVIII.

Les devoirs & les obligations des maris envers leurs femmes ; qu'ils doivent les aimer , les défendre & les protéger ; leur témoigner de la douceur & de la bonté ; & qu'il leur est défendu de les traiter d'une manière imperieuse , & de leur faire aucune violence.

TOut ce que j'ai jusqu'à présent présenté , regarde également les maris & les femmes , il faut maintenant parler de ce qui concerne chacun d'eux en particulier. Comme les maris sont les supérieurs & les chefs des familles , j'expliquerai d'abord leurs devoirs & leurs obligations ; & afin de le faire avec plus d'ordre & de clarté , je les réduirai à de certains points qui semblent être les plus importants.

1°. Quoiqu'il soit constant que tous ceux qui s'engagent dans le Mariage , soient obligés de s'entr'aimer , & de se porter respectivement beaucoup d'affection , il est néanmoins vrai de dire que les maris ont une obligation particulière d'aimer leurs femmes , & de leur témoigner de la tendresse. L'Écriture l'enseigne très-clairement , car elle leur ordonne de quit-

Gen. 2.

24.
Matt. 19

59

ter leurs peres & leurs meres pour s'attacher à leurs femmes ; ce qui marque qu'ils doivent avoir pour elles un amour qui surpasse celui qu'ils portent à toutes autres sortes de personnes , quand même elles leur seroient unies par les liens les plus étroits de la nature. Lorsque S. Paul veut instruire les Fidèles qui se trouvent engagés dans le monde , de la maniere dont ils doivent se conduire pour operer leur salut , il déclare expressément aux maris qu'ils sont obligés d'aimer leurs femmes.

Col. 3. 19 Vous maris , leur dit-il dans son Epître aux Colossiens , aimez vos femmes , & ne les traitez point avec aigreur. Il leur ordonne encore la même chose en écrivant

Ephes. 5. 25. & sequent. aux Ephesiens : Vous maris , leur dit-il , aimez vos femmes comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise , & s'est livré lui-même à la mort pour elle , afin de la sanctifier , après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole , n'ayant ni tache , ni ride , ni rien de semblable , mais étant sainte & irrépréhensible. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme , s'aime soi-même ; car nul ne hait sa propre chair , mais il la nourrit & l'entretient comme Jesus-Christ fait l'Eglise ; c'est pourquoi l'homme abandonnera son pere & sa mere pour s'attacher à sa femme , & de deux qu'ils étoient ils deviendront une même chair.

Ces paroles de Saint Paul nous apprennent deux choses. La première, qu'une des principales raisons pourquoi les maris sont obligés d'aimer leurs femmes, c'est qu'ils les doivent considérer comme une portion d'eux-mêmes, & comme leurs propres corps. En effet la femme a été formée de la substance de l'homme, & tirée de son côté; elle ne fait avec lui qu'une même chair. Ainsi en les aimant, ils s'aiment eux-mêmes, dit l'Apôtre, ils suivent les mouvemens & les inclinations de la nature. Lorsqu'ils ne les aiment point au contraire, ils sont non-seulement déraisonnables, mais ils renoncent à tous les sentimens d'humanité, car nul ne hait sa propre chair; & bien loin de cela, tout le monde la nourrit & l'entretient.

La seconde chose que ces paroles du Docteur des Nations nous insinuent, c'est que les maris sont obligés d'aimer leurs femmes d'un amour Saint & spirituel; car ils doivent les aimer de la même manière que Jesus-Christ a aimé son Eglise. Or ce divin Sauveur n'a aimé cette chaste Epouse que pour la purifier, pour la sanctifier, & pour l'enrichir de toutes sortes de graces & de dons spirituels.

Saint Jean Chrysostome expliquant ces mêmes paroles de Saint Paul, dit

que les femmes étant obligées par toutes fortes de raisons & de Loix d'obéir à leurs maris, & de leur être soumises, les maris sont aussi obligés d'aimer leurs femmes, & de les traiter avec beaucoup de bonté, afin d'adoucir leur état & leur condition, qui les engage à vivre dans une continuelle dépendance; ce qui paroît rude & rebutant à l'exterieur, & qui demande par conséquent qu'on ait de grands égards pour elles, & qu'on leur témoigne en toutes rencontres de l'affection & de la tendresse. Je ne rapporterai que par occasion, ce qu'il dit en ce lieu de la soumission & de l'obéissance des femmes; car j'en parlerai fort au long dans les Chapitres suivans, & je m'attacherai principalement à ce qui regarde l'amour que les maris doivent porter à leurs femmes, car c'est de quoi il s'agit présentement.

Homil. „ Les maris, dit ce Pere, sont obligés
in Ep. „ d'aimer leurs femmes, & les femmes
ad Colof. „ de ceder à leurs maris, & de leur être
 „ soumises. C'est-là le véritable moyen de
 „ rendre leur mariage heureux, & d'y
 „ établir une paix solide, chacun y con-
 „ tribuant de son côté. Une femme a de
 „ l'amour pour son mari quand elle s'en
 „ voit aimée; & un mari qui reconnoît
 „ combien sa femme lui est soumise, en
 „ devient

de vient plus doux & plus moderé. Con-
 sidérez que c'est la nature même qui a
 établi cet ordre, & qui a imposé aux
 maris le commandement de l'amour,
 & aux femmes la Loi de l'obéissance :
 car lorsque celui qui commande aime la
 personne sur laquelle il a quelque auto-
 rité, toutes choses subsistent dans un
 bon ordre. L'amour n'est pas si nécessai-
 re à ceux qui sont dans la dépendance
 des autres, parce que l'obéissance est
 leur partage; mais il l'est absolument à
 ceux qui commandent, afin de tempe-
 rer leur autorité.

Ce Saint Docteur avertit ensuite les
 maris de ne point s'élever de ce que leurs
 femmes leur obéissent & leur sont soumi-
 ses; il enjoint aussi aux femmes de ne point
 concevoir de vanité, lorsqu'elles voyent
 que leurs maris les aiment & les confide-
 rent. Vous, dit-il, qui portés la qua-
 lité de mari, n'en ayez pas le cœur plus
 superbe; & ne vous en élevez pas da-
 vantage, à cause que votre femme vous
 est soumise. Et vous femme, ne tombez
 point dans l'orgueil & dans l'insolence,
 sous prétexte que votre mari vous aime.
 Que l'amitié du mari n'inspire point de
 vanité à sa femme, & que la soumis-
 sion de la femme ne cause pas une vai-
 se enflure dans le cœur de son Eoux.

„ Mari, Dieu a voulu que votre femme
 „ vous fût soumise, afin que vous l'ai-
 „ massiez davantage. Femme, Dieu vous
 „ a fait aimer par votre mari, afin de
 „ vous donner lieu de supporter avec plus
 „ de patience cet état de soumission. Que
 „ votre assujettissement ne vous donne
 „ aucune crainte : car pourquoi craindre
 „ d'être soumis à une personne qui nous
 „ aime, & qui nous chérit tendrement ?
 „ Et vous mari, ne craignez point d'ai-
 „ mer votre femme, puisqu'elle vous est
 „ soumise.

Cette Doctrine de Saint Jean Chryso-
 tome qui n'est qu'une interprétation de
 celle de Saint Paul, prouve avec éviden-
 ce, que la première & la plus importante
 des obligations des maris, est d'aimer leurs
 femmes, & qu'ils ne peuvent s'en dispen-
 ser sans contrevenir aux ordres de la na-
 ture, ou plutôt de Dieu même, qui leur
 commande de leur témoigner de l'amour
 & de l'affection, afin de leur rendre l'o-
 béissance plus douce, & qu'elles leur
 soient soumises, plutôt par inclination
 que par contrainte.

2. Il ne suffit pas aux maris d'aimer
 leurs femmes, il faut qu'ils les assistent,
 qu'ils les protègent, & qu'ils les défen-
 dent contre tous ceux qui voudroient en-
 treprendre quelque chose contre elles.

Car leur amour ne doit pas être oisif, ni inutile, ils sont obligés de les aimer comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise. Or ce divin Sauveur pour témoigner qu'il aimoit cette Epouse Sainte, l'a toujours assistée & protégée; il l'a soutenue contre tous les ennemis; il a même versé son sang & donné sa vie pour elle, afin de la délivrer de la tyrannie du démon qui l'opprimoit. Ainsi, dit Saint Jean Chrysostome, les maris doivent endurer toutes sortes de peines & de travaux pour leurs épouses; ils doivent prendre leur défense contre ceux qui leur font injustice; ils doivent même être prêts d'endurer la mort, si cela pouvoit contribuer à leur conservation, & leur apporter quelque avantage très-considérable.

*Hom 20.
in Ep. ad
Ephes.*

3. A la verité il n'arrive pas souvent que les maris soient obligés de s'exposer à un tel peril en faveur de leurs femmes. Mais ils ont une infinité d'autres moyens de leur donner des preuves de leur amour, car ils conversent tous les jours avec elles; ils sont presque continuellement dans leur compagnie; & mille circonstances différentes demandent qu'ils leur parlent, qu'ils traitent avec elles, & qu'ils leur fassent part des résolutions qu'ils forment. Or ce sont-là autant d'occasions de faire paroître l'af-

fection qu'ils ont pour elles : car s'ils les aiment véritablement, ils se proportionneront à elles ; ils auront égard à leur foiblesse ; ils se feront petits avec elles ; ils leur parleront avec ouverture de cœur ; ils écouteront favorablement leurs pensées & leurs raisonnemens ; ils agiront avec elles par raison & par esprit de charité ; ils leur témoigneront beaucoup de douceur & de patience ; ils s'éclairciront avec elles sur les choses dont ils ne conviendront pas ; ils les traiteront en toutes rencontres comme leurs amies & leurs compagnes.

C'est ce que l'Apôtre Saint Pierre leur ordonne, lorsqu'il leur dit : *Et vous mandis vivez sagement avec vos femmes, rendant honneur à leur sexe qui est plus foible, & considerant que vous devez être heritiers avec elles de la grace qui donne la vie.*

Cette maniere d'agir douce & charitable sera même cause que leurs femmes leur seront plus unies & plus soumises ; car il n'y a rien, dit Saint Jean Chrysostome, de si fort que les liens de l'amour & de la charité, sur tout à l'égard d'un mari & d'une femme. Un maître peut bien lier un serviteur par la crainte, & peut-être même qu'il ne lui sera pas possible de se l'assujettir

*Homil.
re. in Ep.
ad Eph.*

par cemoien, parce que ce Domestique rompra ses liens & s'enfuira : mais c'est par l'amour & par l'affection, & non par la crainte ni par les menaces, qu'il faut lier une femme que l'on a choisie pour être la compagne de sa vie, la mere de ses enfans, l'occasion & la source de sa joye & de son contentement.

4. Il s'enfuit de-là que ceux qui traitent leurs femmes avec domination & avec austerité, abusent du pouvoir que Dieu & la nature leur ont donné, & qu'ils ne sont pas tant des maris que des tyrans. Vous n'êtes pas, dit S. Ambroise à un homme qu'il vouloit instruire de ses devoirs, le maître & le Seigneur de votre femme, mais son mari. Lorsque vous vous êtes marié, vous n'avez pas pris une servante, ni une esclave, mais une femme. Dieu vous a établi pour conduire & pour gouverner le sexe qui vous est inferieur, & non pas pour le dominer & pour l'opprimer.

*Hexamer. l. 5.
6. 7.*

Cet empire absolu que les maris usurpent dans leurs familles, en bannit la paix & la concorde, & contribue même à les rendre malheureux. Car, dit Saint Chrysofome, quelle société & quelle union peut-il y avoir entre les gens mariés, quand la femme tremble à la vûe de son mari, & que le mari vit avec sa

Homil. 20. in Ep ad Eph.

» femme comme avec une servante, &
 » non comme avec une personne libre ?

Il n'est pas besoin de chercher d'autres autorités pour confirmer cette vérité, puisqu'on en fait tous les jours une funeste expérience, & que l'on reconnoît que les maris qui veulent exercer sur leurs femmes une autorité despotique & absolue, n'en sont presque jamais aimés ; qu'ils ne reçoivent d'elles que des déferences exterieures, qui ne partant point d'une véritable affection, n'ont rien de sincere ; qu'ils vivent avec elles dans le trouble & dans la mesintelligence ; & qu'ils sont cause qu'elles ne les plaignent point dans leurs disgraces ; & que souvent même elles se réjouissent de leurs infortunes, & qu'elles désirent leur mort, parce qu'elles croient n'avoir point d'autres moyens de briser leurs fers, & de recouvrer leur premiere liberté.

5. Il faut ajouter que si les maris ne doivent pas user de domination envers leurs femmes, il leur est encore bien moins permis de les maltraiter & de leur faire aucune violence ; & que lorsqu'ils tombent dans ces sortes d'excès à leur égard, ils se rendent non-seulement indignes de la qualité de maris, mais qu'ils méritent d'être punis très-severement. S. Jean Chrysofome dit même qu'ils appro-

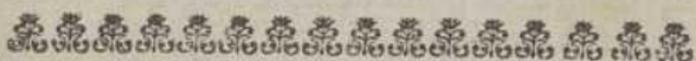
chent de l'inhumanité des bêtes ferores ;
 & qu'on peut en quelque maniere sou- *Hom. 26*
 tenir qu'ils sont plus criminels que les *in 1. ad*
 parricides , puisqu'ils outragent celles *Corinth.*
 qu'ils doivent , pour obéir aux précep-
 tes divins , préférer à leurs peres & à leurs
 meres.

Parce que les maris qui frappent &
 qui outragent leurs femmes , alleguent
 ordinairement pour se justifier , qu'elles
 sont de mauvaise humeur , imparfaites ,
 querelleuses , & sujettes à des vices con-
 siderables ; le même S. Jean Chrysof-
 tome leur represente que cela ne les excu-
 se point ; & que bien loin que les mau-
 vais traitemens qu'ils leur font , puissent
 les corriger , ils ne servent qu'à les irriter ,
 & à les rendre encore plus déreglées.
 Si tous les Chrétiens , leur dit-il , doi-
 vent porter les fardeaux les uns des au-
 tres , les maris y sont encore plus obli-
 gés à l'égard de leurs femmes. Celle-
 que vous avez est-elle pauvre ? Ne lui-
 en faites point de reproches. Est-elle
 indiscrete & destituée de sagesse ? N'en-
 prenez pas occasion de l'insulter. Ap-
 pliquez-vous au contraire à la corriger
 & à la faire rentrer en elle-même , car
 elle est un de vos membres , & vous ne-
 faites plus avec elle qu'une seule & mê-
 me chair. Mais , dites-vous ; elle est

» causeuse , portée à la bagatelle , su-
 » jette au vin & à la colere. Je vous ré-
 » ponds que vous êtes obligé d'en avoir
 » de la douleur , de prier Dieu pour elle ,
 » de l'instruire , & de lui donner des avis
 » salutaires , & de faire tous vos efforts
 » pour la corriger de ses défauts : mais
 » que vous ne devez pas pour cela vous
 » laisser aller à la colere , vous emport-
 » ter contre elle , ni entreprendre de la
 » battre & de la maltraiter ; parce que
 » les passions qui sont des maladies de
 » l'ame , ne se guerissent pas par d'autres
 » passions ; qu'un emportement n'est pas
 » destiné à en faire cesser un autre ; &
 » qu'il n'y a point de meilleur moyen
 » d'appaïser ceux qui sont dans le trou-
 » ble , que de leur témoigner beaucoup
 » de douceur & de patience.

Ce Saint Pere rapporte à ce propos ,
 qu'un ancien Philosophe Payen , qui avoit
 une femme volage & très-emporée , ré-
 pondit à ceux qui lui demandoient com-
 ment il pouvoit la supporter & vivre avec
 elle ; qu'il se consideroit dans sa compa-
 gnie comme dans une école où il appren-
 droit à vaincre ses passions , & à devenir
 sage ; & qu'après avoir été exercé par elle ,
 il esperoit pouvoir vivre en paix avec tou-
 tes sortes de personnes , & leur témoigner
 beaucoup de douceur & de moderation. Il.

DES GENS MARIEZ. Ch XXIX. 369
ajoute ensuite que l'exemple de ce Philo-
sophe doit couvrir de confusion les Chré-
tiens qui s'impatientent, lorsqu'ils ont
des femmes imparfaites & de mauvaise
humeur, & qui au lieu de les regarder
comme un exercice que Dieu leur envoie,
s'emportent contre elles, & entreprennent
de les frapper & de leur faire violence.



CHAPITRE XXIX.

*Suite de la même matière : Que les maris
sont obligés de précéder leurs femmes
dans le chemin de la vertu ; qu'ils doi-
vent pourvoir à leurs besoins corporels &
spirituels, & réprimer leurs passions ;
qu'il leur est défendu de les mépriser ;
qu'ils doivent se familiariser avec elles.
& prendre garde néanmoins de ne se
laisser pas conduire par elles.*

1. **S**aint Augustin observe que le ter-
me Latin qui exprime le nom de
mari est dérivé du mot de vertu, *vir à* Sér. 332.
virtute, vel virtus à viro : il prend de-là
occasion de dire que les maris sont obli-
gés de conduire leurs femmes dans le
chemin de la vertu ; d'y marcher les pre-
miers & de leur en donner l'exemple : il
leur déclare qu'ils doivent être chastes

aussi-bien qu'elles , & qu'ils n'ont pas droit d'exiger qu'elles ne voyent point d'autres hommes , à moins qu'ils ne s'abstiennent eux-mêmes de la compagnie des autres femmes. « Vous voulez , dit-il à un mari , que votre femme soit victorieuse de l'impudicité , & vous y succombez ; vous êtes le chef de votre femme , & vous n'avez point de honte de voir qu'elle vous précède dans la voye qui conduit à Dieu. C'est renverser l'ordre de la nature , que de souffrir que dans une maison la tête soit au-dessous du reste du corps : cela arrive néanmoins toutes les fois que la femme vit mieux que le mari : car alors la tête se trouve au-dessous du corps. Si le mari est le chef de la femme , ajoute-t'il , il doit vivre d'une manière plus parfaite qu'elle , & la précéder dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres , afin qu'elle puisse l'imiter & le suivre en qualité de son chef. Jesus-Christ est le chef de l'Eglise , & le mari l'est de sa famille : comme donc l'Eglise est obligée de suivre Jesus-Christ & de l'imiter , il faut que la femme suive & imite son mari ; & par conséquent le mari ne doit pas entreprendre de rien faire qu'il craigne que sa femme n'imiter ; il ne doit pas marcher par une

*Lib. de
Decemb.
choris.
6. 3.*

DES GENS MARIEZ Ch. XXIX. 371
voye où il ne veuille pas qu'elle le
suive.

Ce saint Docteur represente en un autre lieu, qu'il arrive souvent que les maris se fâchent, lorsqu'on leur dit que s'ils commettent l'adultere, ils seront punis aussi severement que le sont leurs femmes, quand elles s'abandonnent à ce péché; & qu'ils prétendent qu'étant les superieurs de leurs femmes, ils ne doivent pas être soumis aux mêmes peines qu'elles dans cette rencontre. Il dit que c'est-là une illusion grossiere; & que bien loin que leur qualité de maris leur donne la liberté de contenter impunément leurs passions, elle les oblige au contraire à les reprimer, & à mortifier leur chair avec beaucoup plus de soin que leurs femmes, afin de leur donner l'exemple de la mortification & de la penitence. Il soutient même qu'ils sont beaucoup plus criminels qu'elles, lorsqu'ils s'abandonnent au péché, parce qu'ils sont obligés de les surpasser en vertu, & de les conduire par leurs bons exemples. Pour convaincre par l'autorité des Loix civiles ceux qui ne croient pas à l'Evangile, il cite la Constitution de l'Empereur Antonin, qui défend à un mari d'accuser sa femme d'adultere, lorsqu'il n'a pas eu soin de la porter à la pureté par la sagesse de sa conduite,

*Lib. de
adult.
conjug. c
7.*

& par l'intégrité de ses mœurs. Il ajoute que cet Empereur dit dans cette Loy célèbre, qu'il ne lui semble pas juste qu'un mari exige la chasteté de sa femme, pendant qu'il ne la garde pas lui-même.

*Hom. 20
in Ep.
ad Eph.* Saint Jean Chrysostome dit aussi que le mari est obligé d'enseigner la vertu à sa femme, non-seulement par ses discours, mais par toute sa conduite; de lui inspirer du mépris pour les richesses, de l'éloigner des plaisirs & des divertissemens mondains, de lui apprendre par son exemple, la modestie, la retenue & la gravité; en sorte que le voyant sage, modeste, grave & temperant, elle ait honte de ne le pas imiter, & de ne pas pratiquer les mêmes vertus.

Il faut que les maris fassent une attention particuliere à cette verité, & qu'ils soyent persuadez qu'ils ne sont les supérieurs de leurs femmes, que pour les preceder dans la pieté & dans la religion; qu'ils n'ont de l'autorité sur elles, que pour les engager à servir Dieu, & pour contribuer à leur sanctification; qu'ils sont des injustes & des prévaricateurs, lorsqu'ils veulent les obliger à pratiquer ce qu'ils ne pratiquent pas eux-mêmes; & que toutes les fois qu'ils se laissent surpasser par elles en justice, & dans la pratique des bonnes œuvres, ils per-

dent en quelque maniere la qualité de chefs de leurs familles, qu'ils avoient reçûe de Dieu & de la nature, & qu'ils deviennent, pour ainsi dire, les inferieurs de celles qui dépendoient d'eux, & qui n'étoient tout au plus que leurs compagnes.

2. Les femmes ont deux sortes de besoins; les uns regardent leurs corps, & les autres leurs ames: les maris qui sont leurs superieurs, doivent pourvoir aux uns & aux autres.

Ils sont obligez de les nourrir & de les entretenir, de les faire panser & de les assister dans leurs maladies, & de leur fournir tout ce qui leur est nécessaire pour subsister honnêtement dans leur état & dans leur condition. C'est pourquoi ceux qui dépensent leur bien au jeu & à la débauche; qui n'ont point d'autre occupation que de se divertir & de prendre du bon tems; qui vivent dans la profusion, & qui se laissent aller à la prodigalité, pendant que leurs femmes sont dans la misere & manquent de tout, commettent une injustice visible: car les loix qui les rendent les maîtres & les dispensateurs des biens de leurs familles, n'ont pas été faites pour leur donner moyen, ni pour les mettre en état de contenter leurs passions, & de s'abandonner à la débauche. Mais elles les ont établis comme des éco-

nomes sages & prudens , qui doivent distribuer à leurs femmes , à leurs enfans , & à tous ceux qui leur appartiennent , tout ce dont ils ont besoin ; & qui leur convient par rapport à leur condition , & au genre de vie qu'ils menent.

Voilà pour ce qui regarde leurs corps. A l'égard de leurs ames , il est certain qu'ils ne sont pas moins obligez de s'y appliquer. On peut même dire que comme elles surpassent infiniment les corps , ils doivent en avoir beaucoup plus de soin. Et aussi les saints Pères ne se contentent pas d'avancer qu'il faut qu'ils leur montrent le chemin de la vertu , en y marchant les premiers , comme on vient de l'observer ; mais ils soutiennent que leur devoir les engage à les instruire des principaux points de la Morale Chrétienne , & à leur apprendre , autant qu'ils le peuvent , les Mysteres de notre sainte Religion. L'on a ci-devant vû que S. Chrysostome vouloit qu'ils leurs parlassent souvent des matieres de pieté , & qu'au retour de l'Eglise ils prissent en main les saintes Ecritures que les Pasteurs avoient expliquées , & qu'ils leur fissent une récapitulation des veritez qu'ils avoient prêchées. On ne rapportera point en ce lieu tout ce qu'il dit sur ce sujet , afin d'éviter les répétions ; & l'on se conten-

DES GENS MARIEZ. Ch XXIX. 375
tera de renvoyer les Lecteurs au Chapitre
XII. de ce Traité,

3. Ce n'est pas assez aux maris de
donner bon exemple à leurs femmes, &
de les instruire des devoirs du Christia-
nisme, il faut outre cela qu'ils veillent sur
leur conduite, qu'ils moderent leurs pas-
sions, qu'ils s'opposent à leur luxe, & à
leur vanité, & qu'ils repriment leurs dé-
reglemens. Car étant leurs superieurs, ils
sont obligez de leur marquer ce qu'ils doi-
vent faire par rapport à leur état & à leur
condition pour se sanctifier; & ils répon-
dront au Jugement de Dieu de leurs dé-
faits & de leurs désordres, s'ils n'ont pas
soin de les corriger. Saint Jean Chrisosto-
me dit même qu'ils sont plus coupables
dans les pechez de leurs femmes, qu'el-
les ne le sont elles mêmes, parce que
c'est à eux à si opposer, & à y apporter
le remede. *Hom. 13.
in Ep.
ad Eph.*

C'est pourquoi ils ne doivent pas se
croire justes, ni s'applaudir à eux-mêmes
lorsqu'ils s'abstiennent des divertissemens
mondains, des spectacles publics, des
vanitez du siècle, & des plaisirs crimi-
nels, & qu'ils menent une vie déreglée.
Car ils souffrent que leurs femmes vivent
d'une maniere licentieuse, ou qu'elles
suivent les pompes de Satan, & qu'elles
prennent part aux divertissemens propa-

ries des mondains , ils deviennent coupables en leurs personnes ; & leur condescendance , ou plutôt leur mollesse & leur lâcheté les souille & les rend impurs aux yeux de Dieu ; il les en punira au jour du Jugement : car il ne leur avoit donné de l'autorité sur leurs femmes , qu'afin qu'ils s'en servissent pour mettre un frein à leurs passions , & pour les porter à la vertu.

4. Les maris ont ordinairement plus de solidité d'esprit & plus de talens que leurs femmes ; ils sont capables d'une infinité de choses auxquelles elles ne sont pas propres , mais ils ne doivent pas pour cela s'élever au-dessus d'elles , ni les mépriser : car elles ont d'autres qualitez qui méritent qu'on les estime & qu'on les considère. Elles ont plus de capacité que les hommes pour la conduite de la famille ; elles prennent plusieurs soins qui pourroient les rebuter ; & souvent elles contribuent autant qu'eux , & même d'avantage à enrichir leur maison par leur économie , par leurs épargnes & par leur bonne conduite. Salomon nous le marque , lorsqu'il dit , *que la femme sage bâtit sa maison ; & qu'au contraire , l'insensée détruit de ses mains celle même qui étoit déjà bâtie.*

Prov. 14
2.

Cela étant ainsi , il ne faut pas que les maris qui sont pleins de science & de lu-

mieres , & qui possèdent de grandes dignitez , s'estiment plus que leurs femmes ; ni qu'ils entreprennent de les mépriser. Il faut au contraire qu'ils considerent qu'ils ont besoin d'elles en plusieurs rencontres , & qu'ils soient persuadez qu'ils leur ont de l'obligation , & qu'ils tirent autant d'utilité d'elles , qu'elles en peuvent tirer d'eux. Il faut qu'ils considerent que S. Paul dit , *qu'il y a plusieurs membres dans un corps ; Rom. 12. qu'ils n'ont pas tous les mêmes fonctions ;⁴ que ceux qui sont employez à des usages plus importans & plus honorables ne méprisent pas les autres ; que l'œil ne peut pas dire à la main , je n'ai pas besoin de vous ; non plus que la tête ne 2. Cor. 12. 21. peut pas dire aux pieds , je n'ai pas besoin de vous.* Car cette comparaison du grand Apôtre leur fera parfaitement comprendre , qu'encore qu'ils occupent des places plus honorables que leurs femmes , & qu'ils soient employez à de plus grandes choses , il ne leur est pas pour cela permis de les mépriser , ni de dire qu'ils n'ont pas besoin d'elles ; parce qu'ils appartiennent tous au même maître , qu'ils composent un seul & même corps , & que les membres qui paroissent les plus foibles & les plus infirmes , ne laissent pas d'être utiles & même nécessaires à ceux qui sont plus nobles & plus excellens.

Quoique les hommes soient destinez aux grands emplois , & appliquez aux affaires les plus importantes , ils ne doivent pas néanmoins faire difficulté , quand ils sont dans leur domestique & dans la compagnie de leurs femmes , de se familiariser avec elles , de s'accomoder à leurs inclinations , & de prendre part à leurs divertissemens & à leurs recreations , lorsqu'il ne s'y passe rien contre l'ordre & contre les regles de la bienséance. Car c'est-là une complaisance qu'ils doivent avoir pour elles ; il faut qu'ils se fassent une espece de violence en ces rencontres , afin de s'insinuer dans leur esprit , & de leur témoigner de l'amitié.

Gen. 26. Isaac en ufoit ainsi : car l'on voit dans la Genese qu'il jouïoit familièrement , & qu'il se divertissoit avec Rebecca sa femme. Sur quoi S. Augustin observe , que bien loin qu'on doive blâmer les maris qui font la même chose , il faut les louer de ce qu'ils veulent bien se rabaisser pour se proportionner à leurs femmes ; se faire petits en leur faveur , & interrompre leurs occupations serieuses & relevées pour se recreer avec elles , & pour leur faire connoître qu'ils les aiment & qu'ils les estiment.

Ce saint Docteur ajoute que se trouvant des gens qui affectent une severité à

*Lib. 22.
contra
Faustum
Manic.
c. 46.*

contre tems , & qui blâment les plus saints personnages , lorsque par un principe d'humilité & d'humanité ils se divertissent , & jouent avec leurs inferieurs , & même avec leurs enfans , Dieu a voulu que cette circonstance de la vie d'Isaac , ce Patriarche si saint & si modéré , fût marqué dans les saintes Ecritures , afin que son exemple servît & à justifier ceux qui tiennent une pareille conduite , & à condamner ceux qui les censurent mal à propos. En effet ne faut-il pas être bien bouffi d'orgueil , & avoir renoncé au bon sens , pour prétendre qu'un homme se fasse tort , & qu'il se dégrade en quelque maniere , toutes les fois qu'il a de la condescendance pour sa femme & pour ses enfans , & qu'il se familiarise avec eux par un esprit de charité , & pour contribuer à leurs divertissemens innocens ?

5. L'on a vû dans toute la suite de ce Chapitre & du précédent , que les maris sont obligez d'aimer leurs femmes , de les protéger , de les traiter avec douceur , de leur témoigner de la complaisance , & d'avoir égard à leurs foiblesses & à leurs infirmités. Mais il ne faut pas que sous prétexte de les aimer & de les considérer , ils souffrent qu'elles dominant sur eux , ni qu'elles les maîtrisent ; parce

Eccl. 9.
4.

qu'alors leur conduite ne passeroit plus pour bonté , ni pour condescendance , mais pour lâcheté & pour stupidité ; c'est pourquoi le Sage dit à tous ceux qui entrent dans le Mariage : *Ne rendez point la femme maîtresse de votre esprit , de peur qu'elle ne prenne l'autorité qui vous appartient , & que vous ne tombiez dans la honte.* L'on reconnoît tous les jours la vérité de cette parole : car dès qu'un mari endure que sa femme s'élève au-dessus de lui , & qu'elle s'empare de l'autorité qui lui avoit été confié pour le bien & pour la conduite de sa famille , il se rend méprisable à tout le monde , il n'est plus écouté de ses domestiques lorsqu'ils parle & qu'il donne ses ordres ; ses propres enfans ne le considerent plus ; il n'a aucun crédit dans le public ; on le rebute par tout ; on se plaît à lui faire insulte ; on le regarde comme un homme sans esprit & sans jugement ; & il n'y a personne qui ne croye avoir droit de l'opprimer , & de le traiter avec indignité.

Ainsi il faut que ceux qui prennent des femmes , évitent avec soin ces deux extrémités également dangereuses , de les opprimer , & de souffrir qu'elles les oppriment eux-mêmes. Ils doivent prendre garde d'un côté de ne pas faire de-

generer leur pouvoir légitime en une injuste domination ; & d'un autre, de ne se laisser pas dominer eux-mêmes, sous prétexte d'être bons & faciles. Il faut qu'ils apprennent à temperer leur autorité, afin de ne la porter pas trop loin, & de n'en pas abuser ; mais ils sont obligez de la conserver, parce qu'elle leur est nécessaire pour s'acquiter de leurs fonctions, pour maintenir l'ordre & la paix dans leurs familles, & pour ne pas tomber dans la honte & dans le mépris. En un mot, il faut qu'ils conduisent leurs femmes, & qu'ils ne se laissent pas conduire par elles ; qu'ils soient doux & faciles à leur égard, mais sans bassesse d'esprit ; qu'ils les aiment, & qu'ils les considèrent, mais qu'ils ne les rendent pas maîtresses d'eux-mêmes, & qu'ils ne leur permettent pas de s'emparer de l'autorité qui leur appartient.





C H A P I T R E X X X .

Les devoirs & les obligations des femmes envers leurs maris. Elles sont obligées de les honorer & de les respecter, elles doivent leur obéir & leur être soumises, quand même ils seroient fâcheux & de mauvaise humeur.

J'Ai dit au commencement du Chapitre XXVIII. que la premiere des obligations des maris envers leurs femmes, est de les aimer, mais d'un amour saint & spirituel; il faut maintenant faire voir que l'honneur & le respect sont le premier devoir que les femmes doivent rendre à leurs maris. Il est facile de le prouver; car la femme tire son origine de l'homme, ayant été formée d'une de ses côtes; elle a été créée à cause de lui pour le secourir, pour l'assister, & pour être sa compagne; elle le reconnoît pour son chef & pour son supérieur. Je désire que vous sçachiez, dit Saint Paul, que *Jesus-Christ est le Chef & la tête de tout homme, que l'homme est le Chef de la femme, & que Dieu est le Chef de Jesus-Christ.* Elle est destinée à contribuer à sa gloire & à sa grandeur: L'homme, dit encore l'Apôtre, est l'image & la

*Gen. 2.
2.1.*

*1. Cor.
12. 3. &
sequent.*

DES GENS MARIEZ. Ch. XXX. 383
gloire de Dieu, au lieu que la femme est
la gloire de l'homme ; car l'homme n'a
pas été tiré de la femme, mais la femme
a été tirée de l'homme ; & l'homme n'a pas
été créé pour la femme, mais la femme
pour l'homme.

Ibid.

Ce sont-là autant de raisons qui obligent les femmes à rendre beaucoup d'honneur & de respect à leurs maris.

Car quoi de plus juste & de plus raisonnable, que d'honorer & de respecter celui dont on tire son origine, que l'on doit regarder comme son Chef & son Supérieur, pour lequel on a été créé, & à la gloire duquel on est obligé de servir & de contribuer selon l'ordre de la nature ?

Que l'on consulte les saintes Ecritures, l'on reconnoitra que toutes les femmes qui se sont distinguées parmi le peuple de Dieu par leur sagesse & par leur piété, ont toujours été très-exactes à honorer leurs maris. Sara, dit Saint Pierre, appelloit Abraham son Seigneur. Rebecca regardoit Isaac comme son Seigneur, & lui témoignoit en toutes rencontres de l'honneur & du respect. Rachel faisoit la même chose à l'égard de Jacob. Anne mere de Samuel, & Sara femme du jeune Tobie, se sont pareillement appliquées à honorer & à respecter leurs maris.

*1^{re} Pet.
3. 16.*

A ces exemples tirés de l'Ecriture, il faut joindre ce que dit l'Auteur de la Lettre à Celancie : car voulant lui expliquer de quelle maniere elle est obligée de se conduire envers son mari, il lui marque expressement qu'elle doit avant toutes choses avoir soin de l'honorer, & engager par son exemple tous ceux de sa maison à faire la même chose. » Il » faut, lui dit-il, que l'autorité demeure » toute entiere à votre mari ; & que tou- » te votre famille apprenne par votre » exemple, l'honneur & le respect qu'elle » lui doit. C'est pourquoi vous devez fai- » re connoître par votre obéissance qu'il » est le maître, le relever par votre hu- » milité, & porter tous les autres par vos » soumissions & par vos déferences à le » respecter. Vous serez vous-même d'au- » tant plus honorée, que vous lui rendrez » plus d'honneur ; car l'homme, selon » l'Apôtre, est le chef de la femme ; & » c'est de la tête que le corps tire tout son » honneur & toute sa beauté.

Les femmes sont donc obligées d'honorer leurs maris, en ne parlant jamais d'eux qu'en des termes respectueux, & qui marquent l'estime qu'elles font de leurs personnes ; en ménageant & en conservant leur réputation ; en leur rendant toutes sortes de déferences ; en portant

les autres , & sur-tout leurs enfans & leurs domestiques à les respecter & à les honorer.

Mais c'est principalement en leur obéissant , & en leur témoignant une grande soumission , qu'elles doivent leur faire connoître qu'elles les honorent véritablement. C'est-là la preuve la plus certaine qu'elles puissent leur en donner ; toutes les autres ne sont point si assurées ni si infailibles. C'est pourquoi il faut leur parler avec quelque sorte d'étendue , de l'obéissance qu'elles doivent leur rendre.

Saint Pierre leur ordonne de se soumettre absolument à leurs maris ; & pour les y engager , il leur propose pour modèle de leur obéissance , celle de Sara , qui étoit très-exacte à obéir à Abraham , & qui le regardoit comme son maître & son Seigneur. 1. Pet. c. 1. 6.

Saint Paul leur dit : *Femmes , soyez Coloss. 3. soumises à vos maris , comme il est bien raisonnable en ce qui est selon le Seigneur , c'est-à-dire , obéissez à vos maris dans tout ce qui n'est point contraire à l'obéissance que vous devez à la Loi de Dieu. Sur quoi il faut faire deux réflexions. La première , que si leurs maris leur ordonnoient quelque chose qui fût contre la gloire & le service de Dieu , il ne leur seroit point permis de leur obéir ; & qu'elles de-* 18.

vroient en cette rencontre s'en tenir à cette parole du Prince des Apôtres : *Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.* La seconde, que lorsque l'honneur & le service de Dieu ne sont point interessés, la raison & leur devoir les engagent à rendre une obéissance exacte & generale à leurs maris.

Saint Paul passe même plus avant dans son Epître aux Ephesiens ; car non content de les avertir d'obéir à leurs maris dans les choses qui ne blessent point l'honneur & le service de Dieu, il veut qu'elles leur soient soumises comme au Seigneur même ; parce qu'en effet leurs maris leur representent Dieu, & ont été établis par lui pour les conduire ; il leur marque qu'elles doivent leur obéir comme l'Eglise obéit à Jesus-Christ son divin Epoux.

Ephes. 7. Que les femmes, dit-il soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme, comme Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise qui est son corps, dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à Jesus-Christ, les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris.

Il leur represente en un autre de ses Epîtres, que le voile qu'elles portent sur leur tête, les avertit continuellement qu'elles sont obligées d'être soumises à tous les

hommes en general , & en particulier à leurs maris , qui sont leurs chefs & leurs superieurs. Il ajoute même que leurs cheveux qu'elles doivent laisser croître , sont un signe perpétuel & naturel de leur dépendance.

Lorsqu'il écrit à Tite son disciple , il lui *Ad Tit.*
dit qu'il faut apprendre aux femmes à ai- *6. 2. 4 5e*
mer leurs maris , & à leur être soumises , afin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux blasphèmes & aux médisances des hommes. Ces termes de l'Apôtre font connoître qu'il étoit d'une extrême conséquence dans les commencemens de l'Eglise , que les femmes Chrétiennes fussent fort soumises à leurs maris ; parce que lorsqu'elles manquoient à ce devoir , on parloit mal de la Religion Chrétienne ; les Payens en prenoient occasion de la décrier , disant qu'elle fomentoit la désobéissance & la rebellion des femmes contre leurs maris ; ce qui les animoit contre elle , & les portoit à la persécuter.

On demeure d'accord que ces inconveniens ne sont pas à appréhender parmi nous , puisque nous vivons dans un tems & dans un Royaume , où la Religion n'a rien à craindre de la part de ses ennemis ; mais néanmoins on peut dire qu'elle a toujours intérêt que les femmes soient soumises à leurs maris , & qu'elles leur

rendent l'obéissance qu'elles leur doivent ; car lorsqu'on en voit qui font profession de piété , & qui cependant n'ont point de soumission pour leurs maris , cela donne lieu aux gens du monde de décrier la dévotion , & de dire que ceux qui la suivent , n'en sont pas plus raisonnables ni plus mortifiés , & qu'ils se laissent aller comme les autres à leur humeur & à leurs passions.

Il faut ajouter à toutes ces raisons , que l'esprit de pénitence engage encore les femmes à obéir , & à être soumises à leurs maris : car après que nos premiers parens eurent péché , Dieu leur imposa une satisfaction , qui en les punissant de leur révolte , leur marquoient comment ils devoient se conduire le reste de leurs jours. Il dit à

*Genes. 3.
17. & seq* Adam : *Parce que vous avez écouté la voix de votre femme , & que vous avez mangé du fruit de l'arbre , dont je vous avois défendu de manger , la terre sera maudite à cause de vous , & vous n'en tirerez votre nourriture toute votre vie qu'avec beaucoup de travail ; elle vous produira des ronces & des épines , & vous vous nourrirez de l'herbe de la terre ; vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage , jusqu'à ce que vous retourniez en la terre d'où vous avez été tiré ; car vous êtes poudre , & vous retournerez en poudre.*

Et à l'égard d'Eve la femme , il lui

prononça cette Sentence : *Je vous affligerai de plusieurs maux pendant votre grossesse ; vous enfanterez dans la douleur ; & vous serez sous la puissance de votre mari , & il vous dominera.* Ainsi il faut que les femmes regardent l'obéissance qu'elles rendent à leurs maris , & la soumission qu'elles ont pour eux , comme une partie de leur pénitence : il faut qu'elles ayent dessein , en leur obéissant , de satisfaire à la justice de Dieu pour leurs désobéissances passées : il faut qu'elles soient persuadées que la domination qu'ils exercent sur elles , est une juste punition de leur revolte contre les ordres de Dieu leur souverain Seigneur.

Il est bien vrai que dans l'état d'innocence , dit un Interprete celebre de notre siècle , la femme auroit été soumise à son mari , comme à celui qui lui tenoit lieu de chef & de tête. Mais cette soumission auroit été toute volontaire & pleine de joye ; & le mari ne se seroit point attribué d'empire & de domination sur la femme ; parce que cette malheureuse nécessité n'auroit point eu de lieu dans cette parfaite union de deux personnes , dont l'une auroit obéi avec une amitié pleine de respect ; & l'autre auroit commandé avec une sagesse pleine d'amitié. Mais comme le peché dont la femme a été la premiere cause , a fait

un étrange renversement , & dans son esprit , & dans son cœur ; qu'il est aisé que la legereté & la vanité qui sont si ordinaires à la nature corrompue , la portent à s'élever contre celui auquel Dieu & la raison l'ont assujettie. Le mari a reçu tres-justement le pouvoir d'user de domination sur sa femme , lorsque sa mauvaise conduite l'y oblige. C'est pourquoi les femmes qui ne veulent pas obéir à leurs maris , & leur être soumises , sont d'autant plus criminelles , qu'après avoir péché plusieurs fois contre Dieu , elles ne veulent pas même accepter la pénitence qu'il leur a imposée , pour leur donner moyen d'appaiser sa justice , & de se purifier de leurs iniquitez.

Les saints Peres qui ont interpretés les saintes Ecritures , ont toujours observés que l'obéissance & la soumission est le partage des femmes.

Lib. de Virginit. Saint Basile dit après S. Paul , que le voile qu'elles doivent porter sur leur tête , est le signe & le simbole de leur soumission & de leur dépendance.

Lib. 5. Hex. c. 7 Saint Ambroise ayant remarqué qu'Adam ne porta pas Eve à pecher , mais que ce fut elle qui l'y engagea , dit que c'est pour cela que la femme doit maintenant être soumise à son mari , & lui obéir en toutes choses , afin qu'elle ne

DÈS GENS MARIEZ. Ch XXX 391
puisse plus abuser de sa propre liberté.

Saint Augustin enseigne que l'ordre *Lib.*
quest. in
Genes.
quest. 53 établi par la nature , veut que les enfans obéissent & soient soumis à leurs parens , & les femmes à leurs maris. Il ajoute que depuis le peché , cette dépendance & cette soumission fait partie de la pénitence de la femme.

Le grand S. Jérôme ayant remarqué *In Cap.*
2. Epist.
ad Tit. avec l'Apôtre , que l'homme n'a pas été créé pour la femme , mais la femme pour l'homme , & que l'homme est le chef de la femme , & Jesus-Christ le chef de l'homme , conclut ensuite que la femme qui ne veut pas être soumise à son mari , est presque aussi coupable qu'un homme qui refuse de se soumettre à Jesus-Christ , parce que l'un & l'autre viole la loy de l'obéissance , & sort de la dépendance de son chef,

Ce saint Docteur dit encore que l'obéissance & la soumission qui est de pre- *In Cap. 2*
Epist. ad
Ephes. cepte pour les femmes , & qui leur tient lieu de penitence , devient souvent pour elles une source de grandeur & de gloire , parce qu'en obéissant avec exactitude à leurs maris , & leur témoignant toute sorte de déférence , elles s'insinuent dans leur esprit , elles gagnent , elles se les assujettissent , & deviennent en quelque maniere leurs maîtresses , elles qui sem-

bloient n'être nées que pour leur obéir, & pour éprouver leur domination.

Non-seulement les saints Peres disent que les femmes doivent obéir à leurs maris, & leur être soumises, lorsqu'ils les traitent avec douceur, & qu'ils leur témoignent de l'amour & de la bienveillance; ce qui n'est pas fort difficile, car on se soumet assez volontiers à ceux dont on est aimé, & dont on reçoit de bons traitemens: mais ils enseignent qu'elles sont obligées de demeurer à leur égard dans l'obéissance & dans la soumission, quoiqu'ils soient de mauvaise humeur, sujets à la colere, emportez, & qu'ils les maltraitent, soit de parole ou autrement; ils ajoutent qu'en ces occasions leur soumission est d'un très-grand mérite; & que leur obéissance est d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle n'a rien d'humain, & n'est fondée que sur la charité.

Rom. 26
in 1. ad
Cyr.

» Si c'est par le motif de l'amour de
» Dieu, dit S. Jean Chrysostome à une
» femme Chrétienne, que vous obéissez à
» votre mari, ne m'alleguez pas ce qu'il
» doit faire, mais pratiquez exactement
» ce que vous demande votre divin Le-
» gislateur. Certes vous ne sçauriez faire
» paroître plus de respect pour Dieu, ni
» plus de soumission à ses ordres, qu'en
» ne violant point sa loy, lors même

qu'on vous traite avec plus de dureté »
 & de violence, Car il n'y a rien dex- »
 traordinaire ni de rare à aimer ceux qui »
 vous aiment. Mais nous remportons de »
 grandes couronnes, quand nous che- »
 rissons les personnes qui nous haïssent. »
 Raisonnez donc de la même sorte, & »
 croyez que vous obtiendrez une couron- »
 ne éclatante, si vous souffrez avec pa- »
 tience votre mari, quoiqu'il soit de »
 mauvaise humeur; aulieu que s'il étoit »
 doux & facile, il n'y auroit pas tant »
 sujet d'esperer que Dieu vous donnât »
 une grande récompense à cause de l'a- »
 mour que vous lui témoigneriez. Quand »
 je parle ainsi, je n'ai pas dessein de por- »
 ter les maris à être coleres ni emportez; »
 mais mon intention est de persuader aux »
 femmes de souffrir sans impatience la »
 mauvaise humeur de leurs époux, quel- »
 que rudes & quelque fâcheux qu'ils puis- »
 sent être. »

Saint Basile exhorte aussi les femmes
 à endurer de leurs maris, & à vivre en
 paix avec eux, quoiqu'ils soient d'une
 humeur très-incomode & pleins d'em-
 portement. Votre mari vous frappe & »
 vous outrage, dit-il à une femme; ce- »
 pendant il est votre mari: il est sujet »
 au vin & à la débauche; cependant il »
 ne fait qu'une chair avec vous, il est

*Homil. 7
in Hex.*

» un de vos membres , & même le plus
 » noble & le plus illustre , & par consé-
 » quent vous devez le supporter.

Mais c'est particulièrement dans les
 Confessions de S. Augustin que l'on ap-
 prend jusqu'où doit aller la patience &
 la soumission des femmes envers leurs
 maris , quoiqu'ils leur soient rudes &
 cruels : car ce saint Docteur y décrit la
 patience & la douceur que sainte Moni-
 que sa mere témoignoit à son mari , qui
 étoit non-seulement infidele , mais très-

Lib. 8.

Conf. c.

9.

» emporté. » Ma mere , dit-il ayant été
 » nourrie dans une grande honnêteté &
 » dans une grande retenue , & plutôt sou-
 » mise par vous , mon Dieu , à ses pa-
 » rens , que non pas par eux à vous , lors-
 » qu'elle fut en âge d'être mariée , elle
 » obéit comme à son maître , au mari
 » qui lui fut donné. Elle souffrit ses in-
 » fidelitez avec tant de douceur & de pa-
 » tience , qu'elle ne lui en fit jamais de
 » reproches. Car elle attendoit de votre
 » miséricorde sur lui , que sa foy le ren-
 » dît chaste. Comme il étoit de très-bon
 » naturel , & tout plein d'affection , il
 » étoit aussi extrêmement prompt , &
 » elle étoit accoutumée à ne lui résister
 » jamais , ni par ses actions , ni par la
 » moindre de ses paroles lorsqu'il étoit
 » en colere. Mais quand il étoit revenu

à lui, & qu'elle le jugeoit à propos, »
 elle lui rendoit raison de sa conduite, »
 s'il étoit arrivé qu'il se fût emporté in- »
 considérément contre elle. »

Lorsque plusieurs des principales Da- »
 mes de notre ville dont les maris étoient »
 beaucoup plus doux que mon pere, »
 ajoute-t'il, portoient sur leur visages les »
 marques des coups qu'elles en avoient re- »
 çûs ; & que dans les entretiens qu'elles »
 avoient quelquesfois ensemble, elles at- »
 tribuoient ces mauvais traitemens aux »
 débauches de leurs maris, elle leur di- »
 soit : Attribuez-les plutôt à votre lan- »
 gue ; elle leur representoit comme en »
 riant, mais avec beaucoup de sagesse, »
 que dès le moment qu'elles avoient en- »
 tendu lire leur contrat de mariage, el- »
 les avoient dû le considerer comme un »
 titre qui les rendoit servantes de leurs »
 maris ; & qu'ainsi se souvenant de leur »
 condition, elles ne devoient pas s'élever »
 contre leurs maîtres. »

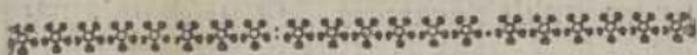
Ces Dames, poursuit ce S. Docteur, »
 qui sçavoient combien mon pere étoit »
 violent, ne pouvoient assez admirer que »
 l'on n'eût jamais entendu dire, ni per- »
 sonne se fût apperçû que Patrice eût frap- »
 pé sa femme, ou qu'il y eût eu entre »
 eux durant un seul jour le moindre mau- »
 vais ménage. Lorsqu'elles lui deman- »

» doivent confidemment comment cela se
 » pouvoit faire, elle leur rendoit raison de sa
 » conduite selon que je viens de le rappor-
 » ter. Celles qui observoient ce qu'elle
 » leur disoit , en reconnoissoient l'utilité
 » par experience , & la remercioient de ses
 » bons avis ; au lieu que celles qui n'en te-
 » noient aucun compte , étoient toujours
 maltraitées & asservies.

Il est donc constant que les femmes
 sont obligées d'obéir & d'être soumises à
 leurs maris , quand même ils seroient fâ-
 cheux & d'une humeur incommode : car
 c'est alors que leur obéissance devient plus
 précieuse , & d'un plus grand mérite ; el-
 les doivent être assurées que Dieu ne
 manquera pas de les en récompenser , soit
 en ce monde , ou en l'autre ; en celui-ci ,
 en leur faisant la grace de contribuer par
 leur douceur , par leur moderation , &
 par leurs prieres , à la conversion de leurs
 maris , comme cela arriva autrefois à sain-
 te Monique ; en l'autre vie , parce qu'à-
 près avoir semé dans les pleurs & dans les
 larmes , selon l'expression du Prophete ,
 elles recueilleront dans toute l'éternité les
 fruits de leur patience & des tribulations
 quelles auront souffertes.

Pf. 125.
 7. 8.





C H A P I T R E XXXI.

Suite de la même matiere. Les femmes doivent porter leurs maris à la pieté, & les gagner à Dieu par leurs discours, & encore plus par leur sagesse & par l'exemple de leur vie sainte & édifiante; elles ne scauroient faire des aumônes considerables, ni disposer de leurs biens sans leur consentement.

1°. **Q**Uoique j'aye prouvé dans le Chapitre précédent, que les femmes sont obligées d'obéir à leurs maris, & de leur être soumises, lors même qu'ils sont de mauvaise humeur, & qu'ils les traitent avec sévérité; il ne faut pas néanmoins conclure de ce que j'ai représenté, qu'elles doivent entretenir leurs passions, & cooperer à leurs désordres & à leurs débauches: car ce seroit faire dégénérer leur soumission en lâcheté, & rendre leur obéissance criminelle. Les Saints Peres enseignent au contraire, qu'elles sont obligées d'en gémir, d'en pleurer, & de s'efforcer de les en délivrer, & de les faire rentrer en eux-mêmes. Elles doivent leur donner des avis salutaires, & leur faire des remontrances charitables, lorsqu'elles

voyent qu'ils s'écartent de leur devoir, & qu'ils s'éloignent des sentiers de la Justice. Mais il faut qu'elles se conduisent en ces rencontres avec une grande prudence ; qu'elles leur parlent avec douceur & avec charité ; qu'elles s'influencent adroitement dans leur esprit ; qu'elles ne leur résistent pas en face, lorsque leurs passions sont enflammées, & qu'elles prennent un tems propre & convenable pour leur faire goûter les vérités qu'elles veulent leur représenter.

Quand elles en usent ainsi, elles réussissent ordinairement, & leurs remontrances produisent presque toujours un bon effet : car selon S. Jean Chrysostome, il n'y a rien de plus efficace, ni de plus puissant sur l'esprit d'un mari, que la voix de sa femme qui l'avertit avec bonté & avec douceur de son devoir & de ses obligations. » Une femme, dit-il, peut faire

» rentrer son mari en lui-même, remettre son esprit dans son assiette ordinaire, » éloigner de lui toutes les pensées inu- » tiles & fâcheuses dont il est inquieté, » & lui faire tirer un si grand profit de sa » conversation, qu'il se trouve garanti de » tous les maux dont il s'étoit vû accablé » en sortant du Barreau & du Tribunal » des Juges, & qu'il emporte avec lui les » biens dont il s'est rempli dans sa maison,

*Hom. 60
in Joan.*

quand il est obligé de rentrer dans le commerce des hommes. Car rien n'a tant de force qu'une femme sage & vertueuse sur l'esprit d'un mari pour le faire changer , & pour lui donner telle impression qu'elle veut. Il n'y a ni amis , ni maîtres , ni Magistrats qu'il écoute si volontiers que sa propre femme , lorsqu'elle lui fait des remontrances , & qu'elle lui donne des avis. En effet , comme il est persuadé que c'est par affection qu'elle lui parle , il se plaît à entendre tout ce qu'elle lui représente. Je pourrois rapporter l'exemple de plusieurs hommes , qui étant très-fâcheux , & d'une humeur très-difficile & intraitable , se font adoucis par ce moyen. Car lorsqu'une femme qui est la compagne de son mari au lit , à la table , pour l'éducation des enfans , pour les choses les plus communes , & pour celles qui sont les plus secretes ; qui le voit entrer ou sortir à tout moment ; qui vit avec lui dans une parfaite société ; qui se donne entièrement à son service en toutes choses , & qui lui est aussi unie que le corps le doit être à la tête ; lors, dis-je , que cette femme a de la prudence , & qu'elle prend quelque soin de ce qui touche son mari , cette application est si heureuse que personne ne peut travailler en cette

,,rencontre avec plus d'efficacité & plus de
,, succès.

Outre les exhortations & les remontrances, il y a encore un moyen très-fort & très-puissant dont les femmes doivent se servir pour obliger leurs maris à changer de vie, & pour les porter à Dieu; ce moyen n'est autre que le bon exemple & la sagesse de leur conduite. Il n'est pas toujours à propos qu'elles leur tiennent de longs discours, ni qu'elles leur donnent des avis, il en arriveroit quelquefois de mauvais effets, au lieu de les changer, cela ne contribueroit en de certaines rencontres, qu'à les irriter davantage: mais elles peuvent toujours bien vivre, pratiquer de bonnes œuvres, & se conduire d'une manière sainte & irrépréhensible; c'est-la un langage qu'il leur est permis de tenir en tout tems & en toutes occasions: car selon les saints Peres, l'on parle par ses actions & par sa conduite extérieure; & bien loin que leurs maris s'en offensent, ils en seront édifiés; & profiteront souvent beaucoup plus de ce qu'ils leur verront faire & pratiquer, que de ce qu'elles pourroient leur représenter de vive voix.

Lorsqu'ils les verront par exemple, sobres, temperantes, liberales envers les pauvres, détachées de toutes les choses de la terre, affectionnées à la Priere,

ils auront honte de leur sensualité & de leurs débauches ; ils commenceront à aimer les pauvres ; ils se porteront insensiblement à faire l'aumône ; ils concevront du mépris pour tous les biens temporels ; ils s'accoutumeront à la priere & aux autres exercices de piété. Lorsqu'ils les verront humbles , patientes , soumises , modestes dans leurs meubles & dans leurs vêtemens , ils condamneront eux-mêmes leur orgueil , leur impatience , leurs murmures , leur luxe & leur vanité. Lorsqu'ils les verront mortifiées , sévères à elles-mêmes , & ferventes dans tous les exercices de la pénitence , ils auront de l'horreur de leurs péchés , ils les détestent ; ils prendront enfin la résolution de faire de dignes fruits de pénitence.

C'est ainsi que l'Apôtre S. Pierre veut que les femmes qui ont des maris infidèles travaillent à leur conversion. Il leur conseille d'y employer , non des discours , mais des actions ; il veut qu'elles les gagnent à Jesus-Christ , non par des paroles étudiées , mais par une vie sainte & irréprochable. *Vous femmes* , leur dit-il , *soyez soumises à vos maris , afin que s'il y en a qui ne croient pas à la parole , ils soient gagnés sans parole par la bonne vie de leurs femmes , considérant la pureté dans laquelle vous vivez , & la*

1. Pet. 3.

1. 2.

crainte respectueuse que vous avez pour eux.

C'est ainsi que Saint Augustin dit que Sainte Monique sa mere s'efforçoit d'attirer Patrice son mari à Jesus-Christ, par ses mœurs saintes & édifiantes. » Lors, » dit-il, qu'elle fut en âge d'être mariée, » elle obéit comme à son maître, au mari qui lui fut donné, & elle travailla de » tout son pouvoir pour vous l'acquérir, » mon Dieu, en lui parlant de vous par » la pureté de ses mœurs, dont vous vous » serviez pour la rendre belle à ses yeux, » & pour obliger son mari de l'aimer » avec révérence, & de joindre son admiration à son estime.

C'est ainsi que Saint Jean Chrysostome considerant que Saint Paul veut, que les femmes âgées apprennent à celles qui sont encore jeunes, à aimer leurs maris & leurs enfans, à être bien réglées, chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs Maris, afin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux blasphêmes & aux médisances des hommes,

déclare que celles qui ont des maris infidèles, ou peu réglés, sont indispensablement obligées de mener une vie exemplaire, & ornée de toutes sortes de vertus, afin de les empêcher de blasphémer contre le Nom de Dieu, & de les porter au contraire à se donner à lui, & à le servir avec fidélité.

*Lib. 9.
Confes.
6. 9.*

*Tit. 2. 3.
4.*

*Homi.
4. in Ep.
ad Tit.*

2. La soumission & la dépendance dans laquelle sont les femmes, ne leur permet point de disposer de leurs biens, ni de faire des aumônes considérables sans le consentement de leurs maris. Saint Augustin le dit expressément dans une de ses Lettres. Une femme qui vivoit dans son tems, fit vœu de continence sans en demander permission à son mari, & même sans rien lui en communiquer. Il y consentit néanmoins dans la suite, & fit aussi un pareil vœu de continence. Mais il ne voulut pas lui permettre de changer d'habit à l'extérieur, ni d'en prendre un de Veuve ou de Religieuse. Cette femme n'en demeura pas là; car quoiqu'elle eût un fils né de son Mariage, elle ne laissa pas de donner, sans la participation de son mari, presque tous ses biens à deux Moines inconnus, afin qu'ils les distribuassent aux pauvres. Il en fut tellement irrité, qu'il ne garda plus la continence dont il avoit fait vœu, & qu'il s'abandonna à plusieurs adultères.

Ce Saint Docteur ayant été averti de la conduite irrégulière de cette femme, lui écrivit aussitôt, pour la reprendre des fautes qu'elle avoit commises en cette rencontre. J'ai déjà rapporté ce qu'il lui représenta, pour lui faire compren-

Auchap.

14.

dre qu'elle n'avoit pû s'engager à garder la continence , sans en avoir obtenu la permission de son mari ; mais à l'égard de la distribution de ses biens & de ses ornemens les plus précieux , qu'elle avoit fait de son autorité particuliere , il lui dit , que puisque son mari à son exemple ,
Ep. 262. avoit aussi embrassé la continence , & avoit aussi témoigné qu'il avoit beaucoup de pieté & de Religion , elle avoit dû lui être encore plus soumise qu'au paravant dans tout le reste de sa conduite ; que quoiqu'il gardât avec elle la continence , il n'avoit pas pour cela cessé d'être son mari ; qu'au contraire , leur Mariage en étoit devenu plus Saint & plus venerable ; & que par conséquent elle n'avoit pas dû disposer de ses habits , de son or , de son argent , & de ses autres biens sans son consentement ; & que les Moines qui avoient reçu d'elle toutes ces choses en l'absence , & même à l'insçû de son mari , avoient manqué considérablement , & n'étoient pas de véritables serviteurs de Dieu.

Il lui dit encore , que quand même son mari auroit été trop réservé à faire l'aumône , & seroit tombé dans l'avarice , il ne lui auroit pas été permis de disposer ainsi de ses biens en faveur des pauvres ; que tout ce qu'elle auroit pû faire auroit

été de l'exciter à la charité; que si ayant une forte inclination d'assister les pauvres, & de faire de grandes aumônes, elle ne s'en étoit abstenue que par la crainte d'offenser son mari, & de le détourner de la vertu & de la bonne résolution où il étoit, Dieu l'auroit récompensée, comme si elle avoit effectivement répandu avec profusion ses richesses, dans le sein de ses freres; mais qu'ayant tenu une conduite toute opposée, & ayant fait distribuer ses biens aux pauvres de son autorité particulière, elle avoit, en voulant nourrir le corps des pauvres, tué l'ame de son mari, parce qu'étant choqué de ses aumônes indiscrettes & à contre-tems, il s'étoit abandonné à la débauche.

Saint Thomas est aussi dans cette pensée: car examinant si ceux qui sont en la puissance d'autrui peuvent faire des aumônes, il dit que si les femmes ont d'autres biens que ceux qui composent leur dot, & que si elles possèdent quelque pécule qui ne soit pas en la puissance de leurs maris, elles peuvent en disposer & en faire des aumônes sans leur consentement, pourvû néanmoins qu'elles gardent une juste moderation, & qu'elles ne les réduisent point par là à la pauvreté; mais que si elles n'ont que leur dot, & les biens qu'elles ont appar,

*S. Thom.
2. 2. q.
39. art.
8. ad 2.*

tés à leurs maris, elles ne peuvent faire aucunes aumônes sans leur consentement exprès ou tacite, à moins qu'il ne survienne des nécessités extraordinaires & fort pressantes; il donne pour raison de sa décision, qu'encore que la femme soit égale à son mari dans tout ce qui regarde l'usage du Mariage, elle lui est néanmoins soumise dans tout le reste, & dans ce qui concerne le gouvernement des biens & de la famille, parce que Saint Paul dit que le mari est le supérieur de la femme.

Ainsi selon Saint Thomas, lorsque les femmes ne possèdent rien en leur particulier, & qu'elles n'ont que les biens qu'elles ont apportés en dot, ou qui sont de la communauté qu'elles ont stipulée par leur Contrat de Mariage, il ne leur est point permis de faire des aumônes de leur autorité particulière, & sans le consentement de leurs maris; & si elles en font, elles disposent d'un bien dont elles ne sont pas maîtresses, & qui n'est plus en leur puissance, & par conséquent elles commettent une injustice.

Il faut néanmoins observer que ce Saint Docteur dit, qu'il n'est pas toujours nécessaire qu'elles demandent permission à leurs maris pour donner quelque chose, & qu'il suffit qu'elles aient

lieu de présumer qu'ils y consentiroient, s'ils en étoient avertis. Ce qui doit s'entendre des aumônes ordinaires, & des présens de peu de conséquence; elles peuvent les faire sans leur en parler, lorsqu'elles ont reconnu par plusieurs expériences qu'ils en sont d'accord, & qu'ils veulent bien qu'elles en usent de la sorte.

Ce même Docteur excepte le cas d'une misère extrême; car il croit que les femmes ont droit de faire des aumônes sans la participation de leurs maris, lorsqu'ils sont durs & inhumains envers les pauvres, & qu'ils ne veulent pas les secourir dans des nécessités très-pressantes. Mais comme ces rencontres sont fort rares, il n'est pas nécessaire de donner aux femmes des regles particulieres sur ce sujet. Il suffit de les avertir qu'elles doivent avoir beaucoup de compassion pour les pauvres, & être prêtes de les secourir toutes les fois qu'elles le pourront faire, sans manquer à ce qu'elles doivent à leurs maris,



CHAPITRE XXXII.

Comment les femmes mariées doivent être vêtues ; sçavoir si les ornemens du monde leur sont permis.

ON demande souvent si l'obéissance & la soumission qui est le partage des femmes , les oblige de se parer & de porter des ornemens mondains , lorsque leurs maris témoignent le désirer, ou qu'ils le leur ordonnent expressément. Cette question qui est importante , ne doit point se résoudre par des raisonnemens humains, ni par de vaines subtilités , mais par l'Écriture & par les Saints Peres.

Il est certain que l'Écriture condamne le luxe & la vanité des habits généralement dans toutes les femmes , & qu'elle ne fait point d'exception en faveur de celles qui ont des maris. On en peut juger par ces paroles pleines de feu que le Prophete adresse à toutes les femmes Juives de la part de Dieu : *Parce que les filles de Sion se sont élevées , dit le Seigneur , qu'elles ont marché la tête haute , en faisant des signes des yeux , & des gestes des mains ; qu'elles ont mesuré tous leurs pas , & étudié toutes leurs démarches , le Seigneur*

gneur rendra chauve la tête des filles de Sion, & il arrachera tous leurs cheveux; il leur ôtera leurs chaussures magnifiques, leurs croissans d'or, leurs coliers, leurs filets de perles, leurs brassés, leurs coëffes, leurs rubans de cheveux, leurs jarretières, leurs chaînes d'or, leurs boîtes de parfum, leurs pendans d'oreilles: leur parfum sera changé en puanteur, leur ceinture d'or en une corde, leurs cheveux frisés en une tête nue & sans cheveux, & leurs riches corps de juppe en un cilice.

L'Écriture marque en particulier, qu'Esther qui étoit mariée à un grand Roi, ne portoit ses ornemens Royaux que les jours qu'elle paroïssoit en public; qu'elle s'en abstenoit lorsqu'elle étoit en son particulier; que bien loin de les aimer, elle en gémissoit, & les avoit en horreur, & qu'elle disoit à Dieu qui voyoit la disposition de son cœur: *Vous sçavez, Seigneur, la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je paroïs dans la magnificence & dans l'éclat, j'ai en abomination* Esther.
14. 16. *la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête; que je la déteste comme un linge souillé, & qui fait horreur, & que je ne la porte point dans les jours de mon silence.*

Saint Paul parle aussi-bien aux femmes mariées qu'aux Vierges, lorsqu'il dit: Je

1. Tim. 2. 9.
 veux que les femmes prient étant vêtues
 comme l'honnêteté le demande ; qu'elles se
 parent de modestie & de chasteté, & non
 avec des cheveux frisés, ni des ornemens
 d'or, ni des perles, ni des habits somptueux,
 mais comme le doivent être des femmes
 qui font profession de piété, & qui le té-
 moignent par leurs bonnes œuvres.

1. Pet. 3. 3, 4, 1.
 Saint Pierre déclare même en termes
 solennels, que c'est aux femmes mariées
 qu'il interdit les habits précieux & les
 ornemens mondains ; car après leur avoir
 dit : Vous femmes soyez soumises à vos ma-
 ris, il ajoute, ne mettez point votre orne-
 ment à vous parer au-dehors par la frisure
 des cheveux, par les enrichissemens d'or,
 & par la beauté des habits, mais à parer
 l'homme invisible caché dans le cœur, par
 la pureté incorruptible d'un esprit plein de
 douceur & de paix ; ce qui est un riche &
 magnifique ornement aux yeux de Dieu ;
 car c'est ainsi que les saintes femmes qui
 ont esperés en Dieu, se paroient autrefois
 étant soumises à leurs maris.

Hom. 1. 1. 1.
 Saint Jean Chrysostome dans ses Ho-
 melies sur Saint Paul, reconnoît que ce
 grand Apôtre écrivant à Timothée, in-
 terdit le luxe & la vanité des habits aux
 femmes mariées ; il se sert même de la
 défense qu'il leur en fait pour combat-
 tre le luxe des Vierges. » Si Saint Paul »

DES GENS MARIEZ. Ch. XXXII. 417
dit-il , défend la vanité des habits aux «
femmes qui ont des maris qui vivent «
dans les délices, & qui possèdent de grands
biens , ces vains ornemens sont-ils sup- «
portables en la personne des Vierges ? «

L'Auteur de la Lettre à Celancie ayant
rapporté ces mêmes paroles de S. Paul ,
dit ensuite : Ce n'est pas que l'Apôtre «
veuille par ces préceptes , obliger les «
femmes à être sales & mal-propres , & «
à ne porter que des habits déchirés ; «
mais il veut retrancher l'excès & la su- «
perfluité de leurs parures , en leur re- «
commandant la simplicité & la modesté «
dans leurs vêtemens. «

Saint Chrysostome passe même plus
avant ; car il enseigne qu'une femme n'est
point tenue d'obéir à son mari , qui veut
l'obliger à porter des habits qui ressentent
la vanité du siècle ; & qu'un mari ne doit
point non plus avoir égard en ces sortes
de choses aux inclinations de sa femme.
Lorsque l'Apôtre , dit-il , ordonne aux «
gens mariés de ne se refuser point ce «
qu'ils désirent , cela regarde l'usage du «
Mariage : car dans ce point ils doivent «
se soumettre les uns aux autres , & ils ne «
sont point maîtres d'eux-mêmes. Mais «
dans tout le reste , & principalement «
dans ce qui concerne les vêtemens & la «
nourriture , ils ne sont point assujettis les «

*Lib de
Virg. ca
75.*

» uns aux autres. Il est permis à un mari
 » de renoncer malgré sa femme aux plai-
 » sirs & aux voluptés de la vie, & de s'é-
 » loigner des soins & des embarras du sié-
 » cle. Et une femme de son côté ne doit
 » point être obligée, lorsqu'elle y a de
 » la répugnance, de se parer, de suivre
 » les pompes du monde, & de s'assujet-
 » tir à mille choses qui sont inutiles &
 » superflues.

Il ajoute ensuite qu'effectivement il y
 a une très-grande différence entre l'usage
 du Mariage, & le luxe & la vanité; que
 l'un est fondé sur la nature, & que l'au-
 tre ne vient que de la malice & de la
 corruption des hommes; & que par con-
 séquent c'est avec beaucoup de justice
 qu'on oblige les gens mariés à se rendre
 une obéissance mutuelle dans ce qui re-
 garde le devoir du Mariage, & qu'on leur
 laisse une liberté entière dans tout le res-
 te, & même dans les vêtements.

Mais il faut principalement considérer
 ce que dit Saint Augustin sur cette ma-
 tière, car il la traite à fond; il entre dans
 le détail des choses, & il marque en par-
 ticulier ce qui est permis ou défendu aux
 femmes mariées. C'est dans la Lettre
 qu'il a écrite à cette femme, dont on a
 déjà parlé plusieurs fois. Elle ne s'étoit
 pas contentée de distribuer les biens aux

pauvres sans en parler à son mari, elle avoit encore quitté sans son consentement ses habits ordinaires, & s'étoit vêtue comme une veuve. Ce Saint Docteur lui représente qu'elle n'avoit point dû changer ses vêtemens de son autorité particulière; qu'étant obligée de ne faire les aumônes que de concert avec son mari, il ne lui avoit point aussi été permis de prendre contre sa volonté un habit de veuve; que Saint Paul ayant dit: *Je veux que les femmes soient vêtues comme l'honnêteté le de-* 1. Tim.
mande; qu'elles se parent de modestie & 2. 9. 10
de chasteté; & non avec des cheveux fris-
sés, ni des ornemens d'or, ni des perles,
ni des habits somptueux, mais comme le
doivent être des femmes qui font profession
de piété: on a raison de condamner les
 ajustemens trop riches, la frisure des cheveux, & tout ce qui ressent les pompes du siècle, & qui ne tend qu'à procurer une vaine beauté. Mais qu'il y a une manière de s'habiller qui est différente de celle des veuves, qui ne blesse point les règles de la modestie chrétienne, & qui peut convenir aux femmes mariées qui font profession de piété; qu'elle n'avoit pas dû offenser, ni irriter son mari, en quittant ces sortes d'habits sans son consentement.

Il ajoute, en parlant toujours à cette «

» femme : Quoique votre mari ne voult
 » pas vous permettre de vous vêtir dès son
 » vivant comme une veuve , il ne vous
 » auroit pas néanmoins obligée à porter
 » des habits trop magnifiques , & qui fus-
 » sent au-dessus de votre état. Quand mê-
 » me vous auriez été forcée par quelque
 » dure nécessité à vous servir de quelques
 » riches vêtemens , vous auriez toujours
 » pû conserver un cœur humble sous cet
 » ornement superbe. » Il lui propose en-
 suite l'Exemple d'Esther , qui étant con-
 trainte de paroître en public avec des ha-
 bits magnifiques , en avoit de la peine
 dans le secret de son cœur , & ne laissoit
 pas d'être fort humble.

Ce Saint Docteur s'explique encore sur
 ce sujet en écrivant au Prêtre Possidius.
 Il lui dit qu'à la verité il faut défendre à
 ceux qui ne sont point mariés , & qui ne
 désirent pas de l'être , les ornemens d'or
 & les habits précieux , parce qu'ils ne
 doivent penser qu'à plaire au Seigneur.
 Mais qu'on ne doit pas les interdire in-
 discrettement aux gens mariés qui s'étu-
 dient à plaire les uns aux autres. Il lui dé-
 clare que si on tolere que les femmes por-
 tent quelques ornemens , ce n'est qu'en
 consideration de leurs maris , auxquels elles
 doivent se rendre agréables : mais qu'il
 ne faut pas souffrir qu'elles usent de fard ,

de vermillon, de pâtes, & de toutes les autres choses qui ne sont destinées qu'à procurer de la beauté, ou plutôt à tromper le monde, & à faire croire que celles qui sont destituées de beauté, en ont effectivement. Il ajoute ensuite que non-seulement le fard, mais l'or & les vêtemens précieux ne sont pas destinés à parer des Chrétiens & des Chrétiennes, & que les bonnes mœurs seules sont leurs véritables ornemens.

Saint Thomas suit exactement la doctrine de Saint Augustin : car il condamne avec lui le fard & les autres ornemens qui portent au péché, ou qui y donnent souvent occasion : il enseigne que les filles qui ne veulent point se marier, ne doivent pas chercher à plaire aux hommes ; & que si elles se parent, & qu'elles portent des ornemens dans le dessein de se rendre agréables à leurs yeux, elles pechent. Mais il avoue qu'il est permis à une femme mariée d'affecter de plaire à son mari, de peur qu'il ne la méprise, & qu'il ne tombe ensuite dans l'adultère. Il reconnoît que cela est fondé sur l'autorité de Saint Paul, qui dit, *que la femme qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.* Il conclut ensuite que la femme qui porte des ornemens dans le dessein

2. 2. 7.
169. art.
2. in corpore.

1. Cor. 7.
34.

de plaire à son mari, ne peche point ; ce qui étoit la question qu'il s'étoit proposé d'examiner.

Et afin que les femmes n'abusent pas de cette maxime, & qu'elles n'en prennent pas occasion de s'abandonner au luxe & à la vanité du siècle, il dit qu'il faut qu'elles fassent souvent réflexion à ces paroles de l'Apôtre, qu'on a déjà tant de fois citées : *Que les femmes soient vêtues comme l'honnêteté le demande, qu'elles se parent de modestie & de chasteté, & non avec des cheveux frisés, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux.* Il veut qu'on les avertisse, que l'Apôtre en parlant ainsi, approuve à la vérité les ornemens des femmes mariées, pourvû qu'ils soient modérés, & accompagnés d'honnêteté, mais qu'il condamne absolument ceux qui sont superflus, qui choquent la bienséance, & qui portent à l'impureté.

L'on peut tirer deux conclusions de tout ce qu'on a représenté dans ce Chapitre. La première, que l'obéissance que les femmes doivent à leurs maris, leur permet de porter des habits riches, & d'user des ornemens qui conviennent à l'état du Mariage, pourvû toutefois qu'ils ne soient pas au-dessus de leur condition, qu'ils ne blessent point la

modestie chrétienne , qu'ils soient compatibles avec la pureté & la sainteté de la morale de l'Évangile , & qu'ils soient propres à leur concilier l'amour & l'estime de leurs époux , sans néanmoins flatter ni exciter leur concupiscence , ni ce e des autres homme avec qui elles sont obligées de converser.

L'autre chose qu'il faut conclure des saintes Écritures , & de la doctrine des Peres de l'Église , c'est que les femmes ne doivent pas obéir à leurs maris, qui veulent les obliger à se servir d'ornemens contraires à la pureté , à paroître en public avec des nuditez scandaleuses , à tendre des pièges aux jeunes gens par leur beauté affectée , & à vêtir d'une maniere qui soit absolument au-dessus de leur état & du rang qu'elles tiennent dans le monde.

Qu'elles considerent donc sérieusement les veritez qu'on vient de leur expliquer , afin de ne pas tenir une conduite irréguliere , & qui puisse les rendre coupables aux yeux de Dieu, Qu'elles prennent bien garde de ne pas choquer mal-à-propos leurs maris , en affectant de porter des habits trop vils & trop méprisables , & en rejetant avec opiniâtreté les ornemens innocens qui peuvent leur plaire , les empêcher de se dégouter de leurs personnes. Car si elles se conduisoient

de la sorte , elles exciteroient le trouble & la division dans leurs familles ; elles se rendroient responsables des impuretez & des excès auxquels leurs époux pourroient s'abandonner.

Mais sous ce prétexte de leur complaire & de leur obéir , qu'elles ne se laissent pas aller à la vanité du siècle , & qu'elles ne s'imaginent pas qu'elles puissent user de toutes sortes d'ornemens , & même de ceux qui respirent le plus l'esprit du monde , & qui sont propres à exciter les passions de ceux qui les regardent : car elles doivent sçavoir qu'elles appartiennent plus à Jesus-Christ qu'à leurs époux mortels , & qu'il ne peut jamais leur être permis de mépriser & de violer les regles de l'Evangile , qui les obligent à être humbles , chastes , modestes , & à résister au torrent & à la corruption du siècle.





CHAPITRE XXXIII.

Qu'il y a beaucoup de femmes qui se servent du prétexte de leurs maris, & qui abusent de leur nom pour couvrir leur vanité, & pour excuser leur luxe; qu'elles doivent chercher à leur plaire, plus par leurs mœurs & par leur vertu, que par leurs habits, & par leurs ornemens extérieurs.

Après avoir expliqué dans le Chapitre précédent, quels sont les ornemens que les femmes peuvent porter pour complaire à leurs maris, je crois qu'il est à propos d'ajouter qu'il arrive très-rarement qu'elles soient obligées d'examiner quelles sont les occasions où elles doivent leur obéir dans ces sortes de choses; parce que bien loin que leurs époux les obligent d'user de vêtemens trop riches & trop précieux, ce sont elles ordinairement qui se portent au luxe, qui les forcent par leurs importunités, de conniver & de contribuer à leur vanité, & qui se servent ensuite de leur nom & du prétexte de l'obéissance qu'elles leur doivent, pour pallier & pour justifier leurs passions.

Saint Jean Chrysostome décrit très-

éloquemment cet artifice des femmes ,
 qui pour s'excuser accusent leurs maris ,
 & qui pour paroître humbles & modestes ,
 les representent comme des hommes pleins
 de vanité , & se plaignent souvent de ce
 qu'ils les contraignent de s'éloigner des

Homil.
in illud
Pf 48.
soliti ti-
mere.

regles de la modestie chrétienne. » Que
 » faites-vous , dit-il à une de ces femmes
 » mondaines , & qu'elle conduite tenez-
 » vous ? vous vous parez & vous vous
 » ornez ; pour qu'elle fin , & à quelle in-
 » tention le faites-vous ? Est-ce afin de
 » plaire à votre mari , & de vous ren-
 » dre agréable à ses yeux ? Mais en faisant
 » tout cela pour vous insinuer dans son
 » esprit , & pour captiver ses bonnes gra-
 » ces , comment pouvez-vous en même
 » tems conserver la pureté , & vous main-
 » tenir dans cette vertu si excellente ? Soyez
 » persuadée que ce sont les vertus qui
 » vous attireront l'estime & l'affection
 » de votre mari ; & que bien loin que
 » ces sortes d'ornemens puissent l'enga-
 » ger à vous considerer & à vous esti-
 » mer , ils ne servent au contraire qu'à
 » le chagriner , & à vous rendre im-
 » portune auprès de lui ; la dépense qu'il
 » est obligé de faire pour fournir à vo-
 » tre luxe , le refroidit à votre égard ,
 » & lui donne de l'éloignement de votre
 » personne. Mais ce qui fait connoître

avec évidence que vous n'avez pas intention de plaire à votre mari en portant ces sortes d'ornemens, c'est que vous les quittez dès que vous êtes dans votre maison, & que vous vous en parez lorsque vous devez paroître dans nos Eglises. Car au contraire si vous n'en usiez que par complaisance pour votre époux, ce seroit principalement dans votre maison que vous les prendriez, & que vous vous en serviriez.

Il représente encore que puisque saint Paul adresse ces paroles à tous les Chrétiens : Vous tous qui avez été baptisez en Jesus-Christ, vous avez été revêtus de Jesus-Christ : une femme fidele qui participe à cet honneur, ne doit pas rechercher les ornemens du siècle. Il dit que tant que les femmes chrétiennes seront revêtus de Jesus-Christ, les démons les craindront & trembleront en leur présence : mais que si elles entreprennent de se parer avec de l'or, les hommes mêmes les mépriseroat : il soutient que celles qui veulent paroître belles, doivent fuir les ornemens mondains qui ne conviennent qu'à des Comediennes, & se revêtir d'aumones, de douceur, de modestie, de temperance. Il ajoute même que les femmes qui après avoir été revêtues de Jesus-Christ, se servent en-

*Hom 20.
in Ep. ad
ad Colof.*

Gal. 32

27.

core d'ornemens mondains , se font injurée à elles-mêmes , & se dégradent de leur propre dignité.

Il répond ensuite à celles qui alleguent qu'elles ne se parent que pour plaire à leurs maris ; il leur dit encore que si elles n'avoient point d'autre intention , elles ne porteroient leurs ornemens que lorsqu'elles sont dans leurs maisons avec leurs époux , & qu'elles s'en abstiendroient en public & dans les Eglises : mais que comme elles en usent tout autrement , & qu'elles paroissent dans les compagnies & dans les rues avec leurs habits magnifiques , & leurs autres ajustemens , c'est une marque certaine qu'elles veulent attirer sur elles les yeux de toutes sortes de personnes , & qu'elles cherchent à plaire à d'autres qu'à leurs maris.

Les saints Peres ne se sont pas contentez de blâmer les femmes qui se servent du nom de leurs maris pour justifier leur vanité , ils ont outre cela enseigné qu'elles doivent desirer de leur plaire , plutôt par leurs mœurs & par leur vertu , que par leurs ornemens extérieurs.

Tertullien le dit expressément : car après avoir employé toute son éloquence pour combattre le luxe & la vanité des

habits, il prouve en particulier, que vouloir plaire aux autres par ses ajustemens, est une marque d'impureté ; il soutient que les personnes qui sont chastes, non-seulement n'affectent point de paroître belles, mais qu'elles méprisent la beauté, & qu'elles s'appliquent même à ternir & à obscurcir celle qu'elles peuvent avoir reçue de la nature ; puis il dit aux femmes chrétiennes : „ Ne recherchez point l'or „ qui nous fait ressouvenir des pechez du „ peuple d'Israël ; vous devez au contrai- „ re le haïr, puisqu'il a été une occasion „ de scandale à nos peres, qu'il les a dé- „ tourné du culte de Dieu, & qu'il les a „ portez à adorer la figure d'un animal „ terrestre. Voici venir le tems du marty- „ re ; on prépare déjà les robes des Mar- „ tyrs, les Anges vont être les spectateurs „ de leurs combats, & ils ne manqueront „ pas de les soutenir & de les assister. Pre- „ sentez-vous donc à cette guerre sainte „ avec des vêtemens & des ornemens „ qui soient convenables à des athletes „ de Jesus-Christ : au lieu de vous étu- „ dier à avoir le tein frais & blanc, „ apprenez des Prophetes & des Apôtres „ à être simples ; que la pudeur vous „ tienne lieu de vermillon ; que la rete- „ nue releve l'éclat de vos yeux ; que „ le silence soit l'ornement de votre „

*Lib. 2.
de cultu
fœmin. 6.*

23.

» bouche : faites servir vos oreilles non à
 » porter des pierres précieuses , mais à
 » à écouter la parole de Dieu ; soumettez
 » vos épaules au joug de Jesus-Christ ,
 » obéissez à vos maris , & vous serez par-
 » faitement bien ornées. Occupez-vous
 » à filer de la laine , foyez assidues & se-
 » dentaires dans vos maisons , & alors
 » vous serez plus agréables à vos époux ,
 » que si vous portiez de l'or & des orne-
 » mens très-riches.

» Vous ne devez plaire qu'à vos maris ,
 » dit-il encore aux femmes chrétiennes.
 » Or foyez persuadées que vous leur plai-
 » rez d'autant plus que vous n'affecterez
 » point de plaire à d'autres personnes. Ne
 » craignez point , mes cheres sœurs , une
 » femme ne paroît jamais laide aux yeux
 » de son mari ; comme il l'a choisie à
 » cause de la pureté de ses mœurs , ou
 » de sa bonne grace , il la trouve tou-
 » jours belle. Ainsi ne vous imaginez pas
 » que vos maris vous haïroient , & qu'ils
 » auroient de l'aversion de vos personnes ,
 » si vous cessiez de vous orner & de vous
 » parer. Tous les maris conviennent en
 » ce point qu'ils veulent absolument que
 » leurs femmes soient chastes. Ceux qui
 » sont fideles ne se soucient pas qu'elles
 » ayent de la beauté , parce que les Chré-
 » tiens ne doivent pas rechercher les mé-

mes biens que les Payens ; & pour ce qui est des infideles , la beauté leur de vient suspecte , & ils conçoivent facilement des soupçons contre leurs femmes , lorsqu'elles sont belles. A quelle fin desirez-vous donc , ô femme chrétienne , d'être belle , puisque si votre mari est fidele , il ne recherche pas la beauté du corps ; & qu'au contraire s'il est infidele , il aura la vôtre pour suspecte , & qu'il vous accusera d'en abuser à son préjudice.

Saint Jean Chrysostome voulant aussi faire comprendre aux femmes chrétiennes, ^{Hom. 10} ^{in Eps} ^{ad Colof} que ce n'est pas tant par leurs parures & par leurs ajustemens , que par leurs mœurs, qu'elles doivent desirer de plaire à leurs maris , leur represente qu'il doit y avoir de la difference entre des femmes prostituées & des femmes légitimes ; que celles-là ne cherchent qu'à attirer les hommes à elles par leurs vains ornemens & par la beauté de leurs corps ; mais que pour ce qui est des autres , elles ne doivent s'insinuer dans l'esprit de leurs maris , & captiver leurs bonnes graces , que par la sagesse de leur conduite , & par l'application qu'elles donnent à tout ce qui regarde le bien de leurs familles.

Il passe même plus avant , car il soutient que les femmes qui affectent de

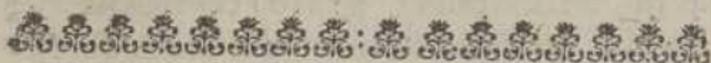
*Rom. 4.
en 1. ad
Tim.*

porter des ornemens mondains corrompent leurs maris, & contribuent à les perdre; parce qu'elles les accoutument à n'aimer qu'une vaine beauté, & à se plaire à la galanterie, ce qui est ensuite cause qu'ils se débauchent, & qu'ils recherchent la compagnie des femmes prostituées. En effet, lorsqu'une femme à force de se parer & de s'ajuster, a fait entrer dans le cœur de son mari l'amour du luxe & de la vanité du monde, elle ne possède pas ensuite fort long-tems ses bonnes graces. Car en peu d'années sa beauté se flétrit & perd son éclat; bien-tôt après elle n'est plus en état de prendre part aux joyes & aux divertissemens du siècle; & les ornemens dont elle se servoit auparavant, ne conviennent plus à son âge, ni à la disposition de son corps. C'est pourquoi son mari se dégoûte facilement d'elle; il va chercher ailleurs ce qu'il ne trouve plus en sa personne; il se laisse attirer par d'autres femmes, qui étant jeunes & parées de tout ce que le monde a de plus beau & de plus magnifique, sçavent joindre à un air enjoué & agréable, mille complaisances & mille complimens, qui achevent d'empoisonner son cœur, & de lui donner de l'éloignement de celle qu'il étoit obligé d'aimer comme sa compagne, & comme une portion de lui-même.

Mais au contraire, lorsqu'une femme paroît toujours en présence de son mari avec un extérieur grave & modeste; qu'elle lui parle souvent des biens de l'éternité & des devoirs du Christianisme; qu'elle lui inspire du mépris pour le luxe & le faste du monde; & qu'elle s'efforce de l'attirer à Dieu, & de l'établir dans une piété solide & véritable par sa modestie & par la sagesse de sa conduite, rarement il se porte à la débauche; il n'est presque point tenté de se répandre dans les compagnies des femmes du siècle. Bien loin de cela il les évite & les fuit, parce que tout ce qui s'y passe lui déplaît & lui paroît indigne d'un homme raisonnable, & encore plus d'un Chrétien, qui ne doit s'occuper que de choses sérieuses; & dont la conversation doit être déjà dans le Ciel, *Philip. 3*
comme nous en assure le grand Apôtre. 204

Ainsi on peut dire, que non-seulement la Religion & la piété obligent les femmes à être modestes, & à fuir les vains ornemens du monde, mais que leurs propres intérêts les y engagent, puisque leurs maris profitant de l'exemple de leur simplicité & de leur modestie, s'accoutumeront eux-mêmes à être simples & modestes, les en estimeront davantage, & les aimeront avec beaucoup plus de fidélité, que si elles

étoient engagées dans le luxe & dans les pompes du siècle.



CHAPITRE XXXIV.

Que les femmes sont obligées de se conserver pendant leur grossesse, qu'il faut qu'elles regardent les douleurs de l'enfantement comme une partie de leur pénitence. Quelles pensées elles doivent avoir, lorsqu'elles se présentent à l'Eglise pour être purifiées après leurs couches.

LÀ naissance des enfans étant la fin
 première & principale du Mariage,
 comme on l'a prouvé dès le commence-
 ment de ce Livre, il est certain que les
 femmes sont obligées de se conserver
 pendant leur grossesse, & d'éviter avec
 soin tout ce qui pourroit nuire & causer
 quelque préjudice au fruit qu'elles por-
 tent dans leur sein : car depuis le mo-
 ment de la conception elles en sont seu-
 les les dépositaires ; Dieu & la nature
 les en chargent ; & c'est à elles à en ré-
 pondre à leurs familles, & même à toute
 la République, qui a intérêt qu'on ne la
 prive pas des Citoyens qu'elle possède
 déjà, ou qu'elle espere de posséder bien-
 tôt.

Ainsi il faut qu'elles s'abstiennent des mouvemens trop violens ; qu'elles se privent des plaisirs & des divertissemens qui ne conviennent pas à leur état , & qui pourroient leur être dangereux ; qu'elles se ménagent , & qu'elles ne s'exposent pas à des fatigues excessives , qu'elles seroient obligées en d'autres tems de supporter avec patience , & quelquefois même de rechercher pour se mortifier , & pour faire pénitence. Il faut qu'elles ayent soin de leur santé , non par amour propre , ni à cause d'elles-mêmes , mais en considération de l'enfant qu'elles doivent mettre au monde , afin qu'il reçoive le Saint Baptême , qu'il soit incorporé à J. C. & qu'il devienne un de ses membres. Il faut qu'elles se contraignent en plusieurs rencontres , qu'elles renoncent à leurs inclinations les plus légitimes , & qu'elles se fassent une espece de violence , toutes les fois qu'elles jugent que cela pourra contribuer à la conservation de leur fruit.

Lorsqu'on leur parle ainsi , on n'a pas intention de les priver de leur liberté , ni de leur imposer un joug trop pesant ; mais de les avertir d'un des plus importants de leurs devoirs , afin qu'elles y fassent une attention sérieuse , & qu'elles ne se rendent pas coupables de la mort

de ceux qui n'ont pas encore vû le jour. Car il est certain qu'il y a plusieurs femmes qui commettent des homicides, quoiqu'à l'extérieur elles ne trempent pas leurs mains dans le sang : elles tuent ceux qu'elles empêchent de naître par leur négligence & par leur indiscretion ; elles répondent de la vie des enfans qui ne viennent pas au monde, parce qu'elles y ont mis des obstacles.

On ne prétend pas non plus les obliger toutes également à mener une vie sédentaire pendant leur grossesse ; car on reconnoît qu'il y en a qui étant d'un temperament fort & robuste, peuvent agir & se mêler de plusieurs choses qui incommoderoient les autres ; on veut seulement leur faire entendre qu'elles doivent veiller sur elles-mêmes, & être exactes à ne rien entreprendre qui surpasse leurs forces, & qui puisse nuire à l'enfant qu'elles portent dans leur sein.

Aux incommodités de la grossesse succèdent les douleurs de l'enfantement. Il faut sans doute qu'elles soient très-grandes & très-cuifantes, puisque lorsque l'Écriture veut marquer des peines & des tribulations extraordinaires, elle se sert toujours de la comparaison d'une femme qui est dans les tranchées de l'enfantement. *Ils ont senti*, dit le Roi Pro-

phete, des douleurs comme une femme qui est en travail; J'entens, dit Jeremie, décrivant la destruction de Jerusalem, la *Jerem. 4^e*
 voix comme d'une femme qui est en travail, *8.*
 qui est déchirée par les douleurs de l'enfantement, j'entens la voix de la fille de Sion qui est toute mourante. Nous les entendons déjà venir de loin, dit le même Prophete parlant des peuples qui devoient subjugu- *Ibid. 6^e*
 er les Israélites, & nos bras se trouvent *6. 14.*
 sans force; l'affliction nous saisit, & la douleur nous accable, comme une femme qui est en travail. Ephraim, dit aussi le Prophete Osée, sera comme une femme qui est surprise par les douleurs de l'enfantement. *Osée 13^e*

Mais plus ces peines sont grandes & sensibles, plus elles deviennent méritoires pour les femmes qui les reçoivent comme venant de la main de Dieu, & qui les endurent avec patience & avec soumission à sa sainte volonté. Il faut qu'elles fassent réflexion, lorsqu'elles sentent ces sortes de douleurs, que Dieu dit à Eve après son péché, & en sa personne à toutes les autres femmes: Je vous afflige- *Genes 2^e*
 rai de plusieurs maux dans votre grossesse, *16.*
 & vous enfanterez dans la douleur, car cette considération les portera à les souffrir en esprit de pénitence, & à les regarder comme une satisfaction que Dieu leur

a lui-même imposée. Il faut qu'elles se considerent en ces rencontres comme des personnes que Dieu met en pénitence, afin qu'elles puissent racheter & effacer leurs péchés. Il faut qu'elles disent avec

Mich. 5.
7.

le Prophete : Je porterai le poids de la colere du Seigneur, parce que j'ai péché contre lui.

Si elles sont dans ces pensées & dans ces sentimens, ces douleurs qui étoient destinées à les affliger & à les punir, contribueront à les purifier & à les sanctifier. Mais si elles les souffrent avec impatience, & en murmurant, elles seront pour elles un veritable tourment, & ne serviront qu'à les souiller de plus en plus, & à augmenter leurs péchés en présence de Dieu, suivant cette parole de l'Apocalypse :

Apoc. 22.
11.

Que celui qui est souillé se souille encore davantage.

Ce qu'on vient de dire des douleurs de l'enfantement doit s'entendre de toutes les incommodités qui le précédent, ou qui en sont des suites; car tout cela fait partie de la pénitence generale qui a été imposée à toutes les femmes après le péché; & Dieu leur ayant déclaré qu'il les affligeroit de plusieurs maux pendant leur grossesse, elles sont obligées de souffrir en paix & avec beaucoup de soumission tout ce qui leur arrive pendant qu'el-

les sont enceintes, & après même qu'elles ont enfanté. *Levit. 12.*

La Loi écrite portoit que la femme qui accoucheroit d'un fils seroit séparée des choses saintes, & privée de l'entrée du Temple pendant quarante jours; & que celle qui auroit une fille, s'en abstiendrait pendant quatre-vingt, & que l'une & l'autre ne seroient admises qu'après la cérémonie de leur purification. Cette ordonnance qui n'étoit fondée que sur l'impureté légale, que les femmes contractoient dans leurs couches, n'a plus lieu maintenant, & n'oblige pas absolument les femmes chrétiennes de se purifier avant que de participer à nos Saints mystères, & d'entrer dans nos Eglises. Le Pape Saint Gregoire le déclare en écrivant à Saint Augustin d'Angleterre: il ajoute même que quand une femme entreroit dans nos Eglises le propre jour de ses couches pour y rendre grâces à Dieu de son heureuse délivrance, elle ne pecheroit point; car, « dit-il, ce sont les plaisirs & les voluptés de la chair qui rendent impur, & non pas la douleur qu'on endure: or il est visible que les couches sont accompagnées de douleur, & qu'on n'y éprouve aucune volupté. »

*Lib. 12.
Epist. in-
dict. 7.
Ep. 37.*

Le Pape Nicolas I. décide la même chose dans ses réponses aux consultations *Cap. 68.*

des Bulgares : Il dit qu'il faut s'en tenir au decret de Saint Gregoire qu'on vient de rapporter.

*Cap. uni-
co de pu-
rific. post
parium.* Innocent III, suit aussi sa décision. Il ajoute néanmoins ensuite, que s'il se trouve des femmes qui par respect veulent s'abstenir pendant quelque tems de l'entrée de l'Eglise après leurs couches, il ne faut pas blâmer leur dévotion.

Saint Charles n'a pas fait non plus une loi de cette cérémonie ; mais il l'a conseillée aux fidèles comme étant très-utile ; car il dit dans son premier Concile de Milan, que les Pasteurs doivent avertir les femmes nouvellement accouchées de venir à l'Eglise dès qu'elles pourront sortir, afin d'y rendre grâces à Dieu, & d'y recevoir la bénédiction de leur Pasteur.

La plupart des Rituels portent aussi que les Curés doivent exhorter les femmes à se soumettre à la cérémonie de la Purification.

C'est pourquoi il faut conclure qu'à la vérité il n'y a aucune Loi positive dans le nouveau Testament qui oblige les femmes à se purifier après leurs couches, mais que néanmoins c'est une pieuse & louable coutume qu'elles ne doivent pas négliger, parce qu'elle peut attirer sur elles les grâces du Ciel.

Il est donc à propos qu'après qu'elles sont guéries, & qu'elles ont repris leurs

DES GENS MARIEZ. Ch XXXIV. 435
forces, elles viennent à l'Eglise dans un habit modeste & décent.

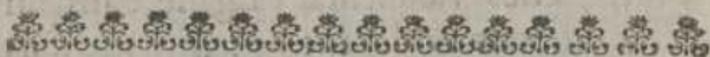
1. Afin de rendre graces à Dieu de ce qu'il leur a donné un enfant, & de ce qu'il l'a regeneré dans les eaux du Baptême.

2. Afin de lui offrir ce même enfant, & de le lui rendre par une oblation volontaire; c'est pourquoi elles feroient bien, si cela leur étoit possible, de le porter, ou de le faire porter avec elles à l'Eglise, parce qu'alors elles pourroient en faire à la Souveraine Majesté de Dieu une oblation réelle & actuelle.

3. Afin d'imiter la Sainte Vierge qui se soumit à cette cérémonie, sans y être obligée par aucun commandement de la Loi, n'ayant pas conçu par la voye ordinaire.

4. Afin de demander à Dieu pardon des fautes où elles peuvent être tombées dans l'usage du Mariage; & afin d'en être purifiées par la Bénédiction du Prêtre, & par les prieres qu'il fait pour elles dans cette cérémonie.

5. Afin d'obtenir de Dieu dans son Temple les graces qui leur sont nécessaires pour bien élever leurs enfans, pour les instruire de leurs devoirs & de leurs obligations, & pour les rendre dignes de lui appartenir.



CHAPITRE XXXV.

Que les meres qui n'ont point d'empêchement légitime, doivent nourrir leurs enfans de leur propre lait ; que les Saints Peres blâment celles qui s'en exemptent par de vains prétextes, & par des raisons qui ne sont fondées que sur leur amour propre.

ON s'étonnera peut-être que j'entreprenne de traiter de cette matiere dans un siècle, où la plûpart des femmes, sur tout celles qui sont riches & de condition, croient que c'est leur proposer une chose absolument au-dessous d'elles, & leur faire une espece d'injure, que de leur parler de nourrir elles mêmes leurs enfans. J'avoue qu'il y en a plusieurs qui sont dans cette pensée, soit faute d'instruction, ou parce qu'elles ont beaucoup d'amour propre, & qu'elles ne veulent pas souffrir la moindre incommodité. Mais ce devoir est d'une qualité à ne cesser pas d'obliger, quand même il auroit été négligé pendant un long-tems, & par plusieurs personnes, parce qu'il est fondé sur le droit naturel, contre lequel on ne scauroit jamais prescrire.

En effet, quoi de plus juste & de plus conforme à tous les principes de la nature, qu'une femme qui a fourni de son sang & de sa propre substance pour former un enfant, & qui l'a porté neuf mois dans son sein, continue après qu'il est né, de le nourrir de sa même substance, & qu'elle lui présente sa mammelle; afin de lui conserver la vie qu'elle lui a donnée? Les animaux irraisonnables, & qui ne sont conduits que par l'instinct de la nature, n'abandonnent points leurs petits après qu'ils les ont mis au monde; car les uns les allaitent eux-mêmes, & les autres ne cessent point de leur apporter la nourriture qui leur est nécessaire: ils la vont quelquefois chercher fort loin; & il n'arrive jamais que ceux d'entr'eux qui ont du lait, les en privent. Pourquoi donc les femmes qui sont douées de raison, & qui doivent être instruites des obligations que la nature leur impose, prétendroient elles se dispenser de nourrir elles-mêmes leurs enfans? Et quelle raison légitime pourroient-elles alleguer, pour se dispenser de distribuer à ces innocentes créatures, ce qu'elles n'ont reçu que pour elles?

Que l'on consulte les Ecritures, & l'on reconnoitra que les saintes femmes de l'antiquité avoient toujours soin d'al-

lâiter elles-mêmes leurs enfans. On ne ſçauroit douter qu'Eve notre premiere mere n'ait rendu ce devoir aux ſiens ; mais comme on pourroit dire qu'elle fut contrainte d'en uſer ainſi , parce qu'il n'y avoit point alors d'autres femmes , je ne m'arrête pas à cet exemple , je paſſe tout d'un coup aux ſiècles plus avancés , où la terre étant fort peuplée , les meres n'auroient pas manqué de femmes ſur lesquelles elles auroient pû ſe décharger de la nourriture de leurs enfans , ſi elles avoient crû que cela leur eût été permis.

Il eſt certain que Sara nourrit elle-même ſon fils Iſaac ; car peu de tems après ſa naiſſance elle prononça ces paroles qui en ſont une preuve évidente :

Gen. 21. 7. Qui croiroit , dit-elle , qu'on auroit jamais pû dire à Abraham que Sara nourriroit de ſon lait un fils qu'elle lui auroit enfanté lorsqu'il étoit déjà vieux ?

Anne femme d'Elcana ayant obtenu du Ciel par ſes prieres un fils qu'elle nomma Samuel , elle eut ſoin de le nourrir de ſon propre lait ; l'Ecriture le marque en termes précis. *Elcana ſon mari* , dit le

1 Reg. 5 21. 22. 8. Texte ſacré , vint enſuite avec toute ſa maiſon à Silo pour immoler au Seigneur l'Hoſtie ordinaire , & pour lui rendre ſon veu. Mais Anne n'y alla point , ayant dit à ſon mari : Je n'irai point à Silo juſqu'à ce que l'enfant

soit sevré, & que je le mène avec moi, afin que je le présente au Seigneur, & qu'il demeure toujours devant lui. Elcana son mari lui dit; faites comme vous le jugerez à propos, & demeurez jusqu'à ce que vous ayez sevré l'enfant. Je prie le Seigneur qu'il accomplisse sa parole. Anne demeura donc, & elle nourrit son fils de son lait jusqu'à ce qu'elle l'eût sevré.

Gomer femme du Prophete Osée *Osée 1.8.*
nourrissoit ses enfans, & l'Ecriture parle du tems auquel elle sevrâ sa fille, qui par l'ordre du Ciel, & pour marquer un grand mystere, s'appelloit *sans misericorde.*

L'illustre mere des Machabées les avoit aussi allaités elle-même; elle se servit dans la suite de cette consideration pour fortifier le plus jeune d'entr'eux, & pour le porter à imiter le zele & la generosité de ses freres, qui avoient tous enduré le martyre pour la défense de la Loi du Seigneur. *Mon fils*, lui dit-elle, *ayez pitié de moi, qui vous ai porté neuf* *2. Mach.*
mois dans mon sein, qui vous ai nourri de *c. 7. 27.*
mon lait pendant trois ans, & qui vous ai *28. 29.*
élevé jusqu'à l'âge où vous êtes. Je vous conjure, mon fils, de regarder le Ciel & la terre, & toutes les choses qui y sont renfermées, & de bien comprendre que Dieu les a créés de rien, aussi bien que tous les hommes; ainsi vous ne craindrez point ce cruel

bourreau, mais vous rendant digne d'avoir part aux souffrances de vos freres, vous recevrez de bon cœur la mort, afin que je vous reçoive de nouveau avec vos freres dans cette misericorde que nous attendons.

Ibid. c. 6

20.

L'Écriture parle encore de deux saintes femmes qui furent accusées pendant la persécution d'Antiochus, d'avoir circoncis leurs enfans; on les mena publiquement dans toute la Ville de Jerusalem, ayant ces enfans à leurs mammelles, & ensuite on les précipita du haut des murailles.

Enfin la sainte Vierge nourrit Jésus-Christ de son propre lait. C'est une tradition dont il n'est pas permis de douter; la plupart des Interpretes le disent, lorsqu'ils expliquent ces paroles qu'une femme adressa à ce divin Sauveur pendant sa vie mortelle: *Heureuses sont les entrailles qui vous ont porté, & les mammelles qui vous ont succés.*

Luk. II.

27.

Les saints Peres ont souvent proposé ces exemples tirés de l'Écriture aux meres chrétiennes, afin de les porter à allaiter elles-mêmes leurs enfans, & en ont pris occasion de blâmer & de condamner celles qui négligent de satisfaire à cette obligation que la nature leur impose.

Hom. II

Saint Basile observe que Dieu ayant destiné les femmes à nourrir & à élever

les enfans , leur a donné un naturel plus tendre & plus affectif qu'aux hommes. Il dit que si elles étoient d'un temperament rude & austere , elles ne pourroient jamais se résoudre à prendre entre leurs bras , & à porter dans leur sein leurs enfans qui pleurent , & qui sont de mauvaise humeur ; qu'elles seroient encore moins en état d'interrompre leur sommeil , & de se priver du boire & du manger pour leur présenter la mamelle. Ce qui fait voir clairement qu'il parle en ce lieu des meres qui nourrissent leurs enfans , c'est qu'il ajoute que l'on remarque que l'affection maternelle dont elles sont pleines , les empêche de dormir , & ne leur permet point de s'accorder aucun repos , toutes les fois qu'elles voyent que leurs petits enfans ont de la douleur , & qu'ils souffrent quelque chose.

Lorsque ce Saint Docteur décrit la constance & la générosité des quarante Martyrs , qui furent exposés tous nus par l'ordre du Tiran à la rigueur du froid le plus âpre pendant l'hyver , il donne assez à entendre que la mere d'un d'eux qui exhorta son fils au martyre , & qui le porta sur le bûcher , où devoient être brûlés les corps de ces fideles rémoins de la foi de Jesus-Christ , l'avoit elle-même allaité , puisqu'il dit qu'elle

L'avoit encore plus nourri des maximes de la pieté Chrétienne, que du lait de ses mamelles.

Le grand Saint Jean Chrysofome parlant à ses peuples de l'immense charité de Jesus-Christ qui a bien voulu nous donner sa Chair & son Sang pour nourriture, se plaint en même-tems de l'orgueil des femmes riches qui ont honte de nourrir elles-mêmes leurs enfans, & qui les confient à des nourrices étrangères. » Parmi les pauvres, dit-il, lorsqu'une femme met un enfant au monde, elle l'allaitte elle-même; mais il n'en est pas ainsi chez les riches: car une femme n'est pas plutôt accouchée, qu'elle bannit son enfant de sa maison, & le relégue chez une autre femme pour y être nourri; ainsi le faste & l'orgueil l'empêchent de s'acquitter d'un devoir que l'amour maternel exigeoit d'elle. Elle enfante & elle refuse de nourrir son enfant; elle veut bien devenir mere, mais elle auroit honte d'être nourrice. Jesus-Christ n'en a pas usé de la sorte: car après nous avoir donné la vie, il a encore eu soin de nous nourrir, nous présentant sa Chair à manger & son Sang à boire.

Lib. de Sara, qui allaita elle-même son fils
 Abrahâ. Isaac, quoiqu'elle fût fort riche, doit
 s. 7.

DES GENS MARIEZ. Ch. XXXV. 453
servir d'instruction à toutes les meres
Chrétiennes, & les porter à nourrir leurs
enfans de leur propre lait : il ajoute qu'il
leur est honorable de s'acquitter de ce
devoir ; que cela engage leurs maris à les
en considerer davantage, & qu'il arrive
qu'elles en sont elles-mêmes plus affec-
tionnées à leurs enfans, & qu'elles les
aiment avec beaucoup plus d'ardeur qu'el-
les ne feroient sans cela.

L'on voit dans un des Sermons de S. *Sermon*
Augustin, que l'illustre sainte Perpétue *de rem-*
étoit actuellement occupée à allaiter un *pore. bar*
de ses enfans ; lorsqu'elle souffrit le mar- *baro. c. 5*
tyre.

On ne scauroit rien désirer de plus clair
ni de plus fort, que ce que Saint Gregoi-
re dit sur ce sujet ; car non-seulement il
enseigne que toutes les meres doivent
nourrir elles-mêmes leurs enfans, mais il
regarde comme un grand abus, & comme
un désordre très-considerable, qu'il y en
ait quelques-unes qui s'en dispensent. Il
accuse même d'incontinence celles qui sont
dans cette pratique ; il prétend qu'elles ne
refusent de rendre ce devoir à leurs en-
fans, que parce qu'elles ne veulent pas
s'abstenir de l'usage du Mariage jusqu'à ce
qu'elles les ayent sevrés ; ce qu'elles de-
vroient néanmoins faire, si elles étoient
bien instruites & si elles ne se laissoient

Lib. 1
Ep. in-
dict. 7.
Ep. 31. point dominer par leurs passions. » Le
 » mari, dit-il, ne devoit point s'appro-
 » cher de sa femme avant que l'enfant
 » qu'elle a mis au monde fût sevré ; mais
 » il s'est introduit parmi les gens mariés
 » une très-méchante coutume : les femmes
 » négligeant d'allaiter leurs propres en-
 » fans, les font nourrir par des nourrices
 » étrangères auxquelles elles les confient.
 » Cela vient de leur incontinence : car el-
 » les ne refusent d'allaiter leurs enfans,
 » que parce qu'elles ne veulent pas s'éloi-
 » gner du commerce conjugal pendant
 » qu'elles leur donnent la mamelle.

Ad con-
sulta Bul-
gar. cap.
 64. Les Bulgares ayant consulté le Pape
 Nicolas I. sur cette matière, ce saint Pon-
 tife blâma aussi les femmes qui ne nour-
 rissent pas leurs enfans ; il dit, comme S.
 Gregoire, que c'est ordinairement leur
 incontinence qui les en empêche.

De con-
vex. in-
fidel. c. 2
 Du tems de Gregoire IX. un Juif s'é-
 tant fait Chrétien, demanda qu'on lui
 donnât son fils qui étoit âgé de quatre
 ans, afin qu'il pût l'élever dans la Reli-
 gion Chrétienne. Sa femme qui ne vou-
 lut point se convertir, s'y opposa, & al-
 legua que leur fils dans un âge si tendre
 devoit demeurer avec elle ; & qu'il lui
 étoit plus convenable qu'à un homme,
 d'entrer dans le détail de tout ce qui
 concernoit son éducation ; elle ajouta

pour rendre sa prétention plus favorable, qu'on ne devoit pas lui refuser un fils qu'elle avoit porté dans son sein avec beaucoup de fatigues, qu'elle avoit mis au monde avec de très-grandes douleurs, & qu'elle avoit nourri & élevé avec des travaux & des soins continuels: *ante partum onerosus, dolorosus in partu, post partum laboriosus*: Avant que de naître, disoit-elle, il m'a chargée & fatiguée, en naissant il m'a causé de grandes douleurs; & depuis qu'il est né, il m'a coûté beaucoup de sueurs & de peines.

Or les peines & les travaux qu'elle soutenoit avoir souffert à l'occasion de son fils après l'avoir mis au monde, étoient une preuve qu'elle l'avoit nourri elle-même; car si elle s'étoit déchargée sur une autre femme de cet emploi, elle n'auroit pas eu raison de parler ainsi, puisque les enfans jusqu'à l'âge de quatre ans, ne donnent ordinairement de la peine qu'à leurs nourrices. Et par conséquent on étoit alors persuadé que les mères devoient allaiter leurs enfans; que celles qui s'acquittent de ce devoir, méritent d'être considérées d'une manière particulière, & qu'elles ont plus de droit & de pouvoir sur leurs enfans, que celles qui après leur avoir donné la vie, les abandonnent entre des mains étrangères.

Il y a plusieurs Docteurs modernes, qui prouvent d'une maniere très-solide, que les meres sont absolument obligées de rendre ce devoir à leurs enfans; mais comme ils alleguent très-souvent les mêmes raisons, je me contenterai, afin d'éviter les répétitions qui sont toujours ennuyeuses, de rapporter le témoignage du sçavant Eftius, qui comprend en peu de paroles tout ce qu'on peut dire sur ce sujet. Il observe en expliquant le Decalogue, que le quatrième précepte oblige les enfans à honorer, à respecter & à assister leurs parens; il ajoute ensuite qu'il comprend aussi les obligations des peres & des meres envers leurs enfans; & qu'entre ces obligations, l'éducation tient le premier rang; que les meres, qui sans une veritable necessité, donnent leurs enfans à allaiter & à élever à d'autres femmes, ne satisfont point à ce premier de leurs devoirs; qu'elles tiennent une conduite opposée à celle de Sara, d'Anne mere de Samuel, de la mere des Machabées, de la sainte Mere de Jesus-Christ, & de plusieurs autres saintes femmes de l'antiquité; & qu'elles sont même condamnées par l'exemple des animaux & des bêtes farouches, qui ont toujours soin d'allaiter leurs petits.

Ainsi, selon ce célèbre Docteur, les meres qui ne nourrissent pas leurs en-

*In lib. 3.
sent. dist.
37.
Paragra
pho. 27.*

DES GENS MARIEZ. Ch XXXV. 447
fans contreviennent au quatrième Précepte du Decalogue ; elles refusent de se soumettre à une des plus importantes de leurs obligations ; elles s'éloignent de la conduite qu'ont tenue les plus saintes femmes des premiers siècles ; elles témoignent même avoir moins d'humanité que les animaux & les bêtes sauvages.

Il ne sera pas inutile de joindre à tant de témoignages différens , celui de l'illustre Scevole de Sainte Marthe , qui s'est signalé dans le siècle précédent , & dans le commencement de celui-ci par son profond sçavoir , & par sa vive éloquence : car il ne dit jamais rien que de très-judicieux, & prend toujours le parti de la justice & de la raison. Il prouve dans un Ouvrage célèbre qu'il a composé sur la maniere de nourrir les enfans à la mammelle , que les meres doivent les allaiter elles mêmes. » J'approuve fort ce Philosophe quel qu'il » soit , dit-il , qui ordonna autrefois que » les meres allaitassent elles-mêmes leurs » enfans , & qu'il n'y eût qu'elles qui leur » donnassent la nourriture. La nature , » cette bonne & sage mere exige cela d'elles ; elles les avertit dans le tems de ce » devoir , & elle leur prépare avec sagesse » de quoi nourrir leur fruit : car du moment qu'elles ont conçu dans leurs entrailles , & que cette masse informe a »

» commencé de se former , leurs mam-
 » melles se remplissent dun heureux nec-
 » tar ; & elles conservent cette provision
 » pour servir de nourriture à l'enfant qui
 » doit naître ; puis quand il est venu au
 » monde , & qu'il a rempli l'air de ses
 » cris , comme pour demander quelque
 » assistance , cette liqueur faisant aussi-tôt
 » effort pour sortir des membranes où
 » elle est retenue , témoigne avoir envie
 » d'accourir au secours de cet enfant pour
 » lui conserver la vie. Si vous l'en empê-
 » chez , elle se fermente dans les mam-
 » melles ; & en y excitant une infinité de
 » douleurs , elle fait porter à cette mere
 » ingrate la juste peine qu'elle merite.

*Si prohibes , furit in mammis , turbasque
dolorum*

Miscet , & ingrata pœnas à matre reposcit.

Il represente qu'il n'y a point de nour-
 riture qui soit plus convenable à un en-
 fant que le lait de sa mere , parce qu'il
 lui est proportionné , & qu'il a naturel-
 lement toutes les qualitez propres à le
 fortifier , & à le faire croître. Il prétend
 que c'est lui faire tort , que de lui en don-
 ner un autre auquel il n'est pas accôu-
 tumé , & qui provient souvent d'une fem-
 me dont le temperament n'a nul rapport

DES GENS MARIEZ. Ch. XXXV 449
au sien, & qui est même sujette à des défauts considérables, qui se communiquent quelquefois à ceux qu'elle nourrit. Il déclare que celles qui confient la nourriture de leurs enfans à des femmes étrangères, sont entièrement dépourvues de jugement, puisqu'elles veulent que d'autres fassent par intérêt, ce qu'elles ne veulent pas elles-mêmes faire par raison & par piété, Il les accuse même de renoncer à la tendresse & aux affections les plus légitimes que la nature inspire à toutes les mères.

Les Ourfes des Alpes, ajoute cet Auteur, en s'adressant à une mère, les Tygriesses, & généralement toutes les bêtes féroces, suivant en cela l'instinct de la nature, présentent à leurs petits leurs mammelles pour les allaiter; & vous que la nature a douée d'un naturel plus doux, surpasserez-vous en cruauté les animaux les plus sauvages? Ces gages précieux ne vous toucheront-ils point? N'aurez-vous point de compassion des plaintes & des larmes de votre enfant? & par une injustice criante lui refuserez-vous le secours que vous êtes obligée de lui donner, & qui ne dépend que de vous seule? Qui est-ce qui portera entre ses bras ce malheureux enfant & sur la poitrine de qui se reposera-t-il? Qui est-ce qui aura le plaisir d'enten-

» dre ses premiers ris , & le doux mu-
 » mure des premières paroles qu'il pro-
 » noncera d'une langue bégaiante ? Insen-
 » sée que vous êtes , pourrez-vous souffrir
 » qu'une autre que vous jouisse de ce con-
 » tentement ? & l'embonpoint , la frai-
 » cheur & les agrémens de votre gorge
 » sont-ils préférables à ce devoir ?

Lib. 12.
 t. 1.

L'on peut enfin ajouter que la maxime
 que nous établissons , est si certaine & si
 indubitable , que les Païens mêmes l'ont
 enseignée , & qu'ils ont soutenu que les
 femmes qui ne nourrissent pas elles-mêmes
 leurs enfans , ne sont que des demi-mères ;
 qu'elles s'éloignent des intentions de la
 nature , & qu'elles violent les droits les
 plus essentiels. » C'est aller contre l'insti-
 » tut de la nature , dit Aulu-Gelle , & n'ê-
 » tre mere qu'à demi , que d'avoir mis un
 » enfant au monde , & de le chasser aussi-
 » tôt d'auprès de soi , d'avoir nourri dans
 » son sein & de son propre sang une masse
 » informe de chair qu'on ne voyoit pas , &
 » de refuser de nourrir de son lait un en-
 » fant qui a la figure d'homme , & qui est
 » plein de vie , que l'on voit de ses propres
 » yeux , & qui implore le secours & l'as-
 » sistance de sa mere.

Cet Auteur dit encore aussi-bien que
 les saints Peres , dont on a ci-dessus rap-
 porté les témoignages , que les femmes

qui refusent de nourrir leurs enfans de leur propre lait , les aiment ordinairement moins que ceux à qui elles rendent ce devoir ; & que ces mêmes enfans n'ont presque point d'amour pour elles , parce que toute leur tendresse se tourne vers celles qui leur ont présenté leurs mammelles , & qui ont été comme substituées à la place de leurs véritables meres.

Il faut néanmoins demeurer d'accord que ces reproches ne tombent que sur celles , qui sans une véritable nécessité , font nourrir leurs enfans par des femmes étrangères. Car lorsqu'elles manquent de santé , qu'elles sont sujettes à des indispositions considérables , qu'elles n'ont point de lait , ou qu'il leur survient d'autres empêchemens légitimes , elles sont dispensées de ce devoir , & peuvent confier leurs enfans à d'autres femmes.

Mais elles sont obligées en ces rencontres de leur choisir des nourrices qui soient de bonnes mœurs , qui ayent une humeur douce & honnête , & qui aiment la vertu , afin qu'ils puissent participer à leurs bonnes qualitez : car il arrive très-souvent que les enfans ressemblent à leurs nourrices , & qu'ils ont leur inclinations. Si elles sont sages & moderées , ils le sont aussi ; & au contraire , si elles se laissent dominer par des

grandes passions , ils y succombent pareillement ; & l'on remarque qu'ils tiennent presque autant de celles dont ils ont succé le lait , que de leurs propres meres.

C'est pourquoi il est de la dernière conséquence de ne leur donner pour nourrices que des femmes sages & bien réglées : & l'on peut dire que les parens , qui dans le choix qu'ils en font , n'ont égard qu'à leurs dispositions exterieures , & ne s'appliquent point à examiner leurs mœurs & leurs inclinations , témoignent être peu sensibles au bien spirituel , & au salut de leurs enfans ; & qu'au même tems qu'ils pensent à faire nourrir leurs corps , ils se mettent en danger de perdre & d'empoisonner leurs ames.

C H A P I T R E X X X V I .

Des tribulations qui accompagnent presque toujours le Mariage ; & de l'usage que les gens mariés en doivent faire.

JA I parlé dès le commencement de ce Livre , du malheur de ceux qui entrent mal dans le Mariage : je passe maintenant plus avant ; & je ne fais point difficulté de dire qu'il y a des peines & des tribulations qui accompagnent presque

DES GENS MARIEZ. Ch. XXXVI. 453
toujours cet état , & dont ceux qui s'y
engagent avec les intentions les plus droi-
tes & les plus légitimes , ne sont pas
exempts. On ne doit pas être surpris de
cette proposition , puisqu'elle est tirée de
l'Ecriture & des saints Peres.

Quoique saint Paul releve beaucoup la
virginité , & qu'il exhorte tous les Fidèles
à l'embrasser , il demeure néanmoins d'ac-
cord que le Mariage est bon , & qu'on
peut légitimement s'y engager : *Si vous*
épousez une femme , dit cet Apôtre , *vous*
ne pechez point ; si une fille se marie , elle 1. Cor.
ne peche point aussi ; mais il ajoute ensuite , 7. 28.
les personnes mariées souffriront les afflic-
tions de la chair. Il déclare par-là que tous
ceux qui contractent Mariage s'abusent
étrangement , s'ils se promettent d'y me-
ner toujours une vie douce & tranquille ,
& qu'ils doivent au contraire s'attendre d'y
éprouver des traverses & des tribulations
temporelles. C'est ce que l'on voit arriver
tous les jours : car il est comme impossible
que les maris & les femmes qui s'aiment
le plus tendrement , ne se cause de tems
en tems quelque chagrin les uns aux au-
tres ; qu'ils ne se trouvent de différens
sentimens en plusieurs rencontres , &
qu'ils ne se fassent de la peine , même sans
y penser.

Outre cela leurs enfans ne leur sont

pas toujours soumis comme ils le devroient ; souvent même ils se revoltent contr'eux , & s'emporent à des excès qui leur percent le cœur de douleur.

Quand même ils n'éprouveroient pas ces sortes de tribulations domestiques , ils trouvent dans la conduite de leurs familles , & dans l'administration de leur bien mille sujets d'affliction : car étant obligez de pourvoir leurs enfans , & de penser à leur établissement , ils s'en trouvent souvent empêchez par des pertes qu'ils souffrent , & par de fâcheuses affaires qui leur surviennent ; ce qui les trouble & les chagrine.

A la verité ceux qui vivent dans le célibat sont sujets à de pareils accidens : mais comme ils ne sont pas chargez d'enfans , & qu'ils ne pensent point à s'avancer dans le monde , ces sortes de disgraces ne leur sont pas sensibles , souvent même ils les souffrent avec joye , & en remercient Dieu , bien loin de s'en affliger.

*Lib. 2.
adversus
Jovin.*

Saint Jérôme considerant que l'Apôtre nous assure que ceux qui se marient souffrent les afflictions de la chair , observe qu'il faut que les hommes soient bien aveuglez de s'imaginer qu'ils n'éprouveront que de la joye & de la satisfaction dans cet état , & qu'ils n'y seront exposez à aucunes tribulations.

Saint Basile descend dans le détail des soins, des sollicitudes & des peines qui affligent la plûpart des gens mariez : il représente qu'une femme est toujours dans le trouble & dans l'agitation à l'occasion de son mari & de ses enfans ; que si son époux est bon, elle craint de le voir mourir ; que s'il est fâcheux, ce n'est pas néanmoins un avantage pour elle de le perdre, parce que la vuiduité est accompagné & suivie de grandes miseres & d'afflictions continuelles. Qu'elle est aussi dans l'inquiétude à cause de ses enfans ; qu'elle appréhende d'en être privé ; que leur absence l'afflige ; qu'elle les enfante avec douleur ; qu'elle les élève avec peine ; qu'elle les possède avec chagrin, & qu'elle en est privé avec amertume.

*Lib. de
Sancta
Virginis
c. 21.*

Il est évident que tout ce que ce saint Docteur dit des femmes, convient aussi aux maris, & qu'ils sont exposez aux mêmes craintes & aux mêmes inquiétudes. Ainsi il faut conclure que selon ce Pere, il y a des peines & des tribulations qui sont presque inséparables de l'état du Mariage.

Saint Augustin dit même qu'elles sont en si grand nombre que l'Apôtre saint Paul a crû n'en devoir parler qu'en termes généraux, & qu'il a évité de les expliquer dans le détail, de peur que si on

*L. b. de
Sancta
Virginis.
c. 24.*

les connoissoit toutes , on ne voulût plus se marier ; & que ceux même qui doivent se refugier dans le Mariage , comme dans un port , contre les attaques de l'incontinence , ne s'en éloignassent , & qu'ils ne se perdissent en suivant l'impétuosité de leurs passions.

Cela étant très-véritable , il faut que tous ceux qui entrent dans le Mariage , se préparent à souffrir les chagrins & les tribulations de cet état. Il faut par exemple , que les maris soient résolus d'endurer les peines & les fatigues qui se rencontrent dans la conduite de leurs affaires , de travailler pour faire subsister leurs familles , de supporter les foiblesses & les défauts de leurs femmes & de leurs enfans , de sacrifier leur vie & leur santé pour s'acquitter de leurs devoirs & de leurs obligations. Il faut que les femmes se soumettent aux desirs & aux volontez de leurs maris ; qu'elles s'appliquent avec soin a tout ce qui regarde le détail de leur ménage , & qu'elles ne se rebuent point de tout ce qui repugne à la nature , & qui contriste l'amour propre dans l'éducation des enfans. Il faut enfin que les uns & les autres se préparent à la patience ; qu'ils acceptent volontiers & qu'ils embrassent même avec joye tout ce qu'il y a de rude & de fâcheux dans le Mariage ;
qu'ils

DES GENS MARIEZ. Ch XXXVI. 457
qu'ils s'en servent pour se mortifier, & pour racheter leurs péchés; & qu'ils ayent soin de l'offrir à Dieu, & de lui en faire un sacrifice volontaire. Par ce moyen ces sortes de peines & de tribulations qui font le tourment & le supplice des mondains, & qui leur sont très-souvent une occasion de chute & de scandale, leur deviendront un sujet de consolation, contribueront à les sanctifier, augmenteront leurs merites, & leur procureront le salut éternel.

CHAPITRE XXXVII.

Pour quelles causes il peut être permis aux gens mariez de se séparer, & de faire divorce.

DU tems de la Loi écrite les divorces étoient très-fréquens; car les maris étoient en possession de répudier leurs femmes, non-seulement lorsqu'elles tomboient dans l'impureté, mais aussi dès qu'elles commençoient à leur déplaire, & qu'il leur survenoit quelque difformité extérieure qui les rendoit moins belles & moins agréables qu'auparavant: Si un homme, est-il dit dans le Deuteronomie, ayant épousé une femme, & ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût

Deut. 24
1. 2. 3.

à cause de quelque difformité il fera un écrit de divorce, & l'ayant mis entre les mains de sa femme, il la renvoyra hors de sa maison. Et si en étant sortie, & ayant épousé un second mari, ce second conçoit aussi de l'aversion d'elle, & qu'il la renvoye encore hors de sa maison, après lui avoir donné un écrit de divorce, ou s'il vient à mourir, le premier mari ne pourra plus reprendre pour lui cette femme.

Cette coutume qui s'étoit introduite parmi les Juifs, étoit contre la nature du Mariage, & contre sa premiere institution : Jesus-Christ nous l'apprend dans l'Evangile ; car les Pharisiens étant venus le trouver pour le tenter, lui dirent : Est-il permis à un homme de quitter sa femme pour quelque cause que ce soit ? Il leur répondit ; N'avez-vous point lu, que celui qui a créé l'homme, créa au commencement un homme & une femme, & qu'il est dit : Pour cette raison, l'homme abandonnera son pere & sa mere, & il demeurera attaché à sa femme, ils ne seront tous deux qu'une seule chair ; ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair : Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. Mais pourquoy, lui dirent-ils, Moïse a-t'il marqué qu'un homme peut quitter sa femme, en lui donnant un écrit par lequel il déclare qu'il la répudie ? Jesus leur répondit ; c'est à cause

Matth. 29
3. & se-
quent.

DES GENS MARIEZ. Ch XXXVII. 459
de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de quitter vos femmes ; mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement.

Ainsi cette liberté que les Juifs s'attribuoient de quitter leurs femmes pour toutes sortes de causes, n'étoit pas une ordonnance de la Loi, mais une simple permission que Moïse leur avoit donnée à cause de la dureté de leur cœur, & pour prévenir les excès auxquels leurs passions auroient pû les porter, lorsque leurs femmes ne leur auroient pas été agréables.

S. Jérôme dit sur ce sujet, que Moïse avoit intention, non de les porter à faire divorce, mais de les empêcher de commettre des meurtres, & qu'il étoit beaucoup plus à propos de souffrir qu'ils se séparassent, que de les mettre en danger de verser le sang les uns des autres en les obligeant de demeurer toujours ensemble.

*In Cap.
5. Matth*

Saint Jean Chrysostome dit aussi la même chose : il observe qu'on leur souffroit un moindre mal pour en empêcher un plus grand.

C'est pourquoi le Prophete Malachie déclare que ceux qui en vertu de cette permission, ou plutôt de cette tolérance de la Loi, quittoient leurs femmes pour toutes sortes de causes, étoient injustes & péchoient : car lorsque ceux qui te-

Malach.
2. 16.

noient cette conduite lui représentoient pour se justifier, que le Seigneur le Dieu d'Israël a dit par la bouche de Moïse; lorsque vous aurez conçu de l'aversion pour votre femme, renvoyez-la: il leur repliquoit: Et moi je vous répons, le Seigneur des armées a dit, que l'iniquité de celui qui agira de la sorte, couvrira ses vêtements: c'est-à-dire, que son injustice sera si grande & si visible, qu'il ne pourra la cacher, & qu'il en sera tout souillé.

On ne doit point s'arrêter à ce qui se pratiquoit parmi ce peuple charnel, pour juger des causes qui peuvent donner lieu au divorce entre des Chrétiens; mais il faut examiner ce qui en est dit dans le nouveau Testament, dans les SS. Peres, & dans les Canons de l'Eglise.

Matth. 5
31. 32.

A l'égard du nouveau Testament, il y est marqué en termes précis qu'un mari peut se séparer de sa femme, lorsqu'elle tombe dans la fornication, c'est-à-dire, dans l'adultere. Il a été dit aux anciens, dit Jesus-Christ, quiconque veut quitter sa femme, qu'il lui donne un écrit; par lequel il déclare qu'il la répudie: moi je vous dis, que quiconque quitte sa femme, si ce n'est en cas de fornication, la fait devenir adultere.

C'est sur ce passage que les Saints Docteurs de l'Eglise se fondent, lorsqu'ils en

seignent que l'adultere donne lieu au divorce. Un homme, dit Saint Augustin, peut répudier sa femme qui commet adultere; car ayant violé la foi conjugale, elle semble avoir renoncé elle-même à la qualité de femme, & elle ne mérite plus d'en porter le nom. Celui qui répudie sa femme pour ce sujet, dit encore ce Pere, ne la rend pas adultere, mais il ne fait que se séparer & s'éloigner d'elle à cause de sa prostitution.

*Tract. 7.
in Joan.*

Saint Jérôme declare aussi, que l'adultere est une cause légitime à un homme de faire divorce avec sa femme: il soutient même avec l'Écriture, qu'il est un insensé & un méchant s'il la retient auprès de lui.

*In Cap.
19. Matt.*

*Prov.
28. 22.*

Comme les femmes sont égales à leurs maris dans ce qui regarde l'usage du Mariage, les Saints Peres enseignent qu'elles ont aussi droit de faire divorce, & qu'elles peuvent se séparer d'eux, lorsqu'ils s'abandonnent à l'impureté.

Saint Jérôme dit que comme un mari qui a répudié sa femme, ne peut pas en prendre une autre pendant qu'elle vit; une femme qui a quitté son mari à cause de ses dissolutions, ne sçauroit aussi se remarier à moins qu'il ne soit mort. Il suppose donc que les femmes ont le pouvoir de se séparer de leurs maris qui sont impurs.

Il passe même plus avant , lorsqu'il parle de Fabiole qui quitta son mari à cause qu'il avoit commis adultere ; car il soutient qu'il y auroit de l'injustice de permettre aux maris de faire divorce avec leurs femmes , qui sont tombées dans l'impureté , & d'obliger les femmes à demeurer avec leurs maris , lorsqu'ils s'abandonnent à des adulteres.

Ep. 30.

*Lib. 1.
de Serm.
Domini
in monte
t. 16.*

Saint Augustin est dans le même sentiment : » Le droit , dit-il , de se pouvoir » quitter l'un l'autre en cas de fornication , » est reciproque à l'un & à l'autre : car ce » n'est pas seulement de la femme que l'A- » pôtre dit , que son corps n'est pas en sa » puissance , mais en celle de son mari ; » il a aussi dit du mari que son corps n'est » pas en sa puissance , mais en celle de sa » femme.

*329. 5
v. Chris-
tiana.*

Le Pape Innocent III. reconnoit aussi que les femmes peuvent se séparer de leurs maris dans les mêmes occasions , où le divorce est permis aux hommes.

*1. Cor.
7. 10 11.*

Mais il n'est pas nécessaire de chercher dans les saints Peres ou dans les Decrets des Papes d'autres preuves de cette proposition , puisque saint Paul décide formellement , que la femme peut aussi bien que le mari faire divorce. *Quant à ceux qui sont déjà mariez , dit-il ce n'est pas moi mais le Seigneur qui leur fait ce comman-*

DES GENS MARIEZ. Ch XXXVII. 463
dement, qui est que la femme ne se sépare
point d'avec son mari: que si elle s'en sé-
pare, qu'elle demeure sans se marier, ou
qu'elle se reconcilie avec son mari.

Il faut sçavoir que celui du mari ou de
la femme, qui veut se séparer de l'autre
pour cause d'adultere, doit être innocent
de son côté; car s'il est aussi tombé dans
l'impureté; il ne peut plus faire divorce,
& le peché de sa partie est compensé avec
le sien. » C'est une chose très-injuste, dit
saint Augustin, qu'un mari veuille faire
divorce avec sa femme pour raison de
quelque fornication, lorsqu'il en est lui-
même coupable: on peut fort bien lui
appliquer ces paroles de l'Apôtre: En
accusant les autres, vous vous condam-
nez vous-même, puisque vous faites les
mêmes choses que vous condamnez. »
C'est pourquoi celui qui veut se séparer
de sa femme à cause de quelque fornica-
tion, doit être lui-même innocent de ce
crime. L'on doit dire la même chose à
l'égard de la femme, qui veut se séparer
de son mari. »

Le Pape Innocent III. déclare aussi que
des maris & des femmes qui veulent faire
divorce, doivent être eux-mêmes inno-
cens, il a même décidé que si après s'être
séparés de leur partie à cause de son impu-
reté, ils s'y abandonnent eux-mêmes, on

*Lib. 11.
de Serm.
Domini
in monte
c. 16.*

*Extra de
adulter.
& stupro
cap. tua
fraternit*

les doit obliger de la reprendre & de vivre ensemble comme auparavant, parce que des pechez de cette nature sont en quelque maniere éteints & effacez par une compensation mutuelle entre les personnes intéressées qui les ont commis.

L'adultere est la cause principale » la plus ordinaire du divorce ; c'est pourquoi Jesus-Christ s'est contenté de marquer qu'un mari peut quitter & répudier sa femme qui tombe dans la fornication. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait point d'autres raisons qui puissent donner lieu à la séparation : car ce seroit condamner l'usage de l'Eglise, qui permet aux Fidèles mariez de se séparer pour d'autres sujets ; ce seroit même s'élever contre l'autorité du Concile de Trente, qui prononce anathême contre ceux qui disent que l'Eglise tombe dans l'erreur, lorsqu'elle enseigne qu'il y a plusieurs causes pour lesquelles les gens mariez peuvent se séparer pour un certain tems, ou pour toujours.

Et aussi il arrive très-souvent que lorsqu'un des deux du mari ou de la femme, attente contre la vie de l'autre, ou qu'il l'outrage considerablement, on accorde la separation à celui qui est innocent. & qui a souffert la violence. » Quoique

*Seff. 24.
s. 8.*

*Hom. 16
ad Cor*

» puisse faire votre femme, dit S. Chry-

DES GENS MARIEZ. Ch XXXVII. 465
fostome à un mari, vous ne devez ja-
mais entreprendre de la frapper & de la
battre; que dis-je lorsque j'avance que
vous ne devez point battre votre fem-
me? il est indigne d'un homme d'hon-
neur de battre même son esclave, & de
lui faire quelque outrage. Or s'il est hon-
reux de battre un esclave, à plus forte
raison doit-on rougir de honte de s'em-
porter contre une femme libre, & de
lui faire violence. C'est ce que vous pou-
vez apprendre des Legislateurs mêmes
Payens; car il jugent qu'une femme qui
a été outragée par son mari, n'est plus
obligé d'habiter avec lui; ils regardent
un tel homme comme indigne de jouir
de sa compagnie. En effet c'est un crime
énorme à un mari, de traiter avec indi-
gnité & comme une misérable esclave
celle qui est sa compagne, & dont il a
besoin dans les choses les plus importan-
tes. C'est pourquoi je croi qu'on peut
comparer un tel homme, si néanmoins
on doit encore l'appeller un homme, &
non pas une bête feroce, à un parricide,
puisque'il outrage celle pour laquelle la
Loi de Dieu l'oblige de quitter son pere
& sa mere.»

Les souverains Pontifes ont pareille-
ment jugé qu'une femme qui souffre de
grandes violences de la part de son ma-

*Extra de
restitut.
spoliato-
rum. c.
litter.*

ri, a droit de se séparer de lui. Si la »
» cruauté du mari, dit Innocent III. à un
» Archidiacre qui le consultoit sur une
» affaire de cette nature, est si grande,
» qu'on ne trouve point de moyen de pour-
» voir à la sûreté de sa femme qui l'appré-
» hende, non-seulement on ne doit pas
» l'obliger de retourner avec lui, mais il
» faut les séparer.

*Cap. ex
transmis-
sa cod.
Titul.*

Alexandre III. dit aussi aux Evêques
d'Amiens & de Beauvais à l'occasion d'u-
ne femme qui demandoit d'être séparée,
que si son mari lui témoigne une si gran-
de haine, qu'elle ait un juste sujet de se
défier de lui, on doit la donner en garde
à une honnête femme, ou la mettre dans
un lieu où son mari, ni aucun de ses pa-
rens, ne puisse lui faire aucune violence,
jusqu'à ce que le procès en séparation soit
vidé & terminé.

Il y a encore d'autres causes de sépara-
tion, comme par exemple, lorsqu'un de
ceux qui sont unis par le Mariage, veut
obliger l'autre d'embrasser l'hérésie, de
faire schisme, ou de renoncer entièrement
à la Religion: mais ces occasions étant
très-rares, on ne s'arrête pas à prouver que
le divorce est permis en de telles rencon-
tres; il suffit d'en avertir les Fidèles.

Mais il semble absolument nécessaire
de leur dire qu'encore qu'il y ait des rai-

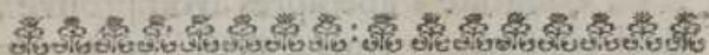
sons légitimes qui leur permettent quelquefois de se séparer, ils doivent néanmoins faire tout ce qu'ils peuvent pour éviter d'en venir à une telle extrémité ; qu'ils doivent témoigner à leurs époux toute sorte de patience, de douceur, & de moderation, afin de les faire rentrer en eux-mêmes ; qu'ils doivent demander à Dieu leur conversion par des prières humbles & ferventes ; qu'ils doivent pour le bien de la paix, dissimuler leur mauvaise humeur, & leurs actions peu régulières ; qu'ils doivent tenter toutes sortes de moyens pour les éloigner des compagnies qui leur sont dangereuses, & qui les engagent à la débauche ; qu'ils doivent même consulter leurs Pasteurs, & les Ecclésiastiques les plus pieux & les plus éclairés, les rendre Juges de leur conduite, & de ne prendre aucune résolution que par leurs avis ; parce qu'ils doivent craindre de se laisser aller eux-mêmes à leurs passions, de porter trop loin leur ressentiment, & d'agir en cette affaire, qui leur est de la dernière conséquence, avec colère & avec précipitation.

La Loi écrite qui sembloit être si favorable aux divorces, comme on l'a ci-devant vû, travailloit néanmoins à en éloigner les Juifs, & elle ne leur permettoit de s'y déterminer qu'après plu-

fleurs délais, & y avoir mûrement p
 fé. C'est pourquoi elle ordonnoit que
 celui qui vouloit quitter sa femme, fit un
 écrit de divorce, le lui donnât avant que
 de la renvoyer hors de sa maison. Elle pré-
 noit cette précaution, dit S. Augustin,
 afin que le mari ayant encore l'esprit in-
 déterminé, & comme sur le penchant, pût
 être arrêté, & revenir de la colere qui l'a-
 gitoit pendant le tems qu'il falloit pour
 faire cet écrit de divorce. Outre cela ce
 saint Docteur remarque encore, que ce
 n'étoient pas les maris qui écrivoient ces
 billets, mais les Scribes & les Docteurs de
 la Loi qui étoient plus éclairés, & faisoient
 profession d'une plus haute sagesse que le
 reste des Juifs. Ainsi la Loi renvoyoit aux
 plus sages Interpretes de ses ordonnances,
 pour faire l'écrit de divorce, ceux qui
 prétendoient quitter leurs femmes, afin
 que ces hommes pacifiques ménagassent
 cependant tous les moyens de remettre
 bien ensemble les femmes avec leurs
 maris; ou qu'au moins s'ils ne pouvoient
 procurer cette reconciliation par tous
 leurs conseils, il parût par cet écrit de
 divorce qu'ils leur faisoient, qu'il y avoit
 de très-grands sujets de séparation entre
 ceux que toute l'autorité & la sagesse des
 Docteurs de la Loi n'avoit pas été capable
 de réunir.

Lib. 19.
 contra
 Faust. c.
 26.

Il faut donc à plus forte raison, que les Chrétiens qui doivent être plus parfaits que cet ancien peuple, ne soient pas prompts & faciles à faire divorce; il faut qu'ils y pensent plusieurs fois devant Dieu; qu'ils pratiquent long-tems la patience, & qu'ils endurent beaucoup de choses, avant que d'avoir recours à ce remede violent & extraordinaire; il faut même que leurs époux soient tombez dans un tel excès de débauche & de cruauté, qu'il n'y ait plus lieu d'esperer qu'ils changent, ni qu'ils se convertissent: car s'ils prennent la résolution de se separer, dès qu'ils ont reçu quelque mécontentement, & souffert quelque injure, ils ne suivent pas l'esprit de l'Eglise qui est un esprit de douceur & de patience, ils imitent au contraire les Juifs qui étoient prompts, emportez & vindicatifs.



CHAPITRE XXXVIII.

Qu'il y a une espece de séparation qui est très-sainte, parce qu'elle se fait par piété, & pour tendre à la perfection.

Les séparations dont on a parlé dans le Chapitre précédent, ne sont nullement favorables; parce qu'elles ne peuvent avoir lieu que lorsque le mari ou la

femme tombe dans l'impureté, ou dans d'autres excès criminels, & qu'elles rompent l'union qui devroit regner entr'eux. Mais il y en a une qui mérite d'être louée, & à laquelle les personnes les plus saintes peuvent aspirer, parce qu'elle est conforme à la piété, & qu'elle ne tend qu'à les conduire à la perfection.

Cette séparation se fait lorsque des gens mariez qui sont touchez de Dieu, & qui cherchent à se rendre de plus en plus agréables à sa souveraine Majesté, forment la résolution de garder la continence d'un mutuel consentement, soit qu'ils renoncent absolument au monde, ou qu'ils demeurent encore ensemble : & qu'agissant à l'extérieur dans tout le reste comme maris & femmes, ils s'abstiennent de l'usage du Mariage pendant tout le cours de leur vie, ou seulement durant quelques années.

S. Gregoire Pape après avoir prouvé, qu'il n'est pas permis à ceux qui vivent dans le mariage, d'entrer en Religion sans le consentement les uns des autres, ajoute ensuite : » Mais qui est-ce qui
Ep. 1. 9. » oseroit blâmer les personnes mariées,
Epist. 18 » si elles demeurent d'accord de garder
 » la continence, puisque Dieu qui per-
 » met de vivre d'une manière moins par-
 » faite, ne défend pas d'aspirer à ce dé-
 » gré de perfection ? Ainsi lorsqu'un ma-

DES GENS MARIEZ. Ch XXXVIII. 47
ri & une femme veulent augmenter »
leur mérite devant Dieu, ou pleurer »
leurs pechez passez, & en faire péniten- »
ce, il leur est permis de s'obliger à gar- »
der la continence, & d'embrasser un »
genre de vie plus parfait. »

S. Augustin dit que vivre ainsi dans le *Lib 1. de*
Mariage, c'est la souveraine perfection des *Sermon.*
gens mariez; & que ceux qui embrassent *Dom. in*
cette pratique sainte, observent à la lettre *monte 6.*
cette parole de l'Apôtre: *Le tems est court:* *15.*
ainsi que ceux qui ont des femmes, soient *1. Cor. 7.*
comme s'ils n'en avoient point. *29.*

Ce saint Docteur ajoute que la sainte
Vierge & S. Joseph sont le modèle de
tous ceux qui sous le voile du Mariage
vivent dans la continence: il prouve par
leur exemple, que le Mariage peut fort
bien subsister, quoiqu'on s'abstienne du
commerce conjugal, parce qu'effective-
ment il y a eu un véritable Mariage entre
eux, S. Joseph étant toujours appelé
dans l'Évangile l'Époux de la sainte
Vierge. *Lib 2. de*
consensu
Evang. 5.
1.

Il déclare dans un de ses Sermons,
qu'il connoît plusieurs Fidèles, qui pré-
venus d'une grace abondante, n'usent *Serm. 52*
point du Mariage, s'entraiment néan- *6. 13.*
moins très-parfaitement. Il dit même
que l'amour qu'ils se portent croît & se
fortifie à proportion du soin qu'ils ont

de mortifier & de reprimer leur concupiscence : il ajoute que plus une femme est chaste , plus elle est soumise à son époux ; & qu'un mari qui vit ainsi dans la continence , aime véritablement sa femme ; qu'il l'aime d'une manière sainte & honnête ; qu'il l'aime comme celle qui participe avec lui aux graces du Sauveur ; qu'il l'aime comme Jesus-Christ aime son Eglise.

Epist 28 Saint Jérôme parlant d'un homme nommé Lucinius , qui gardoit la continence avec sa femme , dit qu'il ne lui étoit plus uni que par l'esprit, qu'il la regardoit , non comme son épouse , mais comme sa sœur ; qu'il ne la consideroit plus comme son inférieure , mais comme sa compagne dans la milice Chrétienne ; qu'il portoit avec elle le joug de Jesus-Christ ; & que l'un & l'autre n'avoient plus d'autre occupation que de chercher le Royaume des Cieux.

Incap 19
Math.

Lorsque le même saint Docteur explique ces paroles de Jesus-Christ, *que l'homme ne separe point ce que Dieu a joint* ; il dit que Dieu ayant tellement uni le mari & la femme , qu'ils ne font plus qu'une même chair , un pur homme ne scauroit les separer , & qu'il n'y a que Dieu qui puisse rompre leur union. Il ajoute que si un mari quitte sa femme , & qu'il en prenne une autre , l'homme entreprend

alors de séparer ce que Dieu a joint : mais que quand un mari & une femme vivent ensemble comme s'ils n'étoient plus mariés, c'est Dieu même qui les sépare ; & qu'ainsi leur séparation est très-sainte.

Le Pape Nicolas I. déclare aussi que lorsque des gens mariés se séparent pour se donner plus particulièrement à Dieu, & afin d'avoir plus de tems pour vaquer aux affaires de leur salut, c'est Dieu même qui les sépare ; & qu'on ne peut pas dire en cette occasion, que l'homme s'efforce de séparer ce que Dieu a joint.

L'on trouve encore dans le Droit Canonique, plusieurs Decrets qui favorisent ces sortes de séparations : car l'Eglise permet à un des époux de faire des vœux dans une Religion, ou de prendre les Ordres sacrés, pourvu que sa partie y consente, & fasse aussi des vœux, soit en demeurant dans le siècle, si elle est hors d'âge de donner aucun soupçon, ou en se retirant pareillement dans un Monastere.

C'est pourquoi il faut louer & honorer les gens mariés, qui pour tendre à la perfection, se privent volontairement de l'usage du Mariage, & vivent ensemble comme des freres & des sœurs. Mais ils ne doivent pas se déterminer inconsidérément à ce genre de vie ; ils sont obligés de prier beaucoup, & de s'éprouver

long-tems avant que de l'embrasser, sur-tout s'ils veulent faire des vœux, & se lier les mains pour toujours.

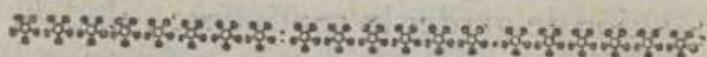
C'est le conseil que leur donne l'Auteur de la Lettre à Celancie : car après avoir observé que Saint Paul ordonne à ceux qui vivent dans le Mariage, de se séparer de tems en tems pour vaquer à la priere, & de retourner ensuite ensemble pour éviter les tentations de Satan, il ajoute : »Lorsqu l'Apôtre dit qu'il faut
Cap. 19. »se séparer l'un de l'autre pour un tems, »il veut marquer qu'on est obligé de se »bien éprouver, lorsqu'on a dessein de »garder la chasteté, afin que par ces divers intervalles de tems, on puisse mieux »reconnoître quelles sont ses forces sur »ce sujet ; & qu'ainsi l'un & l'autre puissent sans péril promettre une chose que »tous deux sont obligés de garder inviolablement, quand ils l'ont promise.

Ce conseil est sans doute plein de prudence, & les gens mariés doivent y faire beaucoup d'attention : il leur est en effet de la dernière conséquence, de ne pas contracter des obligations qui soient au-dessus de leurs forces, & auxquelles ils ne puissent pas satisfaire dans la suite :
Eccl. 5.
4. car le Sage nous assure que la promesse infidèle & imprudente déplaît à Dieu ; & qu'il vaut beaucoup mieux ne point faire de

DES GENS MARIEZ. Ch XXXVIII. 475
vœux, que d'en faire, & de ne les pas accomplir.

Mais lorsqu'après y avoir fait toutes les réflexions nécessaires, ils ont formé la résolution de garder la continence, ils doivent vivre avec beaucoup de précaution, & prendre tous les moyens qui peuvent faciliter l'exécution de leur dessein. C'est pourquoi il faut qu'ils prient & qu'ils élèvent souvent leurs mains au Ciel, afin d'engager Dieu à les fortifier & à les soutenir: il faut qu'ils jeûnent, qu'ils se mortifient, & qu'ils fassent une pénitence continuelle, afin de dompter leurs corps, & de les réduire en servitude, à l'exemple du grand Apôtre; il faut qu'ils évitent une trop grande familiarité entr'eux, s'ils demeurent encore ensemble, & qu'ils imitent à peu près la conduite que des frères & des sœurs sages & Chrétiens doivent tenir, lorsqu'ils habitent dans un même logis: il faut en mot qu'ils pratiquent la plupart des conseils que nous avons proposés aux Vierges dans un autre volume. Car ils sont obligés comme elles, de se maintenir dans la pureté, & de vivre dans leurs corps mortels comme s'ils n'en avoient point. On peut même ajouter que leur vigilance doit être plus grande & plus exacte que celle de ces saintes Epouses de Jesus-Christ, parce qu'il est

plus difficile, selon les Saints Peres, de s'abstenir du commerce conjugal, après en avoir usé, que de garder une Virginité perpétuelle.



C H A P I T R E XXXIX.

Que les maris & les femmes ne doivent point trop s'affliger à la mort les uns des autres. Par quels moyens ils peuvent faire connoître que l'amour qu'ils ont eü les uns pour les autres, étoit sincere & légitime.

A Près avoir expliqué les devoirs que les gens mariés sont obligés de se rendre les uns aux autres pendant leur vie, je crois qu'il est à propos de leur parler de la maniere dont ils doivent se conduire, lorsque l'un d'entr'eux vient à mourir, afin qu'en étant instruits, ils évitent les fautes que l'on commet souvent en ces rencontres: car plusieurs ne gardent aucune mesure, & se laissent aller à une douleur excessive, qui les deshonore, qui fait connoître leur peu de foi, & qui les prive du merite qu'ils pourroient tirer de cette séparation, s'ils la supportoient en véritables Chrétiens.

On ne dit pas qu'il leur soit défendu de ressentir de la tristesse, & de s'affliger à la mort de ceux avec qui ils ont été

unis pendant leur vie : on reconnoît au contraire avec Saint Augustin , qu'ils seroient cruels & inhumains , s'ils n'en étoient point touchés. Mais on prétend que la grace doit venir au secours de la nature , que leur douleur doit être sage , modérée & réglée par les lumieres de la foi ; & qu'après avoir versé quelques larmes , & témoigné par-là leur tendresse pour les défunts , ils doivent se consoler , en considerant qu'ils sont heureux d'avoir fini leur course , d'être sortis des miseres & des tribulations de cette vie , & de posseder les biens éternels , après lesquels nous sommes tous obligés de soupirer.

À la vérité Abraham pleura & s'affligea à la mort de Sara son épouse ; Joseph versa aussi des larmes , lorsqu'il vit que Jacob son pere étoit mort : mais l'un & l'autre demeurèrent dans une juste moderation ; & après avoir rendu leurs devoirs à ces cheres défunts , ils adorèrent avec humilité les ordres de Dieu , & leur soumission à sa souveraine volonté effuya bientôt leurs larmes.

Il faut même considerer qu'ils ont vécu dans un tems , où il étoit non-seulement permis , mais juste & raisonnable de s'affliger de la mort de ses parens & de ses amis : car , dit S. Jean Chrysostome , les portes de l'enfer n'ayant pas en-

Ser. 190;

Hom. 67
in Gen.

core été brisées, le Ciel demeueroit fermé, & personne n'y entroit. Ainsi on pouvoit alors pleurer & regretter la mort de ceux qu'on aimoit; parce qu'au même tems qu'on étoit privé de leur présence, on ne pouvoit pas esperer qu'ils fussent en possession de la félicité éternelle.

Mais ce n'est plus maintenant la même chose : Jesus-Christ étant mort & ressuscité, il a arrêté les douleurs de l'enfer, *Act. 2.* il nous a ouvert une voye nouvelle, & nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le Sanctuaire éternel par le mérite de son sang. C'est pourquoi on ne doit plus s'affliger de la mort de ceux avec qui on étoit lié d'amitié, ou au moins on ne doit en avoir qu'une douleur modérée, & qui ne dure pas trop long-tems; parce qu'on sçait que s'ils ont bien vécu, ils n'ont quitté la terre, qui est pour nous tous un lieu d'exil & de bannissement, que pour entrer dans le séjour de la gloire, où ils recueillent les fruits de tous leurs travaux, & où ils jouissent d'un repos éternel.

Saint Paul ayant dessein d'instruire les Fidèles, & de leur marquer quels sentimens ils doivent avoir à la mort de leurs parens & de leurs amis, leur défend de s'abandonner à la tristesse, & de s'en affliger avec excès; parce que cela ne convient

qu'aux Infideles , qui n'ont rien à esperer en l'autre vie. *Nous ne voulons pas , mes freres , leur dit il , que vous ignoriez ce que vous devez sçavoir touchant ceux qui dorment , (c'est-à-dire , qui sont morts ,) afin que vous ne vous attristiez pas comme font les autres hommes qui n'ont point d'esperance : car si nous croyons que Jesus-Christ est mort & ressuscité , nous devons croire aussi que Dieu amenera avec Jesus , ceux qui se seront endormis en lui du sommeil de la mort.*

Il faut par conséquent demeurer d'accord que les maris & les femmes qui s'abandonnent entierement à la douleur , qui forment des plaintes & des murmures , & qui tombent dans une espece de désespoir à la mort les uns des autres , ne se conduisent pas par les lumieres de la Foi , & sont indignes de porter le nom de Chrétiens. On ne s'étonne pas que les Infidèles qui ne pensent qu'à la vie présente , & qui n'en attendent point d'autre , soient inconsolables lorsque la mort leur enleve leurs parens : mais on ne comprend pas comment des Chrétiens qui croient que les morts doivent ressusciter , & qui esperent une gloire éternelle , peuvent en ces rencontres se laisser dominer par leur douleur , & faire mille choses qui combattent leur foi , & qui sont absolument contraires à

1. *Thess.*
c. 13. 14.

tous les principes de leur Religion.

Ce n'est donc point par les larmes excessives que les gens mariés versent, par les soupirs continuels que leur cœur pousse, & par l'abbattement extérieur où ils se trouvent lorsque la mort les sépare les uns des autres, que l'on peut reconnoître s'ils s'entraiment sincèrement, puisque tout cela est indigne de Chrétiens, & ne respire que l'infidélité: mais il y a d'autres moyens de s'en assurer; il faut en marquer quelques-uns aux Lecteurs.

I. Une femme qui aime chrétieusement son mari, ne se contente pas de verser des larmes stériles, & de remplir l'air de plaintes & de gémissemens, lorsqu'il vient à mourir; mais elle pense à soulager son ame par des prières, par des aumônes, & par de bonnes œuvres: car c'est-là le secours que les défunts attendent des vivans qui leur ont été affectionnés. » Les pompes funebres, dit Saint Augustin, » le grand cortège qui accompagne un » corps mort, l'appareil avec lequel on » fait la sépulture, la magnificence du » tombeau, & les autres choses semblables » ne servent qu'à consoler les vivans, & ne » soulagent point les morts. Mais il ne » faut point douter que les prières que la » Sainte Eglise fait en leur faveur, que le » sacrifice salutaire qu'elle offre pour eux,

&c.

& que les aumônes que l'on distribue à dessein de les secourir, ne leur soient très-utiles ; & que tout cela ne porte Dieu à les traiter avec plus de miséricorde qu'ils ne meritoient leurs péchés.

Ainsi plus une femme aime son mari, plus elle a soin de prier pour lui ; de faire offrir le sacrifice adorable de nos Autels pour le repos de son ame ; de distribuer des aumônes aux pauvres, & de pratiquer de bonnes œuvres à son intention. C'est par-là qu'on doit juger de son amour, & non point par les témoignages extérieurs de sa douleur, qui n'est souvent qu'une dissimulation affectée, & qui dure ordinairement d'autant moins, qu'elle paroît d'abord plus violente.

2. On reconnoît qu'une femme étoit affectionnée à son mari, lorsqu'on remarque qu'elle suit les ordres qu'il lui a prescrits en mourant ; qu'elle exécute ses dernières volontés, qu'elle maintient sa réputation, & qu'elle honore sa mémoire. Car c'est-là le devoir des femmes sages & prudentes, qui sont prévenues d'estime pour leurs époux : & lorsqu'on en voit qui oublient les avis & les conseils qu'elles ont reçus d'eux, qui ne procurent pas l'exécution de leurs Testamens, & qui négligent leur réputation & leur mémoire ; on a droit de conclure que l'amour qu'elles leur ont té-

moigné, n'étoit pas sincere, ou qu'au moins il n'étoit pas gravé profondément dans leur cœur : car comment concevoir qu'on ait aimé véritablement ceux pour qui on a tant d'indifference, & qu'on oublie si facilement ?

Lib. I. 3. Saint Jérôme rapporte que parmi *adversus* les Indiens, les femmes qui perdoient *Jovin.* leurs maris, se jettoient très-souvent dans le bûcher sur lequel on brûloit leurs corps, afin de témoigner qu'elles les avoient aimés très-tendrement, puisqu'elles ne vouloient pas leur survivre. Les Historiens nous apprennent que cette coutume s'étoit aussi introduite chez d'autres peuples. Mais comme cela n'a été observé que par des Infidèles, & que notre Religion défend ces sortes de pratiques, & les met au nombre des superstitions & des choses illécites, il est évident qu'en user ainsi, n'est pas un témoignage d'amour, mais plutôt un crime & un attentat.

Chez les autres Nations, les hommes & les femmes, pour témoigner leur douleur à la mort de l'un deux, se sont revêtus d'habits tristes & lugubres ; la même chose s'observe encore parmi nous, & il est très-rare de trouver des personnes qui se dispensent de suivre cette coutume. Mais c'est-là un signe fort équivoque ; & il arrive très-souvent que sous

DES GENS MARIEZ. Ch XXXIX. 483
des ornemens de deuil, on porte un cœur
plein de joye ; & que bien loin d'être af-
fligé de la mort des défunts, on s'en ré-
jouit, parce qu'on possède leurs biens, &
qu'on s'enrichit de leurs dépouilles.

C'est pourquoi on ne doit point juger
de l'amour d'une femme pour son mari,
ni de la douleur qu'elle ressent de sa mort,
par les habits tristes & lugubres qu'elle a
soin de porter : mais il faut avoir égard à
la vie qu'elle mene après son décès ; il
faut examiner si elle se conduit comme
une véritable veuve doit faire ; il faut en-
trer dans le détail de ses actions ; car elles
sont de fidèles temoins de sa disposition
intérieure.

Saint Ambroise dit à ce propos qu'une *Lib. de*
des meilleures preuves qu'une femme *fide re-*
puisse donner de l'amour qu'elle a eu pour *surrect.*
son mari, & de la douleur que lui cause
sa mort, c'est de passer le reste de ses jours
dans les pleurs & dans les larmes, & de
ne point contracter un second Mariage.
En effet, on a tout sujet de se défier de
la sincérité de celles, qui publiant à haute
voix qu'elles ont aimé très-tendrement
leurs maris, & qu'elles sont fort touchées
de leur mort, les oublient peu de tems
après, & en prennent d'autres ; car si
leur amour étoit aussi grand, & leur dou-
leur aussi sensible qu'elles le disent, elles

ne passeroient pas si facilement à de secondes nôces , & ne se presseroient pas tant de sortir de leur état de viduité , sur tout lorsque rien ne les oblige de se remarer.

Judith, 8

Celles qui veulent que l'on croye qu'elles sont veritablement affligées de la mort de leurs époux , devoient imiter autant qu'elles en sont capables , la celebre Judith , qui étant demeurée veuve , se fit préparer au haut de sa maison une chambre secrette , où elle demouroit renfermée avec les filles qui la servoient. Elle portoit continuellement sur ses reins , dit le Texte sacré , un rude cilice ; elle jeûnoit tous les jours de sa vie , excepté les jours de sabbat , les premiers jours du mois , & les Fêtes de la Maison d'Israël : elle étoit parfaitement belle , & son mari lui avoit laissé de grandes richesses , & un grand nombre de serviteurs & d'héritages pleins de troupeaux ; & au milieu de tout cela elle étoit très-estimée de tout le monde , parce qu'elle avoit une grande crainte du Seigneur , & il n'y avoit personne qui dis la moindre parole à son désavantage.

Anne la Prophetesse pourroit encore leur servir de modele : car ayant perdu son mari fort jeune , & après sept ans seulement de mariage , elle demouroit sans cesse dans le Temple ; elle s'appli-

DES GENS MARIEZ. Ch XXXIX. 485
quoit uniquement au culte & au service
de Dieu, elle faisoit de la priere & du
jeûne son occupation la plus ordinaire.

Les femmes qui vivent de la sorte, té-
moignent publiquement qu'elles ont aimé
leurs maris, & qu'elles ressentent une vive
douleur de leur mort. Mais celles qui s'a-
bandonnent à la joye & aux plaisirs, &
qui pensent dès qu'elles sont veuves, à
contracter d'autres alliances, ne donnent
pas lieu de croire qu'elles ayent été fort
affectionnées à leurs premiers époux, ni
que leur mort leur ait causé beaucoup
d'affliction.

4. Enfin c'est en s'appliquant sérieuse-
ment à donner une bonne éducation à leurs
ensans, en les portant à la pieté, en les
instruisant de leurs devoirs, & en travail-
lant à les mettre en état de soutenir la ré-
putation de leurs peres, & d'honorer leur
mémoire, que les femmes peuvent prou-
ver qu'elles ont véritablement aimé leurs
maris. Car les peres vivant dans leurs en-
fans, c'est les aimer & les honorer, que
d'avoir soin de bien élever & de former à
la vertu ceux qu'ils ont mis au monde, &
qu'ils ont laissé les héritiers de leur nom
& de leurs biens.

Ce qu'on vient de dire des femmes, re-
garde aussi les maris. Ils sont obligés de
rendre les mêmes devoirs à leurs époufes

que la mort leur ravit. Ils doivent prier pour elles, distribuer des aumônes, & faire offrir le Sacrifice Auguste de nos Autels pour le repos de leurs ames. Ils doivent procurer l'exécution de leurs dernières volontés, & témoigner en ne contractant pas si-tôt d'autres Mariages, à moins qu'ils n'y soient contraints par une nécessité indispensable, qu'ils se souviennent d'elles, & qu'ils honorent leur mémoire. Ils doivent avoir soin que leurs enfans soient bien élevés. Ils doivent même entrer dans le détail de plusieurs choses qui regardent leur éducation, & dont ils n'auroient pas été obligés de se mêler, si leurs femmes avoient vécu. C'est ainsi qu'ils témoigneront que l'amour qu'ils leur ont porté, étoit sincere & véritable.

Il faut avertir les Lecteurs avant que de finir ce Chapitre, que quand on dit que les gens mariés qui ne se remarient pas après la mort les uns des autres, font connoître qu'ils s'entr'aimoient véritablement, on ne prétend pas condamner les secondes nôces, ni établir pour maxime generale, que toutes les personnes qui contractent de seconds Mariages, n'ont point eu d'amour pour leurs epoux qui sont morts; car l'on sçait que Saint Paul approuve les secondes nôces, & qu'il conseille même aux jeunes veuves de se remarier, afin d'é-

DÈS GENS MARIEZ. Ch XXXIX 487
viter les incontinenances auxquelles elles
pourroient être exposées à cause de l'in-
constance & de la légereté de leur âge ;
mais on a seulement dessein de faire com-
prendre aux Fidèles , que selon la pensée
de Saint Ambroise , il est visible que les
femmes qui renoncent aux secondes nôces,
ont eu un grand amour pour leurs maris ;
qu'au contraire il est fort incertain qu'el-
les les ayent beaucoup aimés , lorsqu'elles
sont si faciles à écouter les propositions
qu'on leur fait d'un autre Mariage ; &
qu'on doit porter le même jugement des
maris qui passent à de secondes nôces , ou
qui y renoncent pour toujours.



CHAPITRE XL.

*Regles de conduite pour les gens mariés,
tirées de tout ce qu'on leur a présenté
dans cet Ouvrage.*

JE suis persuadé qu'il sera très-utile de
rassembler dans ce Chapitre les ma-
ximes les plus importantes que j'ai propo-
sées dans le cours de ce Traité à ceux qui
veulent s'engager dans le Mariage , afin
qu'elles fassent plus d'impression sur leur
esprit , & qu'ils puissent plus facilement
s'en servir pour leur conduite.

Il faut avant toutes choses que ceux

qui ont dessein d'entrer dans cet état ; ne se proposent que des fins légitimes ; comme de donner des enfans à l'Eglise & à l'Etat , & d'augmenter le nombre des serviteurs de Dieu , ou au moins de chercher dans le Mariage un azile & un refuge contre les attaques de l'incontinence.

Ils sont outre cela obligez de ne s'allier qu'avec des personnes de probité , qui menent une vie chrétienne , & qui n'ayent point acquis leur bien par des injustices , par des ufures , par des concussionns , & par d'autres voyes illicites ; parce que de telles richesses attireroient sur eux la malédiction de Dieu , & seroient peut-être cause de la ruine entière de leurs familles.

Cela ne suffit pas encore pour rendre leur Mariage saint & heureux ; mais il faut qu'ils examinent en particulier l'éducation & les mœurs de la personne qu'on leur propose : car quand ses biens seroient très-légitimes , si elle n'a pas de bonnes inclinations , & si elle ne suit pas la vertu , ils n'ont pas droit d'esperer que Dieu approuve leur alliance , & qu'il y donne sa bénédiction.

Ils doivent outre cela choisir , tant qu'ils le peuvent , des partis qui leur soient proportionnez , soit pour l'âge , pour la naissance & pour les biens ; parce

que cela contribue à entretenir entr'eux la paix & l'union.

Après avoir pris toutes ces précautions, ils doivent entrer dans le Mariage avec beaucoup d'humilité, considérant qu'ils ne sont pas dignes de servir Dieu dans l'état de virginité, qui est le partage des grandes ames; ils faut qu'ils s'y preparent par des prieres frequentes, & par des pratiques de penitence, afin de se purifier de leurs pechez, & d'arrêter sur eux les graces du Ciel.

Comme le Mariage est un Sacrement de la Loi nouvelle, ils doivent bien prendre garde de ne pas passer le jour qu'ils le reçoivent dans des divertissemens prophanes & criminels, & de ne pas s'abandonner à aucune dissolution. Il sera même bon qu'ils gardent la continence la premiere nuit de leurs nôces, afin de témoigner qu'ils respectent la benédiction nuptiale, comme le disent les Conciles.

Il faut qu'ils soient persuadez qu'ils sont obligez de ne s'entr'aimer que d'une maniere sainte, & dans la vûe de se sanctifier, & de se porter mutuellement à Dieu; qu'ils doivent toujours vivre honnêtement dans le Mariage, & qu'il ne leur est jamais permis de chercher à y contenter leurs passions par des excès criminels.

S'ils veulent avoir la paix entr'eux;

& vivre dans l'union , ils doivent très-souvent renoncer à leurs inclinations pour s'accommoder à celles de leurs époux ; ils doivent être résolus de souffrir d'eux en toutes rencontres , & avoir soin de ne leur rien faire souffrir de leur côté ; ils doivent pratiquer eux-mêmes la patience , & ne point fournir aux autres des occasions de la pratiquer.

Dès qu'ils se sont donné mutuellement leur foi , ils ne sont plus maîtres de leurs corps ; ainsi ils faut qu'ils se gardent une fidélité inviolable , qu'ils se rendent le devoir toutes les fois qu'ils en sont requis , & que rien ne les en dispense.

Ils doivent néanmoins garder la continence , lorsqu'ils vaquent à la prière ; & qu'ils veulent approcher des Sacramens ; comme aussi les jours de jeûne , & pendant les tems qui sont consacrez à la pénitence. Mais cela se doit faire d'un consentement mutuel ; & si l'un y résistoit , l'autre n'auroit pas alors droit de lui refuser le devoir.

La fin principale du Mariage étant la naissance des enfans , il est naturel aux gens mariez d'en désirer ; ils seroient même coupables , s'ils souhaitoient de n'en point avoir , & s'ils usoient d'artifice & de moyens violens pour empêcher la fécondité de leurs femmes. Mais ils ne doivent

DES GENS MARIEZ. Ch. XL. 491
en desirer que pour les donner à Dieu, &
pour les consacrer à son service.

Après qu'ils en ont obtenu de son infinie bonté, ils sont obligez de les former à la vertu, de leur donner une bonne éducation dès leurs plus tendres années, & d'avoir soin d'en faire plutôt de bons Chrétiens, que de grands Seigneurs dans le siècle.

Il faut néanmoins qu'ils pensent à leur établissement temporel, & les marier, lorsqu'ils témoignent être portez à ce genre de vie; mais il ne leur est jamais permis de les forcer dans le choix d'une condition; & ils offensent Dieu très-grièvement toutes les fois qu'ils les contraignent par des menaces & par de mauvais traitemens, d'embrasser l'Etat Ecclésiastique, ou de se retirer dans des Cloîtres.

Ils sont obligez de garder, autant qu'ils le peuvent, l'égalité entr'eux; car en avantager un au préjudice des autres, c'est exciter contre lui l'envie & la haine de ses freres & de ses sœurs; c'est mettre le trouble & la division entre ceux que la nature avoit unis; c'est allumer un feu dans leur cœur, qu'il est ensuite très-difficile d'éteindre & d'assoupir.

Ils doivent éviter de se servir du nom
& de la considération de leurs enfans,

pour couvrir leurs passions : car il se trouve tous les jours des peres & des meres , qui sous pretexte qu'ils en ont plusieurs , ne mettent point de bornes à leurs acquisitions , qui travaillent à s'enrichir à l'infini , & qui lors même que leurs enfans sont pourvûs & établis , témoignent une plus grande avidité qu'auparavant pour les biens de la terre ; ce qui prouve que ce n'est pas l'amour paternel qui les conduit & qui les fait agir , mais leurs propres cupiditez , qui croissent toujours à mesure qu'ils avancent en âge , & qu'ils sont plus proches de leur fin.

Les maris ont des devoirs qui leur sont propres & particuliers ; car ils sont obligez d'aimer leurs femmes , de les assister , de les proteger , de les défendre , de les traiter d'une maniere douce & honnête , de leur donner bon exemple , de les instruire de leurs devoirs , de ne point s'élever au-dessus d'elles , de se proportionner au contraire à leur foiblesse. Mais sous pretexte de les aimer & de les considerer , ils ne doivent pas se laisser conduire & dominer par elles ; car ce seroit un deshonneur pour eux ; ils se dégraderoient eux-mêmes de leur propre dignité , s'ils tomboient dans une foiblesse de cette nature.

Les femmes de leur côté sont obligées

d'honorer & de respecter leurs maris , de leur obéir & de leur être soumises , lors même qu'ils sont de mauvaise humeur , & qu'ils tombent dans quelque emportement.

Elles doivent s'efforcer de les porter à la vertu , & de les gagner à Dieu par l'exemple de leur vie sainte & édifiante.

Il ne leur est point permis de disposer de leurs biens , ni de faire des aumônes considérables sans leur consentement.

Elles peuvent se vêtir honnêtement par rapport à leur condition , surtout lorsque leurs maris le desirent : mais elles ne doivent point se servir , ni abuser de leur nom pour couvrir leur vanité , & pour la justifier : car il est très-rare que des hommes obligent leurs femmes à faire des dépenses excessives en habits & en ornemens , ce sont elles au contraire qui les forcent par leurs sollicitations & par leurs importunités , de leur donner de quoi entretenir leur luxe & leur somptuosité.

Lorsqu'elles sont enceintes , elles doivent se conserver à cause du fruit qu'elles portent dans leur sein : elles sont encore obligées d'allaiter elles-mêmes leurs enfans , à moins qu'elles n'ayent des raisons considérables qui les en dispensent.

Enfin les gens mariez étant obligés de n'avoir les uns pour les autres qu'un amour

saint & chrétien , ils ne doivent point se laisser aller à une douleur excessive , lorsqu'un d'eux vient à mourir , parce que ce seroit une marque qu'ils manqueroient de foi , qu'ils n'auroient pas une vive esperance des biens éternels , & qu'ils ne seroient pas assez détachez des créatures.

Ce n'est point aussi par ces sortes de douleurs qu'on doit juger de la sincérité de leur amour , mais par le soin qu'ils ont de prier les uns pour les autres , & de soulager par des aumônes , par de bonnes œuvres , & surtout par l'oblation du Sacrifice auguste de nos Autels , les ames de ceux d'entr'eux qui ont payé le dernier tribut à la nature.

Voilà ce que j'ai crû devoir représenter à ceux qui s'engagent dans le Mariage. Comme ces maximes sont très-importantes , & qu'elles pourroient paroître difficiles dans la pratique , à ceux qui n'ont pas une assez haute idée de cet état , & qui croient qu'il suffit d'y entrer & de s'y conduire comme font la plûpart des gens du monde , j'ai eu soin de les confirmer par les témoignages de l'Écriture , par les autoritez des saints Peres , & par les Canons de l'Église. Ainsi j'espere que les Fidèles les recevront favorablement , & qu'ils ne diront pas que j'ai porté trop loin leurs obligations , & que je leur ai

DES GENS MARIEZ. Ch. XL. 495
imposé un joug trop pesant. Il ne me
reste donc plus qu'à prier le Pere des
lumieres , & le Dieu de toute verité , de
vouloir bien s'en servir pour leur faire
connoître leurs devoirs & leurs obliga-
tions , & de les sanctifier par la fidelité
qu'ils auront à les accomplir.



Approbation des Docteurs.

T Rois sortes de biens qui se rencontrent dans le Mariage, font l'excellence de cet état : le Sacrement, la foi, & les enfans. Le Sacrement est, pour ainsi dire, ce qui fait l'essence du Mariage chrétien ; la foi en est la condition ; les enfans en sont les fruits ; mais Dieu ne communique ces biens aux Fideles, que pour les engager à rapporter ces biens à Dieu : l'Eglise leur confere ce Sacrement pour les rendre saints : l'homme & la femme doivent s'unir, comme Jesus-Christ s'est uni à son Epouse, qu'il a aimée, & pour laquelle il s'est livré lui-même à la mort, afin de la sanctifier.

Dieu veut être témoin de leur foi pour la rendre inviolable ; le Mariage d'un époux & d'une épouse chrétienne porte singularité & société inséparable ; le divorce qui a été donné à la dureté d'un cœur incircis, est inconnu à un cœur en qui la charité a été répandu par le saint Esprit ; l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint. Dieu leur donne des enfans, afin qu'ils les élèvent dans sa crainte ; l'éducation des enfans est le principal emploi des peres & des meres ; pour empêcher que le

Ephes. 5
25.

Matth. 10
9.

Eph. 6. 4.

monde ne les corrompe , ils doivent avoir
soin de les biens élever , en les corrigeant
& les instruisant selon le Seigneur. L'Au-
teur du Livre qui a pour titre , *La Vie
des Gens mariez* , explique d'une maniere
solide toutes ces grandes veritez ; & si
les personnes mariées suivent les ensei-
gnemens qu'il leur y donne , en se sancti-
fiant elles-mêmes , elles travailleront ef-
ficacement à la sanctification de leurs
enfans. Nous n'y avons rien trouvé qui
soit contraire à la foi , ou aux bonnes
mœurs : au contraire , tous les principes
qu'il établit sont très-ortodoxes , & les
maximes de pratique qu'il en tire sont
très-saintes. A Paris ce 14 Septembre
1694.

BLAMPIGNON ,

Curé de S. Mery.

L. HIDEUX ,

Curé des SS. Innocens.



Autre Approbation.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le
Chancelier , le Livre intitulé , *La
Vie des Gens Mariez* , dont l'impression
m'a paru très-utile. Ce 26 Juillet 1703.
BIGRE.

Autre Approbation.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Livre imprimé qui a pour titre : *la Vie des Gens Mariez*, par M. DE VILLE-THIERRY. En Sorbonne le 21 Février 1736.

DE MARCILLY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT; notre bien-aimé ANTOINE DAMON-NEVILLE Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit continuer à faire réimprimer & donner au Public. *La Vie de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, la Vie des Veuves, des Religieux & Religieuses, des Gens Mariez & des Vierges, par le Sieur Girard de Ville-Thierry*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de continuation de Privilège pour ce nécessaire, offrant pour cet effet de les faire réimprimer en beaux papiers & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée sous le Contre-scel des Présentes. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer lesdits Livres ci-dessus spécifiés, en un ou plusieurs volumes, com-

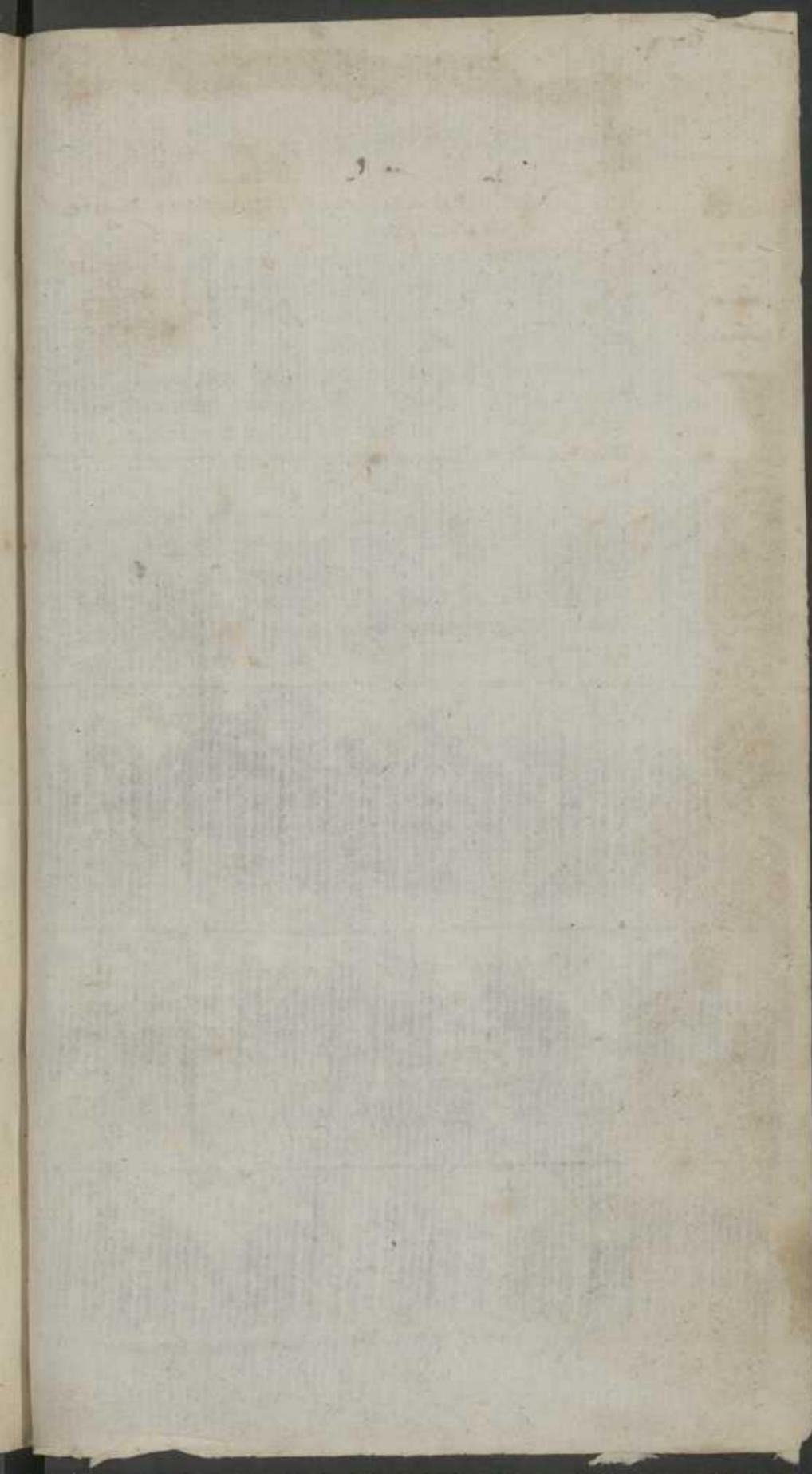
Jointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée sous notredit contre-scel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres ci dessus exposés, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles: Que l'impression de ces Livres sera faite dans Notre Royaume, & non ailleurs, que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, es mains de Notre très-cher & féal

Chevalier Gardes des Sceaux de France ; le
Sieur Chauvelin , & qu'il en sera ensuite re-
mis deux Exemplaires de chacun dans Notre
Bibliothèque publique , un dans celle de notre
Château du Louvre , un dans celle de Notre dit
très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de
France le Sieur Chauvelin , Le tout à peine de
nullité des Présentes. Du contenu desquelles
vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Ex-
posant , ou ses ayans causes , pleinement & pai-
siblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun
trouble ou empêchement ; Voulons que la co-
pie desdites Présentes , qui sera imprimée tout
au long au commencement ou à la fin desdits
Livres , soit tenue pour dument signifiée ; &
qu'aux copies collationnées par l'un de nos
amés & féaux Conseillers & Secrétaires , foi
soit ajoutée comme à l'original. Commandons
au premier Notre Huissier ou Sergent de faire
pour l'exécution d'icelles tous Actes requis
& nécessaires , sans demander autre permission,
& nonobstant clameur de Haro , Charte Nor-
mande & Lettres à ce contraires : CAR tel est
Notre plaisir. DONNÉ à Versailles le neuvième
jour du mois de Mars , l'an de grace mil sept
cens trente-six , & de Notre Regne le vingt-
unième. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

*Registré ensemble la Cession sur le Registre IX.
de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs
de Paris N^o. 262. fol^o. 237. conformément aux
anciens Reglemens , confirmés par celui du 28. Fe-
vrier 1723. A Paris le 20. Mars 1736.*

G. MARTIN ,
Syndic.



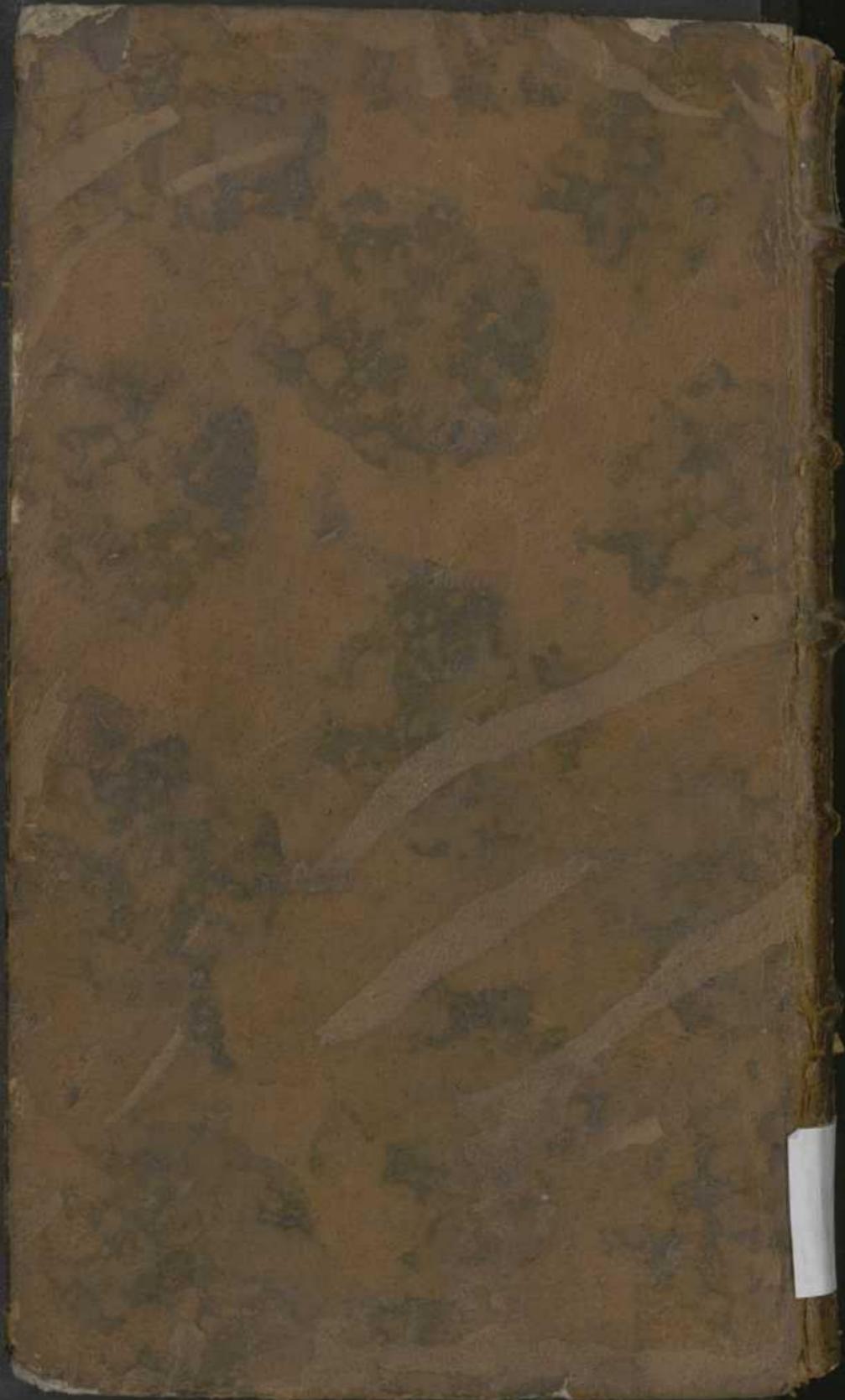
1-2-3

40-7-67

5

8

3



42
139

VIE
DES GENS
MARIEZ



12299